

[illegible]
[illegible]
854
2664

148
141
157
132
91
200
869

# L'ESPION ANGLOIS,

O U

CORRESPONDANCE SECRETE

E N T R E

MILORD ALL'EYE

tout oeil

E T

MILORD ALL'EAR.

tout oreille

*Singula quæque notando.* HOR.

Nouvelle Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée.

TOME TROISIEME.

ex libris * * * J. B. Ganier

canonici * * regularis

*

1789

auteur : Pidansat de Mairobert

A LONDRES,

Chez *JOHN ADAMSON.*

MDCCLXXIX.

# LETTRES

*Contenues dans ce troisieme Volume.*

---

TABLE.



Fin de la Table.

# L'ESPION ANGLOIS.

## LETTRE XXV.

*Sur les Insurgens, sur leurs relations avec la France. Probabilités pour ou contre une guerre prochaine avec elle.*

VOus êtes si satisfait, Milord, des morceaux du journal l'*Iris*, dont je vous ai envoyé la traduction dans ma XIVe. Lettre, que vous souhaitez d'avoir celle des paragraphes suivans, concernant nos divisions avec les colonies. Vous êtes curieux de voir la façon de penser de l'allemagne sur cet événement intéressant, & vous croyez pouvoir mieux en juger d'après les réflexions d'un philosophe impartial, ne cédant qu'à l'impulsion naturelle de son ame, que d'après les gazettes de ces contrées, répétant les nôtres, ou parlant suivant les insinuations qu'elles reçoivent. Pour vous obéir, j'ai eu recours à Madame Geoffrin qui m'a procuré ce que vous desirez. Je commence par ces extraits, d'autant qu'ils servent de préliminaires à ce que j'ai à vous dire ensuite. Ils embrassent un espace de neuf mois, c'est-à-dire depuis Janvier jusqu'en Octobre 1775.

## ANGLETERRE.

„ Du 1 Avril 1775...... La diviſion élevée entre les colonies Angloiſes & la métropole, bien loin de s'appaiſer par l'entremiſe du nouveau parlement, ne fait que s'accroître. Elle eſt ſur le point d'éclater en une rupture ouverte, & peut-être en une guerre ſanglante. Depuis la révolution des Pays-bas, l'humanité n'a point eu de ſpectacle auſſi intéreſſant. Il fixe l'attention de l'Europe & du monde entier. Les papiers Anglois annoncent un eſprit de vertige répandu ſur le conſeil de S. M. Britannique pour ſe porter à une extrêmité qui pourroit avoir les ſuites les plus funeſtes. Ils déclament encore plus contre la corruption des repréſentans actuels de la nation, qui ne ſentent pas que c'eſt en Amérique qu'on va forger les fers que leur prépare tôt ou tard le deſpotiſme. Ils leur reprochent d'avoir eu la lâcheté d'adopter l'adreſſe au roi projettée par le lord North, *afin de ſupplier S. M. de faire exécuter à la rigueur les actes paſſés par le dernier parlement au ſujet des colonies*. Ils exaltent le patriotiſme des 18 pairs qui ont eu le courage de proteſter publiquement contre une adreſſe entrainant la déclaration d'une guerre civile au mépris du vœu général des négocians de Londres & autres intéreſſés, demandant à être entendus avant qu'on paſſât outre aux voies de rigueur projettées."

„ Le parti de l'oppoſition a tenté inutilement de faire craindre que les puiſſances rivales & voiſines ne

se prévaluſſent des circonſtances pour frapper quelque coup imprévu ſur l'Angleterre durant ſes querelles inteſtines. Les miniſtres ont rejetté ces inſinuations comme des terreurs chimériques : ils ont prétendu, au contraire, que jamais occaſion n'avoit été plus favorable pour aſſurer enfin la ſupériorité de la légiſlation Britannique ſur les colonies ; ils ont pouſſé l'audace juſques à certifier qu'on pouvoit faire face à tous les événemens."

„ La cour cherche en outre à calmer les frayeurs de la nation, en inſinuant que les colonies ne feront aucune réſiſtance, que toutes leurs démarches ne ſont que des préparatifs inutiles & illuſoires pour arrêter l'activité du parlement & gagner, s'il eſt poſſible, quelque choſe de leurs prétentions ; mais qu'au premier coup de canon elles ſentiront la néceſſité de ſe ſoumettre & de prévenir les horreurs de la guerre. Pour mieux aider ces rumeurs, on répand dans Londres une multitude de carricatures, où l'on tourne en dériſion la nouvelle milice des colonies, on préſente ces ſoldats ſous toutes ſortes des formes ridicules, afin d'habituer ainſi le peuple à s'en moquer, & les troupes à les mépriſer. Cette politique pourroit être vaine & même nuiſible en produiſant un effet tout contraire ; elle pourroit décourager ces mêmes troupes ſi, au lieu de perſonnages phantaſtiques, de balourds groteſques, elles trouvoient qu'il n'eſt point de meilleur ſoldat que l'homme ennemi de l'oppreſſion, enthouſiaſte de la liberté."

„ En effet c'eſt ſous ce point de vue qu'il faut en-

visager les Bostoniens & les colonistes réunis. La sagesse de leurs dispositions en donne la plus haute idée, l'éloquence de leurs Philippiques fait passer dans l'ame des lecteurs les plus indifférens une horreur invincible de la tyrannie. Quel effet ne doivent-elles pas produire sur un peuple libre, menacé de l'esclavage ? Ils deviendroient plus vils que leurs oppresseurs, si, après avoir établi leur innocence avec autant d'authenticité, il aloient au devant de leurs chaînes & refusoient de répandre leur sang pour une aussi belle cause. *Croyons dont plutôt*, comme l'a dit un écrivain philosophe (*a*), *que cette défense produira des actions qui étonneront nos petites ames, & qui effaceront par leur éclat tout ce qui s'est jamais fait de plus grand parmi nous pour la défense des droits & des privileges naturels de l'homme.*"

„ 1 Juillet 1775..... Le discours du roi au parlement, que les colonies ont appellé *une sentence de mort*, loin de les effrayer n'a fait que les aigrir. Elles continuent sans relâche leurs préparatifs de défense avec une activité tempérée par une sage modération. De son côté, le ministere, toujours prépondérant dans le parlement, fait beaucoup de menaces, & semble craindre cépendant d'en venir aux voies de fait, ce qui fait croire encore à bien des politiques que cette scission ne dégénerera point en guerre civile. Au surplus, en attendant avec impatience ce que le Congrès général de Philadelphie, indiqué au 10 Mai dernier, aura

a Dans la *gazette de Cleves*.

décidé, la cour a fait tous ses efforts pour l'empêcher, & ce feroit effectivement un coup de parti pour elle si elle en venoit à bout. En tout cas, elle se flatte que ses réquisitions auprès des puissances maritimes pour les empêcher de laisser donner par leurs sujets aucun secours de vivres & de munitions de guerre aux Insurgens (c'est ainsi qu'on appelle aujourd'hui le parti patriotique dans les colonies) produiront leur effet, en les privant de tout ce dont ils auroient besoin pour résister aux forces qu'elle y envoie."

„ Il paroît que ce gouvernement a fait une grande faute en politique, en faisant passer un bill pour restreindre le commerce & la pêche des colonies septentrionales sur le blanc de Terre-Neuve, comme un moyen de les punir & de les réduire plus promptement. Il est à craindre qu'il ne produise pas cette effet, & qu'il ne serve qu'à exciter l'émulation de la France. En effet, on sait que les négocians des ports de ce royaume ont fait des spéculations d'après cette défense, & qu'ils ont expédié beaucoup plus de bâtimens que de coutume, ce qui, en étendant le commerce d'une nation rivale, augmente sa marine, lui forme des matelots & la réveille de la profonde inaction où elle étoit."

„ 1 Octobre 1775....... On sait que le sexe, tout timide qu'il soit, aime la valeur & les guerriers. Sans doute le sentiment intime de sa foiblesse est un nouveau motif de lui faire estimer ces derniers, dont il sent qu'il peut avoir besoin. Nos aimables écolieres en politique liront donc avec plaisir les effors d'héroïs-

me qu'on auroit cru ne pouvoir plus trouver que dans l'hiſtoire. Elles s'enthouſiaſmeront, comme nous, au récit des prodiges opérés par le patriotiſme & l'amour de la liberté dans les colonies Angloiſes, qui fixent aujourd'hui les regards du monde entier; & ne pouvant s'aſſocier aux femmes ſublimes dont nous allons parler, elles feront du moins des vœux pour que leur intrépidité obtienne le ſuccès qu'elle mérite."

„ On écrit de l'Amérique ſeptentrionale que les dames de la Nouvelle-Jerſey ſe ſont formées en deux compagnies, & qu'elles s'exercent au maniement des armes & aux évolutions militaires, avec d'autant plus de facilité qu'elles ſont preſque toutes accoutumées à la chaſſe".

„ On ajoute que celles de Briſtol, dans la Penſilvanie, n'ont pas porté l'héroïſme juſques à s'enrôler, mais qu'elles ſe ſont cottiſées pour acheter des tambours & des drapeaux, dont elles ont fait préſent au régiment que leve la province, & qu'elles ſe ſont engagées à fournir des fuſils à ceux qui n'en auroient pas. Cette démarche, dit un journaliſte (*a*), de la part des Américains, nous retrace le ſouvenir des ſiecles de chevalerie, où les femmes armoient elles-mêmes les guerriers & les envoyoient d'un ſeul mot chercher la victoire ou la mort".

„ Il n'eſt pas juſqu'à la vieilleſſe, dont le ſang glacé s'eſt enflammé de cette ardeur guerriere. Les

---

*a* La *Gazette de Cleves*, No. 66, pag. 522.

mêmes nouvelles portent qu'il s'eſt formé dans Reading, ville du comté de Bark, une compagnie ſous le nom de *compagnie des vieux hommes* conſiſtant en 80 Allemands, depuis 40 ans & au deſſus, qui ont preſque tous ſervi dans leur ancienne patrie. Celui qui les a raſſemblés la premiere fois pour les exercer, étoit un vieillard de 97 ans, qui en a paſſé 40 dans le ſervice, & qui s'eſt trouvé à 17 batailles rangées. Le tambour de la compagnie eſt âgé de 84 ans. Au lieu de cocarde ces vieux hommes portent un crêpe à leur chapeau, comme une marque expreſſive de leur douleur & de leur dévouement à la mort."

„ Enfin les Quakers ou Primitifs de la Penſilvanie ont cru, en faveur d'une auſſi belle cauſe, d'un danger auſſi imminent, devoir déroger à la loi qu'ils ſe ſont faite de ne point prendre les armes & de ne jamais répandre le ſang humain."

„ Tous ces efforts ſont la ſuite des ſages réſolutions priſes dans les différentes aſſemblées des colonies, & de la conduite tyrannique du miniſtere. Celui-ci voyant l'impoſſibilité de triompher des Américains en les diviſant, a pris contre eux les meſures les plus violentes & les plus oppreſſives, qui ont enfin dégénéré en une guerre civile. La premiere affaire, appellée de la *Concorde*, à cauſe du lieu ou elle s'eſt paſſée, n'a point tourné à l'avantage des mercénaires, & les Inſurgens ou Provinciaux ont fait inſcrire dans les faſtes publics les noms des patriotes généreux morts dans cette occaſion, comme ceux des premieres victimes

immolées à la défenſe de la liberté & des conſtitutions de leur pays. L'eſcarmouche du 17 Juin, devant Boſton, a été encore plus funeſte au parti Royaliſte. Quoique ce dernier ſe ſoit auſſi attribué l'avantage, il eſt conſtant qu'il a perdu beaucoup de monde, & que, vu la petiteſſe de l'armée des mercénaires ou réguliers, vu la difficulté de la recruter, il ne faudroit que cinq ou ſix victoires pareilles pour l'anéantir. Les ennemis même rendent juſtice à la valeur des Américains & à celle de leur général Putnam, âgé de 72 ans. Mais le trait le plus remarquable eſt le diſcours du colonel anglois Abercromby, qui dit à ſes amis avant que de mourir de ſes bleſſures dans cette rencontre : *mes amis, nous avons entrepris la défenſe d'une mauvaiſe cauſe, & déja un grand nombre d'entre nous en porte la juſte peine. Si je me fuſſe battu contre l'ennemi de la patrie, j'aurois aujourd'hui la conſolation de mourir avec honneur ; mais la poſtérité nous flétrira pour avoir combattu contre nos propres freres.*

Tous ces fâcheux événemens ne peuvent que déſoler la cour de Londres & l'intriguer. Le peuple de cette ville a pris fait & cauſe pour les Américains, mais non encore avec la chaleur qu'on ſe ſeroit imaginé. M. Wilkes, aujourd'hui lord maire, qui depuis longtemps s'étoit diſtingué par une vigoureuſe oppoſition aux projets du miniſtere, ſemble ſe refroidir & ſe rapprocher du parti royaliſte. Cependant les meſures du gouvernement pour renforcer l'armée d'Amérique ont

peine à s'exécuter, & l'on eſt obligé d'employer la preſſe pour avoir des matelots."

„ D'un autre côté, de nouvelles négociations ſont ouvertes, & M. Penn, gouverneur de Philadelphie, l'un des deſcendans du légiſlateur des Quakers, eſt arrivé à Londres chargé de la part du congrès de quelques propoſitions ultérieures d'accommodement, & d'une très humble requête au roi pour prévenir l'effuſion du ſang de ſes ſujets. Il eſt à préſumer qu'il n'y aura point d'action déciſive durant cet intervalle, & même que les hoſtilités ſeront ſuſpendues juſques à un certain point."

Vous voyez, Milord, par ce coup d'œil rapide du journaliſte étranger ſur l'hiſtorique de ce qui s'eſt paſſé entre la métropole & les colonies durant cet intervalle, qu'un philoſophe ne raiſonne pas toujours juſte ou plutôt toujours vrai. M. l'abbé Jacobi ne pouvoit s'imaginer que le gouvernement Anglois s'aveuglât ſur les intérêts de la nation au point d'opérer une ſciſſion abſolue. C'eſt cependant ce que vous me faites enviſager par les nouvelles que vous m'envoyez, & ſurtout par l'*acte de conféderation ou d'union perpétuelle entre les colonies unies de l'Amérique Septentrionale*, qui doit ſubſiſter juſqu'à ce que tous leurs griefs ſoient redreſſés. A force de tergiverſations, de mauvaiſe foi, d'injuſtices, de cruautés, de barbaries, le lord North a donc plus avancé en un an ce funeſte ouvrage que nos ennemis ne l'avoient fait depuis quatre ans; car on ne peut ſe diſſimuler que c'eſt le duc

de Choiseul, dont le génie infernal a jetté le premier les semences de division qui éclatent aujourd'hui. Le croiriez-vous cependant? le ministere de France, moins turbulent que cet intrigant, plus sage, plus réfléchi, a longtemps hésité sur le parti qu'il prendroit dans cette occasion, & si l'on accéderoit de bonne foi aux requisitions de la cour de Londres sur la neutralité parfaite qu'elle exige; ou si, à l'imitation des Hollandois, on permettroit au commerce de s'étendre en cette partie du globe & l'on prêteroit l'oreille aux sollicitations de nos sujets rebelles. Personne, sans doute, ne contestoit l'avantage pour cet état de voir la désunion entre les colonies & la mere-patrie: mais étoit-il prudent de leur laisser donner un exemple, dont les Antilles Françoises pourroient un jour profiter? de s'embarquer soi-même dans une querelle qui entraîneroit plutôt ou plus tard une guerre directe? Ne valoit-il pas mieux laisser se rétablir aujourd'hui une union, toujours mal affermie, & qu'on troubleroit quand on voudroit, lorsqu'on se trouveroit assez fort pour soutenir puissamment les nouveaux ennemis de l'Angleterre? Telles ont été les questions majeures agitées dans plusieurs conseils, qui ont donné elles-mêmes lieu à d'autres secondaires. Enfin le résultat a été, suivant le génie actuel de cette cour, de se laisser aller aux événemens, de ne point trop prévoir l'avenir, de profiter d'une occasion qui ne se retrouveroit peut-être jamais aussi favorable, de fomenter nos troubles en donnant de belles paroles à notre monarque, ainsi qu'aux

Infurgens & en ne les tenant que le moins poffible. En conféquence, des négocians affidés ont paffé en Amérique, ont vu les chefs du congrès & leur ont fait entendre qu'il falloit commencer par établir une correfpondance réguliere entre les deux nations. C'eft ce qui a provoqué la réfolution de déclarer libres & ouverts tous les ports de nos colonies aux vaiffeaux des autres états étrangers qui voudroient y commercer, de leur donner la faculté d'y vendre leurs denrées & les marchandifes de leurs manufactures qu'ils y importeroient, fans payer aucun droit, &c. Voilà le premier pas fait de la part des Infurgens : on les excite actuellement à en faire un fecond, c'eft-à-dire, à fe déclarer libres & dégagés de toute obéiffance à la couronne britannique ; on leur donne pour raifon de cette démarche néceffaire, qu'on ne peut jufques-là les recevoir ouvertement dans les ports de France & négocier avec eux ; qu'après ce préliminaire, ils feront maîtres d'avoir des agens auprès de la cour de Verfailles pour traiter directement de leurs intérêts ; qu'en un mot, jufques-là ils font réputés rebelles, & qu'il ne convient pas à un roi d'avoir aucune liaifon avec eux ; que c'eft ainfi qu'en ont ufé les Provinces-Unies, & qu'elles ne peuvent fuivre un meilleur modele. On les preffe d'autant plus d'en venir à cette rupture, qu'on craint toujours une réconciliation, plus difficile fi l'étendart de la révolte étoit levé. On fait que des fujets ayant une fois tiré l'épée contre leur fouverain, ne doivent la remettre dans le fourreau que vainqueur.

Au reſte, le plan de la Cour de France n'eſt pas bien fixe ; il peut changer plus d'une fois ſous un gouvernement auſſi verſatil. J'ai lieu de juger qu'il n'eſt pas du tout au fait de la ſituation de nos colonies, de leurs forces, de leurs facultés, de leur commerce, &c. Je ſais que, ne voulant pas s'en rapporter à ce qu'elles diſent elles-mêmes, ou à ce qu'en dit la mere-patrie, il cherche à s'inſtruire de toutes parts ; qu'on queſtionne les officiers François, préſumés en état de fournir des connoiſſances ſur cet objet. Un mémoire erroné (*a*) envoyé au miniſtre de la marine par M. *Kerguelen*, capitaine de vaiſſeau, célebre par ſes voyages, ſes prétendues découvertes, & ſurtout par ſes menſonges, a fait impreſſion ſur M. de Sartine, qui en ſait encore moins que lui ; & la mauvaiſe réuſſite des Provinciaux dans le Canada, malgré toutes les facilités qu'ils ſembloient avoir pour ſoumettre cette province, donne à penſer au conſeil de Louis XVI. De cette incertitude, ajoutée à celle naturelle de la Cour de Verſailles, je conclus que nous n'aurons point de guerre cette année avec elle. Je ſais, comme vous, que l'Eſpagne, plus vindicative, la deſireroit ; qu'elle commence des diſpoſitions hoſtiles : mais je crois qu'elles regardent uniquement le Portugal, & que S. M. Catholique s'en tiendra à profiter de l'embarras de l'Angleterre pour tourmenter ſon

*a* Il ſera, comme trop long, inſéré à la ſuite de la Lettre, & ſous la forme que lui a donné depuis l'auteur.

allié & se faire rendre raison d'invasions qu'elle se plaint avoir été faites sur elle dans le nouveau monde par les ordres de la Cour de Lisbonne.

L'annonce d'une escadre d'évolution que doit avoir cette année la France dans le golfe de Gascogne, l'élévation de M. le Duc de Chartres au grade de chef d'escadre (*a*), l'ordonnance d'amnistie en faveur des déserteurs de la marine, la nombreuse promotion dont on parle à faire dans ce corps, tout cela ne doit point vous inquiéter. Il est tout simple que dans les circonstances actuelles où les mers vont être couvertes de nos vaisseaux, l'on prenne ici quelques précautions pour empêcher que le commerce n'en souffre, qu'on n'insulte le pavillon de la nation. Loin que la nouvelle certaine que le duc de Chartes sera cette campagne & commandera une division de l'escadre, soit de mauvais augure, elle doit nous rassurer: comptez qu'on ne commettroit pas un Prince du Sang s'il y avoit quelque risque, surtout avec une aussi foible défense; car, dans la liste des bâtimens à armer, que je vous enverrai lorsqu'elle sera bien constatée, on ne compte que trois ou quatre vaisseaux de ligne. Quant à l'ordonnance que M. de Sartine a fait signer au roi le 13 Janvier dernier, portant amnistie générale en fa-

*a* Ce Prince a été fait en même tems chevalier de Saint-Louis. La Croix a été adressée à M. le Duc d'Orléans son pere, qui la lui a conférée le 5 Février, dans son cabinet, avec les cérémonies accoutumées.

veur des ſoldats qui ont déſerté des troupes de S. M. employées au ſervice de la marine & des colonies ; c'eſt encore une prévoyance néceſſaire pour ramener dans le royaume des hommes dont on a beſoin ; c'eſt une ſingerie de celle de M. de Saint-Germain, car on y établit auſſi contre les déſerteurs en cette partie les mêmes peines que contre ceux de terre, avec des exceptions qui puiſſent les exempter du dégré d'infamie, auquel ſont livrés les galériens actuels dans les ports de Toulon, Breſt & Rochefort ; mais elle ne prouve rien. Enfin ne ſoyez pas plus effrayé de la promotion d'officiers-généraux dans la marine que S. M. ſe propoſe de faire : elle en créeroit des milliers comme ceux qui exiſtent actuellement, que vous devriez être auſſi tranquille. Il eſt vrai que des ordres forcés, arrivés dans les ports (*a*), pour engager nom-

---

a *Extrait d'une lettre de Breſt, du* 19 *Février*..... Toute la marine eſt ici dans la déſolation. Le miniſtre a envoyé au commandant une liſte très-nombreuſe de capitaines de vaiſſeau qu'il invite à demander leur retraite, S. M. étant diſpoſée à ne les faire jamais officiers généraux. Elles les exhorte à ſe hâter avant la promotion, afin de s'éviter la douleur de ne s'y voir pas compris.

Ces Meſſieurs, ſur la communication de la dépêche de M. de Sartine, ſe ſont aſſemblés, & après trois jours de délibération, ont acquieſcé à demander leur retraite. On dit que ceux de Rochefort, à qui l'on a fait le même compliment, n'ont pas été auſſi dociles. Ce qu'il y a de fort ſingulier, c'eſt que M. de Try, actuellement à la mer, & commandant la frégate

bre de fujets à demander leur retraite, femble annoncer qu'on fe difpofe à faire des meilleurs choix ; mais c'eft en réformant la difcipline de ce corps, & non pas en changeant les individus qu'on y parviendroit. J'aurai occafion de vous en parler plus au long.

Je remets également à ma prochaine lettre de vous détailler mes raifons plus approfondies de ne point craindre une rupture de notre cour avec celle-ci.

Je vous conjure de nouveau, Milord, de faire de votre côté dans le parlement, tout ce qui peut ten-

---

la *Dédaigneufe*, eft compris dans la difgrace; on ne conçoit pas qu'un officier plein d'activité & employé dans ce moment avec diftinction, foit compris dans le nombre des membres qu'on regarde comme fans capacité, ou comme inutiles.

*Extrait d'une lettre de Rochefort, du 24 Février......* M. de Sartine a écrit au commandant, en lui envoyant une lifte des capitaines de vaiffeau pour toujours exclus de l'avancement au grade d'officier-général. Il leur infinue de demander leur retraite pour éviter l'humiliation de n'être pas compris dans la promotion, qu'on ne veut pas rendre publique avant qu'ils aient pris leur parti. Ces Meffieurs, fort piqués, ont répondu qu'ils croyoient S. M. trop jufte pour leur faire éprouver des paffe-droits qu'ils n'auroient pas mérité ; que, dans tous les cas, ils la fupplient d'agréer la continuation de leurs fervices tant que leurs forces le leur permettront. On ne fait comment le Miniftre prendra cette tournure, bien faite pour l'embaraffer.

*Extrait d'une lettre de Toulon, du 20 Février.....* Les capitaines de vaiffeau de ce port font partagés fur ce qu'a écrit le miniftre relativement aux retraites. Une partie a accepté, l'autre a imité ceux de Rochefort.

dre à la réconciliation avec nos colonies, & je m'en rapporte à un excelllent patriote comme vous. Mais le parti de l'oppoſition me ſemble toujours bien foible!

*Macte,*
*Virtute eſto.....*

Paris, ce 28 Février 1776.

---

Lettre *de M. Kerguelen à un de ſes amis, ſur les Colonies Angloiſes.*

VOus deſirez, Monſieur, que je vous diſe mon opinion ſur les troubles qui regnent entre la Grande-Bretagne & ſes colonies de l'Amérique, & que je vous donne quelques éclairciſſemens ſur cette partie du globe qui fixe aujourd'hui l'attention de toute l'Europe: je vais tâcher de répondre à la confiance que vous me témoignez. Une étude réfléchie du commerce des Anglois, à laquelle je me ſuis appliqué pour connoître les moyens de faire, en tems de guerre, des courſes avantageuſes; un voyage que j'ai fait en Angleterre pour cet effet; un mémoire que j'ai adreſſé pendant ma détention à Breſt ſur toutes les entrepriſes qu'on peut former pour ruiner le commerce des Anglois; enfin, une croiſiere que j'ai tenue pendant la guerre ſur les côtes de la Nouvelle Angleterre, commandant le vaiſſeau du roi, *le Sage*, de 64 canons, m'ont mis à portée, ſans doute, de prendre des connoiſſances ſur ce qui concerne le commerce & les forces de l'Amérique. Mais je vous demande de l'indulgence pour mon ſtyle, dont

la féchéreffe doit naturellement fe reffentir de la fituation d'un officier malheureux, dont la vie a été empoifonnée juridiquement, & auquel on n'a laiffé que fes foibles talens & fon honneur Il faut confidérer la nature & l'étendue des terres de l'Amérique, fa population, fon agriculture & fon commerce. Il n'eft pas poffible, fans ces connoiffances, de porter aucun jugement fur ces Colonies. Je ferai le plus laconique qu'il me fera poffible.

Les colonies Angloifes n'ont pas la fixeme partie de l'étendue qu'on a lieu de leur fuppofer par l'infpection des cartes; elles font refferrées entre la mer & les montagnes, & n'ont gueres que 150 milles de moyenne profondeur fur environ 800 milles d'étendue, depuis le 31e. jufq'uau 46e. dégré, à peu près, de latitude; ce qui fait environ 120,000 milles quarrés. La Grande-Bretagne contient en fes trois royaumes 105,624 milles quarrés, fuivant les derniers calculs: ainfi l'on voit que les poffeffions de l'Amérique n'ont gueres plus d'étendue que l'Irlande, l'Ecoffe & l'Angleterre enfemble. Vous ferez peut-être étonné de cette réduction des terres du continent; mais je ne dois compter que celles qui rempliffent l'objet des colonies, qui eft de nourrir les habitans par l'agriculture, & d'employer le furplus des terres en denrées de commerce, pour fe procurer des objets d'échange avec la métropole. Or, il n'y a dans l'Amérique que très-peu de terres dans ce cas. Le terrein de ce continent eft, en général, mauvais; ce n'eft que le long des rivieres qu'on voit de

bonnes terres, comme dans la Virginie & le Maryland, deux provinces qui sont arrosées d'un grand nombre de rivieres. On ne trouve du Nord au Sud de terres bonnes ou qui puissent tourner à l'avantage de la Grande-Bretagne, que depuis le 41e. jusqu'au 35e. dégré de latitude; plus au Sud que 35 dégrés on rencontre, à mesure qu'on avance, des terres plus mauvaises & qui se terminent en sables brûlans; & plus au Nord que 41 degrés, on ne découvre que de rochers plus ou moins couverts de neiges, à mesure qu'on s'éleve en latitude. Suivant les rôles de ceux qui payent les impôts publics, le nombre des blancs étoit en *Amérique* en 1760, de 2,500,000, & celui des noirs de 430,000. Mais comme il est prouvé que la population double en ces colonies tous les 20 ans, nous pouvons supposer aujourd'hui sur ce continent quatre milions d'habitans, y compris les noirs. Cette population paroît d'abord étonnante; mais on n'en sera pas du tout surpris si l'on examine celle des campagnes en Europe, où le nombre des habitans doubleroit tous les dix ans sans la navigation, la multiplicité des couvens & des manufactures, les guerres, &c. Le nombre de villes arrête aussi la population. Les hommes sont comme les plantes: il leur faut de l'espace & une certaine étendue de terrein pour en tirer leur nourriture. Les hommes dans les villes, ainsi que les arbres dans les forêts, se pressent, s'étouffent & s'affamment. Dans les colonies, au contraire, les hommes s'étendent librement, & un pere n'y est point

effrayé du nombre de ses enfans. L'on voit donc que la population de l'Amérique n'est point merveilleuse ; je suis même persuadé qu'elle seroit plus forte, sans l'intempérie du climat & sans plusieurs situations marécageuses & mal saines. Ce qui rend ces colonies encore plus pernicieuses, c'est le passage prompt & rapide des chaleurs excessives de l'été aux froids âpres de l'hiver. Ajoutez à cela que leur situation entre la mer & les montagnes les soumet à des pluies abondantes. On juge qu'il faut quatre acres en France ou en Angleterre pour y vivre de la maniere dont on y vit généralement; mais l'expérience prouve qu'il ne faut pas moins de 40 acres pour procurer à un habitant des colonies les nécessitée & les agrémens de la vie : cependant, par les observations & l'examen du nombre des colons de l'Amérique & de l'étendue des terres, il paroît que chaque habitant n'a guères que 12 acres; d'où je conclus qu'une plus grande population ne peut être que préjudicable. La partie septentrionale de l'Amérique ne produit aucune denrée de commerce & d'exportation. Les villes y sont si nombreuses & si peuplées, qu'elles absorbent la plus grande partie du revenu des terres. Les habitans ne peuvent que se procurer les nécessités de la vie ; s'ils s'occupoient de quelques autres objets, ils périroient de froid pendant l'hiver: On estime qu'il y a plus de 10 dégrés de différence du froid qu'il fait ordinairement à Boston, à celui qu'on ressent à Londres dans les années communes. Les difficultés de l'agriculture dans les colonies

du Nord, ont forcé les habitans de s'adonner à la pêche. C'eſt à elle que la partie ſeptentrionale de l'Amérique doit ſa ſubſiſtance, & c'eſt par elle que les colons font des remiſes à la métropole; cet objet monte à 250,000 livres ſterling. Les envois de bois en Europe n'ont plus lieu, parce que les frais & le fret abſorboient le profit; c'eſt ce qui engagea, il y a quatre ans, des Américains à exécuter le projet ſingulier de former deux maſſes prodigieuſes des bois de conſtruction, d'y établir des mâts comme ſur de vaiſſeaux, & de les conduire en Angleterre à travers l'océan.

Le commerce des pelleteries tombe de jour en jour. Il ne produit aujourd'hui que 35,000 livres ſterling; ce qui ſe calcule par le nombre des chaſſeurs Indiens, qui n'eſt plus que d'environ 5,000, & à chacun deſquels on donne ſept livres ſterling. Les colons du Nord conſtruiſent beaucoup de bâtimens, mais on a déja ſenti la néceſſité de mettre un frein à la conſommation de bois. La ceſſion du Canada a porté préjudice au commerce des Boſtoniens, en leur donnant des rivaux dans la conſtruſtion des batimens & dans les entrepriſes des pêches. L'agriculture n'y eſt pas belle. Comme les hivers ſont également durs & longs, & qu'ils ſont ſuivis de chaleurs exceſſives, le bled prend peu de racine, croît ſubitement, s'épuiſe en paille & ne produit qu'un grain foible & chétif. L'orge & l'avoine y ſont ſujets aux mêmes incidens; mais le maiz y croît en perfection, & forme la nourriture des Américains la plus aſſurée. Les habitans de Boſton ou circonvoiſins ſont

commerce avec les Antilles, mais c'eſt bien peu de choſe. On eſt dans l'erreur de croire qu'ils font beaucoup d'argent par ce commerce, dont la balance eſt contre eux. Ils ont beaucoup de bâtimens, mais les cargaiſons ſont de peu de valeur. J'en ai pris pluſieurs pendant la guerre, & je parle d'après l'expérience. Quelques particuliers gagnent ſans doute à ce commerce, mais la perte du public eſt démontrée. Cela ne peut être autrement, car les Américains n'importent que des denrées de conſommation & des alimens de luxe, qu'ils paient plus ſouvent avec des marchandiſes d'Angleterre, qu'avec des denrées de l'Amérique, d'où il s'enſuit qu'ils s'endettent avec la métropole Il eſt prouvé par les états qu'ont fourni les négocians de la Grande Bretagne, par ordre du gouvernement, que l'Amérique leur doit 6 millions; cependant le produit des colonies, ſans y comprendre ſes conſommations, monte à 1, 500,000 livres; avec quoi il faut faire face à une balance de 100,000 livres ſterling, payer les intérêts de 6 millions, & maintenir 4 milions d'habitans. Il y a très-peu d'argent dans les colonies de l'Amérique, & il y eſt ſi rare, qu'en Virginie, la plus riche des provinces, les colons ont de la peine à en trouver pour payer le papier courant à ſon échéance. Le peu d'argent qu'il y a dans ce continent y vient par les colonies du Nord, qui le font paſſer aux colonies du Sud, afin de ſe procurer des lettres de change ſur Londres, attendu que les premieres ont peu de denrées à envoyer à leurs marchands ou correſpondans à la métropole. Vous

voyez, Monſieur, que la balance du commerce des Américains, ſoit avec les Antilles, ſoit avec la Grande-Bretagne, eſt également contre eux; qu'ils deviennent de jour en jour hors d'état de ſe ſervir des manufactures de la mere patrie; que la population ne fait qu'accroître leurs maux, & qu'enfin ils ſont dans la néceſſité d'établir chez eux des manufactures. Les Anglois ſe flattent que la cherté de la main-d'œuvre eſt un obſtacle invincible à l'établiſſement des manufactures en Amérique. Cependant ils doivent ſavoir que les habitans de Boſton & de la Nouvelle-York ſont habilles d'étoffes du pays; que la manufacture de Darmouth fait 50 mille aunes de toile par an; que le village de Lyon fait 30 mille paires de ſouliers chaque année; que les laines de l'Amérique ſont auſſi belles que celles de la vieille Angleterre; que le mûrier y croit naturellement, & qu'on y trouve un ver à ſoie, dont le cocon eſt très-gros & la ſoie très-forte.

La partie centrale de l'Amérique cultive le tabac. Le Maryland & la Virginie ont été juſqu'ici les provinces les plus fructueuſes à l'Angleterre par la culture du tabac; mais cette plante dévorante a entiérement épuiſé les terres. Les Virginiens & les Marylandois faiſoient autrefois trois boucaux de tabac par tête; ils n'en ſauroient fournir un aujourd'hui. Les terres à bled y dépériſſent également. Les terres de la Virginie & du Maryland ſont d'autant plus faciles à s'épuiſer, qu'elles ſont légeres & peu profondes. La partie méridionale du continent, qui comprend les deux Carolines,

la Géorgie & la Floride, eſt un pays plat & bas; les terres y ſont également peu profondes, & comme il y pleut beaucoup, les eaux n'ayant point d'écoulement, forment des marais très-mal-ſains. Ces marais ſont ce qu'on nomme les terres à riz, dont la culture coûte bien des hommes chaque année. Ces provinces faiſoient auſſi le commerce de coton; mais les colons n'en cultivent plus que pour leur uſage: ils le mêlent avec de la laine & en font une bonne étoffe. La Caroline cultive beaucoup d'indigo; mais il eſt bien inférieur à celui de Saint-Domingue. Cette d'enrée demande, ainſi que le tabac, des terres riches & fécondes. La Grande-Bretagne a très-à-cœur l'établiſſement des vignobles dans les colonies du Sud, mais le terrain ne répond pas aux ſoins des habitans. Les vignes ſont preſque toujours noyées par les pluies & détruites par les brouillards. D'ailleurs, comme à la ſaiſon des pluies ſuccédent des chaleurs ſubites & très-vives, le raiſin devient un fruit d'été, & le vin qu'il produit ne ſe conſerve pas. Le gouvernement a cependant établi des prix pour encourager la culture des vignes ſur le continent. J'ai paſſé ſous ſilence différens petits articles de commerce ou d'agriculture, comme le lin, l'opium, la potaſſe, la cinamome, la pèche de l'eſturgeon, les bois de teinture, l'olivier, l'aloës, le cirier & le thé, que l'amour de la patrie fait préférer à celui de la Chine. D'après le tableau que je viens de tracer, vous pouvez conclure que l'Amérique n'eſt pas un pays auſſi riche que les Anglois ſe le perſuadent; que l'Europe n'a point à

craindre qu'il s'y forme d'empire formidable; que les Américains sont dans la nécessité d'établir chez eux des manufactures nouvelles, d'encourager les anciennes, d'étendre l'économie & l'industrie, afin de ne plus contracter des dettes avec la métropole & de tirer de leur propre fonds toutes les marchandises propres à commercer avec les Antilles; qu'ils doivent animer leur commerce & leur agriculture, à proportion que leur population augmente; que les Anglois doivent, de leur côté, vivre avec la plus parfaite harmonie avec les Américains, les protéger, encourager leur commerce & leurs manufactures, partager avec eux le monopole de la pêche, qui est la pépiniere de leurs metelots; qu'ils doivent le plutôt possible prendre des arrangemens pour terminer une guerre cruelle, incertaine, funeste dans ses conséquences, qui n'aboutit qu'à s'épuiser de part & d'autre en dépenses fatales, qu'à ruiner & égorger leurs freres, parens ou compatriotes; qu'ils sont dans la position la plus critique, si quelque marine étrangere bien administrée les attaquoit, ou si les Américains ouvroient leurs ports à toutes les nations, & qu'enfin la ressource à laquelle ils paroissent forcés, d'appelles des étrangers à leur secours, est bien dangereuse pour une nation inquiete, qui est tourmentée par le génie de la liberté, s'agite en tout sens & n'a d'autre forteresse que ses vaisseaux.

Je suis, &c.

LET-

## LETTRE XXVI.

*Suite du même sujet.*

LA connoissance, Milord, que j'ai acquise de cette cour actuelle & du ministere qui la gouverne, me fait regarder la paix comme certaine, tant que nous y voudrons rester nous mêmes, ou du moins ne pas nous porter à des actes d'hostilités trop manifestes. Je vous assure qu'on est si prudent qu'on nous passera même bien des incartades, pourvu que nous voulions fermer les yeux sur quelques petits manques de foi. Il faut maintenant justifier ces assertions avancées avec tant de confiance.

Vous vous rappellez la consternation où nous fûmes à Londres lors de la nouvelle de la petite vérole de Louis XV. Elle produisit la plus vive sensation, allarma tout le commerce, au point que les actions tomberent sur le champ, & répandit l'effroi jusques dans notre ministere & à la cour. On desiroit plus sincerement que les François la conservation des jours de ce monarque, dont on connoissoit les dispositions pacifiques. Elle nous étoit extrêmement nécessaire dans la crise qui commençoit avec nos colonies, d'autant plus qu'il y avoit à parier qu'un jeune prince ardent, belliqueux, avide de gloire, auroit le desir de profiter de nos troubles pour venger sa nation des per-

tes & des humiliations qu'elle avoit éprouvées durant la derniere guerre.

L'extrait d'une lettre (*a*) répandue dans les papiers publics après la mort de ce monarque si regretté par nous, redoubla nos allarmes, en ce qu'elle sembloit pronostiquer la vérité de nos conjectures. Heureusement on avoit mal jugé son successeur: ce prince, au dessus des passions de son âge, ne se laissera point séduire par l'espoir des conquêtes. Il voit déja les objets avec le calme de la raison; il a le desir véritable de rendre son peuple heureux, & il n'y auroit à craindre que son extrême défiance de lui-même, qui l'obligeant de s'en rapporter à l'avis d'autrui, pourroit le porter à prendre des conseils opposés à son propre caractere. Nous devons être encore rassurés de ce côté par le choix qu'il a fait.

Assurément ce n'est point un vieillard plus que septuagénaire qui soufflera le feu de la discorde Outre qu'à cet âge on ne cherche que la tranquillité & le repos, c'est que M. le comte de Maurepas, de bonne heure initié aux

---

*a* Datée de Choisi, le 15 Mai. Elle portoit : S. M. aime beaucoup à marcher ; elle a fait une promenade à pied hors du château dans la campagne, elle a parlé de choses intéressantes & a déployé des connoissances étendues en fortifications, en génie : elle s'est entretenue surtout de guerre : ce qui fait craindre que des projets belliqueux ne fermentent dans sa tête; mais ils seront toujours dirigés par la sagesse & l'équité dont elle fait profession.

fecrets de l'état (*a*), même dans la fougue de la jeuneffe n'a jamais montré ce génie inquiet & remuant de l'ambitieux. Homme aimable, & véritable Epicurien, il a toujours fongé à jouir : il penfe que le royaume le plus heureux eft, comme chez les individus, celui qui fe tourmente le moins des affaires des autres, & ne s'occupe que des fiennes. D'ailleurs, on prétend qu'il a beaucoup d'égards aux avis de fa femme, & que celle-ci eft dirigée par un abbé de Veri, auditeur de Rote. Or, un fage, une femme & un abbé ne font pas fort dangereux pour nous.

M. de Vergennes (*b*) eft trop bon politique pour ne pas adopter le fyftême du Mentor du roi. Il fait qu'on obtient plus par les négociations que par les armes. Il cherchera à tirer le meilleur parti poffible de notre défunion, en traitant alternativement avec nous &·avec nos colonies, ou même à la fois; mais il n'opinera point pour une rupture qu'il ne foit bien fûr du fuccès, qu'il ne nous voye hors d'état de réfifter ou dans l'impoffibilité d'une réconciliation, & avant qu'il ait vu cela, les Américains feront foumis ou féparés de nous à jamais.

L'homme le plus à redouter dans le confeil du roi feroit peut-être M. de Saint Germain (*c*), s'il étoit

---

*a* Il eft né en 1701, a été fait fecrétaire d'état en 1725, & miniftre en 1738.

*b* Le miniftre des affaires étrangeres.

*c* Secrétaire d'état au département de la guerre.

plus jeune & plus ancré dans la confiance du monarque ; mais il s'eſt attiré de fâcheuſes affaires ſur les bras par le bouleverſement qu'il a imaginé dans le militaire, par la refonte totale de ſa conſtitution, & il s'eſt mis lui même dans la néceſſité de deſirer la continuation de la paix au déhors, afin de pouvoir tenir tête aux ennemis qu'il ſe fait & appaiſer les troubles du dedans, afin d'avoir le tems non-ſeulement d'exécuter ſon plan à loiſir, mais de le maintenir & le conſolider. Comptez qu'on ne lui auroit pas donné carte blanche, que même on ne l'auroit pas laiſſé entamer ſes opérations, ſi l'on eut eu quelques projets hoſtiles.

M. de Sartine (*a*) eſt dans le même cas. Il roule de grands deſſeins dans ſa tête ; & rival de Colbert, il veut refondre la marine, ou plutôt la créer ſur un nouveau plan. Comme il eſt tout neuf dans le miniſtere (*b*) dont il eſt chargé, il eſt trop adroit pour vouloir ſe commettre dans des opérations de guerre, où la moindre faute coûteroit fort cher, trahiroit ſon ineptie, feroit crier contre lui & obligeroit de le renvoyer. Celles qu'il pourra commettre dans les eſſais qu'il ſe propoſe, ne paroîtront pas ſi promptement, ou ſeront bientôt couvertes, enfin ne ſeront jamais ſi capitales & ſi funeſtes. Je conviens que s'étant abſolument

---

*a* Secrétaire d'état au département de la marine & miniſtre.

*b*. M. de Sartine étoit avant lieutenant général de police ; place qui n'a aucun rapport avec celle qu'il occupe à préſent.

livré aux militaires de cette partie, ceux-ci exciteront son amour-propre, & lui trouvant plus de génie qu'à ses plus illustres prédécesseurs, feront tous leurs efforts pour l'engager à le déployer en grand & à se couvrir de gloire en saisissant une occasion unique de reprendre l'ascendant sur la marine Angloise & de l'écraser. Mais quelqu'enivré qu'il soit de ces éloges, sa timidité naturelle le préservera de ces conseils pernicieux.

Vous ne croyez pas non plus, Milord, que M. Turgot (*a*) opine dans le conseil pour nous attaquer. Outre que c'est une espece de Quaker, ennemi de toute effusion de sang, regardant la guerre comme un état contre nature, c'est que dépositaire & dispensateur du fisc public, de ce nerf de toutes les opérations militaires, il sent mieux que personne la difficulté, & peut être l'impossibilité, de subvenir à des dépenses extraordinaires, comme celles qu'entraîneroit une rupture avec nous. D'ailleurs, occupé lui-même à réaliser les spéculations de bien public dont il a la tête remplie, à combiner les reviremens, les bouleversemens qu'il veut tenter dans les finances, il en seroit absolument détourné, & ne seroit plus occupé, au contraire, qu'à pressurer la nation pour subvenir à des besoins urgens, qui renaîtroient sans cesse & toujours plus pressés & plus forts.

---

*a* Contrôleur général des finances & ministre d'état.

Reſtent dans le conſeil M. Bertin & M. le maréchal prince de Soubiſe. Quand même ces deux miniſtres de la vieille cour n'en auroient pas contracté l'indolence & l'apathie, le premier (*a*), toujours d'un caractere doux & tranquille, chargé de détails qui ne peuvent ſe ſoutenir & fleurir que dans la tranquillité d'une paix profonde, la doit deſirer & prêcher : le ſecond a trop bien appris à Rosbach qu'il n'étoit pas propre à la guerre, pour ſouhaiter qu'elle renaiſſe.

Reſte l'ambaſſadeur d'Eſpagne (*b*), plein du génie bouillant de ſon maître, ne reſpirant que la vengeance & la guerre. Sans doute ſes inſinuations pourroient faire beaucoup d'effet, ſuivant l'influence de la cour de Madrid ſur celle de Verſailles ; mais cette influence eſt heureuſement bien diminuée, ou preſque nulle, depuis l'expulſion du duc de Choiſeul. Je ſais qu'on remue ciel & terre pour ramener ce redoutable ennemi de la Grande-Bretagne ; mais je ſais auſſi que c'eſt le ſeul point ſur lequel le jeune monarque ſe montre inflexible ; qu'il ne peut ſans indignation entendre prononcér le nom d'un homme contre lequel on lui a donné les inſinuations les plus ſiniſtres (*c*).

---

*a* Secrétaire d'état ſurnuméraire. Il a les manufactures de porcelaine, les haras, l'agriculture, &c.

*b* Le comte d'Aranda.

*c* On prétend que le duc de la Vauguyon a dit à ſon royal éleve que M. le duc de Choiſeul étoit l'auteur de la mort du feu Dauphin. Je n'approfondis point cette anecdote & laiſſe à l'hiſtoire à la diſcuter.

Pouvez-vous réſiſter, Milord, à cette foule de probabilité pour la continuation de la paix, tirées du caractere des perſonnages intéreſſés à la choſe, ou ayant voix pour en décider? Je vous ajouterai quelque choſe de plus; c'eſt que parmi tous les princes de cette cour je ne vois que le comte d'Artois qui la deſire, excité par ce tempéramment de feu qui le dévore. Mais cette alteſſe royale eſt obligée de concentrer ſon ardeur; elle n'a aucune preponderance. *Monſieur*, pour qui le roi a une ſorte de vénération, eſt d'un flegme & d'un bon ſens trop oppoſés à l'impétuoſité des guerriers. Le duc d'Orléans eſt dans la dévotion; le prince de Conti ſe meurt; le comte de la Marche a paſſé l'âge de ſe diſtinguer dans les champs de Mars; le Prince de Condé, ainſi que le duc de Bourbon, ſon fils, ſont ſans conſiſtance: il n'y a que le Duc de Chartres qui ſemble vouloir ſuivre le métier des armes; encore faut-il plutôt attribuer la campagne qu'il a faite & celle qu'il va faire, à ſon deſir de voyager, à ſon inquiétude naturelle, qui ne lui permet pas de reſter en place, à l'eſpoir de ſuccéder à ſon beau-pere (*a*), plus qu'à un goût d'héroïſme véritable, à un amour invincible de la gloire.

Enfin, pour faire la guerre il ne ſuffit pas qu'un

---

*a* Dans la charge d'amiral qu'a M. le Duc de Penthievre; mais on veut que le roi ait déclaré à M. le Duc de Chartes qu'au cas où ſon beau-pere quitteroit, ce ſeroit un enfant de France, c'eſt-à-dire un de ſes freres, qui lui ſuccéderoit.

souverain en ait le desir, il faut qu'il y joigne les facultés qu'il s'y prépare d'avance, qu'il ait des munitions, des soldats, de l'argent surtout, & la France n'a rien de tout cela à présent. Vous savez le déplorable état de ses finances, qui loin de s'améliorer sous ce regne, ne fait qu'empirer réellement, tandis qu'on se perd en vaines théories, en réformes imaginaires. Ses troupes sont presque en aussi mauvais ordre. On compte tout au plus cent mille hommes effectifs, à cause des désertions innombrables commencées sous M. de Choiseul & continuées depuis à raison des changemens continuels d'exercice fatiguant & dégoûtant le soldat. L'artillerie est dans le plus mauvais état, depuis la division survenue dans ce corps à raison des deux systêmes qui le partagent & des réformes qu'a occasionné le nouveau, avidement & aveuglement adopté, suivant le génie françois ( *a* ). Les variations du ministre à l'égard des vivres & approvisionnemens concernant les troupes, ont mis cette partie en souffrance, & ont empêché de prendre des précautions que la prévoyance exige & exigeront mieux encore en cas de mouvemens extraordinaires.

La marine, département le plus essentiel, puisque cette guerre seroit surtout une guerre maritime, n'est

---

*a* J'aurai occasion d'en parler plus au long, à l'occasion du conseil de guerre tenu aux invalides en 1773, & des suites qu'il a eues & qu'il aura vraisemblablement.

pas dans un meilleur état. En 1771 il y avoit dans les ports 64 vaiſſeaux de ligne tous bien conditionnés, à ce que m'a aſſuré un partiſan du duc de Choiſeul; (a) il eſt vrai. Aujourd'hui ils ſont preſque tous pourris (b), ont beſoin d'être refondus, ou d'un radoub conſidérable: les magaſins ſont ſans fournitures, les arſénaux ſans munition: on ne commence qu'en ce moment à s'en occuper. Il y a ordre à Breſt & à l'Orient d'armer des bâtimens (c) pour aller chercher dans le Nord des mâts, des chanvres, du goudron: M. de Sartine ſollicite fortement des fonds pour ces fournitures extraordinaires. Comme le retour de ces marchandiſes eſt de la plus grande importance, on préſume que l'eſcadre

---

a C'étoit le duc de Praſlin qui étoit alors miniſtre de la marine, mais ſous l'influence de ſon couſin, & l'on ſait que M. de Choiſeul vouloit déclarer la guerre à l'Angleterre lorſqu'il a été renvoyé. Méditant ce deſſein depuis longtems il avoit toujours veillé à ce que la partie de la marine fût en bon état.

b Il y a dans la rade de Breſt des vers qui piquent les vaiſſeaux & les minent ſourdement, ſans qu'on puiſſe y remédier autrement qu'en les faiſant naviguer.

Au reſte, pour vous donner, Milord, un échantillon de la maniere dont ſe mene cette marine, voici l'extrait d'une lettre de Breſt, du 21 Janvier. ..... *L'Indien*, commandé par M. de Troujoli, & dont l'armement pour l'Inde s'avançoit, s'eſt trouvé hors d'état d'aller à la mer à préſent, faiſant 12 pouces d'eau en 24 heures. Il a fallu le déſarmer & le commandant en a rendu compte au miniſtre, en indiquant un autre vaiſſeau pour lui ſuccéder.

c Entr'autres deux gabarres de Breſt, l'une commandée par M. de Verdun, & l'autre par M. de la Villéon, qu'on dit deſtinées pour la mer Baltique.

d'évolution, que je vous ai annoncée, fera une efcadre d'obfervation, pour veiller fur nos mouvemens & favorifer le retour de ces approvifionnemens.

Au refte, j'ai ramaffé les nouvelles courantes de ce département, dont vous êtes curieux. Le Duc de Chartres continue d'avoir tous les matins un comité d'officiers de la marine, avec lefquels il confere fur cet art, s'inftruit & fe met en état de développer dans la pratique les connoiffances qu'il acquiert avec eux en théorie. Il a choifi pour capitaine de pavillon un officier fage (*a*), & qui ne lui fera point faire de fottifes, s'il s'en rapporte à lui. On eft fâché que S. A. en ait pris un autre [*b*] pour capitaine en fecond, qui n'eft pas de la même trempe. C'eft une efpece de flibuftier, pourvu d'un grand fond d'audace & d'impudence, grand voyageur [*c*], grand menteur conféquemment, étourdi, fans principes, dévoré d'ambition & ne répugnant à aucun moyen de parvenir. On craint que cet homme infinuant, libertin, propre à feconder & à fomenter les paffions du jeune prince, ne gagne fa confiance & ne l'emporte fur le premier.

Le commandant en chef de l'efcadre eft M. Du-

---

*a* M. la Motte Picquet, capitaine de vaiffeau.

*b* M. de Bougainville.

*c* Il prétend avoir découvert les ifles Malouines & celle d'Otahiti. Il en fera parlé plus amplement en tems & lieu.

chaffault de Befné (*a*), officier de diftinction, très-expérimenté, prudent, réfléchi, bien capable de défendre l'honneur de fon pavillon, mais propre en même tems à feconder les intentions de la cour, qui doit lui donner ordre d'éviter toute querelle fâcheufe avec nous, bien loin d'en chercher. Voici maintenant la lifte de cette efcadre, & de ceux qui y commandent, bien arrêtée, bien conftatée.

PREMIERE DIVISION.

| *Vaiffeaux.* | *Can.* | *Commandans.* |
|---|---|---|
| Le Zodiaque - - | 74 | M. Hector, Cap. de Pavillon. |
| La Renommée - - | 28 | M. de Monteil, Cap. |
| La Terpficore - - | 30 | M. de Nieuil, *Id.* |
| La Sylphide - - | 16 | M. de Maurville, Lieut. |
| L'Hirondelle - - | 16 | M de Kergariou, Lieut. |
| II. DIVISION. | | |
| La Provence - - | 64 | M. Dabon, Chef d'Efcadre. |
| La Sultane - - | 26 | M. le Chev. d'Albert St. Hypolite, Cap. |
| L'Alcmene - - | 26 | M. le Baron de Durfort, Cap. |
| La Fleche - - - | 18 | M. le Comte de Forbin, Lieut. |
| La Sardine - - - | 14 | M. Carry Danniers, Enfeigne. |
| III. DIVISION. | | |
| Le Solitaire - - | 64 | M. le Duc de Chartres. |
| La Senfible - - | 28 | M. la Porte Vezins, Cap. |
| La Diligente - - | 26 | M le Comte d'Amblimont, C. |
| La Perle - - - | 16 | M. le Chev. de Sillans, Lieut. |
| L'Ecureuil - - - | 14 | M de Sainneville, Lieut. |
| Le Moucheron (Cotter) | - - | M. de Chavagnac, Enfeigne. |

*a* Chef d'Efcadre du département de Rochefort.

Jugez, Milord, s'il y a là de quoi nous faire trembler beaucoup, & si le Lord North n'a pas raison de prétendre dans le parlement qu'on n'a rien à redouter de la France !

Paris, le 4 Mars, 1776.

---

## LETTRE XXVII.

*Réception de M. de Boisgelin, Archevêque d'Aix, à l'Académie Françoise, du Jeudi 29 Février 1776.*

JE n'avois pas encore eu occasion de voir l'Académie Françoise réunie, Milord. M'étant trouvé libre le jour de la réception de M. l'Archevêque d'Aix dans ce corps, je me rendis à cette cérémonie, qu'on m'avoit annoncée comme publique. En approchant, j'observai des suisses, une barriere formidable, une garde militaire, en un mot, tout l'appareil d'un lieu entouré avec soin, dont on craint l'invasion. Je remarquai un nombre considérable de gens de toute espece qu'on repoussoit durement. Cependant à l'approche de mon carosse, je vis la vénération s'emparer des alguazils : la foule s'ouvrit, il me fut permis d'approcher du guichet. On me demanda si j'avois un billet ? Je répondis que non ; que je croyois cette assemblée faite pour tous les curieux. Un suisse me dit dans son baraguoin que je me trompois ; qu'elle étoit destinée aux amis du

prélat récipiendaire, du prélat directeur, & furtout de Monfieur le fecrétaire. J'étois dans l'embarras & j'allois, tout honteux, remonter dans ma voiture, lorfqu'un particulier s'approchant prit part à ma fituation, & m'offrit un fecond billet qu'il avoit. Je me trouvai trop heureux de la rencontre pour ne pas en profiter, & j'entrai avec lui. Je le remerciai beaucoup de fon honnêteté, & avec d'autant plus d'effufion que je n'avois pas l'honneur d'en être connu. Cela donna lieu à des propos de fa part, qui me firent comprendre qu'il m'avoit jugé étranger, & avoit eu pitié de mon ignorance des ufages & de ma confufion. Nous nous affimes l'un à côté de l'autre, & comme la féance ne commença que longtems après, qu'il étoit très-au fait du local, des académiciens & des fpectateurs, il s'en fuivit entre nous une converfation que je vais vous réduire à mon ordinaire en dialogue, pour éviter la multiplicité des répétitions *je demandai*; *il me répondit*, &c. & la longueur d'une narration ainfi coupée. Ne fachant pas le nom de mon bienfaiteur, je l'appellerai *le cauftique*, parce qu'en effet il n'étoit pas louangueur. Vous en jugerez.

L'ESPION.

Puifqu'on ne peut plus entrer à ces affemblées que par billet, on ne devroit pas les appeller publiques.

LE CAUSTIQUE.

Vous avez raifon. C'eft l'ancienne dénomination, parce qu'alors elle étoit jufte. Je me rappelle avoir af-

ſiſté à la réception de M de Voltaire (*a*), qui en valoit bien un autre. Tout le monde étoit admis à ſe préſenter ; & moi, qui vous parle, ſimple écolier, je ne trouvai qu'une foule nombreuſe à pénétrer. C'eſt que juſques-là les ſecrétaires avoient été de véritables hommes de lettres, ne s'occupant que de leurs travaux. C'étoit alors M. de Miradaud, le meilleur des humains. Mais depuis, les intriguans ſe ſont emparés de cette place, & ſuivant le caractere de cette eſpece d'hommes, ils ont cherché à ſe faire valoir, à ſe donner de l'importance, & ne pouvant en acquérir dans de grandes choſes, ils ſe ſont arrêtés aux minuties.

L' ESPION.

N'eſt-ce pas aujourd'hui M. d'Alembert ?

LE CAUSTIQUE.

Oui.

L' ESPION.

Et bien ! eſt-ce qu'un philoſophe, comme lui, s'occupe de pareilles miſeres ?

LE CAUSTIQUE.

Cette queſtion ſeule vous déceleroit pour un étranger. On voit bien que vous n'avez connu que de loin ce perſonnage, illuſtre, plus qu'il ne le mérite.

L' ESPION.

Pardonnez-moi : je l'ai rencontré ſouvent chez Ma-

---

*a* En 1746.

dame Geoffrin. Mais, en général, j'ai peu de rélation avec lui.

LE CAUSTIQUE.

Je m'en apperçois bien. Si vous l'aviez étudié, vous auriez découvert en lui un excellent géometre, un littérateur médiocre, un fage dévoré de paffions, & furtout le grand homme le plus petit qu'il foit poffible de voir. Vous en allez juger.

Il y a 20 ans, environ, qu'un jéfuite, régent de rhétorique à Lyon, crut devoir venger les colleges attaqués dans l'Encyclopédie. A la rentrée des claffes, il compofa *ad hoc* une harangue, où il fit une fortie contre M. d'Alembert, un des éditeurs de ce dictionnaire, & qu'il préfumoit l'auteur ou le rédacteur de l'article. En parlant de lui il le défignoit par cette expreffion : *homo cui nec pater nec res.* Mais il avoit tellement difpofé fa phrafe qu'elle pouvoit préfenter un autre fens, & c'eft ainfi qu'il l'avoit écrite dans fon manufcrit, prévoyant le fcandale qui arriveroit. En effet, les amis du philofophe, inftruits du myftere de fa naiffance vicieufe, en ce qu'il paffoit pour bâtard de Madame la marquife de Tencin, ne manquerent pas de relever cette incartade, & d'en inftruire l'infulté qui, oubliant en ce moment le ftoïcifme dont il faifoit profeffion, écrivit une lettre fougueufe à la fociété royale de Lyon, dont le jéfuite étoit membre, pour qu'elle lui fit juftice. Le régent, plus fin que lui, avoit déja dépofé fon cahier chez le prevôt des marchands; en forte qu'il s'étoit mis à l'abri de toute inculpation,

& que M. d'Alembert ne pût qu'exhaler de nouveau ſon reſſentiment dans une ſeconde lettre. Tous les gens ſages blâmerent ſon caractere trop irraſcible ! on trouva qu'il auroit été plus prudent à lui de paſſer l'injure ſous ſilence, que de lui donner de la conſiſtance & de conſtater ainſi un fait que beaucoup de gens ignoroient, dont les autres n'étoient pas même bien ſûrs, & qui n'eſt plus devenu douteux par ſon reſſentiment peu philoſophique, puiſqu'après tout notre naiſſance ne dépend pas de nous, & qu'il ſembloit ainſi s'aſſervir aux préjugés vulgaires.

L' Espion.

Voilà une anecdote vraiment curieuſe ! Elle eſt ſans doute, le principe de la haine contre les jéſuites qu'on remarque dans ſes ouvrages. Mais eſt-elle bien certaine ?

Le Caustique.

Toute la correſpondance à ce ſujet eſt imprimée, mais fort rare (*a*).

L' Espion.

Mais, Monſieur, quel déluge d'abbés nous arrive ?

Le Caustique.

Cela doit être. C'eſt une engeance qui pullule par-

---

*a* Quelqu'un m'ayant prêté cette correſpondance, trop longue à inférer ici en note, je vous l'adreſſe, Milord, à la ſuite de cette lettre.

tout, & plus que jamais c'eſt ici ſa place aujourd'hui : le récipiendaire eſt un archevêque, le directeur eſt un évêque & l'académicien à remplacer étoit un abbé.

L' E s p i o n.

Vous êtes à peu près au fait, à ce qu'il me paroît, de tous les perſonnages qui viennent à ces ſéances aſſez habituellement. Quel eſt, je vous prie, cet abbé, dont la face, quoique ignoble, eſt caractériſée par une grande impudence ? Il a de larges épaules ; il ſemble regarder avec indignation ces fauteuils vuides.

Le Caustique.

Je le crois bien. C'eſt l'abbé *Le Blanc.* Il a pendant quelque tems fait le métier de littérateur : il briguoit un place ici : n'ayant pû y réuſſir, il a pris le métier plus utile de Proxenette, de brocanteur, de marchand de tableaux.

L' E s p i o n.

Eh ! quels ſont ſes ouvrages ?

Le Caustique.

Ils ſont tous détaillés dans une épigramme qu'on fit dans un tems où s'étant initié chez Madame de Pompadour, on vit le moment qu'il ſeroit de l'académie. Elle eſt peu connue, quoiqu'aſſez ſalée. Je crois pouvoir me rappeller :

J'ai lu les vers de ce plat bel eſprit,
Sifflés jadis ſous le nom d'*élégies*,

*Abenzaïd* ( *a* ), du même ton écrit,
Me fit vomir, entr'autres maladies.
Ajoutez y certaines rapſodies ( *b* ),
Où mon faquin les Anglois barbouilla ?
D'un fade encens les Quarante ſoula,
Si, que plus d'un en a gardé la chambre.....
Mais ſon mérite enfin ? ..... Nous y voilà :
Il f... ſix coups...... Oh ! c'eſt un très bon membre !

L' Espion.

Cela prouve que je n'enviois pas ſans raiſon ce râble épais & quarré. Je n'enviſageois qu'un avantage connu de cette conformation. Je ne ſçavois pas qu'elle en eût d'autres, & ſurtout celui d'ouvrir les portes de l'académie. C'eſt une plaiſanterie, au reſte.

Le Caustique.

Point du tout. Il y en a plus d'un parvenu de cette maniere, & pour que vous n'en doutiez, pas, voici une autre épigramme, faite contre deux étalons du même genre, académiciens aujourd'hui, que je vais vous montrer quand ils arriveront. C'eſt à l'élection du dernier qu'elle fut compoſée; elle eſt reſtée dans les porte-feuilles, comme la précédente, mais je l'ai dans ma tête auſſi.

---

*a* Tragédie jouée en 1735.

*b* *Lettres ſur les Anglois*, preſque toutes adreſſées à des académiciens, dont il briguoit les ſuffrages.

*A Messieurs de l'Académie Françoise.*

Messieurs, déja *Livie* (*a*) en votre temple
Vous a fait recevoir un (*b*) guerrier sans talents;
Aujourd'hui même encor, *Julie* (*c*) à son exemple,
Pousse un petit collet (*d*) qu'elle a mis sur les dents;
Prenez garde qu'enfin quelqu'autre *Messaline*,
Consultant ses seuls intérêts,
pour confrere ne vous destine
Un âne de Mirebalais (*e*).

L' ESPION.

Voilà un petit abbé fluet qu'on n'accusera pas du même défaut. Il a un air chafouin qui le fait remarquer.

LE CAUSTIQUE

Celui ci là n'éleve pas en effet ses prétentions si haut. Il n'est ni homme à bonnes fortunes, ni curieux de renommée. Il vise au solide, à amasser de l'argent. Il est sorti des Jésuites nud comme un ver, & a dix ou douze mille livres de rentes aujourd'hui. Il se nomme l'abbé *de la Porte*.

L' ESPION.

Il a obtenu quelque bon bénéfice?

---

*a* La marquise de Pompadour.
*b* Le comte de Bissy, reçu en 1750.
*c* La duchesse de Chaulnes, aujourd'hui Madame Giac.
*d* L'abbé de Boismont, reçu en 1755.
*e* Province très renommée pour cette espece d'animaux.

LE CAUSTIQUE.

Point Il a dreſſé une manufacture de livres, il occupe cinq ou ſix imprimeries à la fois Il fait des Journaux, des dictionnaires, des voyages, des almanachs; il abrege les longs ouvrages & groſſit les petits: il a un talent merveilleux pour faire ſon thême de cinq ou ſix façons. Du reſte, il vit avec une économie ſordide, amaſſe ſols ſur ſols, prête à uſure: en un mot, c'eſt un fripier de littérature dans toute la valeur du terme.

L'ESPION.

Il parlé à un de ſes confreres à rouge trogne, qui, je crois, figureroit mieux à table qu'ici.

LE CAUSTIQUE.

Vous avez raiſon: c'eſt un faiſeur de chanſons. Il ſe nomme *de Lattaignant*. Il y a quelques jolies pieces dans ſon recueil, trop gros des trois quarts. On ne peut ſe faire à trouver un couplet, auquel il faut un commentaire d'une page.

L'ESPION.

Parbleu, Monſieur, voilà une perruque qui ſe démene furieuſement: c'eſt un *Ardelion* (*a*), quelqne commis, quelque greffier de la compagnie.

LE CAUSTIQUE.

C'eſt un conſeiller au parlement de Metz, c'eſt M. *Rigoley de Juvigny*, dont le caractere eſt celui de

---

a *Ardelionum gens*, dit Phedre.

l'espece des gens dans la classe desquels vous l'avez rangé, voulant se mêler de tout, sans être de rien; ayant l'air de faire beaucoup, sans rien faire. M. de la Harpe ne l'a pas mal peint (*a*) :

Et l'homme à qui *Piron* par son dernier écrit
Légua son porte-feuille & non pas son esprit,
*Rigoley*, l'éditeur, comment, quel est cet homme ?
Dites-nous quel il est ? Ecoutez, il se nomme.....
Autrement *Juvigny*...... Le connoissez-vous mieux ?
Pas davantage. Eh quoi ? ce critique fameux ;
Qui mit cette préface & savante & romaine
Aux tables de *Verdier* & de *la Croix du Maine* ;
Qui va flatter *Buffon*, sans en être apperçu,
Qui médit de *Voltaire* & n'en est pas connu,
Qu'on rencontre partout & qu'on ne cherche guere,
Qui vous parlant toujours, devroit toujours se taire,
Grand ami de *Fréron*, grand docteur, bon chrétien,
Qui ne feroit pas mal s'il vouloit n'être rien :
Le voilà trait pour trait ; ami, je vous le jure,
L'original, ma foi, ne vaut pas la peinture.

L'Espion.

Ce Monsieur de *la Harpe* est, sans doute, en ce lieu.

Le Caustique.

Il n'a garde d'y manquer. Je le vois là bas, auprès du fauteuil où se placera le secrétaire de l'académie. Voyez-vous ce petit homme, dont la figure a de la finesse, mais où la fatuïté est empreinte ?

---

a Dans son *Epitre à deux de ses Amis*.

L' Espion.

Et M. *Dorat ?*

Le Caustique.

Il ne fe montre gueres ici depuis qu'il s'eft brouillé avec le parti encyclopédique & qu'il a perdu l'efpoir d'être de ce corps. Attendez, je crois l'entrevoir dans une tribune. Il s'eft cantonné là derriere Madame *de Beauharnois.* Voyez-vous ce petit maître élégant en tout, à la figure près, très-commune ?

L' Espion.

Vous avez raifon. Son air de prétention aux graces extérieures ne va point avec fa phyfionomie. Mais j'ai lu quantité de chofes de lui : il a du mérite, & vaudroit, ce me femble, beaucoup de ceux qui font les difficiles à fon égard. Ah çà ! Madame de Beauharnois fe mêle donc de littérature. Mais elle eft jeune & jolie ! Je croyois que vos femmes ne donnoient dans le bel-efprit, que ne pouvant faire mieux.

Le Caustique

Premiérement, les graces de cette beauté commencent à être un peu fanées. D'ailleurs, la mode eft changée, & l'ambition du fexe aujourd'hui s'eft étendue. Il veut dominer à la fois fur les cœurs & fur les efprits. C'eft Madame de Pompadour qui a commencé.

L' Espion

Ainfi toutes les femmes que j'ai fous mes regards font à peu près du même genre ?

LE CAUSTIQUE.

J'en vois beaucoup. Voilà Madame *Saurin* qui, parce qu'elle couche avec un académicien, se croit de moitié dans le génie de son mari.

L'ESPION.

N'est-ce pas elle à qui est adressée une certaine épitre à la tête d'une comédie de cet auteur, qui commence par ces vers ridicules :

Ma femme, qui n'es point ma femme,
Ou plutôt ma femme qui l'es......

LE CAUSTIQUE.

Elle-même. Elle est avec Madame *Suard*, qui a plus de prétentions encore, parce qu'elle couche avec deux.

L'ESPION.

Monsieur *Suard* &......

LE CAUSTIQUE.

Oh ! si vous mettez l'époux, cela fera trois ; car on dit Messieurs *Marmontel* & *la Harpe*.

L'ESPION.

Allons, voilà de la méchanceté.

LE CAUSTIQUE.

En tout cas elle n'est pas de moi, car je ne sais ces anecdotes que par le public.

L'ESPION.

Et Madame *Necker*, n'est-elle pas ici ?

LE CAUSTIQUE.

Elle y eſt très-ſûrement. Je l'apperçois dans la tribune du ſecretaire. Le goût de celle-ci pour les lettres, outre qu'il eſt fondé, n'eſt rien moins qu'un air, mais une honnêteté, une reconnoiſſance de ſa part, puiſqu'elle leur doit ſa fortune. Elle apprenoit la langue françoiſe aux jeunes Demoiſelles de Geneve; Madame *Tourton* (a) la trouva à ſon gré, l'amena avec elle à Paris, comme Demoiſelle de compagnie. Monſieur *Necker* la vit, en fut enchanté; ſon eſprit ne fit qu'augmenter la ſéduction & il l'épouſa.

L'ESPION.

Qu'entends-je! quelle rumeur? On diroit que vingt femmes entrent à la fois, & je n'en apperçois qu'une. Tudieu, quelle figure! eſt-ce un homme déguiſé?

LE CAUSTIQUE.

Reſpectez la gouvernante de ces lieux, Madame *Marchais.* Au reſte, vous n'avez pas tort de la prendre pour le mari, car celui-ci eſt une eſpece d'autumate abſolument ſous l'empire de ſa femme. Elle tient un bureau d'eſprit très-conſidérable: elle n'en manque pas elle-même, & à travers ſa laideur vous voyez qu'il pétille dans ſes yeex. Mais elle eſt de celles dont Greſſet a dit:

L'eſprit qu'on veut avoir gâte celui qu'on a.

El-

---

a Femme d'un banquier.

Elle eſt d'une pétulance dont rien n'approche. Obſervez-la pendant toute la ſéance, & vous verrez qu'elle n'eſt jamais une minute ſans être en mouvement. Elle joint à cela une ſenſibilité prodigieuſe, qui ſe manifeſte de la façon la plus marquée. Je me rappellerai toujours l'avoir vue ſe pâmer d'aiſe ici à une certaine lecture qu'y fit M. Thomas de quelques paragraphes de ſon Eloge des femmes avant qu'il fût imprimé.

L' Espion.

Quel eſt le militaire qui lui donne la main ? Il ſemble d'un beau phlegme.

Le Caustique.

Les contraires dans la nature ſont ce qui s'amalgame le mieux quelquefois. Ce cavalier eſt M. le comte d'Angiviller, le directeur & ordonnateur général des bâtimens du roi, jardins, arts, académies & manufactures royales. Il préſide avec cette dame aux comités de littérature ou de hautes ſciences qui ſe tiennent chez elle.

L' Espion.

C'eſt donc en cette qualité qu'elle a une place gardée & diſtinguée ?

Le Caustique.

Comme gouvernante du Louvre; ce lieu étant dans

l'enceinte du château, il eſt naturel qu'elle ait quelque privilege lors des ſéances publiques. Elle ſe réſerve ce qu'on appelle *le banc du gouvernement*, c'eſt-à-dire, un rang de ſieges pour elle & ſes amis.

L'ESPION.

Levons-nous. J'entends dire que les académiciens vont entrer, & voilà un ſuiſſe qui paroît avec ſa hallebarde. Ils vont, ſans doute, ſortir en corps de cette piece voiſine. Nommez-les-moi, je vous prie.

LE CAUSTIQUE.

Très-volontiers. Le premier eſt M. *de Foncemagne*, digne membre de l'académie des belles lettres, peu fait pour briller à celle-ci.

M. le duc *de Nivernois* le ſuit, auteur de fables ingénieuſes qu'il a compoſées lui-même.

Cette calotte rouge eſt le cardinal *de Luynes*, grand bavard, s'exprimant bien, & ſurtout ayant le mérite excellent pour un courtiſan de parler beaucoup ſans rien dire.

L'ESPION.

Du reſte qu'a-t-il fait ?

LE CAUSTIQUE.

*Rien*. Je vois après le marquis *de Paulmy*. Il eſt renommé pour ſa bibliotheque.

L'ESPION.

Qu'a-t-il fait ?

LE CAUSTIQUE.

*Rien.* Voilà le comte *de Biſſy* ſi connu par l'épigramme que je vous ai citée.

L'ESPION.

Qu'a-t il fait?

LE CAUSTIQUE.

*Rien.* En revanche voici un homme de génie, que vous connoiſſez, ainſi que tous les étrangers inſtruits.

L'ESPION.

Oui ; j'apperçois le comte *de Buffon* & M. *d'Alembert.* Encore un évêque?

LE CAUSTIQUE.

Dites un archevêque. C'eſt celui de Lyon, le coryphée des Janſéniſtes.

L'ESPION.

Qu'a-t il fait comme académicien?

LE CAUSTIQUE.

*Rien.* Mais on annonce de lui un mandement formidable contre les incrédules.

L'ESPION.

Ah! voilà M. *Séguier*: on diſoit qu'il ne ſe montroit plus ici.

LE CAUSTIQUE.

C'eſt un hommage qu'il rend à l'égliſe, dont il s'eſt rapproché.

L'ESPION.

Qu'a-t-il fait en littérature?

LE CAUSTIQUE.

*Rien*. Cet abbé ſi pimpant eſt l'abbé *de Boiſmont*, autre héros de l'épigramme citée.

L'ESPION.

J'apperçois un vieillard bien courbé, ſans doute ſous les lauriers académiques.

LE CAUSTIUQE.

Non: mais c'eſt un ſavant utile & agréable, c'eſt M. *la Curne de Sainte Palaye*: il vaut infiniment mieux que celui qui s'aſſied à côté de lui, ſans avoir autant de prétention. Il eſt des académies de Berlin, della Cruſca, de Cortone, de l'Inſtitut de Bologne, honoraire aſſocié libre de l'académie royale de peinture & honoraire de celle d'architecture. Il ſe nomme *Watelet*.

L'ESPION.

Qu'a-t-il fait?

LE CAUSTIQUE.

*Rien*. Mais il eſt receveur général des finances: il donne d'excellens dîners. Il a compoſé pourtant un poëme *ſur la peinture*, qui, ſi on lui eût rendu

justice, l'auroit fait chasser de tous ces corps, tant il est détestable.

L' ESPION.

Et ce vieux prélat, à la figure larmoyante, qu'a-t-il fait ?

LE CAUSTIQUE.

*Rien* : c'étoit le précepteur des enfans de France (*a*) ; & cet abbé au grand nez en étoit le sous-précepteur (*b*), qui n'a pas fait davantage.

L' ESPION.

J'entrevois M. le prince *Rohan de Guemené*, le coadjuteur de Strasbourg, qui sûrement n'a pas mieux opéré. J'apperçois M. *Marmontel* qui a trop fait ; M. *Thomas*, non moins fécond. Quel est ce chevalier de St. Louis ?

LE CAUSTIQUE.

M. *de Saint Lambert*, estimé par des poésies légeres, & devenu médiocre, froid, ennuyeux dans son poëme *des Saisons*.

L' ESPION.

Encore un abbé ?

LE CAUSTIQUE.

Vour en verriez bien d'autres si la compagnie étoit

---

a M. *de Coetlosquet*, ancien évêque de Limoges.

b L'abbé *de Radonvilliers*, ex Jésuite.

complette. Celui-ci s'appelle *Arnaud*. C'eſt un grand charlatan.

L' Espion.

Qu'a-t-il fait ?

Le Caustique.

Je vous le dis : il a jetté de la poudre aux yeux, &, quand on a lu ſes œuvres, tout le monde ſe demande comme vous : *Qu'a-t-il fait ?*

L' Espion.

Vous avez raiſon. Si ce n'eſt pas un abbé, c'eſt un prélat qui termine la marche. Ah ! je l'ai vu à la cour. N'eſt-ce pas l'évêque de Senlis ? Je ne le croyois pas homme de lettres.

Le Caustique.

Il ne l'eſt pas non plus. Il n'a jamais rien produit, mais vous allez avoir un échantillon de ſa façon, car il eſt directeur. Aſſeyons-nous, écoutons. C'eſt le récipiendaire qui va débuter. Il eſt dans le coſtume, ganté de gants blancs, & la tête couverte d'un caſtor neuf. M. *de Roquelaure* vient de lui donner le ſignal : il parle (*a*).

L' Espion.

Voilà un des plus mauvais diſcours que j'aie en-

---

*a* Ici l'archevêque d'Aix commence, & prononce ſon diſcours, que je vous envoie, Milord, imprimé. Après la lecture le dialogue reprend.

tendus, c'eſt beaucoup dire : Eſt-il poſſible qu'un homme qui ſe pique de parler en public oſe avancer tant de platitudes avec un air de prétention, dire des choſes communes avec tant d'emphaſe, & devenir inintelligible à force de vouloir raffiner des penſées triviales? Il faut que vous ſachiez, Monſieur, que tout candidat a une tâche preſcrite pour ces ſortes de harangues : l'éloge du cardinal de Richelieu, fondateur; celui du chancelier Séguier, ſon ſucceſſeur à la tête de cette compagnie; celui de Louis XIV, de Louis XV, de Louis XVI, aujourd'hui, & ſucceſſivement de tous les rois, à meſure qu'ils viendront : enfin celui de l'académicien auquel il ſuccede. Vous ſentez depuis 140 ans combien cette matiere doit être uſée. Auſſi M. de Voltaire s'eſt-il affranchi le premier de ces entraves. On a ſuivi depuis ſon exemple; on ne dit qu'un mot là-deſſus, & l'on traite quelque point de littérature, ou l'on s'étend ſur le prédéceſſeur. M. *Cucé* avoit ſûrement beau jeu : l'abbé de *Voiſenon*, & comme homme de lettres & comme homme de ſociété, lui fourniſſoit une foule de diſcuſſions, de faits & d'anecdotes. Vous avez vu comment il a étranglé ſon ſujet, & à peine dit deux mots d'un écrivain qui valoit cent fois mieux qu'il ne vaudra.

LE CAUSTIQUE.

Votre colere me met bien à mon aiſe, car je vous avouerai que j'ai trouvé ce diſcours déteſtable.

L'Espion.

Voyons ſi celui du directeur nous dédommagera (a).

Le Caustique.

Cette réponſe n'eſt point mal. Le directeur eſt moins aſſervi. L'uſage eſt qu'il faſſe l'éloge du défunt & du ſucceſſeur; ce ſont les deux points ſeuls qu'il ſoit forcé de traiter & qui ſoient inhérens à ſon rôle. Il a groſſi prodigieuſement le mérite du récipiendaire, mais il falloit bien juſtifier le choix de l'académie. Il a rendu plus de juſtice à l'abbé *de Voiſenon*, & a mieux ſaiſi ſon caractere & ſon eſprit.

L'Espion.

Que dites-vous de la peinture du *ſacre*, de cette phraſe...... " à l'aſpect de l'autel, à l'aſpect du trône, je ne ſais quoi d'auguſte & de ſacré ſaiſit toutes les ames; une voix intérieure nous crie: *voilà notre Dieu! voilà notre roi!*

Le Caustique.

La figure eſt abſurde. Il falloit mettre: *voilà notre roi! voilà notre Dieu!* pour obſerver la gradation. Mais un courtiſan, quoique prêtre, ne voit rien de plus grand que ſon prince, n'a d'autre divinité que lui. La phraſe eſt dans le coſtume de ſon éloquence.

---

*a* M. de Senlis prend la parole ici. Son diſcours, Milord, eſt joint au premier. --- L'interlocuteur reprend.

L' Espion.

Voilà M. Marmontel qui tire un cahier sa de poche. M. de la Harpe sait ce que c'est, sans doute, car il bat déja des mains.

Le Caustique.

Ce doit être un discours en vers sur l'éloquence (*a*).

L' Espion.

Il est déja en sueur.

Le Caustique.

Il l'a pris sur un ton trop haut. C'est que la multitude a besoin d'être fortement ébranlée par un puissant organe, & c'est une sorte d'éloquence dont il vous donnoit le modele. Il faut qu'il fasse une pause.

L' Espion.

Mais on rit d'un verre d'eau qu'on lui passe.

Le Caustique.

C'est une plaisanterie qui est échappée à quelqu'un. On a dit que c'étoit un verre d'eau d'hypocrene.

L' Espion.

Voyons, ou plutôt écoutons si la liqueur aura produit effet (*b*).

---

*a* Ici l'académicien entre en lecture & est obligé de s'arrêter, ayant forcé sa voix : on lui passe un verre d'eau.

*b* Ici M. Marmontel reprend & finit.

LE CAUSTIQUE.

Il y a de bonnes chofes. C'eft dans le genre de la poéfie moderne : plus de philofophie que d'images, d'idées que de fentimens.

L'ESPION.

Y a-t-il encore quelque chofe à lire ?

LE CAUSTIQUE.

Il nous revient du *d'Alembert.*

L'EPION.

J'en doute, car il paroît réfifter à ceux qui l'invitent de déployer fon rouleau.

LE CAUSTIQUE.

Coquetterie d'auteur : tenez, le voilà qui cede.

L'ESPION.

De quoi va-t-il nous régaler ?

LE CAUSTIQUE.

De l'éloge de quelque académicien défunt. Il s'eft chargé de la tâche de mettre à jour cette entreprife des fecrétaires, fes prédéceffeurs (*a*).

L'ESPION.

J'aime beaucoup mieux cet éloge que tout le refte. Il contient au moins des faits, des anecdotes ; il apprend quelque chofe.

---

*a* M. *d'Alembert* lit.

LE CAUSTIQUE.

Ce philoſophe ruſé a un autre art : c'eſt de choiſir toujours un ſujet où il puiſſe faire venir quelques détails analogues aux circonſtances & fournir des alluſions à la malignité des ſpectateurs. Aujourd'hui, où il ſavoit que la ſalle regorgeroit de prêtres & d'évêques, il a préféré de lire l'éloge de l'abbé *Dangeau.* Vous avez entendu comment il a appuyé ſur la conſcience ſcrupuleuſe de cet eccléſiaſtique, qui ne lui permettoit pas de poſſéder pluſieurs bénéfices. Il étoit impoſſible que le public ne ſaisît pas cette méchanceté devant tous ces prélats, accumulant ſans pudeur ſur leur tête les biens, les dignités de l'égliſe, & ne ſe trouvant jamais raſſaſiés de grandeurs & d'opulence. Auſſi comme on a ri de leur embarras, comme on a applaudi aux ſarcaſmes du panégyriſte !

L'ESPION.

Je vous comprends : c'eſt une adreſſe qui tourne toujours au profit de l'amour-propre du lecteur...... Mais tout le monde entre en foule dans le ſanctuaire que je croyois conſacré aux ſeuls académiciens.

LE CAUSTIQUE.

Nous pourrons y aller. Les prophanes y ſont admis à préſent.

L'ESPION.

Ah ! vous ne me l'aviez pas dit..... c'eſt un panthéon. Voilà tous les dieux de la littérature en portraits,

LE CAUSTIQUE.

Oui, ce ſont ceux de tous les académiciens. Auſſi eſt-ce dans ce cabinet où ils ſe plaiſent particulierement, & où ils s'aſſemblent trois fois la ſemaine régulierement (a).

L' ESPION.

Qu'y font-ils ?

LE CAUSTIQUE.

Ils y liſent les gazettes, ils y cauſent & ſurtout ils y font la répartition des jettons.

L' ESPION.

Qu'entendez-vous par-là ? Eſt-ce que c'eſt comme aux aſſemblées de finances, où il y a un ſalaire au bout ?

LE CAUSTIQUE.

Oui : ce ſalaire eſt un jetton pour chaque académicien, de la valeur d'environ 40 ſols, & ceux des abſens ſe diſtribuent entre les préſens. L'abbé *d'Olivet*, qui n'a jamais de ſon vivant manqué à aucune ſéance, m'a dit qu'il lui étoit arrivé quelquefois de recueillir à lui ſeul toute la bourſe.

L' ESPION.

Mais les grands ſeigneurs ne prennent pas leur contingent.

---

a Les lundi, jeudi & ſamedi.

LE CAUSTIQUE.

L'amour-propre à cet égard eſt plus fort que l'intérêt, & l'on trouveroit très-mauvais qu'un académicien, tel qu'il fût, refuſât ſes honoraires. M. le Comte de Clermont, quoique prince du ſang, accepta ſon jetton la ſeule fois qu'il aſſiſta dans cette académie pour ſa réception.

L'ESPION.

Mais ces jettons doivent faire un revenant bon conſidérable aux membres qui ſuivent régulierement les ſéances.

LE CAUSTIQUE.

Sûrement. Les grands ſeigneurs ne pouvant honnêtement abandonner ce profit lorſqu'ils ſont préſens, affectent exprès de s'abſenter pour groſſir la part des *jettonnaires* ou *jettonniers*.

L'ESPION.

Qu'eſt-ce que c'eſt que ce mot nouveau ?

LE CAUSTIQUE.

Il eſt très-ancien, car c'eſt l'abbé *Desfontaines*, journaliſte, mort il y a peut-être 30 ans, qui l'a imaginé. Il n'étoit point ami des académiciens & avoit trouvé ce terme mépriſant. Au reſte, tout cela eſt bien couvert par la belle deviſe qui eſt deſſus *à l'immortalité*.

L'ESPION.

C'eſt une adreſſe à laquelle tous n'arrivent pas, car

je lis bien des noms au bas de ces portraits dont je n'ai jamais entendu parler, même en France.

LE CAUSTIQUE.

Chut ! cela arrivera à bien d'autres dont on parle aujourd'hui & qui nous entourent. Mais la foule s'écoule : mille pardon de mon bavardage ; je vous quitte, ayant un rendez-vous à six heures. "

Telle fut, Milord, notre conversation que je rédigeai sur le champ en rentrant chez moi. Je l'ai gardée quelques jours sans vous l'envoyer, afin de vérifier les faits, les anecdotes & les jugemens. Mes informations s'étant parfaitement trouvées d'accord avec les instructions du caustique, je vous les adresse.

Paris, ce 11 Mars 1776.

P. S. Demain un fameux lit de Justice.

---

*Détails plus particuliers, sur l'anecdote de Lyon, extraits d'une relation venue de cette ville.*

CE fut le 31 Novembre 1754 que les Jésuites firent l'ouverture de leurs classes. Le pere Tolomas, régent de réthorique, prononça une harangue latine, selon l'usage, en présence du corps consulaire. Il eut soin de distribuer la veille un programme imprimé, conçu dans ces termes : *adversùs Encyclopedistas pro scholis publicis dicet alleo rhetorum in aulâ, &c.* Cette menace, ou plutôt cet acte d'hostilité contre les encyclo-

pédiſtes, attira l'attention de nombre de perſonnes, ſurpriſes néanmoins de la diſtribution d'un proſpectus affiché contre les auteurs & non contre l'ouvrage. Le pere Tolomas ſoutint d'abord que les encyclopédiſtes étoient des hommes pervers, qui avoient porté atteinte à l'autorité royale, ſappé la religion juſques dans ſes fondemens, des gens qui faiſoient profeſſion d'être les corrupteurs publics des mœurs. Il y eut un million de lazzis ſur la qualité de philoſophes, qu'il leur refuſoit, qu'il leur accordoit & dont enfin il les mit ironiquement en poſſeſſion. „ L'encyclopédie, dit-il dans un endroit, ce livre monſtrueux & énorme, *qui oneravit mundum*, (*lapſus linguæ*,) *ornavit*, a été tiré du néant dans lequel d'habiles journaliſtes, faits pour préſider dans la république des lettres, l'avoient précipité: je ne ſais par quelle fatalité, par quelle... mais il en a été tiré: *non noſco hominem*. Ceci concerne M. de Malesherbes. Un autre trait très inſolent eſt celui qui regarde la naiſſance de M. d'Alembert. Il n'y a, dit-il, qu'un philoſophe, *cui nec pater, nec res,* qui puiſſe blâmer l'éducation que nous donnons. Les jéſuites pour ſe diſculper d'une impertinence ſemblable, ont prétendu depuis que ce paſſage eſt d'Horace. On leur a répondu que le 248 vers de l'art poétique eſt celui-ci:

Offenduntur enim quibus eſt equus, & pater & res.

Pourquoi le P. Tolomas a-t-il mis *cui* au ſingulier, ſi ce n'eſt pour mieux déſigner M. d'Alembert; & une

négation, pour ſpécifier le lieu de ſa naiſſance ? Ils ont avoué que le régent n'avoit uſé de cette expreſſion que dans ce ſens ; c'eſt-à-dire que dans les colleges ils parloient aux gens d'une grande naiſſance ainſi qu'à ceux *cui nec pater eſt nec res*. Mais *quibus* devoit être préféré au *cui* dans ce cas ; & d'ailleurs n'y a-t-il que deux claſſes d'hommes qui étudient aux Jéſuites, des gens de qualité ou des pieds-plats ?

Enfin dans le diſcours dont il s'agit, on a continuellement ſuppoſé dans l'article *college* des abſurdités qui n'y ſont point.

Ce diſcours ayant fait beaucoup de bruit, les jéſuites ont été dépoſer, trois jours après la prononciation de cette harangue, le cahier du P. Tolomas, chez M. le prévôt des marchands, bien différent de ce qu'il avoit été prononcé. M. d'Alembert, informé de tout ceci, n'écoutant que ſa colere, au lieu de mépriſer de telles invectives, s'eſt adreſſé par une lettre du 30 Janvier de cette année à la ſociété royale de Lyon, à laquelle il eſt agrégé, pour ſe plaindre du P. Tolomas, qui eſt auſſi de cette ſociété. La ſociété royale de Lyon lui a répondu le 22 Février, & n'a pas voulu ſe mêler dans cette affaire. Cependant, comme la lettre de M. d'Alembert avoit été lue à une aſſemblée où étoit le P. Tolomas, ce jéſuite s'offrit d'écrire à M. d'Alembert, pour déſavouer ce qu'on diſoit de ſon diſcours, & le P. Béraud, autre Jéſuite, de la même académie & correſpondant de celle des ſciences de Paris, ſe joignit au P. Tolomas pour en écrire à

M. d'Alembert, prétendant qu'il n'avoit été rien dit qui l'attaquât perſonnellement. M. d'Alembert, peu ſatisfait de ces réparations, s'en eſt plaint vivement dans une lettre à M. Bourgelat écuyer du roi, du 17 Mars 1755, qu'il a prié de rendre publique, & malheureuſement pour lui elle ne l'eſt que trop. On l'a imprimée, & le ton qui y regne ne décele rien moins qu'un philoſophe inſenſible aux injures. Au lieu de mépriſer toutes ces ſottiſes il s'eſt compromis dans tout cela & l'on ne ſait pas trop comment il s'en tirera. Il y perd déja beaucoup, en ce qu'il n'a pas conſervé cette modération que tous les gens ſenſés doivent avoir.

---

LETTRE *de M. d'Alembert, à la ſociété royale de Lyon, le 30 Janvier* 1755.

MESSIEURS,

J'APPRENDS de tous côtés par différentes lettres, qu'un régent de rhétorique, dont le nom ſe trouve écrit parmi les vôtres, a prononcé contre moi le 30 Novembre dernier au college des Jéſuites de cette ville une harangue très injurieuſe. Je ne puis croire, Meſſieurs, que ſi le fait étoit vrai, une compagnie auſſi équitable & auſſi éclairée que la vôtre eût pu garder à cet égard un ſi long & ſi profond ſilence; néanmoins la nouvelle me revient d'un ſi grand nombre d'endroits, que je ne ſais plus qu'en penſer. La philoſophie m'a appris depuis longtems à mettre à des invectives le

prix qu'elles méritent : mais l'honneur des lettres, de l'encyclopédie, de ceux qui veulent bien y concourir avec moi, des différentes compagnies dont j'ai l'honneur d'être membre, &, j'ose ajouter, de la vôtre, Messieurs, ne me permet pas d'être indifférent sur les outrages publics d'un de vos confreres. J'ose donc espérer de votre équité & de vos lumieres, ou que vous voudrez bien me faire justice publique sur ce sujet, de la maniere que vous jugerez le plus convenable, ou que ceux d'entre vous, Messieurs, qui ont assisté à cette harangue, voudront bien me faire parvenir un écrit signé d'eux *tous*, & que je pourrai rendre public, par lequel ils déclareront que cette harangue, *telle qu'elle a été prononcée*, ne contenoit rien d'offensant ni d'injurieux. C'est un service qu'ils rendront à l'auteur encore plus qu'à moi.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

D'ALEMBERT.

---

*Réponse de la Société Royale.*

MONSIEUR,

LA société royale voit avec peine, par la lettre que vous lui avez adressée, votre mécontentement contre le P. Tolomas; & le desir qu'elle a de vous obliger, l'engage à vous fournir les éclaircissemens qui vous exigez d'elle.

La harangue que ce religieux prononça à l'occasion de la rentrée des classes, est du ressort des colleges. L'académie n'y a point assisté : elle n'en a fait ni la lecture ni l'examen, & n'en peut porter aucun jugement, parce que sa jurisdiction ne s'étend pas au-delà des bornes de ses exercices.

Pour vous prouver néanmoins, Monsieur, que nous n'ignorons point les égards qui sont dûs à votre réputation & à la supériorité de vos talens, que nous sommes même empressés à vous procurer la satisfaction qui dépend de nous, la compagnie a fait lire votre lettre en pleine assemblée, & en présence de l'académicien dont vous vous plaignez. Il a protesté hautement qu'on l'avoit desservi auprès de vous : qu'il n'a jamais eu l'intention de vous offenser ; qu'il est prêt à affirmer que son discours ne contient aucun trait qui puisse vous regarder personnellement.

Il s'est enfin exprimé sur votre compte en termes si honorables, que l'académie n'a pas cru pouvoir prendre un meilleur parti que de se charger (sur l'offre qu'il en a faite) de vous écrire pour se justifier lui-même auprès de vous.

Voilà, Monsieur, tout ce que je puis vous dire au nom de la société royale sur une affaire qui lui est totalement étrangere, dans laquelle elle n'est entrée que par considération pour votre mérite personnel ; & pour le rang que vous tenez dans le monde savant. Je suis avec respect &c. &c.

BOLLIOUD MERMET,

Lyon ce 25 Févr. 1755. Secr. de la Soc. Roy. de Lyon.

P. S. Ne ſoyez pas ſurpris, Monſieur, du retardement de la réponſe de l'académie ; votre lettre, datée du 30 Janvier, ne lui a été remiſe que le 14 du courant.

---

*Lettre du P. Beraud à M. d'Alembert.*

MONSIEUR,

J'ETOIS à la ſéance de notre ſociété lorſqu'on y fit la lecture de votre lettre, dans laquelle vous vous plaignez du diſcours du P. Tolomas. L'honneur que j'ai d'être correſpondant de l'académie des ſciences, dont vous êtes un des principaux ornemens, la ſincere eſtime dont je ſuis pénétré pour votre mérite & vos ouvrages que j'ai lus & que je lis encore avec un nouveau plaiſir, m'engagent à vous donner dans cette occaſion des preuves de mon zele pour ce qui vous regarde Je puis donc vous proteſter, Monſieur, que dans la harangue du P. Tolomas, à laquelle j'aſſiſtai, & que j'écoutai attentivement, je ne remarquai rien qui vous attaquât perſonnellement, rien qui reſſentît l'invective, & encore moins l'injure. L'auteur, dans quelques endroits, donne à vos talens & à vos ſuccès les éloges qu'ils méritent : du reſte, il s'en tint à ſon ſujet. Je vous prie, Monſieur, de vouloir bien ajouter foi à ce que j'ai l'honneur de vous dire. Si j'avois le bonheur d'être connu de vous, je me flatte que vous m'accorderiez cette grace ſans peine ; mais

vous avez dans l'académie quelques-uns de Mrs. les académiciens qui ont des bontés pour moi, & j'ose espérer qu'ils voudront bien être, au moins pour cette fois, les garans de ma parole,

Je suis avec tout le respect possible,

MONSIEUR,

Votre très-humble, & très-obéissant serviteur, BERAUD, Jésuite.

*Lyon, 21 Février* 1755.

---

*Lettre du P. Tolomas à M. l'Alembert.*

MONSIEUR,

ON vous a prévenu contre moi; j'en suis également surpris & affligé : mais l'opinion que j'ai de votre équité, m'engage à vous adresser à vous même la justification du discours latin que j'ai prononcé pour la défense des colleges attaqués dans l'encyclopédie. Devois-je imaginer qu'on pût me faire un crime du choix d'un sujet si convenable au lieu & au temps où je parlois! Je ne me suis aucunement écarté, dans cet acte public, de la modération qu'on doit observer dans le cas même de la défense la plus légitime : aussi à la premiere nouvelle de quelque plaintes contre mon discours, je me hâtai de le déposer entre les mains de M. le prévôt des marchands, qui y avoit assisté à la tête du consulat; tant je suis convaincu de mon innocence! tant elle m'inspire de sécurité! Et comment d'ail-

leurs aurois-je pu débiter des perſonnalités offenſantes, ou quoi que ce ſoit d'injurieux contre vous, Monſieur, qui ne m'êtes connu que par vos ouvrages & par la haute réputation qu'ils vous ont juſtement acquiſe ?

Je ſuis avec reſpect,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur TOLOMAS, jéſuite.

*Lyon, 25 Février* 1755.

---

*Lettre de M. d'Alembert à M. Bourgelat, écuyer du roi.*

JE ſuis bien étonné, Monſieur, d'apprendre qu'on vous attribue, je ne ſais par quelle raiſon, la lettre que j'ai écrite à la ſociété de Lyon le 30 Janvier dernier. Il étoit, ce me ſemble, naturel de penſer qu'ayant été outragé publiquement, j'en porterois mes plaintes à la compagnie littéraire, qui compte encore aujourd'hui l'aggreſſeur parmi ſes membres : mais ſans doute, les mêmes perſonnes qui ſe croient permis de ſoutenir que je n'ai point été inſulté après l'avoir entendu, ſe croient permis, à plus forte raiſon, de ſoutenir que je n'ai point écrit à la ſociété, parce qu'elles ne m'ont pas vu écrire. Pour moi, Monſieur, qui fais toutes mes actions tête levée, qui n'ai & ne veux avoir de tort avec perſonne, & qui ne crois pas qu'après des injures atroces qui ont ſoulevé toute une ville, on

doive être quitte pour nier les faits, je ne dois point souffrir que vous ni personne soyez traités de faussaires à mon occasion, même avec si peu de vraisemblance Si mes plaintes eussent été supposées, j'aurois, sans doute, répondu à ce que la société m'a fait écrire par son secretaire : mon silence doit lui prouver que ma lettre étoit de moi, & que je me crois désormais quitte de tout envers elle. J'ai écrit ces jours passés à M. Souflot pour lui demander justice : il a dû envoyer ma lettre au secretaire de la société, & lui écrire en même tems tout ce qu'il pense de la conduite qu'on a tenue à mon égard. M. Montucla que j'ai vu, & à qui j'ai parlé très-vivement sur toute cette affaire, doit avoir écrit de son côté à M. Mathon. Je me flatte, Monsieur, qu'après toutes ces preuves de la réalité de ma lettre, & après des démarches si publiques, si mesurées & si justes, on voudra bien, si on l'ose, se plaindre de moi, & non pas de vous. Je n'aurois jamais cru, sans cet événement, qu'en Europe, au milieu du dix-huitieme siecle, qui n'est pas un siecle de barbarie, & dans une des premiere villes de France, pleine de citoyens polis & éclairés, il pût y avoir une compagnie littéraire, qui autorisât chacun de ses membres à outrager, de la maniere la plus indigne, un homme de lettres qui n'a jamais insulté qui que ce soit, & qui même dans l'article *college*, objet ou prétexte de tant d'injures, a soigneusement ménagé les personnes, en attaquant les abus. Si l'on a cru que je ne méritois pas moi-même aucun égard, j'en méri-

tois au moins par les académies vraiment respectables auxquelles j'ai l'honneur d'appartenir, & peut être aussi par les bienfaits dont un roi philosophe vient tout récemment de m'honorer.

Dans ces circonstances, je vous prie de nouveau, & vous conjure, Monsieur, pour votre intérêt & pour le mien, de rendre cette lettre publique par la voie que vous jugerez la plus convenable. Je vous prie aussi de vouloir bien rendre publiques, en même tems & par la même voie, ma lettre à la Société, sa réponse & celle des deux Jésuites. Ceux qui ont assisté à l'insulte, jugeront de la réparation. Je dois au moins ce procédé aux dignes membres de la société de Lyon, qui n'ayant pu me faire rendre justice, & ne voulant point attester que la harangue qu'ils ont entendue ne contenoit rien d'injurieux, ont pris le parti de se retirer. Ma reconnoissance pour eux doit être d'autant plus grande, que je n'ai l'honneur d'en connoître aucun, & qu'assurément leur démarche n'a point été mendiée de ma part. Je vous prie de les assurer que comme j'oublie les bienfaits encore moins que les injures, je ne laisserai échapper aucune occasion de leur donner des marques de mes sentimens & de mon estime. J'ai l'honneur d'être avec toute la considération & toute l'amitié possible,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant
Serviteur D'ALEMBERT.

*Paris, le 17 Mars 1755.*

LET-

## LETTRE XXVIII.

*Lit de justice du 12 Mars 1776 : événemens qui l'ont précédé & suivi.*

C'EST quelque chose d'incompréhensible, Milord, que le seul ministre vertueux qu'ait eu la France depuis un siecle, c'est-à-dire desirant sincerement le bien public, vraiment enthousiasmé de cette grande & noble passion, soit précisément celui qui éprouve les plus violentes contradictions de la part du parlement, d'un corps fait pour réclamer par essence ce même objet, pour contrarier les administrations qui ne le remplissent pas, & pour fatiguer le roi de remontrances, jusqu'à ce que son zele patriotique ait produit son effet. Sans m'arrêter au motif secret (*a*) que m'en a donné un des

*a* Le motif secret de l'animosité du parlement contre M. Turgot, c'est que ce ministre, très royaliste, a été de la chambre royale en 1753 en qualité de maître des requêtes qu'il étoit alors ; tache qu'on lui a reprochee lorsque son frere, le président à mortier, a voulu lui céder sa charge ; ce qui l'a empêché de l'obtenir. On se doute bien qu'une exclusion pareille laisse un ressentiment durable. Les nouvelles mortifications que lui a donné la compagnie ne l'ont pas affoibli, & l'on prétend que ce ministre ayant trouvé dans les papiers secrets du contrôle général les notes des sommes & graces répandues dans le parlement par ses prédécesseurs, pour faire passer divers édits, il en a fait part au roi & a montré à S. M. par quels moyens on faisoit entendre raison aux chefs de meute.

ennemis de cette cour (*a*), j'aime mieux attribuer sa résistance à l'asservissement que cette compagnie a & doit avoir à ses principes, quelquefois même aux anciens préjugés. Le système d'innovation qu'a développé ou se propose de développer M. Turgot dans toutes les parties de l'administration, l'a effarouchée; mais comme le ministre peut s'égarer dans ses vues, quelque pures qu'elles soient, soit par un défaut de lumieres, soit par une confiance trop aveugle en ceux qui le dirigent, le parlement peut encore mieux se tromper, parce que tout s'y décidant à la pluralité des voix, le grand nombre doit être nécessairement celui des gens bornés, timides, des vieillards accoutumés à la routine & s'en départant difficilement. C'est ce qu'on a vu à l'égard de la liberté du commerce des bleds, dont on semble reçonnoître enfin généralement la nécessité, & dont on sent l'avantage par la réduction soutenue du prix de cette denrée.

Un des autres points d'administration du contrôleur général actuel qui ait été combattu avec le plus d'acharnement, c'est celui concernant la suppression des corvées. Pour préparer les esprits à cette révolution il avoit fait, suivant sa méthode, précéder l'édit par plusieurs écrits sur cette matiere, & surtout par un

---

*a* Un magistrat qui avoit été aussi de la chambre royale. Cette chambre remplaçoit alors le parlement exilé, comme l'a fait depuis le conseil, *par interim*, avant la création du parlement *Maupeou*.

(*a*), devant faire beaucoup d'impreffion à raifon de fon auteur illuftre (*b*). Il fut dénoncé comme contenant des principes erronnés en politique, en légiflation & contraires au droit naturel, puifqu'ils attaquoient les propriétés. Afin de faire plus d'éclat on choifit un jour où les pairs étoient affemblés (*c*), un jeune magiftrat (*d*) plein de feu & d'éloquence, d'ailleurs ennemi juré des économiftes (*e*), s'étoit chargé de commencer la fermentation, par un difcours véhément, où le miniftre n'étoit pas épargné: un grand prince (*f*) l'appuya & déja 27 voix avoient voté pour brûler l'innocent pamphlet: mais le grand nombre opina fimplement à le fupprimer & à ne point donner d'éclat à cette affaire. On jugea même par le réquifitoire entortillé, vague & croqué de l'avocat général Séguier (*g*), qu'il étoit difficile d'affeoir raifonnablement de

---

*a* Sans titre, commençant par ces mots: *béniffons le miniftre*, &c.

*b* M. de Volraire, ou M. de Condorcet.

*c* Le 30 Janvier.

*d* M. d'Eprémenil, confeiller au parlement.

*e* A raifon de la deftruction de la compagnie des Indes, où ce magiftrat jouoit un rôle.

*f* M. le prince de Conti.

*g* Difcours de M. Séguier aux chambres affemblées le 30 Janvier, les princes & pairs y féant . . . . . „ Nous avons pris communication du récit & de l'imprimé que la cour vient de nous faire remettre. Il étoit déja parvenu à notre connoiffance, & nous l'avions jugé plus digne de mépris que de cenfure. Les réflexions que cet auteur anonyme préfente au public, les objections qu'il fe fait à lui-même pour les combattre, les diffé-

juftes qualifications fur l'ouvrage à cenfurer : il a recours aux expreffions triviales d'oubli, de mépris, &c.

On ne dut pas être furpris après cette explofion, fi l'édit de fuppreffion concernant les corvées (a) fut la matiere des remontrances arrêtées, & comme on les remplaçoit par un impôt, elles portoient fur une crainte de cette compagnie difficile à réfoudre & trop fondée malheureufement en expérience : c'étoit que l'impôt une fois paffé ne reftât, & qu'au premier changement de contrôleur général, le fucceffeur ne rétablît les corvées fans qu'on pût l'en empêcher; qu'en un mot ce projet ne fût une tournure infidieufe pour grever la nation d'une nouvelle charge.

M. le prince de Conti, qui fuivit affiduement les affemblées des commiffaires pour la rédaction de ces remontrances, y avoit fait établir un autre objet plus aifé à réfuter, quoique fondé fur la maxime vraie & frappante : *qu'il eft dangereux de laiffer introduire la confufion des états*, croyant appercevoir que la corvée eft un trait caractériftique qui fépare les dernieres claffes du peuple des fupérieurs; il en avoit fait conclure que fupprimer la corvée, la remplacer par un impôt gé-

rentes claffes de citoyens qu'il femble vouloir attaquer, l'efpece de cri féditieux avec lequel, en finiffant, il cherche à foulever les peuples, tout y annonce le fanatifme, plutôt que la raifon. Nous ne nous arrêterons pas à détruire le peu d'impreffion que cet écrit a pu faire fur les efprits : c'eft en démontrer la futilité que de le condamner à l'oubli dont il ne devoit jamais fortir."

(a) Préfenté à l'affemblée des chambres, le mardi 3 Février.

néral, étoit effacer cette ligne de démarcation, c'étoit abolir la différence des rangs, & conſéquemment la plus dangereuſe des illuſions que pût inſpirer une commiſération indiſcrete.

Ç'auroit été ſans doute une choſe trop longue que de réfuter ces remontrances & d'eſſuyer enſuite les diſcuſſions qu'auroit éprouvées la réfutation. D'ailleurs la choſe preſſoit; M. Turgot avoit eu l'imprudence de ſupprimer toujours les corvées avant que d'avoir pourvu à la maniere de les remplacer. Les ingénieurs des ponts & chauſſées ſe plaignoient & repréſentoient que pour peu que cela durât, les chemins dépériroient conſidérablement & exigeroient une dépenſe énorme. On a donc été obligé d'avoir recours à l'extrêmité toujours fâcheuſe d'un lit de juſtice. Il devenoit d'autant plus néceſſaire qu'il étoit encore queſtion de faire recevoir d'autres nouveaux points d'adminiſtration. En effet de tout ce qui avoit été adreſſé au parlement (*a*),

---

*a* Voici les actes de légiſlation propoſés.

1°. Edit de ſuppreſſion des corvées & remplacement d'icelles.

2°. Suppreſſion de la caiſſe de Poiſſy, converſion & modération des droits.

3°. Suppreſſion des jurandes & communautés des arts & métiers.

4°. Suppreſſion des offices ſur les ports, quais, halles, marchés & chantiers de la ville de Paris.

5°. Déclaration qui ſupprime tous les droits établis dans la ville de Paris ſur les bleds, méteils, ſeigles, farines, pois, feves, lentilles, riz &c. & modere les droits qui ſubſiſtent ſur les autres graines & grenailles.

le feul édit, concernant la fuppreffion de la caiffe de Poiffy (*a*), avoit paffé, & non fans beaucoup de difficulté des deux parts; c'eft-à-dire, le parlement y avoit oppofé *une modification raifonnable* (*b*); mais le contrôleur général la regardant comme une chicane injurieufe à fon zele du bien public & aux bonnes intentions de S. M. avoit fait entendre au roi que fes volontés ne devoient recevoir aucun obftacle, aucune gêne; qu'il falloit faire fupprimer une claufe qui fembleroit annoncer quelque défiance du prince & de fon miniftre, capable d'infpirer par la fuite aux peuples ce fentiment infultant pour tous deux. Il y avoit eu des ordres à l'imprimeur du parlement de fufpendre l'impreffion de l'édit : enfin le premier préfident ayant négocié avec la cour, ayant fait fentir l'impoffibilité de défaire un enrégiftrement facré, les circonftances exigeant que l'édit parût avant le mercredi des cendres, il avoit été publié le mardi gras.

Ces pointilleries ne mettant que plus d'aigreur dans les efprits, M. Turgot, inftruit par ce petit échec, s'étoit bien propofé de n'en plus fouffrir. Mais pour met-

---

6°. Lettres patentes portant converfion & modération des droits fur les fuifs.

*a* Edit du Roi *portant fuppreffion de la caiffe de Poiffy, converfion & modération des droits.* Donné à Verfailles au mois de Février 1776, régiftré en parlement, le 9 dudit mois.

*b* Elle porte : *à la charge que l'impofition repréfentative de la caiffe de Poiffy ne fera perçue que jufqu'au premier jour de carême de l'année* 1780.

tre dans ce combat toute la modération dont il se piquoit, il avoit fait consentir le roi à recevoir les remontrances de son parlement. S. M. y avoit fait par son conseil une réponse assez étendue, pleine de sagesse & de douceur, mais ferme & absolument négative (a). Pour lui donner plus d'éclat, M. Turgot avoit engagé le roi à recevoir la grande députation de la compa-

a Voici cette réponse : j'ai examiné avec la plus grande attention les remontrances de mon parlement. Elles ne contiennent rien qui n'ait été prévu & mûrement réfléchi, avant que je me sois déterminé à lui envoyer mes édits & déclarations : mon parlement a du voir que toutes ces loix ont pour objet d'assurer l'abondance dans ma bonne ville de Paris, de délivrer le commerce d'une gêne qui lui étoit préjudiciable, & de pourvoir au soulagement de ceux de mes sujets qui ne subsistent que par leur travail, & qui sont les plus exposés à l'indigence.

Mon intention n'est point de confondre les conditions, ni de priver la noblesse de mon royaume des distinctions qu'elle a acquises pas ses services, dont elle a toujours joui sous les rois mes prédécesseurs & que je maintiendrai toujours.

Il ne s'agit point ici d'une taxe humiliante, mais d'une simple contribution, à laquelle chacun doit se faire honneur de concourir, puisque j'ai moi-même donné l'exemple, en contribuant à raison de mes domaines.

Je veux bien croire que mon parlement n'a été conduit que par son zele, & je ne supposerai jamais qu'il veuille s'écarter de la soumission qu'il me doit. Mais à présent que j'ai bien voulu lui signifier moi-même les motifs qui m'engagent à persister dans ma résolution, j'entends qu'il ne differe pas à procéder à l'enrégistrement pur & simple de mes édits & déclarations.

Il doit être certain que si je trouvois par la suite dans quelques dispositions qu'ils contiennent, des inconvéniens que je n'aye pu prévoir, mon amour pour mes sujets m'engageroit à y remédier."

gnie [a]. Celle-ci, fur le compte rendu le lendemain aux chambres affemblées, s'étoit obftinée à fe refufer à l'enrégiftrement, & pour ne pas fe mettre dans le cas de l'infraction à la fameufe ordonnance de difcipline [b], avoit arrêté que le premier préfident fe retireroit par devers le roi pour lui faire approuver la néceffité de fa réfiftance & de lui adreffer d'itératives remontrances (c). C'eft ici que le miniftre a cru que le moment étoit venu où S. M. devoit déployer fes volontés dans tout leur appareil, & le lit de juftice a été ordonné pour être tenu à Verfailles le 12 de ce mois. Comme les étrangers peuvent être admis à ces folemnités, je me fuis procuré un billet, & je puis vous rendre compte par moi-même de ce qui s'y eft paffé.

Il a duré près de cinq heures. S. M. y a paru tantôt de bonne humeur, tantôt ennuyée. Elle rioit quelquefois des révérences de fon garde des fceaux. *Monfieur* s'eft tenu avec beaucoup de gravité pendant toute

---

a Le jeudi, 7 Mars.

b Enrégiftrée au lit de juftice du 12 Novembre 1774. Cette ordonnance de difcipline prefcrit au parlement d'enrégiftrer après le premieres remontrances, & avant que d'en faire d'autres.

c En vertu d'un arrêté portant que fon parlement eft pénétré de douleur de ce que fa fidélité & fon attachement aux loix & au fervice dudit feigneur roi l'ont forcé d'arrêter de très-humbles, très-refpectueufes & itératives remontrances; qu'il le fuppliera de vouloir bien les examiner lui-même, d'après les vues de bienfaifance, d'humanité & de juftice qui regnent dans fon cœur.

la cérémonie. Le comte d'Artois, au contraire, marquoit fortement son humeur & son impatience : quantité de femmes de la cour y étoient. C'est la premiere fois, m'a-t-on dit, qu'on les voit à pareil spectacle sur des banquettes ; aussi avoit-on exigé qu'elles n'eussent point de paniers.

Le roi a ouvert la séance par la formule ordinaire (*a*). Ensuite le garde des sceaux a pris la parole & prononcé un discours froid & languissant, résumé vague des préambules des édits, énumération seche & sans noblesse de ces divers actes de législation.

Celui du premier président, qui a parlé après lui, dans sa brieveté manquoit d'énergie : la marche m'en a paru triviale. Il présente des images fausses, &, au moment où il peignoit le peuple de Paris consterné, les guinguettes regorgeoient d'ouvriers qui avoient quitté leurs maîtres, avoient loué des carosses, buvoient à la santé du roi & de son ministre (*b*), & offroient partout le spectacle d'un vrai délire.

En vain la flatterie ou plutôt les ennemis de M. Turgôt ont prôné les discours de M. Seguier (*c*) comme des chefs-d'œuvres d'une éloquence mâle, comparables à ceux de Démosthene : en vain lui même s'est vanté

---

*a* " Je vous ai assemblé pour vous faire connoitre mes volontés, mon garde des sceaux va vous les expliquer.":

*b* A raison de la suppression des maîtrises, des jurandes, &c.

*c* A chaque fois qu'on lit un édit ou déclaration &c. l'avocat général est obligé de parler pour requérir l'enrégistrement, ou s'y opposer au nom des gens du roi.

de n'avoir jamais mis tant de force & d'onction dans ses harangues: en vain a-t-on dit qu'on avoit vu le monarque s'émouvoir un instant & en pleurer; il faut beaucoup rabattre de ces éloges. Ceux-mêmes auxquels l'orateur avoit fait quelque illusion par son débit, ont avoué qu'ils n'avoient pas été aussi contens de lui à la lecture. En effet, ses discours sont bien supérieurs aux autres; il y a de l'éloquence; ils sont diserts, verbeux, harmonieux, remplis de beaucoup de figures : on y remarque par intervalle du nerf & de la hardiesse; mais ils péchent par la logique; peu ou point de raisonnement, rien de pressant, de victorieux. Le seul moment où ce magistrat m'a paru vraîment grand, c'est celui où ne parlant, je le suppose du moins, que d'après les lumieres de sa conscience & le vœu de sa compagnie, il a osé, au nom du roi même, s'opposer au roi, ou du moins ne pas requérir l'enrégistrement de deux édits [a] que S. M. annonçoit vouloir faire promulguer. Cette noble résistance, Milord, devoit plaire à un Anglois; elle vous l'eût fait juger, comme moi, digne de siéger dans notre parlement. Son opposition, au reste, a été aussi vaine que celle de nos amis dans la chambre haute, & le monarque a fini par dire:

„ Vous venez d'entendre les édits que mon amour „ pour mes sujets m'a engagé à rendre; j'entends qu'on „ s'y conforme.

---

a Ceux concernant les corvées & la suppression des jurandes & maitrises.

„ Mon intention n'eſt pas de confondre les condi-
„ tions; je ne veux regner que par la juſtice & les loix.
„ Si l'expérience fait reconnoître des inconvéniens
„ dans quelques-unes des diſpoſitions que ces édits con-
„ tiennent, j'aurai ſoin d'y remédier."

Je ne ſais, Milord, mais cette phraſe très ſimple me paroît plus ſublime que les plus pompeuſes de l'orateur du parlement. Et c'eſt un ſouverain abſolu, qu'on ne fait jamais parler que de ſa *certaine ſcience*, *pleine puiſſance & autorité royale*, qui pour raiſon de ſes loix les plus eſſentielles dit, *nous voulons & nous plaît*, *tel eſt notre plaiſir* [a], qui, aujourd'hui changeant de langage, déclare ſolemnellement qu'il n'eſt point infaillible, qu'il peut ſe tromper, & que s'il erre, il ſe rétractera pour faire mieux. Diſcutons maintenant les édits, dont les avant-propos remplis de confiance, de bonté, de popularité, portent la perſuaſion & la conviction dans les eſprits, ſont animés d'un enthouſiaſme qui entraîne déja beaucoup d'incrédules. Je vais reprendre celui de la caiſſe de Poiſſy, quoique publié avant le lit de juſtice, parce qu'il entre dans le plan & fait partie de la moderne légiſlation.

On y trouve dans le préambule, fort long, une cenſure aſſez directe de l'adminiſtration des précédens regnes de Louis XV & de Louis XIV en cette partie. C'eſt à celui-ci que remonte l'invention de cet impôt

---

a Termes ſacramentaux, formules de tous les édits & déclarations.

établi, décoré du prétexte d'utilité publique. En 1690, il fut créé 60 offices de jurés-vendeurs de bestiaux, avec attribution d'un sol pour livre de la valeur de ceux qui se consommeroient à Paris pour faciliter ce commerce par l'obligation où étoient ces officiers de payer comptant les marchands forains de cette denrée. Cet établissement essuya tant de réclamations de la part de ceux-ci & des bouchers qu'il fut supprimé la même année.

En 1707 on rétablit cet impôt : on créa cent offices de conseillers trésoriers de la bourse des marchés de Sceaux & de Poissy [a]. Nouvelle métamorphose sous laquelle on rétablissoit les jurés-vendeurs en plus grand nombre & avec des clauses plus étendues, plus rigoureuses & plus irritantes. Il fut supprimé à la paix.

Enfin en 1743, après la filiation dont on vient de rendre compte, fut formée la caisse de Poissy, toujours, suivant l'usage, d'une maniere plus dure, plus onéreuse & plus indestructible.

Aujourd'hui l'on reconnoît bonnement que les dispositions de ces édits étoient contradictoires avec les effets qu'on affectoit de s'en promettre. On convient même que la situation des finances ne permet pas de supprimer tout-à-fait l'impôt résultant de cette surcharge; mais on l'allege & on le dégage des entraves pour le commerce des bestiaux, dont il étoit accompagné, entraves propres à le décourager, à diminuer l'abondance du bétail & à faire hausser le prix d'une partie

a Lieux où se rendent & se vendent tous les bestiaux pour l'approvisionnement de Paris.

ſi conſidérable de la ſubſiſtance des ſujets, bien loin de procurer les avantages ſimulés qu'on faiſoit enviſager pour favoriſer cette invention fiſcale.

Je vous ai déja parlé, Milord, des corvées; vous ſavez que c'eſt une eſpece de ſervitude perſonnelle exigée au nom du ſouverain, des gens de la campagne, & même de la portion la plus pauvre, forcés de travailler aux grands chemins, ſans qu'il leur ſoit payé aucun ſalaire pour le tems qu'ils y emploient. C'eſt ainſi qu'ont été exécutés en France les ouvrages les plus importans en cette partie, que tous les étrangers admirent & dont pluſieurs provinces ont recueilli le fruit par l'augmentation rapide de la valeur des terres. Mais étoit-il juſte que tout le poids de cette charge ne retombât que ſur ceux qui n'ont de propriété que leurs bras & leur induſtrie, & que les vrais poſſeſſeurs jouiſſent, ſans y participer, de leurs fatigues & de leurs ſueurs? Etoit-ce, de la part du monarque, maintenir cet équilibre entre tous les droits & tous les intérêts que la juſtice exige? C'eſt ce que M. Turgot avoit agité au conſeil, & ce qui ne fait pas honneur au grand nombre des membres, c'eſt qu'ils avoient été pour laiſſer les choſes ſur l'ancien pied (*a*); que le contrôleur général n'avoit eu que M. de Malesherbes pour lui. Heureuſement le roi ne conſultant que ſon cœur en pareille matiere, guide plus ſûr que tous les raiſonnemens

---

*a* On prétend qu'il y avoit cinq voix pour cet avis, ſavoir le comte de Maurepas, le marechal prince de Soubiſe, M. Bertin, M. le comte de Vergennes & M. de Sartine.

d'une politique dure, routiniere & circonfpecte, s'eft rangé de leur côté & a fait la loi.

Le préambule, très-raifonné, très-détaillé, très-paternel, eft admirable par la fageffe & la fineffe des difcuffions. On n'y critique pas moins amerement l'administration des regnes précédens, & le jeune monarque femblant craindre qu'on ne lui fuppofe la même rapacité qu'à fes prédéceffeurs & furtout qu'à fon ayeul, annonce fon defir de fe lier en quelque forte lui-même les mains pour fe mettre dans l'impuiffance de détourner le fonds facré du nouvel impôt. Ce fonds, qu'on évalue à dix milions au plus pour tous les pays d'élection, fera prélevé par une répartition proportionnelle *fur tous les propriétaires des biens fonds ou des droits réels fujets aux vingtiemes* : il s'enfuit que le clergé eft excepté (*a*), & c'eft une foibleffe, une lâcheté impardonnable qu'on reproche à M. Turgot. En effet, c'eft aller contre fon propre principe, que l'impôt des corvées doit être fupporté par ceux qui en retirent le plus d'avantages. Or qui poffede plus de terres que le clergé? Qui profite le mieux de fes productions?

L'édit concernant la fuppreffion des jurandes & communautés de commerce, arts & métiers, avoit auffi excité de vives réclamations, & la réfiftance du parlement à cet égard étoit appuyée fur des motifs plaufibles : mais la réponfe la plus péremptoire qu'on pouvoit lui faire, étoit de l'objecter lui-même à lui-même. Auffi le miniftre, pour le décréditer encore plus auprès

(*a*) Puifqu'il n'eft affujetti à aucun vingtieme.

des gens impartiaux, fenfés & conféquens, avoit fait réimprimer un *extrait des regiftres de cette cour* relativement à l'édit de Henri III, portant l'établiffement des maîtrifes, donné en Décembre 1581, & enrégiftré en lit de juftice le 15 Mars 1583. On y voit le combat le plus opiniâtre de la part de cette compagnie pour s'oppofer à une innovation, qu'elle foutient aujourd'hui avec non moins d'acharnement. C'eft que dans les matieres dont les inconvéniens font problématiques, il y a de très-bonnes chofes à dire pour & contre. Cependant, en remontant au principe, M. Turgot avoit trouvé le moyen de mettre de fon côté les amis du bien, les vrais patriotes. Quel avoit été celui fur lequel on avoit introduit le fyftême fifcal du régime réglémentaire ? C'étoit *que le droit de travailler étoit un droit royal, que le prince pouvoit vendre, & que les fujets devoient acheter* (*a*). A cette affreufe maxime, il en fubftituoit une autre plus conforme à la dignité de l'homme, au cri de la nature : c'eft *que Dieu, en donnant à l'homme des befoins, en lui rendant néceffaire la reffource du travail, a fait du droit de travailler, la propriété de tout homme, & que cette propriété eft la premiere, la plus facrée & la plus imprefcriptible de toutes* [*b*]. Vous voyez, Milord, que c'étoit tailler dans le vif, & qu'en faifant tenir au roi un pareil langage, il caractérifoit les actes de légiflation par ce qui pouvoit le mieux concilier à ce prince l'amour &

*a* Voyez le préambule de l'édit.
*b* Voyez *Ibidem*.

la confiance de ſes ſujets. Tous les déſavantages locaux, particuliers, toutes les craintes légitimes, fondées, certaines, toutes les raiſons tirées de la politique, de la proſpérité du commerce, même de l'harmonie & du bon ordre de l'état qu'on apportoit, ne pouvoient détruire cette vérité. Cependant outre les remontrances des magiſtrats, peu admiſſibles, puiſqu'ils étoient intéreſſés à maintenir ces corps & communautés, aliment continuel pour eux & par les droits qu'ils prélevoient [a], & par la pépiniere de procès aux quels donnoient lieu néceſſairement les limites confondues de ces corporations multipliées & pointilleuſes [b]. Chacunes d'elles n'avoit pas manqué de faire valoir ſes réglemens, & de prétendre que tout leur devoit être ſubordonné. Elles avoient fourni mémoires ſur mémoires au parlement, pour lui faire connoître l'injuſtice, le danger & le vice radical de l'opération de M. Turgot. Entre

---

a Surtout le procureur du roi de la ville & le lieutenant de police.

b On lit cet article dans des nouvelles de Paris, à la main, ſous la date du 18 Mars. „Les avantages ultérieurs de la liberté du commerce peuvent être problématiques; mais un réel, qu'on éprouve dès aujourd'hui, & qui eſt inconteſtable, c'eſt la ſuppreſſion faite dans le moment d'une multitude de procès. On peut juger de leur nombre par celui des inſtances qu'avoit la ſeule communauté des merciers, ſe diſant vendeurs de tout & faiſeurs de rien. Il ſe montoit à 199. Quelle perte pour le palais, & comment Meſſieurs ne crieroient-ils pas."

ces écrits, où il en avoit de ſpécieux, on diſtinguoit ceux de deux avocats célebres (*a*): j'ai obſervé dans l'un (*b*) qu'il diſcute d'abord la queſtion hiſtoriquement & objecte les faits pour ſon ſyſtême. Il cite les exemples de l'Egypte & de Rome, où exiſtoient les jurandes (*c*), de la Chine & de l'Angleterre, où elles exiſtent encore. A l'égard de celles-ci, j'ai écrit à la marge du pamphlet: „ il ne faut pas confondre les loix de mon pays „ avec celles de France. Comme dans le premier c'eſt „ la nation qui les fait, elles ſont toujours à l'avantage „ du peuple: comme dans l'autre ce ſont les miniſ- „ tres, elles ſont toujours contre le peuple. Les cor- „ porations ont été imaginées en Angleterre pour don- „ ner plus de conſiſtance aux individus raſſemblés, afin „ qu'ils puſſent défendre plus énergiquement leurs pri- „ vileges, leurs franchiſes, leurs droits, leurs libertés „ & celle de leurs concitoyens. En France, au con- „ traire, on ne les a inventées que pour ſatisfaire plus „ facilement, ce ſemble, au vœu cruel de ce monſtre „ d'empereur (*d*), *qui deſiroit que les Romains n'euſ- „ ſent qu'une tête pour l'abattre d'un ſeul coup*. Les „ monarques ici ne coupent pas les têtes, mais les „ bourſes: ces réunions ont été trouvées plus commo-

---

*a* Me. La Croix & Me. Linguet.

*b* Intitulé : *réflexions des ſix corps de la ville de Paris ſur la ſuppreſſion des jurandes*. Il eſt de Me. Linguet.

*c* C'eſt-à-dire les maîtriſes ou communautés ſous de certains chefs ou jurés.

*d* Tout le monde connoît ce mot de Caligula.

„ des pour pressurer à la fois des classes entieres de „ citoyens."

Telles sont les réflexions que m'a suggérées mon indignation d'une assimilation semblable. Je les ai montrées à un magistrat, qui est convenu de leur justesse. Il faut maintenant vous analyser en bref cet édit important.

Il porte pour dispositions principales que toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, même les étrangers non naturalisés, pourront embrasser & exercer dans tout le royaume quelque commerce ou métier qu'elles voudront, même en réunir plusieurs. Il suffira qu'elles se fassent inscrire à la police, & ce sans frais.

Les imprimeurs, libraires, orfevres, apothicaires sont exceptés, à raison de leur profession intéressant la foi publique, la police générale de l'état, & même la sûreté & la vie des citoyens [a].

Les maîtres barbiers-perruquiers-étuvistes sont aussi exceptés pour le moment, étant en charge, S. M. ne pouvant les rembourser à présent [b].

La police concernant les marchands & artisans sera exercée en sous-ordre du lieutenant général de police par un syndic & deux adjoints élus dans chaque quartier, & à l'égard des contestations qui naitroient à l'oc-

---

a Grandes raisons, mais qui ne détruisent pas le principe: ainsi, *inconséquence*.

b Autre bonne raison, mais qui ne détruit pas le principe: ainsi, *inconséquence*.

cafion des malfaçons & défectuofités des ouvrages, elles feront portées par devant le lieutenant général de police, qui les décidera fans frais jufques à la fomme de 100 livres. Au deffus elles feront jugées en la forme ordinaire.

Le difcours qui précede ces articles, n'eft pas moins étendu que les autres. Après avoir rapporté les motifs qui déterminent S. M. à cette innovation, on y détruit les objections très multipliées qu'on pourroit faire, on donne les raifons des différences & contrariétés frappantes dans les difpofitions de l'édit & l'on tâche de les juftifier On y voit toujours le même efprit de modération, de fageffe & d'humanité qui oblige le légiflateur à defcendre, ce femble, de fa hauteur pour converfer familierement avec fes fujets & leur rendre compte de fa conduite.

Le troifieme édit concerne les communautés des officiers fur les ports, quais, chantiers, halles & marchés de la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris. Les fonctions de ces officiers étoient d'être juges du poids & de la mefure des marchandifes qu'on achetoit dans ces lieux. Il y en avoit, ou, pour mieux dire, la plupart étoient d'une création des plus anciennes, remontant jufqu'au 13e. fiecle Mais les premiers avoient été établis fans finance, ils recevoient de modiques falaires. Depuis on en fit un objet de fpéculation fifcale, &, en les créant en charges, on établit des droits fur les denrées & marchandifes fujettes à leur infpection. De tems en tems, quand on avoit befoin

d'argent, on exigeoit d'eux des augmentations & ſous prétexte d'y ſatisfaire on accroiſſoit l'impôt du double & du triple. M. Turgot voulant couper court à ce germe de vexations, a ſupprimé ces officiers comme onéreux au peuple & inutiles à la police, qui avoit ſervi de cauſe à leur établiſſement, puiſqu'elle pouvoit être exercée en cette partie, ainſi que dans les autres, par les magiſtrats qui en ſont chargés.

On ne peut trop juger des motifs qui ont empêché le parlement de confirmer une ſuppreſſion déja prononcée en 1760, à moins qu'on ne les appuye ſur l'impoſſibilité apparente deſdits rembourſement qui ne ſont aſſignés ſur aucun fonds libre. C'eſt ce qu'on peut conclure de la phraſe du diſcours au roi du premier préſident, où, après avoir parlé des deux premiers édits, il ajoute : „ cet édit & les autres qui tiennent „ au même ſyſtême, augmentent encore ſans néceſſité „ le montant de la dette dont les finances ſont chargées, „ & cette maſſe effrayante pourroit faire craindre à vos „ ſujets que, contre la bonté du cœur de V. M. & „ l'eſprit de juſtice qui l'anime, il ne vînt un tems „ où les engagemens les plus ſacrés ceſſeroient d'être „ reſpectés."

Il étoit moins étonnant que la déclaration par laquelle S. M., en abrogeant les réglemens particuliers de police, concernant le commerce des grains dans les marchés de cette capitale, dont elle avoit réſervé de s'occuper, pour y ſtatuer définitivement (a), ſupprime tous

---

a Par l'article V des lettres patentes du 2 Novembre 1774, enrégiſtrées au parlement le 21 Décembre ſuivant.

les droits établis dans Paris fur ces denrées (*a*) & modere les droits fubfiftans fur certaines, eût déplu au parlement par fon préambule, dont l'auteur fatyrique fe déchaînoit encore plus amerement que dans les autres contre la légiflation en vigueur à cet égard fous les regnes précédens, renverfoit tous les principes reçus par les cours de Magiftrature, & jettoit autant de ridicule que d'odieux fur ceux qui les avoient formés & maintenus. Les difpofitions récentes procurant en conféquence cette liberté tout-à-fait contraire à ce que cette compagnie avoit penfé & ordonné en plufieurs occafions, & fur quoi elle s'étoit expliquée (*b*) de maniere à efpérer qu'on conferveroit au moins fous fes yeux une forme fans laquelle elle prétendoit qu'on mettoit en péril les fubfiftances & la falubrité des alimens d'un peuple innombrable, renfermé dans les murs de cette grande ville (*c*).

---

*a* Comme bleds, méteils, feigles, farines, pois, feves, & lentilles. La modération des droits tombe fur les autres grains & grenailles. Ce font les termes de la déclaration.

*b* Dans fon arrêté du 19 Décembre 1774, où elle difoit „ que la confiance entiere dans la fageffe & les foins paternels „ de S. M. pour le bien de fes fujets, a été le plus puiffant des „ motifs qui ont engagé fon parlement à enrégiftrer purement „ & fimplement les lettres patentes fur le commerce de grains; „ perfuadé en outre que la prudence dudit feigneur roi lui „ fuggérera les moyens les plus propres pour que les marchés „ publics foient habituellement garnis, afin de procurer aux „ citoyens leur fubfiftance journaliere.

*c* Termes du premier préfident dans fon difcours au roi.

Quant aux lettres patentes portant converſion & modération des droits ſur les ſuifs, elles ne méritent aucun détail ; on ne voyoit que de l'humeur de la part de cette cour ſe refuſant à leur enrégiſtrement. Mais une petite école qu'avoit fait le miniſtre ou le rédacteur de cet acte de légiſlation, fit beaucoup rire les ennemis du premier. C'eſt que ſubſtituant à l'impôt perçu ſur cette matiere, un impôt établi ſur les beſtiaux qui la produiſent, il s'étoit trompé dans ſon calcul, parce qu'il l'avoit formé à raiſon des têtes des bœufs vendus aux marchés de Sceaux & de Poiſſy, & que le faire percevoir ſeulement aux portes de Paris, il s'enſuivroit une différence, un déchêt néceſſaire, puiſque tous les beſtiaux achetés dans ces marchés n'entrent pas dans la capitale, il faudra, pour ſe trouver au pair, ou forcer l'impôt ou chercher une autre tournure de l'aſſeoir. On en concluoit que le miniſtre étoit un étourdi, dont on devoit ſe défier bien autrement dans les ſpéculations de plus grande conſéquence, puiſqu'il erroit auſſi lourdement dans une opération très ſimple.

Tel a été, Milord, ce fameux lit de juſtice annoncé & attendu depuis longtems, bien différent de ceux tenus ſous le feu roi, toujours pour l'oppreſſion & le plus grand malheur des peuples. On voit évidemment dans les loix promulguées à celui-ci, qu'elles n'ont pour objet que leur ſoulagement & leur bonheur, qu'elles ont été dictées par un eſprit philoſophique inconnu juſqu'à préſent dans le conſeil des monarques François. On y décrouvre des vues élevées, étendues & des

principes qui s'écartent entierement de l'ancienne routine de leur gouvernement. Au lieu de la dureté & de la roideur qui caractérisoient une administration de fer, appesantissant sans cesse le joug sur les esclaves, déguisant dans les préambules dérisoires de ses édits, par des prétextes frivoles, faux & absurdes, l'horreur de sa tyrannie, ceux de Louis XVI respirent la bienfaisance & l'amour de l'humanité le plus pur & le plus éclairé. Il rend compte de sa conduite, il discute les motifs qui le déterminent à substituer une loi à une autre, & l'on ne peut s'empêcher de rendre justice du moins à la droiture de son cœur & à celle des intentions de son ministre. Malgré cela, les patriotes rigoristes, en approuvant le fond de l'opération, condamnent la forme. Ils sont comme ces casuistes rigoureux, qui prétendent que, s'agit-il du salut du monde entier, il ne seroit pas permis de commettre un péché véniel. Tout ce qui est coup d'autorité, quelque bien qui en doive résulter, leur semble illégitime & odieux.

Quoi qu'il en soit, j'ai vu Messieurs, si vains & si despotiques sur leurs fleurs-de-lys, bien sots en ce palais, quand au lieu *de la profonde terreur*, *de la morne tristesse de la nation consternée*, *de la capitale en allarmes*, de ces désordres qu'ils avoient annoncés par l'organe de leur chef (*a*), ils ont vu l'allégresse publique, ils ont entendu les cris de *vive le Roi*, *vive Monsieur Turgot*, & sont devenus les objets du malin

*a* Voyez le discours du premier président.

vaudeville, des plaisanteries grossieres du peuple dont ils se disoient les *peres*. Je vous joins à ma lettre, Milord, une chanson (*a*) qui les a désolés. Ils en ont été furieux, ils ont fait l'impossible pour arrêter la vogue de cette facétie : mais le moyen d'empêcher le François de chanter !

Le parlement sentant l'inutilité & le ridicule de ses itératives remontrances dans un pareil moment, & après les opérations consommées, étoit décidé à les laisser au greffe, à moins qu'il ne survînt quelque événement, quelque trouble dans les innovations ordonnées qui pût les autoriser ; mais le prince de Conti, dit-on, a encouragé cette cour, lui a fait entendre que tout cela ne dureroit pas, qu'il falloit persister à crier, à épouanter le monarque, & à faire présumer qu'elle seroit l'auteur de la chûte du ministre & de ses ouvrages s'écroulant avec lui : c'est le problême des conversations d'aujourd'hui. Les partisans de M. Turgot assurent qu'il est mieux que jamais en cour ; qu'il a tellement enthousiasmé son royal pupille de la science économique, qu'il veut s'y initier, & que M. Turgot lui a donné le Sr. Dupont pour l'instruire ; que le roi, pour se mettre en quelque sorte dans l'impossibilité de reculer, a fait le coup d'éclat dont il pouvoit se dispenser, puisque de simples lettres de jussion auroient déterminé les

*a* On l'a mise dans la bouche d'un paysan comme de la classe de ceux qui participant le plus aux nouveaux bienfaits du roi. Cette Chanson se trouvera à la fin de la lettre.

les magiſtrats à obtempérer par crainte des ſuites de l'infraction de l'édit de diſcipline; que S. M. pourroit d'autant moins le faire qu'elle n'a agi qu'après les plus mûres délibérations [a] & après avoir laiſſé à ſon conſeil toute la liberté de la diſcuſſion. Les ennemis du miniſtre veulent, au contraire, qu'il ne puiſſe tenir longtems dans ſa place; que ſes projets ne ſoient que ſpécieux & entraînent des incovéniens réels qui les détruiſent; que ſous l'apparence de la liberté, de la juſtice, de l'humanité, il commette réellement beaucoup d'injuſtices, d'actes de deſpotiſme & de dureté: que le clergé & la nobleſſe étant révoltés contre l'édit des corvées: il ne ſoit pas poſſible de le mettre en exécution; que celui concernant la liberté du commerce le ruinera & forcera la politique à rétablir les gênes ſalutaires qu'on y avoit miſes; qu'enfin le nerf de la guerre ſurtout lui manquera, & qu'ayant diſſipé beaucoup d'argent en expériences, en eſſais ſyſtêmatiques, en adouciſſemens & allégemens, en ſuppreſſions de petits impôts, en actes de bienfaiſance mal entendus, il ſera forcé lui-même à ſe rétracter ou à abandonner la partie.

Que deviendront, Milord, ces funeſtes pronoſtics,

a Il paſſe pour conſtant que le roi a dit à pluſieurs repriſes à chaque miniſtre votant au ſujet des édits en queſtion : *diſcutez-les bien ; voyez ſi vous les eſtimez bons ; ne faites attention qu'à ce qu'ils peuvent être en eux-mêmes, & ne prévoyez point les obſtacles : quand ils auront paſſé ici, c'eſt à moi à les faire paſſer au parlement ; je m'en charge.*

pour ce malheureux royaume ? Je n'en ſais rien, mais je vois un acharnement tel contre le contrôleur général qu'on entend parler hautement de l'abbé Terrai & le préférer à celui-ci ; & c'eſt dans le parlement même qu'on oſe proférer un tel blaſphême ! Pour mieux vous faire juger de la fermentation qui regne dans cette compagnie contre lui & du diſcrédit où l'on cherche à le mettre en répandant ſur ſa perſonne, ſur ſon miniſtere & ſur ſes principes ce ridicule ſi cruel en France, je vais terminer ma lettre par une anecdote puérille en elle-même, mais curieuſe ſous ce point de vue, & qui égayera cette triſte matiere, ſuivant la méthode de la nation où je vis.

Dans une aſſemblée des pairs, comme le prince de Conti étoit à prendre du thé auprès de la cheminée, un chien qui s'étoit introduit dans ce lieu, fait ſes ordures en preſence de ſon alteſſe ſéréniſſime & ſans aucun reſpect pour l'auguſte compagnie. Un huiſſier veut le battre, le chaſſer à coups de baguette : „ arrêtez, lui dit le prince de Conti, *liberté, li-* „ *berté*, *liberté*, *liberté toute entiere*. Perſiflant par ce mot favori les économiſtes, leur ſecte & leur ſyſtême.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 25 Mars 1776.

P. S. Je lis dans des nouvelles à la main qu'on m'apporte, le trait ſuivant, ſous la date du 11 Mars : On ne peut concevoir comment le prince de Conti

étant intéressé (*a*) personnellement à empêcher l'exécution & l'enrégistrement des édits, ose y mettre tant d'acharnement. On rapporte que M. le duc de Choiseul ayant paru opiner pour la cour, dans une séance, S. A. S. l'avoit apostrophé & lui avoit dit : „ M. „ de Choiseul, étant jeune vous étiez un étourdi ; „ ministre vous étiez un insolent ; aujourd'hui que vous „ n'êtes rien, vous êtes bas & rampant."

*Chanson* sur l'air de *ma mie, ô gué.*

Enfin j'ons vu les édits
Du roi Louis seize ;
En les lisant à Paris
J'ons cru mourir d'aise,
Nos malheurs sont à leur fin,
Ça, chantons le verre en main,
Vive Louis seize, ô gué !
Vive Louis seize.

Je n'irons plus au chemin
Comme à la galere,
Travailler soir & matin,
Sans aucun salaire :
Le roi, je ne vous ments pas,
A mis la corvée en bas ;
Ah ; la bonne affaire, ô gué.
Ah ; la bonne affaire.

*a* A raison de la caisse de Poissy qui tombe, & où il avoit un gros intérêt du chef de sa mere ; à raison de la liberté du commerce, qui lui fait perdre les revenus du Temple, lieu privilégié, n'ayant plus cet avantage ; enfin à raison de l'édit des corvées, qui n'excepte pas les domaines du roi de l'impôt.

On dit que le parlement,
D'un avis contraire,
Aux vœux d'un roi bienfaifant,
Etoit réfractaire :
Du peuple pauvre & fouffrant,
Le pere il fe dit pourtant ;
Le beau fichu pere, ô gué.
Le beau fichu pere.

Du très-roturier vaffal,
Le très-noble gendre,
En vain a fait bacchanal,
Pour fe faire entendre :
A fon fubftitut Moreau
Il refte à peine un cordeau
Pour fe faire pendre, ô gué.
Pour fe faire pendre. (*)

Qu'à fon âge, notre roi,
Paroit déja brave.
Il veut que chacun, chez foi,
Vive fans entrave ;
Et que j'ayons tous bientôt
Lard & poule à notre pot,
Et du vin en cave, ô gué.
Et du vin en cave.

Il ne tient qu'à nous demain,
En toute franchife,

(*) Pour bien comprendre ce couplet, il faut favoir que M. Séguier, d'une famille de robe diftinguée, a époufé, pour fon bien, la fille d'un parvenu de très-baffe extraction. Le couplet porte en même tems fur le Sr. Moreau procureur du roi du Châtelet, qui fe faifoit un très-gros revenu de jurandes.

D'aller vendre bierre & vin,
Tout à notre guiſe :
Chacun peut, de ſon métier,
Vivre aujourd'hui ſans payer
Juré ni maîtriſe, ô gué.
Juré ni maîtriſe.

Je ſuis tout émerveillé
De ceci, compere.
C'eſt un double jubilé
Que nous allons faire.
Mais celui que notre roi,
Nous donne vaut bien, ma foi,
Celui du ſaint pere, ô gué.
Celui du ſaint pere.

## LETTRE XXIX.

*Sur le Jubilé. Ecrit à cette occaſion.*

MISÉRICORDE, Milord! il n'y a pas moyen d'échapper : me voilà pris. Au moment où l'on s'y attendoit le moins, les tréſors ſpirituels de l'égliſe ſe font ouverts (*a*) par un jubilé univerſel qui doit répandre les graces les plus abondantes. Tout le monde me prêche, & l'on veut abſolument que je me faſſe Catholique pour ne pas manquer une auſſi belle occaſion (*b*). En vérité, j'en ſuis preſque tenté, afin d'être

*a* Le lundi 11 Mars.

*b* „ Admirez ici, mes très-chers freres ", (dit M. l'archevê-

comme tout le monde, autrement l'on ne fait plus que faire. C'eſt devenu une mode, une fureur, autant que les coëffures hautes & les grandes boucles. Les femmes ont remis leurs amans à ſix ſemaines; elles ne portent plus de rouge, & je n'entends de toutes parts agiter dans les converſations que le problême important : lequel eſt plus commode de ſuivre à pied les proceſſions de ſa paroiſſe à la cathédrale, ou de s'y rendre en caroſſe & viſiter trois autres égliſes entre celles déſignées ? Du reſte, plus de joie, plus de plaiſirs ; & M. l'archevêque, prélat très-rigoriſte, vouloit que les ſpectacles fuſſent fermés pendant tout ce ſaint tems; mais M. le lieutenant-général de police, allarmé d'une interruption auſſi longue, a prévu heureuſement qu'elle occaſionneroit plus de mal que la comédie; qu'il en

que dans ſon mandement du 6 Mars,) „ la bonté infinie de „ votre Dieu : il veut tout pardonner, tout oublier, tout effacer : mais il veut en même tems que vous rentriez ſincerement en vous-mêmes, que vous faſſiez l'humble aveu de vos fautes, que vous les déteſtiez, que vous y renonciez pour toujours, que votre changement ſe manifeſte par une vie nouvelle & par de dignes fruits de pénitence. Tel eſt le prix qu'il met à votre réconciliation. Quant aux peines temporelles dues au péché, même après qu'il eſt pardonné, les mérites de Jeſus-Chriſt, de la très-ſainte Vierge & des Saints, vous feront appliqués, vous deviendront propres, & ſuppléeront, à votre foibleſſe La promeſſe de ces graces eſt attachée à certaines conditions qu'il eſt en votre pouvoir de remplir ; c'eſt de venir vous laver dans la piſcine ſacrée, de participer dignement aux ſaints myſteres, & d'accomplir avec une exacte & édifiante fidélité les exercices de piété preſcrits pendant cette carriere de ſalut." Cela n'eſt-il pas bien ſéduiſant, Milord ?

refulteroit un fcandale & un défordre dans Paris qu'il ne pouvoit calculer. Le gouvernement s'eft rendu aux repréfentations de ce magiftrat, & les fpectacles n'ont vaqué qu'à l'ordinaire, (a), fauf les dimanches & fêtes où ils n'ont pas eu, & n'auront pas lieu durant deux mois.

Au refte, comme je profite de toutes les occafions de m'inftruire pour remplir vos vues, Milord, voici en paffant ce que m'a appris fur cette cérémonie un eccléfiaftique point cagot.

„ Le jubilé eft une pratique qui vient des juifs, „ comme la plupart des autres pratiques extérieures de la „ religion. C'étoit chez eux une époque de repos, mê„ me pour la terre, qu'il n'étoit permis ni de labourer „ ni d'enfemencer ; un tems d'affranchiffement pour les „ efclaves, d'abolition pour les dettes, & de reftitution „ univerfelle de tous les biens aliénés. L'effet du jubi„ lé étoit de ramener l'égalité primitive, que les infti„ tutions fociales tendent fans ceffe à altérer. Il eft vrai „ que ce moyen n'étoit pas propre à jamais rendre une „ nation puiffante ; mais c'en étoit un de diminuer par„ mi les individus les maux auxquels les expofe leur „ état de membres d'une affociation politique. Cette „ reftauration générale, cet anéantiffement de tous les „ fers qui chargoient les hommes, avoit lieu de 50 „ en 50 ans. La ruine des Hébreux, leur difperfion „ chez les autres peuples, leur dépendance habituelle

a C'eft-à-dire, à commencer du dimanche de la paffion.

„ ne leur permirent pas de conſerver cet article de leur
„ loi & de leurs uſages; mais il ne s'eſt pas perdu,
„ & il a paſſé dans le chriſtianiſme avec cette différen-
„ ce ſeulement, que chez les enfans d'Iſraël il ne s'ap-
„ pliquoit qu'aux choſes temporelles, comme tout y
„ étoit ramené chez un peuple tout matériel, qui n'a-
„ voit alors aucune idée de la ſpiritualité de l'ame, &
„ qui ne connoiſſoit d'autre félicité que celle qu'on
„ éprouve ſur la terre; au lieu que parmi les chrétiens,
„ ce ſont les biens ſpirituels dont le jubilé eſt devenu l'ob-
„ jet. C'eſt un tems où l'égliſe ouvre plus ſpécialement
„ les tréſors de graces & d'indulgences dont Jeſus-Chriſt
„ l'a rendue dépoſitaire, & elle en attache le prix &
„ le mérite à de certaines pratiques religieuſes qu'elle
„ déſigne, telles que de ſe confeſſer & de commu-
„ nier de viſiter un nombre d'égliſes déterminé, &c.
„ On attribue cet établiſſement, ou plutôt l'application
„ de cet établiſſement qui étoit déja connu, comme on
„ l'a dit, à Boniface VIII, pluſieurs papes l'ont depuis
„ étendu, reſtreint, modifié par de bulles; & ce
„ n'eſt qu'au XVe. ſiecle qu'on a commencé à lui don-
„ ner le nom de jubilé. Il devoit d'abord ſe renouvel-
„ ler tous les cent ans, ce qui en faiſoit une eſpece de
„ fête ſéculaire, Clément VII en réduiſit les intervalles
„ à 50 ans, Grégoire XI à 33, & enfin Paul V à 25;
„ c'eſt ce qu'on appelle l'année ſainte. Dans le com-
„ mencement de cette inſtitution, pour participer aux
„ graces qui y étoient attachées, il falloit aller les cher-
„ cher à leur ſource même & faire le pélérinage de

„ Rome. Cette obligation étoit auſſi injuſte, auſſi dan-
„ gereuſe dans ſes effets, que politique & adroite dans
„ ſon objet, qui étoit viſiblement d'enrichir la cour de
„ Rome & ſes états, par l'affluence des fideles qui y
„ venoient de toutes les parties du monde, apporter leur
„ biens temporels aux pieds du diſpenſateur des biens
„ ſpirituels. Sous Alexandre VI, dont le regne eut deſ-
„ honoré les annales même des gouvernemens les plus
„ deſpotiques & les plus atroces de l'Aſie, on comp-
„ ta, dit-on, plus de 300 mille étrangers qui allerent
„ à ſon jubilé, & qui, en abhorrant, ſans doute, les
„ horreurs dont il s'étoit rendu coupable, ne le regar-
„ derent pas moins comme la ſource d'où découloient
„ légitimement les bienfaits de l'égliſe dont il étoit le
„ chef. Aujourd'hui les choſes ont changé; & les in-
„ dulgences ſe gagnent avec moins de fatigues & de
„ dangers. Le ſouverain pontife autoriſe, par une lettre
„ circulaire, tous les évêques à ouvrir, chacun dans
„ ſon dioceſe, ces diſtributions édifiantes, & c'eſt ce
„ qui a eu lieu ſucceſſivement dans les diverſes contrées
„ catholiques, comme on en eſt informé par les papiers
„ publics."

Cependant, Milord, ſi cette inſtitution prive les prophanes de certains jours de ſpectacles, elle y ſupplée par d'autres qu'elle leur procure Le coup d'œil des proceſſions offre à des yeux philoſophiques des objets dignes de leur curioſité. J'y admire l'inſolence des prêtres ſe promenant en triomphe, & l'humilité des fideles tout honteux de leur rôle. Quelques-uns entre

ceux-ci ſe diſtinguent par leur hypocriſie, d'autres par un luxe qui les ſuit juſques dans cet acte d'abjection. J'aime ces bedauds affairés, dirigeant, preſcrivant l'ordre & la marche. Les ſuiſſes m'effrayent, au contraire, par leur aveugle brutatilité: ils marchent toujours comme en pays ennemi, prêts à terraſſer quiconque ne ſe prête pas aſſez facilement à leur paſſage. Les porte-bannieres ont une audace qui ne fléchit en aucun cas. Malheur à deux qui ſe rencontrent! L'étiquette de l'égliſe n'eſt pas moins tracaſſiere que celle des cours; & plus d'une fois on a vu ces promenades pieuſes dégénérer en combats véritables. Auſſi n'eſt-ce pas un petit ſoin que celui d'arranger les marches de toutes les proceſſions, pour qu'elles ne ſe troublent, ne s'embarraſſent, ne ſe croiſent point, & ſurtout ne faſſent pas rire les impies par des ſcenes ſanglantes.

Ces jours derniers je remarquai un magiſtrat qui ſuivoit une proceſſion avec l'appareil auguſte d'un chef de compagnie. Surpris de cette rencontre je demandai ſon nom. On me répondit que c'étoit M. de la Bourdonnais, le premier préſident du grand conſeil, perſonnage très-pieux, très-aſſidu aux exercices ſpirituels relatifs à ce tems de pénitence. J'admirai ſa dévotion; mais j'obſervai qu'une compagnie dont le chef pouvoit vaquer librement à tant de pratiques minutieuſes, n'avoit, ſans doute, pas de grandes occupations.

Par une condeſcendance bien louable du miniſtere pour notre amuſement, M. l'archevêque de Paris n'avoit pu gagner un autre point qu'il ſollicitoit; c'étoit

de faire fermer les portes du bois de Boulogne pendant les jours faints. C'eft une promenade où, dans la ceffation générale des fpectacles, fe rendent en concours très-nombreux, les filles les plus élégantes de cette capitale, les aimables libertins de la cour & de la ville. Le bruit qui avoit couru de cette interdiction n'avoit fait qu'irriter davantage la curiofité, & donner plus de vogue au lieu du rendez-vous, qu'on appelle *Longchamp*, à caufe d'une abbaye de ce nom, où l'on alloit autrefois entendre de belles voix à ténebres. Il n'eft plus permis d'entrer dans l'églife, ce dont on fe paffe bien, & l'on circule en caroffes fur plufieurs files. C'eft ordinairement là où les grands, les petits-maîtres opulens produifent leurs maîtreffes, leurs chevaux & leurs voitures nouvelles, & c'eft à qui fera le plus admirer fon goût & fa magnificence.

Le concert fpirituel a fait encore diverfion à l'ennui de la femaine fainte. C'eft un théâtre où viennent briller les divers virtuofes des deux fexes, admirés chez l'étranger, & curieux de s'acquérir une célébrité en France. J'y ai entendu cette année un caftrate nommé *Piozzi*, qu'on avoit annoncé pour le plus fameux, après Caffarelli. Les amateurs ont été partagés fur fon compte: tous s'accordent à le trouver excellent pour les bouffes, c'eft-à-dire pour les ariettes gaies & folâtres des opéra bouffons; mais les critiques lui reprochent de n'avoir pas le ton du fentiment, & je fuis de leur avis.

Ce qui m'amufe furtout durant ce tems-ci, ce font

les déclamations du clergé contre les philosophes. Il est vrai que le saint pere leur a donné l'exemple dans sa bulle par ce paragraphe remarquable :

„ Après avoir répandu, dit-il, de toutes parts les „ ténebres de leur impiété, & comme arraché la reli- „ gion du cœur des hommes, ces philosophes corrom- „ pus tentent aussi de briser tous les liens qui unissent „ les hommes entre eux & avec ceux qui les gouver- „ nent. Elevant leurs voix, ils annoncent à grands cris „ que l'homme est né libre, & répétent sans cesse qu'il „ n'est soumis à l'empire de qui que ce soit; que la „ société n'est qu'une multitude d'hommes ignorans, „ dont la stupidité se prosterne devant des prêtres qui „ les trompent, devant des rois qui les oppriment; de „ maniere que l'union entre le sacerdoce & l'empire, „ n'est, selon eux, qu'une conspiration barbare con- „ tre cette prétendue liberté qui est naturelle à l'hom- „ me Qui ne voit pas que de si monstrueuses extrava- „ gances, & tant d'autres délires semblables, couverts „ avec tant d'art, menacent d'autant plus le repos & „ la tranquillité publique, que l'on tarde à réprimer l'im- „ piété de leurs auteurs, & qu'ils sont d'autant plus per- „ nicieux pour les ames rachetées au prix du sang de Je- „ sus-Christ, que leur doctrine, comme la gangrene, „ gâte de plus en plus ce qui est sain, & se glisse dans les „ académies publiques, dans les maisons des grands, „ dans les cours des rois, &, ce qui nous fait presque „ horreur à dire, s'insinue jusques dans le sanctuaire."

Ce signal a enflammé le zele général des prêtres, &

il a été bientôt suivi par les évêques dans leurs mandemens, par les curés dans leurs prônes, par les prédicateurs dans leurs chaires. Enfin M. de Montazet vient de traiter la matiere *ex professo*, & nous a donné un ouvrage volumineux & effrayant par son étendue (*a*) sous le titre imposant d'*instruction pastorale de Monseigneur l'archevêque de Lyon, sur les sources de l'incrédulité & les fondemens de la religion.* Je vous l'envoye dans sa nouveauté & vous laisse le soin de le lire & de le juger.

Je voudrois pouvoir y joindre une facétie manuscrite que j'aime autant que ce gros traité, mais dont l'auteur (*b*) n'a pas voulu me laisser prendre copie. C'est aussi un mandement qu'il suppose donné par un prélat pour la publication du jubilé, & dont je vais vous faire l'analyse, sinon pour votre édification, au moins pour votre amusement. Dans son début burlesque, il commence par peindre au naturel l'état physique & moral de la plupart de nosseigneurs du clergé. Il donne ensuite l'explication du mot jubilé, qui selon lui est une annonce d'allégresse, une indication de plaisir, une invitation à mener joyeuse vie. C'est à quoi l'évêque exhorte ses

---

*a* Il a 464 pages.

*b* M. Dujondel, chevalier de St. Louis, secrétaire des commandemens de S. A. Sérénissime Monseigneur le duc de Penthievre. Comme son prince est fort religieux, il a cru ne pas devoir laisser répandre cette facétie, de peur qu'elle ne lui parvint & ne l'affligeât.

paroiffiens & paroiffiennes, à entreprendre des promenades enfemble, à faire des ftations à certaines chapelles : pélerinages dont s'acquittera fans doute à merveille le fexe dévot & infatigable dans ces fortes d'exercices : mais il réveille l'engourdiffement des hommes, plus fujets à broncher, à s'arrêter, à refter fur les dents. Le paradis doit être la récompenfe de tant de zele & de perfévérance. Vous fentez, Milord, à quelles allufions peut fournir lieu cette allégorie foutenue. L'auteur adroit frife continuellement l'obfcénité & l'évite. C'eft une des plus jolies chofes qu'on puiffe voir en ce genre.

On m'a communiqué encore une chanfon fur ce fujet dans le même efprit, qui a du fel & de la gaieté. Vous la préférerez aux plats cantiques des miffionnaires, qui prétendent qu'il faut fervir le Seigneur *in lætitia.*

Air : *des fanatiques.*

Du paradis le porte-clé,
Par bonté paternelle,
Nous accorde un jubilé :
Courons voir Ifabelle.
Mon bonheur fera comblé,
Si je le fais avec elle.

Comme la même affection,
Nous dirige & nous touche,
Et qu'à ma dévotion
Elle n'eft pas farouche,
Ma premiere ftation
Sera fur fa belle bouche.

Enſuite j'irai ſejourner
  Sur ſon ſein adorable ;
Ce ſein qui feroit donner,
  Les plus grands ſaints au diable,
Par degrés doit m'amener
  Au bien le plus deſirable.

Avant de viſiter enfin,
  La chapelle du ſexe ;
Docile au rite romain
  Je verrai ſon anexe :
Mais dans un ſi beaux chemin,
  Je ne ſerai point perplexe.

Avec ferveur je pourſuivrai,
  Ma dévote carriere,
En certain lieu je ferai,
  Ma ſtation derniere ;
Et c'eſt-là que j'obtiendrai
  Une indulgence pléniere.

Encore un coup, Milord, priez Dieu pour que je ne me laiſſe point aller à ce que vous appellez à Londres *puérilité*, & ce qu'on nomme ici *édification publique* : à ce que je ne devienne point un *imbécile* ſuivant vous, & un *ſaint* ſuivant les Catholiques.

Paris, ce 4 Avril 1776.

## LETTRE XXX.

*Sur Monsieur Fréron. Quelques anecdotes sur sa vie. Sa mort. Son épitaphe.*

JE n'ai point voulu, Milord, vous entretenir de ce critique célebre, & vous parler de sa mort avant d'avoir consulté plusieurs gens de lettres, amis & ennemis, impartiaux encore mieux, mais j'en ai peu rencontrés dans ce cas : j'ai surtout questionné ceux qui ont vécu avec lui, afin de recueillir ces anecdotes précieuses dont vous êtes si curieux, qui font le charme des mémoires particuliers, & qu'on ne peut espérer de trouver dans des écrits vagues sous le nom d'éloge (a), ou dans des satyres que dictent la vengeance, la haine, l'envie & toutes ces passions basses, toujours triomphantes de la chûte d'un littérateur distingué. Voici ce qui m'a paru de plus certain ou de plus vraisemblable entre la multitude de détails qu'on m'a rapportés concernant M. Fréron.

Il étoit né en 1719 : il avoit la manie de se dire

---

a Il paroît tous les ans depuis 1766, un ouvrage intitulé : *le nécrologe des hommes célebres de France, par une société de gens de lettres.* On sent bien qu'un écrit périodique s'imprimant sous les yeux de la police, ne peut contenir nulles particularités que tant de gens sont intéressés à supprimer pour ou contre. D'ailleurs il paroît que les rédacteurs ne se donnent aucun soin pour rechercher les faits ; & c'est moins la notice de l'homme que celle de ses œuvres déja connues qu'on y lit.

gentilhomme. On lui accorde ſeulement d'être ſorti d'une famille honnête. On dit que par ſa mere il étoit allié au nom de Malherbe, titre pour un auteur plus précieux que des lettres de nobleſſe.

De Quimper en Bretagne il avoit le tic, en parlant dans ſes feuilles de cette partie du royaume, de dire toujours „ ma province " : façon de parler de grand ſeigneur, qui ne va point à un journaliſte, & qu'on lui a reprochée avec raiſon.

Entré de bonne heure dans la *Société de Jeſus*, il en ſortit au bout de quelques mois. Suivant une remarque non moins honorable pour cet ordre que pour ſes éleves, il lui reſta toujours attaché : il n'y avoit point d'évrivain Jéſuite qui n'eût droit à ſes éloges. Il eſt vrai que la politique pouvoit entrer autant que la reconnoiſſance dans ſa conduite.

Dans le nombre conſidérable des membres qui ſortoient des Jéſuites, on en voyoit peu paſſer tout-à-coup de cette ſouquenille groſſiere à la décoration d'un petit-maître élégant : ils reſtoient quelque tems dans le traveſtiſſement d'abbé, comme pour s'eſſayer & s'habituer aux airs du monde. C'eſt ainſi que vint à Paris M. Fréron, connu d'abord ſous le nom d'*abbé Fréron*.

Il s'attacha à l'abbé Desfontaines, autre ex-Jéſuite qui compoſoit des feuilles. Il fit ſous lui ſon apprentiſſage & prit enfin ſon eſſor par l'annonce d'une brillante correſpondance (*a*) ; puis il quitta le petit-col-

---

a *Lettres de Madame la Comteſſe de *** ſur quelques écrits modernes*, 1746.

let & s'intitula *chevalier*, pour se donner un ton, comme beaucoup de provinciaux qui croient ainsi se rendre recommandables dans cette capitale. Cette vanité de jeunesse s'étant évanouie, il devint bon homme & ne fut plus que Monsieur Fréron, ou Fréron, car il tutoyoit volontiers & donnoit dans le défaut contraire de se trop familiariser.

Ayant été obligé d'interrompre ses premieres feuilles par des tracasseries qu'éprouvent souvent ces sortes de journalistes, il prit le parti de se former des appuis distingués propres à le soutenir contre les orages qu'il auroit à éprouver. Il trouva un protecteur dans le roi Stanislas, & conséquemment dans son auguste fille, la Reine de France. Ses feuilles reprirent vigueur avec une annonce plus simple (*a*) : mais en se rangeant sous cette double égide, il contracta l'engagement non seulement de ne s'en point rendre indigne par des liaisons suspectes avec la secte des philosophes qui commençoit à prendre consistance, mais à combattre leurs ouvrages de toutes ses forces, ou du moins à les tourner en ridicule, s'il ne pouvoit les pulvériser. Ce n'est pourtant pas avec cet air menaçant qu'il s'annonça. Voici son prélude, d'un genre neuf.

„ La Critique m'apparut dernierement en songe, en-
„ vironnée d'une foule de Poëtes, d'Orateurs, d'His-
„ toriens & de Romanciers. J'apperçus dans une de ses
„ mains un faisceau de dards, dans l'autre quelques

---

*a* Sous celui de *Lettres sur quelques écrits de ce tems*, 1749.

„ branches de laurier. Son aſpect, loin d'imprimer la „ crainte, inſpiroit la confiance aux plus ignares amans „ des ſavantes ſœurs. Ils oſoient l'enviſager d'un œil „ fixe, & ſembloient défier ſon courroux. La déeſſe „ indignée faiſoit pleuvoir ſur eux une grêle de traits. „ Quelques écrivains, dont la modeſtie rehauſſoit les „ talens, obtenoient des couronnes: pluſieurs rece- „ voient à la fois des récompenſes & des châtimens."

„ Cette viſion, Monſieur, m'a fourni l'idée de ces „ lettres, où l'éloge & la cenſure ſeront également „ diſpenſés, &c." .....

Ce ton modeſte & honnête n'étoit qu'un art de s'inſinuer dans le monde littéraire, & de ſe concilier des lecteurs. Mais le journaliſte ſavoit trop bien que pour les conſerver il falloit quelque choſe de plus piquant. Il avoit déja différens caracteres de réprobation qui le devoient rendre odieux à M. de Voltaire: il ſortoit des Jéſuites, il avoit fait ſes premieres armes ſous ſon plus cruel ennemi, il s'annonçoit comme un écrivain religieux, anti-philoſophe. Il n'en faut pas davantage pour juger de ce qui a pu donner lieu à la guerre que ces deux hommes ſe ſont déclarée. Quel a été l'agreſſeur? c'eſt ce qu'il eſt plus difficile de déterminer. Il y a cependant à parier que ce n'eſt pas M. Fréron, car on voit dans ſes premiers eſſais une vénération pour ce grand poëte qui auroit pu le ſatisfaire, s'il n'eût pas deſiré une admiration excluſive. Il faut donc croire que celui-ci ne ſe trouvant pas aſſez loué par le journaliſte, & ne pouvant ſupporter la plus légere critique, com-

mença les premieres hoſtilités. C'eſt ce qui réſulte du moins de pluſieurs anecdotes à cet égard confuſes, embrouillées, contradictoires, incertaines. Pourquoi ? je ne m'y arrête pas.

Ce qu'il y a de sûr, c'eſt que M. Fréron ayant commencé ſes attaques ne voulut admettre aucune trêve, aucun accommodement. Il n'ignoroit pas, ſuivant une maxime politique qu'on peut appliquer ici ſans une emphaſe ridicule, qu'un ſujet qui a tiré l'épée contre ſon ſouverain ne doit jamais la remettre dans le fourreau.

Le journaliſte ne tarda pas à éprouver en effet quelle autorité ſupérieure à lui avoit ſon puiſſant adverſaire, par l'interruption de ſes feuilles, arrivée au bout de deux ans pour une cauſe fort injuſte. Voici l'anecdote, elle eſt intéreſſante.

On liſoit dans une lettre de Fréron (*a*) le portrait ſuivant.

„ S'il y avoit parmi nous, Monſieur, un auteur qui „ aimât paſſionnément la gloire, & qui ſe trompât ſou- „ vent ſur les moyens de l'acquérir ; ſublime dans quel- „ ques-uns de ſes écrits, rampant dans toutes ſes dé- „ marches ; quelquefois heureux à peindre les grandes „ paſſions, toujours occupé de petites ; qui ſans ceſſe „ recommandât l'union & l'égalité entre les gens de let- „ tres, & qui, ambitionnant la ſouveraineté du Parnaſſe „ ne ſouffriroit pas plus que le Grand Turc qu'aucun de „ ſes freres partageât ſon trône ; dont la plume ne reſpirât

*a* Lettre premiere, Tome VI, 1725.

„ que la candeur & la probité, & qui sans cesse tendit
„ des pieges à la bonne foi; qui changeât de dogme
„ selon les tems & les lieux, indépendant à Londres,
„ Catholique à Paris, Dévot en Austrasie, Tolérant en
„ Allemagne: si, dis-je, la patrie avoit produit un
„ écrivain de ce caractere, je suis persuadé qu'en fa-
„ veur de ses talens on feroit grace aux travers de son
„ esprit & aux vices de son cœur."

Vous voyez que M. de Voltaire n'y étoit nommé ni personnalisé en rien; que la méchanceté étoit d'autant plus adroite, qu'on ne pouvoit supposer que le peintre l'eût eu en vue, sans convenir de la vérité des traits. Il aima mieux avouer en quelque sorte cette ressemblance, & satisfaire son ressentiment. N'étant point à Paris, il mit en mouvement Madame Denis, sa niece, & obtint une partie de la vengeance qu'il desiroit (*a*) Mais il en résulta une épigramme plus sanglante que le paragraphe:

La larme à l'œil, la niece d'Arouet,
Se complaignoit au surveillant Malsherbe
Que l'écrivain, neveu du grand Malherbe,
Sur notre épique osât lever le fouet:
Souffrirez-vous, disoit-elle à l'édile,
Que chaque mois ce critique enragé
Sur mon pauvre oncle à tout propos distile
Le fiel piquant dont son cœur est gorgé?
Mais, dit le chef de notre librairie
Notre Aristarque a peint de fantaisie
Ce monstre en l'air que vous réalisez.
Ce monstre en l'air! votre erreur est extrême,

Reprend la niece : eh ! Monſeigneur, liſez :
Ce monſtre-là, c'eſt mon oncle lui-même.

Au bout de ſix mois, M. Fréron eut la liberté de reprendre la plume, & ſi l'on en croit un pamphlet d'alors (*a*), il la dut à M. de Voltaire. Ce qui juſtifie ce que j'ai dit plus haut, c'eſt qu'il ne fut point la dupe d'une telle générofité, & dès ſa premiere feuille il lança de nouveaux brocards contre ce perfide bienfaiteur.

Pour ne pas mettre un acharnement trop marqué dans cette querelle, & pour varier ſes méchancetés, il

---

(a) *Le contrepoiſon des feuilles, ou lettre à M. de ***, retiré à *** ſur le Sr. Fréron.* On lit :

,, Bientôt il imagina qu'il falloit ſe diſtinguer par une entrepriſe ſi extravagante, qu'elle fît parler de lui : par cette raiſon-là même il s'aviſa de déchirer un des plus grands hommes du ſiecle, & s'y attacha avec cette opiniâtreté aveugle, qui déſigne ſi bien une baſſe jalouſie, la folie outrée d'une concurrence ridicule, ou mille motifs que je tais, bien plus condamnables encore. Vous vous ſouvenez, Monſieur, de la ſeule parole de vengeance qui échappe à l'homme illuſtre qu'il perſécutoit : *que me veut donc le ver ſorti du cadavre de l'abbé Desfontaines*? L'autorité ſupérieure avoit fait ceſſer une piraterie auſſi indigne : M. de Voltaire demanda lui-même qu'on lui rendît ſa ſubſiſtance ; le Sr. Fréron le ſut, & le déchira dans la feuille ſuivante.

Cependant, M. Fréron dans ſa Lettre XVe. du No. 45, déclare hautement qu'il doit le rétabliſſement de ſes feuilles au roi de Pologne. Il pouvoit ſe faire que M de Voltaire en habile politique, ſentant l'impoſſibilité de lutter contre ce monarque eût voulu ſe faire un mérite auprès de lui d'oublier ſon reſſentiment, & fait quelques démarches apparentes de réconciliation.

y enveloppa la plupart des partisans de son adversaire : les encyclopédistes surtout, dont M. de Voltaire devint le chef, fournirent bientôt d'excellentes victimes à ses sarcasmes, soit par l'illustration des personnages, soit par le ridicule auquel ils prêterent. En revanche, ceux-ci, pendant près de trente ans qu'a écrit le journaliste, n'ont cessé de décrier ses feuilles & de travailler sourdement auprès de l'autorité pour les faire supprimer ; & il est inconcevable à quel dégré de persécution ils se sont portés contre lui. Je n'entrerai point dans le détail de ces manœuvres clandestines, trop longues à rapporter, mais vraiment intéressantes, dans le récit piquant qu'il en fait lui-même (*a*), auquel je vous renvoie.

Indépendamment de ces contradictions qu'il éprouvoit journellement au milieu des apparences même du plus grand calme, sa liberté étoit souvent inquiétée, & on lui faisoit faire tour à tour connoissance avec les diverses prisons de cette capitale, destinées aux beaux-esprits. A juger des autres sujets de captivités successives, auxquelles il a été condamné, par deux qu'on m'a racontés (*b*), il faut convenir que le ministere se joue

---

*a* Voyez l'Avertissement de 1770, & le préambule curieux de 1772.

*b* Il n'est pas jusqu'à Mlle. Clairon qui, à raison d'un portrait d'elle, inséré dans la feuille N. II, de 1765, quoiqu'elle ne fût pas nommée, exigea que Fréron fût mis au Fort-l'Evêque. Il étoit malade heureusement, & la reine qu'il eut le tems d'instruire, voulut bien le soutenir contre l'actrice : celle-ci eut

ici bien légérement de la propriété la plus précieuse de l'homme après la vie.

En 1760, ce journaliste avoit rendu compte d'un *Eloge prononcé par la Folie* (*a*). Cette plaisanterie étoit une espece d'oraison funebre du marquis de Bacqueville, très renommé pour ses extravagances, & qui, tout récemment cette année venoit de mourir victime de son opiniâtreté folle à rester dans sa maison qui étoit en feu. La brochure se vendoit publiquement ; le héros n'étoit désigné que par les lettres initiales de son nom, & M. Fréron avoit eu soin de prodiguer au fils des louanges qui pussent mieux faire passer ce qu'il rapportoit du pere dans son extrait. Malgré tant de précautions, ses illustres protecteurs ne purent le dérober au ressentiment du Seigneur offensé, & il fut mis au Fort-l'Evêque.

En 1763, on écrit une Lettre à l'écrivain périodique, où on lui apprend un trait de bienfaisance, qui m'a fait verser des larmes en le lisant (*b*). Il ne sent vraisemblablement pas que c'étoit une censure indirecte de l'étourderie d'un ministre d'alors, qui vouloit peupler un continent (*c*) éloigné, & laissoit mourir de faim

peine à se désister, & il fallut négocier beaucoup auprès des gentilshommes de la chambre, parce qu'elle menaçoit de quitter si on ne lui faisoit pas justice.

*a* Dans la feuille XXXIV, page 54 & suivantes.

*b* Voyez la feuille XXXIV, page 160 & suiv.

*c* La Guiane, partie du continent de l'Amerique méridio-

faim avant, les malheureuſes familles d'étrangers qui ſe rendoient en France dans l'eſpoir d'un bien-être chimérique. Il croit devoir enrichir ſes feuilles d'une anecdote véritable, plus touchante que les ſcenes les plus pathétiques des romans les mieux imaginés. M le duc de Choiſeul le trouve mauvais, il fait arrêter M. Fréron, qu'on traîne à la Baſtille.

Mais en apprenant ces atteintes multipliées à la liberté d'un citoyen, ſi j'ai été indigné, Milord, du deſpotiſme du gouvernement, je ne l'ai pas moins été de la baſſeſſe de l'écrivain, ſe ſoumettant ainſi ſervilement à être le jouet de l'injuſtice, du caprice, ou du crédit de quelque homme puiſſant. Sans doute, s'il eût ſenti convenablement la dignité de ſon être, plutôt que de le laiſſer ainſi dégrader, il auroit préféré l'état le plus dur ou le plus groſſier; ou ſi, entraîné par l'aſcendant de ſon génie, il n'avoit pu réſiſter, comme Boileau, à la manie de critiquer & de ſatyriſer, il ſeroit paſſé en pays propre à le faire, ou du moins il auroit uſé de la reſſource des preſſes étrangeres, dont ſe ſervent habituellement aujourd'hui les écrivains, amis de la vérité & de leur repos.

On ne peut diſconvenir que cet auteur s'étant ainſi trop familiariſé avec les châtimens, avoit contracté à

---

nale, que le duc de Choiſeul s'étoit mis en tête de peupler, s'imaginant qu'il alloit ainſi réparer la perte des colonies que la France venoit de nous abandonner par le traité de paix; on faiſoit venir alors beaucoup de familles, Alſaciennes ſurtout, ſans pourvoir à leur ſubſiſtance juſqu'à l'embarquement.

cet égard une apathie qui l'en faisoit rire le premier. Sa maniere de se conduire durant sa premiere détention au château de Vincennes, annonçoit alors peu d'élévation & de délicatesse dans l'ame. Pour s'étourdir sur son malheur, il se livroit à la passion du vin très-ordinaire à sa nation, & se souloit comme un porte-faix dès le matin ; ce qui lui faisoit, disoit-il, supporter patiemment le reste de la journée. Quelquefois lorsqu'il avoit la liberté d'écrire & de composer, il continuoit ses feuilles avec toute la présence d'esprit possible & se ménageoit par-là d'avance de nouveaux moyens de revenir au lieu où il étoit.

Cette façon de penser sans noblesse & sans énergie le conduisit bientôt à faire de l'art de la critique un métier, à vendre sa plume & ses éloges à qui vouloit les acheter. Ainsi, tandis qu'il étoit décidé d'avance à trouver mauvais tous les ouvrages du parti qu'il avoit en tête, il se rendoit facile à juger bons tous ceux dont on vouloit lui payer un extrait favorable, ou lui faire adopter quelquefois celui de l'auteur même, fourni par l'un & inséré par l'autre sans pudeur. Delà, tant de gens décriés ou prônés avec une égale injustice. Il est vrai que lorsqu'il se donnoit la peine de travailler lui-même ces morceaux de haine ou de faveur, il avoit l'art merveilleux de rendre plausible son jugement, de saisir le côté le plus propre à prêter pour ou contre & de persuader un lecteur qui s'en feroit tenu à son rapport & n'auroit pas été en garde contre lui, qui n'auroit pas voulu revoir son jugement par la lecture des

livres mêmes. Mais si ce talent faisoit honneur aux ressources & à l'adresse de son esprit, il dévoiloit la corruption de son cœur vil & mercénaire.

Les revenus considérables que lui valoient ses feuilles, l'accoquinèrent à ce métier, très-commode d'ailleurs pour sa paresse, à raison de la facilité qu'il avoit de choisir des coopérateurs qui ne lui coûtoient rien. N'ayant pas trouvé assez bon le premier marché qu'il avoit contracté avec un imprimeur (*a*), il en accepta un autre d'un nouvel entrepreneur (*b*); & comme il sentoit la vilainie de ce procédé, il y ajouta la fausseté de paroître renoncer à sa profession : il reproduisit son ouvrage sous un autre titre, & fut quelque tems avant de s'en avouer l'auteur (*c*). C'est ce titre qu'il a conservé depuis jusqu'à sa mort & que le continuateur a adopté.

La nouvelle forme de ce journal lui donna encore plus de vogue, & M. Fréron y ayant joint la direction d'un autre (*d*) dont on étoit engoué alors, se vit pen-

---

(*a*) Le libraire Duchesne, qui donnoit à M. Fréron dix louis par feuilles de ses *Lettres sur quelques écrits modernes*, & 30 exemplaires.

(*b*) Le Sr. Lambert, qui lui donnoit une augmentation considérable.

(*c*) Il est question de l'*Année Littéraire*, dont les premiers cahiers parurent au commencement de 1754 ; M. Fréron disant, écrivant, imprimant qu'il n'y avoit aucune part, & peu après on vit un Prospectus intitulé : *Avertissement au sujet du nouvel ouvrage périodique intitulé l'Année Littéraire, par M. Fréron, des Académies d'Angers, de Montauban & de Nanci.*

(*d*) Le *Journal étranger*, auquel présidoit M. Fréron en 1755, après M. l'Abbé Prevôt.

dant quelque tems un revenu de près de 40,000 livres de rentes. Heureux s'il eût su mettre à profit ces années d'abondance & se ménager des ressources pour l'avenir ! mais il étoit trop dissipé pour subvenir véritablement à un seul de ces deux ouvrages, à plus forte raison à deux. Il perdit bientôt le dernier, &, quoique le premier se soutînt, par sa négligence & sa partialité il vit diminuer le nombre des souscripteurs, & n'en recueillit pas le même profit. Il lui rendoit, sans doute, encore plus qu'il ne lui en falloit pour vivre honorablement, s'il n'eût contracté beaucoup de dettes & n'eût donné dans un luxe ruineux.

M. Fréron étoit naturellement dépensier & prodigue, il se livroit à des folies auxquelles auroit à peine suffi la fortune la mieux établie. On m'a fait voir pour échantillon un appartement dont il n'étoit que locataire (*a*), où il avoit dépensé pour plus de 30,000 livres en dorures seulement. Il s'étoit avisé de se faire construire une maison de campagne, où il étoit allé loger, & qui, quoiqu'à la porte de Paris, lui nécessitoit une voiture pour ses affaires, & pendant ce tems-là il étoit accablé de créanciers qui lui faisoient saisir ses meubles.

L'article le plus dispendieux de sa vie étoit une table ouverte, qu'il avoit comme un fermier général, où

---

(*a*) Rue de Seine, chez le Sr. Le Lievre, distillateur & auteur du *beaume de vie*, qu'a célébré M. Fréron dans une piece de vers.

à l'exemple de ces financiers, il admettoit, furtout les flatteurs qui venoient l'encenfer ou l'amufer. C'étoit une profufion, un défordre, un gafpillage incroyable. Il eft vrai que rien n'étoit fi gai que fes foupers. J'ai vu quelqu'un qui a été pendant longtems un convive affidu de ces orgies & qui avoue que c'eft le tems le plus heureux de fa vie. En effet tous étant gens de beaucoup d'efprit, un fot n'auroit pu fe plaire en pareille compagnie, & les femmes même qui y étoient admifes & en faifant l'ame, devoient néceffairement avoir une tournure analogue à celle de la fociété; une begueule s'en feroit exclue naturellement. Il en réfultoit une liberté, qui fans doute tenoit fort de la licence, mais ne répandoit que plus de charmes & de piquant dans les converfations. D'ailleurs chacun s'évertuoit à l'envi á imaginer des moyens de rire & de varier les amufemens. Dans ces fortes d'affemblées il y a toujours quelqu'un qui eft le plaftron des plaifanteries, des polifonneries, & c'eft là où fe font paffées les fameufes *miftifications* d'un auteur qui ne manquoit pas de mérite, mais fi ignorant & fi paîtri d'amour-propre qu'en careffant celui-ci on lui faifoit accroire les chofes les plus abfurdes. Vous en allez juger par un trait que je ne puis me refufer à vous raconter.

Cet auteur, mort depuis, fe nommoit Poinfinet (*a*).

---

*a* Il ne faut pas le confondre avec un Poinfinet de Sivry, qui exifte encore. Le premier eft connu par une petite piece très ingénieufe, reftée au théatre, intitulée *le cercle*.

Un autre, appellé Paliſſot (*a*) alors un des collegues de M. Fréron pour la compoſition de ſes feuilles & qui avoit quelque alliance avec le premier (*b*), ſentant quel fonds inépuiſable de ridicules acquéroit la ſociété en la perſonne de ce poëte, lui fait entendre que le journaliſte, admirateur de ſes talens, a très-grand deſir de faire connoiſſance avec lui & de l'initier à ſes feſtins, les plus délicieux de Paris. Le petit Poinſinet (*c*), enchanté, ſe rengorge & ne demande pas mieux. Le jour eſt pris: le matin Paliſſot arrive chez lui, l'œil morne, la figure allongée: il lui annonce que Fréron eſt bien malade, qu'il eſt mourant, mais qu'il n'en veut pas moins que le ſouper ait lieu; qu'il prétend lui remettre le ſceptre de la critique & le déclarer ſon ſucceſſeur, en préſence de toute la ſociété. Tant de tendreſſe & une ſi profonde connoiſſance de ſes talens font couler les larmes de triſteſſe & de joie des yeux du journaliſte futur. Il promet de ſe rendre à la lugubre cérémonie: il arrive, conduit par ſon introducteur. Dès qu'on nomme M. Poinſinet, tout le monde ſe leve & témoigne pour ſa perſonne la plus grande vénération. Il étoit nuit alors: la chambre, comme celle d'un malade, étoit très-foiblement éclairée: il a peine à diſtinguer perſonne; tout marquoit

---

*a* Auteur de la fameuſe comédie des *Philoſophes*.

*b* Le Sr. Paliſſot avoit épouſé la ſœur du Poinſinet de Sivry, couſin de l'autre Poinſinet.

*c* On le qualifioit ainſi pour le diſtinguer de ſon couſin.

la consternation. Il approche du lit du mourant : un médecin (*a*) lui tâtoit assidûment le pouls & annonçoit qu'il n'avoit plus longtems à vivre. Un bruit sourd part en roulant : le docteur explique au candidat ce langage, il dit que M. Fréron lui témoigne sa sensibilité de le voir. Le cœur du jeune poëte se serre ; il s'attendrit & exprime, autant qu'il peut, sa reconnoissance. Il regardoit le visage du moribond, il n'y trouvoit aucun vestige de forme humaine. „ En quel état „ déplorable est réduit ce grand critique en si peu de „ tems " ! dit-il à l'oreille du médecin. --- „ C'est „ une éréſipelle hémorroïdale, replique celui-ci accom- „ pagnée d'un hoquet : c'est une bouffissure épouvanta- „ ble ; ses yeux, son nez ont disparu : sa langue embar- „ rassée, ne peut plus rendre que des sons inarticulés. Je „ puis seul les expliquer, par la grande habitude que „ j'ai eue avec lui, & surtout par celle de voir des malades „ de cette espece ; mais la tête est très saine." De tems en tems il partoit quelques sifflemens que l'interprete lui rendoit, c'étoit toujours des choses obligeantes pour M. Poinsinet qui, navré de douleur, ne répondit que par ses soupirs. Enfin, après quelques minutes de cette conversation entrecoupée, de sons plus profonds s'étant fait entendre, l'Esculape témoigne au poëte que le malade se sentant défaillir, veut l'embras-

---

*a* Un nommé La Coste, qui en faisoit le rôle : personnage très-plaisant par son sérieux. On le dit auteur d'une espece d'*Histoire d'Espagne* qui l'a fait mettre à la Bastille.

ſer, lui donner l'accolade & le faire reconnoître pour l'héritier de ſon talent à tous les ſpectateurs. L'héritier déſigné ſe courbe & mouille de ſes pleurs les joues du moribond ſingulierement gonflées & parſemées d'une barbe affreuſe : „ illuſtre critique, s'écrie-t-il, puiſ-
„ ſé-je remplir dignememt l'emploi que vous me con-
„ fiez ! puiſſé-je mériter les ſuffrages de la reſpectable
„ compagnie ! puiſſe votre dernier ſouffle, paſſant dans
„ mon ame, y tranſmettre ce génie puiſſant qui vous
„ animoit ! " Pendant qu'il prononçoit ces paroles, tout le monde l'avoit entouré ; une très-grande clarté s'étoit répandue dans l'appartement, & un rire général ayant éclaté de toutes parts, le miſtifié ſe doute de quelque tour. On approche les lumieres ; il regarde, il voit..... Et quoi ? le cul de Fréron, qui étoit encore arroſé de ſes larmes. Celui-ci ſe leve à l'inſtant ; il l'embraſſe cordialement, & du bon côté. „ C'en
„ eſt fait, lui dit-il, grand poëte, nous voilà liés d'u-
„ ne amitié éternelle ; vous êtes des nôtres. Pardon-
„ nez cette plainſanterie à un uſage établi parmi nous :
„ il n'eſt point d'initié qui ne ſubiſſe une pareille épreu-
„ ve. Purifiez-vous les mains & le viſage, & allons
„ nous mettre à table. "

Vous trouverez peut-être, Milord, que ce tour, un peu dans le goût jéſuitique, n'eſt pas trop dans celui de la bonne compagnie ; mais vous avouerez du moins qu'il eſt très-plaiſant, & qu'il caractériſe la joie ſinguliere de la cotterie de M. Fréron. Ce qu'on pouvoit lui reprocher, c'eſt que cela n'alloit point au ton

févere qu'affichoit l'Ariftarque hypocrite dans fes feuilles, fe prétendant non-feulement le vengeur du bon goût, mais celui des mœurs & de la religion outragées.

Au refte, fi fa façon de vivre n'étoit rien moins que chrétienne, il étoit croyant, à la maniere de tant de fideles, dont la conduite n'eft pas conféquente à la foi, ou plutôt il n'avoit pas plus qu'eux affez de vigueur dans la tête pour fecouer les préjugés & difcuter de fang-froid ce qu'il devoit croire ou ne pas croire. En général, il ne brilloit pas par le raifonnement; il n'avoit point affez de dialectique pour les ouvrages de métaphyfique ou même pour ceux qui exigeoient une certaine contention d'efprit; il n'entendoit pas le genre d'analyfe: il excelloit par le goût, par la critique légere, par la bonne plaifanterie & furtout par l'art de l'ironie qu'il poffédoit à un degré éminent. C'eft ainfi qu'il a défolé tant de graves perfonnages ineptes à cette forte de combat & même M. de Voltaire. En effet, fi quelquefois il a jugé celui-ci avec trop de févérité ou avec méchanceté, au moins y a-t-il mis toujours de la fineffe & de la gaieté. Au contraire, il faut convenir que le philofophe de Ferney s'eft vengé de fon antagonifte avec une fureur, qu'il l'a pourfuivi avec un acharnement, & qu'il lui a témoigné en toutes occafions, à tout propos, une haine qui a été portée, s'il eft poffible, au delà de la baffeffe & de la lâcheté. On fe rappellera à jamais le portrait qu'il en a fait dans la piece de vers intitulée, *le pauvre diable*: portrait qui femble avoir été tracé par la main des furies,

plutôt que par celle d'un écrivain, qui eût pu n'être que la gloire des lettres & du genre humain, mais qui en est en même tems la honte, par l'usage affreux qu'il a fait de ses talens. Voici le portrait dont il est question, c'est le pauvre diable qui parle:

Je m'accostai d'un homme à lourde mine,
Qui sur sa plume a fondé sa cuisine,
Grand écumeur des bourbiers d'Hélicon,
De Loyola chassé pour ses fredaines,
Vermisseau né du cul de *Desfontaines*, (a)
Lâche Zoïle, autrefois laid Giton;
Cet animal se nommoit *Jean Fréron*.

On ne voit rien dans tout ce qu'à écrit contre M. Fréron, ce grand poëte, ou M. d'Alembert, ou M. Marmontel, ou M. de la Harpe, ou tant d'autres, qui réponde au ton du premier, vraiment du meilleur genre, & celui d'un adversaire supérieur à son ennemi par le sang-froid d'un homme qui se possede, indice presque toujours sûr du côté où est la raison.

Ce qui prouve combien le public éclairé & impartial préféroit les sarcasmes de M. Fréron aux injures de ses ennemis, c'est le débit de ses feuilles, qui n'ont éprouvé la diminution des souscripteurs que lorsqu'il les a négligées; c'est la supériorité constante qu'elles ont eue sur plusieurs autres journaux, élevés durant leur

---

a Il faut que M. de Voltaire ait trouvé cette injure bien bonne, car on a vu dans le *Contrepoison des feuilles* qu'il l'avoit dite en prose longtems avant.

regne & anéantis avant son trépas (*a*). Mais le comble du triomphe pour ce critique, c'est la justice que s'est vu forcé de lui rendre M. de Voltaire lui-même. L'anecdote est plaisante. Voici comme M. Fréron la rapporte.

„ Un Seigneur de la cour de Turin, chambellan
„ de l'Empereur, né avec une grande fortune, qui ai-
„ me les lettres par goût & non par air, M. le Mar-
„ quis de Prié, que je n'avois pas l'honneur de con-
„ noître, alla voir, il a dix ou onze ans, M. de
„ Voltaire, & passa quelques jours avec lui. Avant
„ de le quitter, il le pria de lui indiquer à Paris quel-
„ qu'un qui pût lui donner une idée de tous les écrits
„ qui paroissoient en France. M. de Voltaire, après
„ avoir rêvé un moment, lui dit, *adressez-vous à ce*
„ *coquin de Fréron; il n'y a que lui qui puisse faire*
„ *ce que vous demandez*. M. le Marquis de Prié, qui
„ avoit lu toutes les injures littéraires & morales dont
„ ce même M. de Voltaire m'a gratifié, témoigna beau-
„ coup d'étonnement: *ma foi, oui*, repliqua le seigneur
„ de Ferney, *c'est le seul homme qui ait du goût; je*
„ *suis obligé d'en convenir, quoique je ne l'aime pas,*
„ *& que j'aie de bonnes raisons pour le détester.*"

---

*a* M. Fréron cite dans son préambule de 1774, *l'Observateur littéraire*, par M. le Brun; *le Censeur hebdomadaire*, par M. d'Aquin; *la Renommée littéraire*, par M. le Brun; *les Observations sur la Littérature*, par l'abbé de la Porte: il y auroit pu joindre *l'Avant-coureur*, par M. de la Dixmerie.

On ne peut nier qu'il n'ait eu des coopérateurs d'un grand mérite, & cependant aucun d'eux n'avoit le talent qui distinguoit principalement ce journaliste, L'abbé de la Porte (*a*), celui qui partageoit ses travaux dans le principe, étoit laborieux, exact, analysoit assez bien; mais on lui reprochoit de la froideur, de la pesanteur, un style lourd, sans aucune élégance. Dès qu'il voulut élever autel contre autel, il ne put y tenir & tomba. On caractérisoit ces deux rivaux par l'épigramme suivante:

Fréron de la Porte differe,
Voici leur devise à tous deux:
L'un fait bien, mais est paresseux;
L'autre est diligent à malfaire.

L'abbé du Port du Tertre (*b*) n'étoit bon que pour débrouiller le cahos des livres volumineux; mais sans graces & sans saillies, il étoit incapable d'aider M. Fréron sur les objets de littérature légere. M. Palissot étoit celui qui lui auroit le mieux convenu; encore sa méchanceté étoit-elle trop marquée; il ne savoit point se jouer de ses victimes comme son maître. M. Dorat pouvoit fournir des pieces fugitives, quelques lettres agréables, les extraits de ses propres œuvres; mais trop fécond d'ailleurs pour son compte, trop paresseux pour

---

*a* Ex-Jésuite aussi.

*b* Autre Ex-Jésuite, auteur de plusieurs ouvrages morts avant lui, entr'autres d'une *histoire générale des conjurations, révolutions*, &c.

celui d'autrui, il n'a jamais été d'une grande utilité au journaliſte. On m'a parlé encore d'un M. Gaſtel Dudoyer, bon logicien, excellent pour dépécer un livre & en rendre les détails, verbeux cependant & ne ſachant pas ſe réſumer & ſe réduire, d'ailleurs ſans gaieté & ſans fineſſe dans la raillerie.

Autre choſe qui vous étonnera, Milord, c'eſt que cet Ariſtarque ſi redoutable, que ſes ennemis déſignoient des qualifications les plus odieuſes, avoit la ſimplicité d'un enfant, étoit l'homme le plus doux dans la ſociété. On étoit tout étonné, en le voyant, de le trouver ſi oppoſé à l'idée qu'on s'en étoit formée, & qu'on prend aſſez naturellement d'un cenſeur quelconque, même littéraire. Un jour un de ſes amis ſe propoſa de faire revenir ſur ſon compte une femme de conſidération (*a*) qui, à force d'en entendre mal parler, ſe le repréſentoit comme une eſpece de monſtre. Il le mena dîner chez elle ſous un nom emprunté; elle le jugea charmant. On fit tomber exprès la converſation ſur le folliculaire, & il fut le premier à rire à ſes dépens de la meilleure grace du monde. Quand la farce eut été bien jouée, & que la maîtreſſe de la maiſon ſe fut engoué de l'inconnu au point de l'engager à revenir ſouvent la voir, un tiers, auquel on avoit donné le mot, entra comme pour rendre une viſite, & après les premiers complimens s'écria: „ comment, Monſieur Fréron

---

*a* Feue Madame la préſidente d'Aligre.

„ chez vous, Madame ! Je vous félicite d'être revenue „ de votre antipathie, vous n'aurez pas lieu de vous „ en repentir & vous y gagnerez, au contraire, un com- „ menſal très aimable. " Cette femme fut ſi étourdie un moment de la ſupercherie, qu'elle eut preſqu'envie de ſe fâcher : puis uſant de l'eſprit qu'elle avoit, & revenant à la raiſon : *ma foi*, dit-elle à l'etranger, *fuſſiez-vous le diable ou Fréron, je ne puis m'empêcher de vous rendre juſtice & de vous aimer beaucoup. Je vous remercie même de la leçon : vous m'apprenez à ne point juger ſur parole, à n'avoir préjugé ni prévention.*

Ce qui faiſoit préférer dans la ſociété M. Fréron à beaucoup d'autres gens de lettres, c'eſt qu'il en prenoit le véritable eſprit ; qu'il ne cherchoit point à y briller par des faillies, de bons mots, des digreſſions étrangeres ; en un mot, qu'il n'y étoit point auteur, mais homme du monde, aimant le vin, les femmes & le jeu, comme s'il n'eût été dominé que par ces trois paſſions durant ſa vie. Les muſes cependant ne lui étoient pas moins cheres, elles faiſoient partie de ſon exiſtence, & ſi les circonſtances l'ont déterminé à prendre comme un métier l'emploi de journaliſte, ce n'étoit nullement qu'il fût incapable de s'occuper par lui même & de produire de ſon propre fond. Indépendamment des *Eſſais* (*a*) qu'il a donnés en divers genres, de très jolies pieces de vers de ſa conpoſition qu'on trou-

*a* On les trouve dans trois volumes d'Opuſcules de cet auteur.

ve dans ſes feuilles, on juge à ſa maniere, à ſon ſtyle, à la fécondité de ſes tournures, à la variété de ſes préambules, qu'il ne manquoit pas d'invention; qu'il avoit une imagination riche & brillante, qui rendoit ſouvent ſon langage trop animé, trop figuré, le ſeul défaut peut-être qu'on puiſſe lui reprocher.

M. Fréron avoit le travail lent & il en convient lui-même (*a*). Peut-être ce défaut étoit-il auſſi une ſuite de la conformation de ſes organes. L'eſprit s'étoit développé tard chez lui & il contoit là-deſſus une anecdote dont ſe feroient bien égayés les encyclopédiſtes, diſoit-il en riant, s'ils l'avoient ſue. Il rapporte que ſes parens n'en pouvant rien tirer durant ſes premieres années avoient pris le parti, ſoit pour l'employer à quelque choſe, ſoit pour lui faire honte & aiguillonner ſon amour-propre, de le placer dans la baſſe-cour ſur ſon petit fauteuil, une verge à la main, de lui donner la direction des dindons, & de l'aſſimiler en quelque ſorte par ſa puérile royauté à cette volatile ignoble & ſtupide.

Une circonſtance de la vie de cet Ariſtarque, qui, ſans lui imprimer la flétriſſure dont on vouloit le couvrir, le rendra mémorable à jamais, ſi ſes critiques s'oublioient, c'eſt d'avoir été joué en plein théâtre dans la comédie larmoyante ou le drame de M. de Voltaire, intitulé *l'Ecoſſoiſe*, eſpece de récrimination contre la piece des *Philoſophes*, bien injuſte, puiſqu'elle ne portoit pas ſur l'auteur [*b*] de cette autre abomination,

---

*a* Dans le préambule de *l'année littéraire*.

*b* Le Sr. Paliſſot.

deux ouvrages qui feront à jamais la honte d'un ſiecle auſſi poli. Dans le premier, le journaliſte étoit d'abord déſigné par le mot Frélon ; on l'a depuis converti en Anglois par celui de *Waſp*. Les uns regarderent comme un trait de courage, les autres comme un trait d'impudence qu'il eut aſſiſté à la premiere repréſentation de cette ſatyre perſonnelle où l'on lui faiſoit jouer le rôle d'un coquin, du plus bas ſcélérat, peint d'un ſeul trait par cette expreſſion, paſſée en proverbe, *j'en jurerois, mais je ne parierois pas*. Il en rendit compte auſſi dans ſes feuilles, & avec une modération qui auroit pu lui faire honneur, s'il l'eût toujours eue avant & après en parlant des ouvrages de ſes ennemis. On ne la mit que ſur le compte d'un amour-propre adroit, réfléchi & ſachant ſe poſſéder pour ſe venger mieux.

Quoiqu'il en ſoit, les comédiens qui lui en vouloient auſſi, excités par Mlle. Clairon qui, lorſque *l'Ecoſſoiſe* fut jouée, dominoit dans le tripot & le gouvernoit, qui, liée avec M. de Voltaire & quelques encyclopédiſtes, avoit pris parti contre le journaliſte & s'étoit attiré des critiques vives de ſa part, ne furent pas fâchés de trouver ainſi une occaſion de l'humilier. Lorſqu'ils avoient à ſe plaindre de lui pour s'être égayé ſur le compte de l'un d'eux, ils affichoient *l'Ecoſſoiſe* pour le lendemain du jour où avoit paru la cenſure, & ils appelloient cela *donner le fouet à Fréron*.

Quelque ſtoïciſme qu'il affectât contre tant d'avanies, quoiqu'il cherchât à s'en diſtraire par la vie la plus diſſipée, que cela ne parût prendre en rien ſur ſa ſanté,

en ce qu'il redoubloit de coloris & d'embonpoint, il étoit difficile qu'il n'en résultât pas beaucoup d'amertume sur sa vie. Cependant il paroît que son inconduite a été le principe de sa mort. Il étoit abîmé de dettes, poursuivi par ses créanciers; ses meubles étoient saisis, il se voyoit à la veille d'être réduit sur la paille, lorsqu'il apprit dans le même tems que M. de Malesherbes, harcelé par ses détracteurs, par les encyclopédistes & par la cabale de M. de Voltaire, étoit déterminé à supprimer ses feuilles pour 1776 (*a*). Il reçut cette nouvelle à la comédie : il avoit copieusement dîné selon sa coutume. Cela lui fit une révolution dont il eut une indigestion mortelle. Sa femme (*b*) étoit allée à Versailles, solliciter & parer le coup; elle avoit mis ses protections en mouvement (*c*) & réussi, lorsqu'à son retour elle trouva son mari mort. Je ne connois que cette épitaphe-ci singuliere :

Ci gît Fréron, & le diable en enrage,
Il ne veut pas qu'il y soit davantage !

Il laisse plusieurs enfans, entre autres un fils âgé d'environ vingt ans, qui s'escrime déja en littérature.

---

*a* Quoiqu'en Mars 1776 il n'avoit pas encore fini l'année 1775.
*b* La seconde. Il avoit été marié deux fois.
*c* Il avoit perdu successivement le roi Stanislas, la reine, feu M. le dauphin, son auguste épouse, le chancelier. Il n'avoit plus de protections que dans Mesdames & le parti des dévots, bien foible en ce moment.

On a vu de ses contes dans l'*Almanach des Muses* (*a*). On s'accorde à dire que le privilege des feuilles lui est promis, mais il est hors d'état de remplacer actuellement son pere, & l'on parle d'un abbé Grosier, ex-Jésuite, que M. Fréron avoit envie de s'associer, qui lui servira d'instituteur, de guide & tiendra la plume. C'est un critique savant, faisant très-bien un extrait, écrivant purement, entendant à merveille la discussion, mais dont la plume n'a ni la légereté, ni le brillant, ni le sel de l'Aristarque, regretté à juste titre par les partisans du bon goût & de la saine littérature, & surtout par les malins qui aiment à rire.

Paris, le 15 Avril 1776.

## LETTRE XXXI.

*Sur l'isle de Noirmoutier ; description curieuse de ce Marquisat ; utilité dont il pourroit être à l'Angleterre.*

UNE conversation que j'ai eue, Milord, avec un député de l'isle de Noirmoutier, suivant la cour depuis longtems pour défendre ses malheureux compatriotes contre les vexations de l'abbé Terrai, continuées sous son successeur, me fournit la matiere de cette

*a* Recuil de poésies, qui paroît au commencement de Janvier, depuis euviron 15 ans.

lettre : qui vous intéreffera. Il m'a bien voulu communiquer les mémoires préfentés au confeil, & je vais vous en extraire les détails les plus curieux. Il faut d'abord vous faire connoître cette ifle, abrégé de la *Hollande*, ce chef-d'œuvre de l'induftrie humaine. Vous ne croiriez peut-être pas que j'en aie parlé à beaucoup de François, qui à peine connoiffent le nom de *Noirmoutier*, mais ignorent du moins abfolument à quelle province elle appartient. En voici la defcription.

Cette ifle, fituée en Poitou, n'étoit dans l'origine qu'un grand rocher entouré de dunes de fable, que les vents & la mer ont minées.

Des François ont exécuté le projet hardi d'en chaffer l'océan, pour s'emparer d'un terrein ftérile & défolé qu'il leur difpute encore.

Cet élément terrible eft élevé de douze pieds au deffus de la fuperficie du fol de l'ifle; & pour pouvoir s'y maintenir, les habitans ont été obligés d'oppofer à la fureur de fes flots des digues artificielles qui occupent un efpace de onze mille toifes.

Quoique vaincue par l'induftrie & le courage d'hommes laborieux & infatigables, la mer ne ceffe de travailler à la deftruction de ces digues, & pour réparer fes ravages, le pays ne fourniffant pas même de pierres, les habitans de Noirmoutier font obligés d'en aller arracher à force de bras à une lieue & demie en mer, fur les rochers qui peuvent feuls en procurer.

Un fléau non moins redoutable que les eaux, tient continuellement fes habitans en alarmes; plus du tiers

de l'isle est formé de sables mouvans que rien ne peut fixer, que le vent enleve & disperse dans les champs dont il détruit les espérances (*a*) ; & pour en donner une idée, il suffira de remarquer qu'en 1763 plus de dix maisons furent ensevelies sous les sables dans la paroisse de Barbatre, & l'on y voit encore le sommet d'un moulin qui en fut couvert, comme le monument perpétuel de cet affreux événement.

Qu'on juge quels efforts, quels travaux il faut pour repousser d'une part la mer toujours dévorante & livrant des assauts continuels à l'isle & de l'autre pour réparer les invasions du sable qui dénaturent les meilleures terres, & contre lesquelles, ainsi qu'on le verra, l'on n'a que des bras à employer.

Cette isle est séparée du reste de la France par un courant de mer si rapide, qu'on ne peut y aborder qu'une seule fois par jour, à la faveur du reflux & lorsque le vent est calme ; & dans les temps orageux, elle devient une prison absolument forcée, ou l'on est quelquefois dix à douze jours sans pouvoir entrer dans l'isle ni en sortir.

Elle forme une circonférence d'environ sept lieues, sur une lieue d'étendue dans sa plus grande largeur ; elle contient sept à huit mille habitans, y compris ceux de la Crôniere, son annexe.

---

*a* Dans quelques endroits ces sables sont absolument inabordables, & ont donné plusieurs fois le spectacle effrayant d'animaux engloutis. *Note de l'Auteur du Mémoire.*

Un tiers de l'Isle appartient au roi, comme seigneur & marquis de Noirmoutier (*a*); l'autre tiers aux ecclésiastiques & bénéficiers; & le dernier tiers aux habitans, dont les neuf dixiemes ne sont que des marins, qui nés, pour ainsi dire, dans la mer, apportent en naissant tous les talens nécessaires pour former d'excellens matelots (*b*) aussi cette Isle est-elle regardée depuis longtems comme en étant l'école & le berceau.

Elle est absolument dénuée des choses les plus nécessaires à la vie; on n'y trouve ni bois pour la construction (*c*), ni vignes, ni bœufs, ni moutons, ni bêtes de somme, ni foires, ni marchés, ni manufactures, ni chaux, ni pierres, ni tuiles, ni ardoises, ni plâtre; l'Arabie n'offre point à l'œil étonné de désert plus affreux: tel est le ciel sous lequel des hommes ont osé s'établir contre le vœu de la nature.

---

*a* Depuis plusieurs siecles les suppliants étoient sous la directe des seigneurs particuliers, ils ont été longtems sous la suzeraineté de la maison de Trémouille. Les princes de la maison de Condé les acquirent en 1720: ce n'est qu'en 1767 que l'auguste chef de cette branche a fait la cession de l'isle à S. M. par laquelle les suppliants sont rentrés sous sa directe immediate. *Note de l'auteur du mémoire.*

*b* Les Anglois appellent les marins de l'isle de Noirmoutier *des loups de mer. Note de l'auteur du mémoire.*

*c* Dans cette isle on n'apperçoit que sur la cime du rocher un bouquet de *chêne verd*, appartenant au roi, que l'on respecte & que l'on conserve soigneusement, parce qu'il sert de *marque* aux navigateurs pour la reconnoissance de la côte & les mener sans se briser contre les rochers qui entourent l'isle a deux lieues en mer, lorsqu'on veut gagner l'embouchure de la riviere de Nantes. *Note de l'auteur du mémoire.*

L'habitude des périls qui les environnent a fortifié leurs ames, en a augmenté les reſſorts, & le roi n'a point dans ſes états de ſujets plus braves ni plus fideles.

La Hollande elle-même, ce pays ſingulier, le chef-d'œuvre de l'induſtrie des hommes & de leur force, ne préſente rien de plus étonnant que le ſpectacle de l'iſle de Noirmoutier; mais que ces habitans ſont dans une ſituation bien différente de ceux-ci, par leurs richeſſes & les reſſources de leur commerce immenſe, pour défendre leur pays contre leur redoutable ennemi!

En tems de guerre, ce ſont eux qui entretiennent en leur iſle une milice qui veille nuit & jour à ſa garde; ils n'ont point d'autres armées, d'autres tréſors de l'état, d'autres ſecours pour la défenſe de leur pays, qu'eux-mêmes & leurs propres biens; eux ſeuls fourniſſent à tous les frais, forment les milices & les troupes; tout le monde y devient ſoldat. Les enfans quittent leurs foyers & abandonnent peres, meres, femmes & parens, pour voler au ſecours de la patrie. Sparte n'offrit jamais un ſpectacle plus intéreſſant de conſtance & de courage. Cette petite iſle conſerve encore dix-huit canons (*a*), pris ſur l'ennemi dans la derniere

---

*a* Soixante matelots de l'Iſle de Noirmoutier, dans la derniere guerre, ſur un petit navire, que M. Jacob, pere du député, arma avec quatre canons & douze pierriers, prirent la premiere campagne un corſaire Anglois; à la ſeconde, un navire quatre fois plus grand, armé de dix-huit canons; mais à la troiſieme campagne, le petit navire fut enfin pris par l'audacieuſe intrépidité des matelots, qui oſerent attaquer avec quatre canon une frégate Angloiſe, qui en avoit trente-ſix. *Note de l'auteur du mémoire.*

guerre, & elle a fourni jufqu'à onze cens matelots à la navigation : auffi nos rois l'ont-ils toujours regardée comme une des fources les plus fécondes & les plus utiles pour leur marine, tant militaire que marchande On l'appelloit autrefois *l'ifle de la marine*, & fes matelots donnent fouvent au roi fes meilleurs pilotes (*a*).

Toutes les dépenfes, qui partout ailleurs abforbent les revenus de fa Majefté, font payées par les habitans de Noirmoutier ; fervice militaire, garde de l'ifle & des côtes, curement des ports, des étiers & canaux, entretiens des digues, des ports, des charôts, des chemins, conftructions, réparations des édifices publics, enfin tous les travaux, qui dans les autres provinces du royaume font à la charge du domaine, font fupportés à Noirmoutier par les habitans. On ne leur donne pas des fonds, d'abondans matériaux, des routes, des quais, des promenades, des lycées tout conftruits, comme aux autres fortunés habitans de la France. Tout eft dans la reffource de leurs propres fonds, de leur induftrie & de leurs bras ; l'état eft déchargé par eux-mêmes de toutes ces dépenfes.

Après ces charges acquittées par les habitans, le domaine du roi retire chaque année une fomme confidérable des falines de l'ifle de Noirmoutier ; les ha-

---

*a* En 1692, un nommé Jacques Bauges, de l'ifle de Noirmoutier, chef-Pilote fur les vaiffeaux du roi, fauva à l'état *quatorze vaiffeaux de guerre*, qui périffoient fans le courage déterminé de ce marin, feul affez brave pour exécuter une entreprife auffi hardie. *Note de l'auteur du mémoire.*

bitans paient la dîme de tous leurs fels, & de plus une fomme de 450 livres pour taille de corps d'hommes, qui n'eft payée que par la contribution des principaux habitans les moins malaifés: tant le pays eft pauvre!

Mais outre tant de charges inconnues à tous les autres fujets du roi, c'eft fur leurs terres mêmes qu'ils en fupportent encore de plus pefantes que toutes celles fituées dans les autres provinces du royaume.

Ces charges confiftent dans l'ifle de Noirmoutier, en cens, rentes & terrages, qui s'acquittent annuellement à la feigneurie.

Le terrage fur-tout forme une redevance fi confidérable, que nulle impofition ne l'égale; il abforbe la plus faine & la plus forte partie des terres, en ce qu'il fe perçoit fur la totalité des fruits, tant dans la portion de l'amodiateur, ou colon, que dans celle du propriétaire.

Les feigneurs de l'ifle l'ont fixé, 1°. en confidération de la franchife des impofitions royales, dont l'ifle étoit en poffeffion.

2°. En proportion de la valeur qu'ils ont cru pouvoir fuppofer aux terres, prefque toutes celles de l'ifle ont été mifes au fixieme d'impofitions en nature de leur produit, quelques-unes au cinquieme, d'autres au feptieme, huitieme, neuvieme, fuivant la qualité des terreins: ce font d'énormes impofitions. Les dernieres conceffions, comme des terres les moins favorables & les plus coûteufes, qui étoient reftées, n'ont été mifes qu'au douzieme; mais qu'on examine ce douzieme,

&

& l'on verra que lui ſeul repréſente encore plus de quatre vingtiemes (*a*) : ſa Majeſté devenue propriétaire de cette iſle, perçoit ce droit qui donne un revenu conſidérable au Domaine.

Tel a été le titre de conceſſion de ces terres, qui hors de l'iſle ne ſont qu'à 2 ou 3 ſols de cens par arpent.......

Le bled eſt la ſeule denrée qui croiſſe dans cette iſle; mais quoique ce ne ſoit pas encore avec une grande abondance, à combien de ravages les moiſſons ſont-elles expoſées! Les inondations, les pluies toujours fréquentes ſur les bords de la mer, les ouragans, les ſables, les détruiſent & les enlevent ſouvent, & dans un inſtant, aux ſueurs de ceux qui les avoient cultivées.....

Si les habitans de Noirmoutier ne recueillent preſque rien chez eux, ils ſe trouvent dans la triſte obligation de tirer de la France tout ce qui eſt néceſſaire à la vie, au vêtement, au chauffage, aux réparations & à toutes les autres néceſſités & commodités indiſpenſables : toutes choſes qu'ils ne peuvent payer qu'avec leur bled ou leur ſel; mais ces mêmes fruits de leur travail & de leurs ſueurs, dont ils devroient eſpérer de tirer au moins le parti le plus avantageux pour le bien de leur iſle, on trouve le moyen par des gênes continuelles de les

---

*a* Le calcul en eſt fait par la lettre du ſyndyc de l'iſle de Noirmoutier, en date du 27 Septembre 1775. *Note de l'auteur du Mémoire.*

leur rendre souvent inutiles & quelquefois nuisibles (*a*) On les traite tantôt comme citoyens, tantôt comme étrangers, en raison du plus grand mal qu'on veut leur faire; payant comme sujets du roi toutes les impositions dues par ceux-ci sur les marchandises, & les payant encore en qualité d'étrangers sur celles pour qui il n'en est dû que par ces derniers; c'est une injustice outrageante, puisqu'elle va jusqu'à dégrader les supplians de leur véritable qualité de sujets de sa Majesté (*b*).

*a* Les ordonnances ne les sauvent pas des entraves qu'on a l'adresse de mettre à leur débit : en vain est-il intervenu un arrêt du 3 Juin, 1775, qui défend d'exiger aucune rétribution dans toutes les villes du royaume ; on a encore continué de percevoir à Bordeaux *un droit de consignation* sur des grains expédiés pour cette ville, venant de l'isle de Noirmoutier.

*b* Les habitans de l'isle de Noirmoutier n'ont été réputés étrangers & traités comme tels, que depuis qu'ils sont réunis au domaine ; on leur donne cette qualité, pour les gréver davantage : car dans les temps même qu'on accordoit des gratifications aux étrangers, on leur faisoit encore payer *le droit de consignation.*

Comme les *sept huitiemes* des habitans ne vivent que de gros bleds, ils envoyent leur froment au continent pour avoir en échange du seigle, de l'orge & des feves, & c'est alors qu'on a l'injustice de les traiter comme étrangers.

Si la recolte dans l'isle vient à être enlevée, ou par des inondations de la mer, ou par des submersions de sables, comme il n'arrive malheureusement que trop souvent, on ne leur permet pas alors d'en tirer du continent, sous prétexte qu'ils en feroient passer à l'étranger ; ce qui est impossible dans le fait, puisqu'il ne sort aucun grain de l'isle qui ne soit visé par le subdélégué de l'intendant qui reçoit les ordres du roi ; & personne ne peut attester que l'habitant en ait expédié hors du royaume;

Cette iſle contient huit mille habitans, & il n'y en a pas dix dont la fortune excede cent piſtoles : le ſurplus eſt compoſé de marins, de journaliers & d'indigens, qu'on eſt obligé de nourrir pendant la moitié de l'année, lorſque les recoltes des grains ou des ſels n'ont point été favorables.

Entre cette claſſe d'hommes infiniment précieux, les uns vont en mer arracher, au péril de leur vie, les pierres que l'iſle leur refuſe : les autres emploient ces pierres à réparer les digues que la mer ne ceſſe d'endommager ; & pendant que les habitans les plus robuſtes & les plus vigoureux travaillent ainſi ſans relâche à la conſervation de l'iſle, les vieillards, les femmes & les enfans cultivent miſérablement la terre à force de bras : ce tableau rappelle ces pays d'Afrique, où les hommes, eſclaves de la terre, font les fonctions d'animaux pour en arracher l'aliment le plus néceſſaire.

C'eſt auſſi à force de bras que ſe font les charrois, n'y ayant point de bêtes de ſomme, comme on l'a déja obſervé.

Qu'on ajoute à cette ingratitude du ſol, tous les maux que la mer fait perpétuellement ſouffrir à ces mê-

---

que pendant les tems des permiſſions générales qui ont été accordées.

Enfin ſi un habitant poſſède un terrein à deux lieues de Noirmoutier, & que ſes granges & bâtimens ſe trouvent dans l'iſle, on ne lui permet pas d'y faire porter ſes recoltes en nature, parce que ces grains ſont de France, & qu'il eſt dans ce cas avantageux aux financiers de les réputer étrangers. Tout ſe fait ſelon le caprice des prépoſés & l'utilité des gens de finance. *Cette note eſt de l'auteur du mémoire.*

mes habitans : tantôt ce ſont des digues qui ſe rompent, tantôt des vents impétueux dont la violence emporte ſouvent les toîts des bâtimens qui ne ſont que de conſtruction légere, faute de matériaux, & qui ſoulevant les flots au deſſus des digues mêmes, jettent des eaux immenſes & des ſables prêts à engloutir le pays, qui ravagent tous les lieux partout où ils paſſent, couvrent ſouvent les terres de leurs maſſes indeſtructibles : occaſionnent des deſſéchemens & les réparations les plus ruineuſes ; on conviendra que nul pays ne mérita plus la protection des Souverains

Ces malheurs ne ſont point chimériques, ils ne ſont que trop atteſtés par le ſpectacle du local même. L'auteur continue :

Les ports que cette iſle poſſédoit autrefois, ont été comblés à un tel point que celui qui reſte, lequel contenoit quatorze navires à douze pieds d'eau, en peut à peine recevoir deux aujourd'hui qui prennent au plus ſix pieds. Du côté du vieux, les côtes naturelles ſont dégradées au point qu'il eſt tout-à-fait inſtant & indiſpenſable d'y conſtruire une digue. L'ancienne grande digue a beſoin auſſi de réparations ; tel eſt l'état terribles actuel de cette iſle.

C'eſt dans cette poſition, Milord, que le miniſtre des finances, ſans reſpect pour leurs chartes, non interrompues depuis Charles VI [a], maintenant ces in-

---

a Les lettres de Charles VI, du 25 Octrobre 1392, annoncent que ces privileges exiſtoient de tout temps au moins, & tel qu'il n'eſt mémoire du contraire. *Note de l'auteur du mémoire.*

fulaires dans plusieurs privileges, exemptions, immunités, affranchissemens, &c. a voulu les gréver de l'impôt des vingtiemes, lorsqu'ils réclamoient, au contraire, contre d'autres auxquels ils prétendoient être assujettis injustement depuis leur réunion au domaine de la couronne. Tant qu'ils ont vécu sous la directe des seigneurs particuliers, leurs concessions n'ont point reçu la moindre attaque. A peine en sont-ils sortis, que tous les maux dont ils se plaignent aujourd'hui sont venus fondre sur eux (*a*).

Vous allez juger de l'ignorance ou de la barbarie du gouvernement d'alors, qui, d'une part, s'arrêtant au mot de vingtieme, ne voyoit pas que les habitans de Noirmoutier, malgré leurs exemptions apparentes, contribuoient en effet plus aux besoins de l'état que les sujets le plus grévés des impositions royales; de l'autre, que ce seroit les réduire à déserter une isle dans laquelle ils ne pourroient plus subsister, & cependant très-importante à la France.

C'est d'après cette double considération que les monarques François ont toujours ménagé ces insulaires. Ils ont senti que les ravages fréquens des élémens dans

*a* En 1468, les droits sur les tabac ont commencé à leur être imposés; en 1770 & 1771, on leur a fait subir les sols pour livre du contrôle, les insinuations, le centieme denier, les franc-fiefs & droits d'échange; droits perçus sans titres, & aussi préjudiciables au roi, comme marquis & seigneur de Noirmoutier, qu'aux particuliers, à qui les terres appartiennent, morcelées en mille petites parties. *Note de l'auteur du mémoire.*

leur iſle, les expoſoient à des pertes, à des réparations & à des travaux continuels, qui ne pouvoient ſe ſupporter que par l'attrait invincible de tout homme pour le pays où il eſt né; mais qu'il eſt un terme à tout, & que le déſeſpoir pourroit les exciter à abandonner une patrie ingrate ou à la livrer aux Anglois. En effet, Milord, ce lieu ne nous ſeroit pas indifférent : il nous ſerviroit d'une place d'armes redoutable, d'où nous pourrions ſans ceſſe inquiéter les provinces voiſines, & faire même, ſoit par la Bretagne, ſoit par le Poitou, & la Saintonge, des deſcentes dangereuſes en France. Auſſi tous les rois, & même Louis XIV, la reconnoiſſent-ils comme très-importante au bien de leur royaume.

Je vous ai obſervé plus haut, Milord, que beaucoup de François ignoroient même l'exiſtence de cette iſle. Ce n'étoit pas M. le Chancelier Maupeou; c'eſt en connoiſſance de cauſe qu'il y avoit confiné en 1771, lors de la révolution de la magiſtrature, un des plus vertueux & de plus intrépides magiſtrats du parlement de Paris, le préſident *Hocquart*. Auſſi les habitans ont-ils réclamé ſon atteſtation Voici la lettre de cet illuſtre exilé, adreſſée à M. Turgot, elle eſt remarquable :

Monsieur,

Les habitans de l'iſle de Noirmoutier attendent avec confiance de votre juſtice la confirmation des privileges dont ils jouiſſent depuis pluſieurs ſiecles, & qui ſont conſignés dans des chartes les plus anciennes & les plus reſpectables. Le député de cette iſle, qui ſolli-

cite auprès de vous, Monſieur, cette confirmation, a cru que, par le ſéjour forcé que j'ai fait dans cette malheureuſe contrée, mon témoignage ſeroit peut-être de quelque conſidération, pour vous perſuader de la vérité des faits qu'il a eu l'honneur de vous expoſer. Je dois à la vérité celui de vous atteſter, Monſieur, qu'il n'a pu vous rendre que foiblement encore, combien le ſort des habitans de cette iſle eſt digne de la protection du roi, & des ſentimens d'humanité qui rendent votre adminiſtration précieuſe à l'état. On a peine à imaginer qu'une iſle, expoſée continuellement à être engloutie par la mer, & privée de tous les beſoins généralement quelconques néceſſaires à la vie, puiſſe être habitée par des hommes deſtinés à lutter continuellement contre la fureur de l'océan, par des digues & des travaux immenſes auxquels ils emploient leurs bras & leur exiſtence, & dont ils ne ſont détournés que pour labourer, ſemer, recolter, pareillement à bras & ſans le ſecours d'aucuns beſtiaux, des terres qui ne ſont fertiles que par l'induſtrie infatigable des colons. Voilà, Monſieur, ce que j'ai vu, voilà ce que j'ai admiré dans une iſle qui devroit être déſertée, étant dénuée de tout, de bois, de pierres, de chaux, de plâtre, de manufactures, de marchés, de bêtes de ſomme, de beſtiaux, &c. &c. Cependant, Monſieur, les habitans ſont ſujets à des redevances & des droits ſi forts, qu'ils abſorbent les deux tiers du produit de leurs travaux, ſans compter ceux auxquels ils ſont forcés de s'aſſujettir eux-mêmes à grands frais pour leur conſtruction &

l'entretien des digues qui les défendent de la mer. Vous êtes peut être, Monſieur, plus inſtruit que moi-même de tous ces faits &c."

Vous n'aurez pas été ſurpris, Milord, vu le caractere dur & intraitable de l'abbé Terrai, qu'il ait oſé enfreindre les privileges de l'iſle de Noirmoutier (*a*), mais que M. Turgot, cet ami de l'humanité, ce miniſtre rempli d'une ſi grande intégrité, ſi ami de la liberté; reſpectant ſi fort les propriétés, perſiſte à vouloir écraſer ces citoyens gémiſſans, (*b*), c'eſt ce qui vous

*a* M. Jacobs prétend cependant que tout étoit prêt pour le jugement & la confirmation des privileges des habitans de l'iſle de Noirmoutier; que l'abbé Terrai s'étoit rendu à la juſtice de leurs réclamations, lorſqu'il a été déplacé.

*b* C'eſt contre un arrêt du conſeil du 21 Février 1775, c'eſt-à-dire rendu ſous le Miniſtere de M. Turgot, qu'ils réclament, en ayant reçu au contraire la confirmation au moment où une tempête affreuſe avoit briſé les digues en pluſieurs endroits, & dégradé conſidérablement ce qui reſte des côtes naturelles; où la mer, en s'ouvrant un paſſage, avoit enlevé des monceaux de ſel, & inondé des terres qu'elle avoit rendu ſtériles pour pluſieurs années; où elle menaçoit d'engloutir les habitans effrayés, en reprenant ſur eux le terrein qu'ils ont gagné ſur elle & qu'ils étoient occupés à lutter contre ſon courroux. Chacun alors quitta ſes travaux, & prévoyant qu'après le prélévement de cette nouvelle impoſition ajoutée à une multitude d'autres charges inconnues partout ailleurs, parce que la plupart tiennent à la nature du ſol & de l'iſle & au danger de ſa ſituation, il ne lui reſteroit plus de quoi ſubſiſter, la conſternation devint générale. La lettre que le ſyndic de l'iſle écrivit au député qui étoit à Paris, en contient une peinture auſſi fidelle que frappante: cette fâcheuſe

fera frémir. Il faut, ou que le contrôleur général ait une conduite bien inconféquente à fes principes, ou qu'il foit tellement obfédé que la vérité ne puiffe franchir fes entours & arriver jufqu'à lui. Concluons que fi ce miniftre n'a pas le defpotifme dans le cœur, il l'a bien dans la tête. Périffent à jamais ceux qui l'ont dans l'un ou dans l'autre! Tels font mes vœux, Milord, & fûrement les vôtres, qui ne feront pas réalifés, car il me paroît que notre parti eft toujours bien foible dans le parlement; mais

*Juftum ac tenacem propofiti virum*
*Non civium ardor prava jubentium*

. . . . . . . . . . .

*Mente qualit folidà.*

Paris, ce 22 Avril 1776.

---

## LETTRE XXXII.

*Concernant la fuite des opérations de M. le comte de Saint-Germain.*

COMME vous avez été content, Milord, de mes entretiens avec mon militaire; qu'il m'a femblé fort inf-

---

cheufe nouvelle, lui marquoit il, ne nous laiffe ni mains ni voix; elle nous jette dans un accablement inexprimable : vous êtes jeune, continuoit-il, & vous pouvez vous faire un fort ailleurs; mais nous autres vieux, il ne nous refte de reffource que les gemiffements. *Note de l'auteur du mémoire.*

truit & assez impartial, j'ai attendu le moment de le rencontrer & de le faire jaser sur la suite, jusqu'à présent, des opérations de M. le comte de St. Germain, afin de vous en donner un récit satisfaisant, qui ait un ensemble nourri de réflexions & d'anecdotes, tel en un mot que vous les aimez. Je l'ai vu depuis peu; j'ai eu occasion de le questionner sans trop affecter sur cela une curiosité qui de la part d'un étranger, auroit pu lui paroître suspecte à la longue, & il s'est expliqué avec confiance. C'est lui-même qui le mit le premier sur la voie. Voici notre troisieme dialogue.

LE MILITAIRE.

Eh bien! Milord, il s'est passé beaucoup de choses depuis que je n'ai eu l'honneur de vous voir.

L'ESPION.

Oui, Monsieur, & de bien des natures.

LE MILITAIRE.

Je parle de celles qui ont rapport à nos conversations sur le ministre de la guerre actuel & ses opérations.

L'ESPION.

Je ne suis pas assez au fait de votre constitution militaire pour en juger pertinemment, mais en général je vois qu'on n'en est pas content.

LE MILITAIRE.

On en est au contraire, très-mécontent. Mais c'étoit inévitable; M. de St. Germain ayant manqué

ſon coup ne pouvoit y revenir, il falloit que tout le reſte ſe reſſentît de ſa foibleſſe.

L' Espion.

L'ordonnance concernant l'école militaire eſt, ce me ſemble, celle dont on eſt le plus ſatisfait.

Le Militaire.

Vous voulez parler de la *déclaration du roi* (*a*), *qui donne une nouvelle forme à la fondation faite pour l'éducation de la nobleſſe pauvre.* Elle n'eſt pas de lui: elle eſt de l'archevêque de Toulouſe. Voici l'anecdote. Ce prélat s'eſt mis en tête d'aggrandir une terre de ſon frere, qui porte leur nom de Brienne. Il a fait du chef-lieu un endroit conſidérable, & pour le rendre plus fameux il y a établi un college de minimes. Je ne ſais pas pourquoi il a préféré cet ordre peu renommé pour la doctrine. Perſonne ne s'empreſſant de remplir cette nouvelle maiſon d'inſtitution, il a imaginé de profiter de la confiance du comte de St-Germain en lui, & de la faire tourner à l'accompliſſement de ſon projet. Il connoiſſoit le génie de ce miniſtre novateur, & d'ailleurs le beſoin qu'il avoit d'argent pour ſubvenir aux bouleverſemens qu'il vouloit opérer dans ſon département; il lui a perſuadé de détruire l'école militaire à Paris, ainſi que celle de la Fleche, de s'emparer des tréſors qu'il trouveroit dans

*a* En date du 1 Février 1776, enrégiſtrée au parlement, les grand chambre & tournelle aſſemblées, le 5 du même mois.

la premiere, d'attribuer à sa disposition immédiate les gros revenus attachés à cet établissement, & de le perfectionner d'une part en mettant les jeunes éleves dans des colleges ordinaires, & faisant des autres des cadets à la suite des régimens. Il lui a fait envisager les raisons d'une telle réforme, & l'amélioration qui en résulteroit, soit pour l'éducation des éleves, soit en économies sur cet objet & le ministre n'a pas senti que tout cela n'étoit que pour illustrer le college de Brienne, en le choisissant comme un de ceux destinés à recevoir les enfans agréés par S. M.

L' ESPION.

Vous m'apprenez-là d'étranges choses! Au reste, de plus foibles causes ont souvent produit de plus grands événemens. Peu importe aussi le motif, s'il en résulte un bien.

LE MILITAIRE.

C'est ce qu'il s'agit d'examiner. Suivons d'abord l'historique & allons toujours pieces en main. Je me trouve dans la poche cette déclaration. Lisons d'abord le préambule.

„ L'affection particuliere que le feu roi, notre très-
„ honoré seigneur & ayeul, a toujours conservée pour
„ la noblesse, & surtout pour celle qui se destinoit à
„ la profession des armes, l'ayant engagé à venir au
„ secours des gentilshommes qui n'avoient pas assez de
„ fortune pour procurer à leurs enfans les instructions
„ convenables à leur naissance, il auroit, par édit du

„ mois de Janvier 1751, fondé une maison d'édu-
„ cation sous le nom d'*école royale militaire*, pour y
„ entretenir gratuitement cinq cents gentilshommes,
„ depuis l'âge de huit ans jusqu'à celui de 18 ou de 20,
„ & ordonné que cette école seroit placée aux environs
„ de la ville de Paris; mais ayant bientôt reconnu
„ qu'une éducation toute militaire ne pouvoit pas con-
„ venir à un âge aussi tendre, non plus qu'à ceux des
„ éleves qui pourroient un jour se destiner à d'autres
„ professions également utiles à l'état, il auroit, par
„ sa déclaration du 7 Avril 1764, en divisant ce pre-
„ mier établissement, formé un pensionnat au college
„ de la Fleche, pour y placer lesdits éleves, depuis
„ l'âge de huit ans jusqu'à l'âge de quatorze, & or-
„ donné qu'après qu'ils y auroient reçu les premieres
„ instructions communes à tous les états, on appelle-
„ roit à l'Ecole Militaire ceux qui montreroient des
„ dispositions pour la profession des armes: animés des
„ mêmes vues, héritiers de la même affection pour
„ notre noblesse & persuadés que nous trouverons
„ toujours en elle le zele ardent pour la gloire de la
„ nation & pour le service de ses maîtres, dont elle a
„ donné tant de preuves depuis l'origine de la monar-
„ chie, nous nous sommes fait rendre compte desdits
„ établissemens, de la forme d'instruction qui y est sui-
„ vie, des progrès des éleves qui y sont actuellement,
„ & de ceux qui en sont sortis pour entrer dans nos
„ troupes, ainsi que l'emploi des biens & revenus
„ affectés par le feu roi à cette fondation: la connois-

„ fance réfléchie que nous avons prife de ces différens „ objets nous a perfuadés qu'un établiffement fi refpectable, & qui fait tant d'honneur à la mémoire de „ notre ayeul, pouvoit encore être perfectionné, & „ qu'il deviendroit en effet bien plus utile à notre noblefſe, fi les éleves de la premiere claffe, au lieu „ d'être réunis dans la maifon de la Fleche, étoient diftribués dans plufieurs colleges de plein exercice, fitués en différentes provinces de notre royaume, où „ ils feroient plus à portée de leurs familles, & où ils „ recevroient la même éducation & les mêmes inftructions que les autres penfionnaires; cette nouvelle forme nous a paru d'autant plus capable de remplir les vues „ du feu roi, & d'autant plus avantageufe à nos fujets, „ & principalement à notre nobleffe, qu'outre les avantages fi connus d'une éducation publique & commune à toutes les claffes de citoyens, les mefures que „ nous nous réfervons de prendre pour la plus grande „ perfection de l'enfeignement dans les colleges que „ nous aurons choifis, profiteront également, & à nofdits éleves & aux enfans de ceux de nos fujets qui „ feront élevés dans les mêmes colleges; enfin nous avons „ reconnu avec la plus grande fatisfaction qu'en améliorant les revenus de l'école militaire, & en les employant avec la plus grande économie, nous ferons „ en état, non-feulement de porter jufqu'à fix cents, „ & peut-être davantage, le nombre des éleves de la premiere claffe, qui n'étoit fixé qu'à deux cent cinquante par ladite déclaration du 7 Avril 1764, mais mê-

„ me d'entretenir au moins douze cents cadets gentil-
„ hommes, que nous nous proposons de former dans nos
„ régimens, pour servir de pépiniere aux officiers de
„ troupes : c'est dans cette école, vraiment militaire,
„ qu'éloignée de la capitale notre jeune noblesse rece-
„ vra, sous les yeux des chefs des régimens où ils se-
„ ront destinés à servir, les instructions & les exemples
„ les plus capables d'élever l'ame, d'encourager les ta-
„ lens & de faire germer toutes les vertus, &c. "

Comparez ce préambule verbeux, entortillé, illusoire, minutieux, avec les autres de M. de St. Germain, courts, simples, francs & nobles, vous concevrez aisément qu'ils ne partent pas de la même main. Discutons-le ensuite. Il en résulte que l'intention du feu roi étoit, 1°. de venir au secours de la noblesse indigente, en la déchargeant de l'éducation d'une partie de ses enfans. 2°. D'élever un monument pour recevoir ces éleves, qui, par une ostentation bien ou mal entendue (je n'examine point cela dans ce moment ci) flattât l'amour-propre de Louis XV, & pût s'assimiler en quelque sorte aux Invalides. 3°. Qu'ils fussent rassemblés à Paris ou aux environs de cette capitale, centre de tous les talens, de toutes les sciences. 4°. Qu'ils reçussent une éducation commune, uniforme & généra-rale. 5°. Enfin, que loin de devenir à charge à leur famille, ils pussent lui être utiles en occupant tout de suite des places au service ou dans les divers ordres de l'état qui leur seroient destinées.

Que fait-on faire à Louis XVI, après avoir comblé

d'éloges l'établissement de son prédécesseur ? En le confirmant, & dans le dessein de le perfectionner, il l'anéantit presque dans toutes ses dispositions. D'abord il détruit le monument & attaque ainsi la gloire du roi dans la partie peut-être qui l'avoit le plus flatté ; puis il disperse les éleves, il les renvoie dans le fond des provinces. Il les expose à autant d'institutions diverses qu'il y aura de colleges & de régimens : ensuite lorsqu'ils seront cadets, il les rend presque aussi à charge à leurs parens qu'ils l'auroient été chez eux, par une infinité de besoins auxquels il faudra que ceux-ci suppléent & à quoi il étoit pourvu à l'hôtel. Enfin, sous prétexte d'économie des revenus de la fondation, pour l'augmentation du nombre des éleves & la création des cadets, il concentre tous les fonds dans les mains du seul ministre de a guerre, & au lieu d'un établissement qui réuni en un seul point, sous les yeux du monarque même, de sa cour & de toute la nation en quelque sorte, auquel on ne pouvoit ainsi toucher, innover qu'elle n'en fût avertie, on en substitue cent autres obscurs qui se maintiendront ou s'éteindront au gré du chef, dans le silence, & sans que personne en soit instruit.

## L'Espion.

Voilà une critique bien amere du nouveau plan de M. de St. Germain. Je ne puis cependant disconvenir qu'elle ne soit spécieuse, & vous m'ouvrez les yeux sur une infinité de contradictions & de gaucheries que je n'avois point remarquées dans la déclaration. Mais

comme tout a ſon bon & ſon mauvais côté, en admettant que par ce bavardage on ait cherché à ménager, plus que M. Turgot dans ſes préambules, la mémoire de l'ayeul du roi, permettez-moi de vous rappeller les vices de l'inſtitution de l'école militaire auxquels on a voulu remédier, ceux du moins que j'ai entendu lui reprocher.

1°. Le monument qu'on exalte tant, eſt fort beau en effet & le feroit encore davantage, s'il n'avoit pas dans les invalides un voiſin qui l'écraſât. C'eſt un colifichet à côté de celui-ci: l'école militaire ne ſemble être que le commun du premier. Mais eſt-il permis à un roi de dépenſer pour ſa vanité au détriment de ſon royaume, afin de ſoulager la claſſe la plus illuſtre, mais la moins utile de ſes ſujets.

### Le Militaire.

D'accord: mais la ſottiſe étoit faite. Si en détruiſant ces bâtimens on faiſoit rentrer dans les coffres de l'état ce qu'ils ont coûté, cela feroit à conſidérer. Qu'arrivera-t-il, au contraire? Ils feront vendus à quelque compagnie de fripons, qui s'enrichiront de ces dépouilles, ou qu'un prince s'en emparera, ou qu'on ſera des années entieres ſans en diſpoſer; que des particuliers s'y inſtalleront & chercheront à perpétuer la vacance.

### L'Espion.

On épargne au moins les frais énormes de l'état-major.

LE MILITAIRE.

Point du tout : au contraire, ces Meſſieurs, avant étoient payés pour faire quelque choſe ; au lieu que j'apprends qu'on leur conſerve leurs appointemens en entier pour ne rien faire. Sans doute ils s'éteindront à leur mort ; mais avant, l'école militaire ſera rétablie. Pour un miniſtre qui a voulu la détruire, trop de gens ſont intéreſſés à ſon ſoutien. D'ailleurs ne pouvoit-on réduire ces appointemens ? Combien de militaires de diſtinction auroient accepté ces places à meilleur compte ?

L'ESPION.

2° L'éducation des éleves étoit abſolument vicieuſe. L'autorité deſpotique réſidant uniquement dans les militaires altiers, ignorans pour la plupart, ſans aucun goût pour les lettres & les arts, ſans égard pour les inſtituteurs, ceux-ci ne pouvoient qu'être mépriſés de leurs diſciples gâtés par l'exemple pernicieux des chefs. Delà, l'eſprit d'orgueil, d'indépendance, de dédain pour tout ce qui n'étoit pas eux ; eſprit qui ſe manifeſtoit juſques dans les corps où ils paſſoient & les faiſoient reconnoître & déteſter de tous.

LE MILITAIRE.

Autre abus à corriger. Il falloit laiſſer prendre moins d'empiétement aux uns & donner plus de conſidération & d'autorité aux autres, les décorer même. Eſt-ce qu'un profeſſeur qui auroit formé dignement un eſſain de jeune nobleſſe, n'auroit pas mérité la croix de St.

Louis autant que ceux qui la gagnent à tuer des hommes?

L'ESPION.

3°. Il eſt fort difficile de déraciner des abus nés en quelque ſorte avec, ou de l'inſtitution même. On a voulu y couper court radicalement en diſperſant ces éleves dans des colleges avec des enfans de tout état, loin du faſte & de l'éclat du régime militaire.

LE MILITAIRE.

Admirez la ſingularité de cette diſpoſition Les gens de province, pour peu qu'ils ſoient aiſés, ſe font un point d'honneur, ce qu'ils appellent, de *ſe ſaigner* pour envoyer leur enfans dans la capitale, comme devant y recevoir une meilleure éducation. On prétend, aujourd'hui, que les éleves de l'école militaire, pouvant avoir l'élite des maîtres à Paris, en trouveront de meilleurs dans des colleges borgnes de campagne, que dédaignent même les bourgeois médiocres, & pour empêcher que l'eſprit de hauteur & de morgue ne germe chez eux, on les mêle avec les enfans de la lie du peuple, de la naiſſance la plus diſproportionnée; on les met ſous la diſcipline des moines, objets ſi fréquens & ſi malheureux de la dériſion publique! Eſt-il poſſible que de jeunes gentilshommes entretenus par le roi, ne repouſſent bientôt leurs condiſciples, & ne ſe moquent avec les gens du monde de leurs profeſſeurs enfroqués?

Je ne finirois pas ſi je voulois entrer dans le détail

des difficultés qu'offre ensuite cette plus grande perfection prétendue de l'enseignement dans les colleges, sans doute à raison des divers maîtres de toute espece choisis, que S. M. y entretiendra. Je vous ferois voir que ce point va contre le projet d'économie, puisqu'il les faudra multiplier beaucoup plus qu'à l'école militaire; qu'on ne pourra jamais en trouver d'assez excellens en nombre suffisant; qu'il faudra donc en prendre dans les médiocres; que les meilleurs continuellement excités dans la capitale par cette émulation louable, l'ame des talens & des succès, perdront leur ressort dans l'obscurité des provinces, se rouilleront, dégénéreront, s'abâtardiront.

L' Espion.

Mais comptez-vous pour rien l'augmentation déja sensible des éleves, portée à un sixieme, & ces douze cens cadets de surplus ?

Le Militaire.

Cela est fort beau, mais ne durera pas, ou n'aura peut-être jamais lieu, du moins complettement. Remarquez que l'ordonnance de création devient déja plus vague & n'en fixe pas le nombre (*a*). D'ailleurs

*a* Elle est du 25 Mars, & intitulée seulement : *ordonnance portant création de cadets gentilshommes*. En voici le préambule. ,, S. M. ayant donné par sa déclaration du 1 Février der-,, nier, une forme plus avantageuse & plus économique à ,, l'institution faite par le feu roi son ayeul pour l'éducation ,, d'une partie de la noblesse de son royaume, & le premier

c'eſt illuſoire, quant aux éleves qui, au lieu d'avoir tout de ſuite le grade d'officier, pafferont encore par cette épreuve.

L' Espion.

Eh bien! ce n'en ſera que mieux, ils ſeront plus propres à leur état.

Le Militaire.

Point du tout. Suivant l'inſtitution ils devoient ou pouvoient du moins reſter à l'école militaire juſqu'à l'âge compétent pour avoir reçu les inſtructions dont ils avoient beſoin, & remplir honorablement le grade qu'ils obtenoient en ſortant. Aujourd'hui ils ſortiront

---

„ uſage qu'elle veut faire des économies qui ſont le fruit du „ plan qu'elle a adopté à cet égard, étant d'ouvrir de nou- „ veaux débouchés qui puiſſent d'une part ſervir à placer les „ éleves des nouvelles écoles militaires établies par ſa ſuſdite „ déclaration & achever leur éducation, & de l'autre procu- „ rer à ſa nobleſſe un plus grand nombre de moyens de s'at- „ tacher à ſon ſervice, elle a ordonné, &c.

Enſuite il eſt dit cependant: „ S M. crée pour l'avenir dans „ chacune des compagnies d'infanterie, cavalerie, dragons & „ chaſſeurs de tous les régimens de ſes troupes à l'exception „ des corps qui forment ſa maiſon, de la gendarmerie, des „ onze régimens ſuiſſes & de ſon régiment d'infanterie un em- „ ploi de cadet gentilhomme, aux appointemens, prérogati- „ ves & fonctions ci après. Ces cadets gentilshommes doivent „ remplir par la ſuite les emplois de ſous-lieutenans des régi- „ mens où ils ſeront admis, toutefois après les remplacemens „ des officiers attachés à la ſuite. Se réſerve néanmoins S. M. „ de déroger à ce que deſſus en faveur des pages attachés à „ ſon ſervice & à celui de la reine, ſuivant l'uſage."

des colleges, encore enfans, c'eſt-à-dire, dénués des connoiſſances néceſſaires, & ils feront à la ſuite des régimens comme cadets, faiſant les fonctions de ſoldat (*a*), ne pouvant vivre avec les officiers, & ſans maîtres en état de leur faire ſuivre leurs études & de développer le germe des talens qu'ils auroient.

Au reſte, je parle d'après l'expérience. Il y a dé-

---

*a* „ Leſdits cadets feront le ſervice de ſoldats, cavaliers, „ dragons ou chaſſeurs, & ne feront exempts que des corvées ; ils ſeront reunis pour faire chambrée ſous l'inſpection d'un officier ſage & éclairé, choiſi par les colonels, „ & ſous celle des aumôniers, au choix deſquels S. M. „ pourvoira par un réglement......

Les cadets gentilshommes, qui ne pourront être admis dans „ les régimens que de l'agrément du roi & du ſecretaire d'état „ de la guerre, feront habillés de l'uniforme de leurs régimens reſpectifs, conformément à celui des ſoldats, à l'exception de la qualité du drap, des boutons & d'une épaulette en or ou argent : ils feront tenus, avant d'être officiers, de paſſer par tous les grades de bas officiers & d'en „ faire le ſervice comme ſurnuméraires ; n'entendant point „ S. M. qu'ils puiſſent, en diminuant le nombre des bas-officiers, priver le ſoldat de ces emplois qui ſont ſa perſpective."

Et ailleurs: „ la ſolde deſdits cadets-gentilshommes ſera „ de 12 ſols par jour dans l'infanterie & de 15 dans les autres corps.....

„ Entend S. M. que ceux des cadets-gentilshommes nommés par les colonels, qui recevront du ſecours de leur „ famille, ne puiſſent ſe diſpenſer de vivre en chambrée „ avec leurs camarades, ni ſe permettre aucune diſtinction „ qui les éleveroit au deſſus de leurs égaux.....

„ S. M. rendant les commandans des corps reſponſables „ de l'inexécution de cette diſcipline, &c."

ja eu ainſi un établiſſement de cadets gentilshommes, il y a quarante ans. Il n'a pu durer & je l'ai vu détruire (*a*).

L'Espion.

Ainſi, à vous entendre, la France pourroit bien n'avoir plus ni école militaire ni cadets gentilshommes.

Le Militaire.

J'ai eu l'honneur de vous obſerver plus haut que je croyois qu'on ne tarderoit pas à rétablir la premiere. Mais ſi M. de St. Germain s'obſtinoit à ne le pas faire, s'il venoit à détruire, vendre ou donner les bâtimens, & qu'une guerre dans l'intervalle obligeât de détourner les fonds affectés à cette inſtitution, je ne doute pas que votre réſultat, ou celui que vous me ſuppoſez, ne ſe réalisât. Et voilà le danger de ces inſtitutions éparſes qui n'ont pas d'enſemble, un point de ralliement, une maſſe qui frappe & à laquelle on ne puiſſe toucher ſans faire ſenſation, ſans occaſionner une commotion générale.

Au ſurplus, je doute que les revenus de l'école militaire ſoient auſſi bien adminiſtrés par un bureau de magiſtrats (*b*) qu'ils l'étoient par les officiers civils &

---

*a* Commencé à Metz en 1727 & détruit en 1773.

*b* L'article VI de la déclaration porte :

,,L'adminiſtration de tous les biens & revenus de ladite fon-
,, dation, continuera d'appartenir au ſecretaire d'état ayant le
,, département de la guerre, ſera faite, ſous ſes ordres par un
,, bureau auquel préſidera ledit ſecretaire d'état; & ſera ledit

militaires des l'école. Outre que les membres de ceux-ci étoient intéreſſés à régir la choſe comme la leur propre, c'eſt qu'on connoît ce que ces commiſſions du conſeil, formaliſtes, lentes, pareſſeuſes, eſcortées toujours de ſuppôts avides, chicanneurs, mangeant, abſorbant tout en frais judiciaires.

L' Espion.

Comment! & d'où provenoient ces revenus?

Le Militaire.

De deux choſes qui n'étoient à charge à perſonne; d'une loterie (*a*) & d'un impôt ſur les cartes, auquel on pouvoit aiſément ſe ſouſtraire en ne jouant pas. Mais la cupidité eſt telle que ces revenus étoient plus ſûrs que ceux aſſis ſur des fonds de terre ou autres propriétés ſujettes à l'intempérie des ſaiſons & à d'autres accidens ou dégradations. Les adminiſtrateurs avoient économiſé de gros fonds qu'on fait monter à pluſieurs millions. Et c'eſt par l'eſpoir de puiſer dans cette caiſſe (je le répete) qu'on a excité le Miniſtre de la

„ bureau compoſé de quatre adminiſtrateurs, que nous choi-
„ ſirons parmi les membres de notre conſeil ou d'autres per-
„ ſonnes que nous nommerons à cet effet. Donnons pouvoir
„ au dit bureau de régir leſdits biens & revenus par baux à
„ ferme générale ou particuliere, ou par forme de régie, ainſi
„ qu'il ſera jugé le plus convenable: dérogeant pour cet
„ égard à la diſpoſition de l'article XI dudit édit, lequel fait
„ défenſes d'affermer le droit ſur les cartes."

*a* Appellée *la loterie de l'école royale militaire.*

la guerre à difperfer les éleves de l'école militaire, à en anéantir le confeil & à y fubftituer des gens abfolument à fa dévotion (*a*).

L' ESPION.

Vous commencez à m'ouvrir les yeux. Je vous avoue qu'une pareille deftruction exigeoit des caufes plus majeures; qu'elle n'eft motivée que fur un bien illufoire, & peut procurer un mal réel par l'extinction totale d'une inftitution, finon la plus utile, peut-être la plus glorieufe du regne de Louis XV; qu'il étoit aifé de remédier aux inconvéniens, de réformer les abus, &, en augmentant la bonne manutention des adminiftrateurs, par le retranchement du fafte & une économie intérieure fur toutes les parties qui en avoient befoin, qu'on feroit également parvenu à l'accroiffement du nombre des éleves, qui ne recevront nulle part une éducation telle & auffi convenable qu'ils la recevoient à l'hôtel.

LE MILITAIRE.

Vous réfumez à merveille ma façon de penfer fur ce point & celle de tous ceux qui, fans s'arrêter aux grands mots, difcutent les chofes, & diffipent le preftige dont un charlatan politique voudroit éblouir leurs yeux.

L' ESPION.

Avant de quitter cette matiere, je vous prierai de

*a* Par ordonnance du 25 Mars 1776.

me satisfaire sur une question. Je vois par le préambule que nous avons lu, que le premier motif de la fondation de Louis XV étoit de se ménager une pépiniere d'officiers dans les enfans de la pauvre noblesse, dont il prenoit l'éducation sur son compte. Pourquoi treize ans après a-t-il changé d'idée, & divisant les éleves en deux classes, laisse-t il à ceux de la premiere la liberté de choisir une autre destination que le militaire? Je sais bien qu'il donne pour raison de ne point forcer la vocation de ceux qui n'auroient aucun attrait pour les armes. Mais qui n'en a pas à cet âge, où l'on se prend ordinairement de goût, au contraire, pour cette profession brillante?

LE MILITAIRE.

Vous vous êtes douté avec raison qu'une disposition si sage en apparence, mais peu nécessaire & vaine, couvroit quelque dessein plus rafiné. Le voici. Le gouvernement ne voulant jamais perdre un seul moyen d'étendre & d'accroître son despotisme, n'a plus rien à faire à cet égard du côté du militaire. Mais le clergé & la magistrature sont encore bien loin de l'asservissement qu'il exigeroit. En incorporant ainsi dans ces deux ordres, des membres déja imbus par leur éducation des principes d'une soumission aveugle aux volontés du monarque, attachés d'ailleurs à la cour par des motifs d'intérêt, dans l'espoir de nouvelles graces, ou par reconnoissance du moins pour celles qu'ils auront reçues, on s'est flatté de diviser plus aisément ces

corps réclamans & de fe mettre à l'abri de toutes leurs entreprifes contre l'autorité.

L'Espion.

C'eft très bien vu. Je fuis de votre avis.

Le Militaire.

On n'a eu garde de laiffer M. de St. Germain s'écarter de ce plan, & l'article IV (*a*) le développe particulierement. Mais je crois qu'en voilà affez à cet égard, & s'il falloit difcuter ce fameux réglement (*b*) concernant les colleges, vous feriez bien autrement

---

*a* „ Ceux defdits éleves qui ayant atteint ledit âge, feroient reconnus pour avoir profité des inftructions qui leur auront été données, feront placés; favoir, les éleves qui fe deftineront à la profeffion des armes, parmi les cadets gentilshommes que nous nous propofons d'établir dans les différens corps de nos troupes, au nombre de douze cens au moins; & à l'egard de ceux qui, par leurs difpolitions particulieres, fe trouveroient appellés à l'état eccléfiaftique ou à la magiftrature, ils feront envoyés & entretenus aux frais de ladite fondation dans d'autres colleges ou écoles publiques, pour y achever leur inftruction; favoir, ceux qui fe feront voués à l'état eccléfiaftique jufqu'à ce qu'ils foient reçus docteurs, & ceux qui fe deftineront à la magiftrature, jufqu'à ce qu'ils foient licenciés en droit; nous réfervant de nous faire rendre compte de leurs progrès; afin que ceux qui, par leur négligence, prolongeroient le tems de leur inftruction, ceffent de jouir de nos bienfaits."

*b* Il eft du 28 Mars, en 24 pages in folio. On y entre dans le plus grand détail fur ce qui regarde les éleves de l'école militaire, & fur ce qui doit être obfervé dans les divers colleges où ils font envoyés.

convaincu qu'il ne part point de lui, mais de quelque cuiſtre du pays latin [a], à qui l'archevêque de Toulouſe l'aura donné à rédiger. Tout y eſt marqué au coin du génie petit, minutieux, pédanteſque du rédacteur quelconque.

L' ESPION.

Je n'ai garde d'exiger davantage de votre complaiſance. Parlons plutôt à préſent des ordonnances concernant les carabiniers (b) & la gendarmerie [c].

LE MILITAIRE.

Rien de plus ſingulier que ce qui s'eſt paſſé à l'égard de ces ordonnances imprimées trois fois & retirées autant de fois. La derniere, elles étoient déja diſtribuées à la famille royale lorſqu'on les redemanda. M. le comte d'Artois ne voulut pas remettre la ſienne, ſous prétexte qu'il étoit bien aiſe de la comparer avec la quatrieme lorſqu'elle viendroit. Ces délais & variations confirmoient les obſtacles qu'éprouvoit le miniſtre, dont on mutiloit le travail. Enfin on a dit, qu'il ne vouloit plus s'en mêler : on a dit que le marquis de Poyanne & le marquis de Caſtries avoient écrit chacun à leur corps qu'il fût tranquille, & ce n'eſt pas mal à propos. On ne peut, à la lecture de ces ordonnances, douter à préſent que le plan de M. de Saint-

a On nomme ainſi à Paris le quartier des colleges.

b Elle eſt du 13 Février, & intitulée : *ordonnance concernant le régiment des carabiniers de Monſieur.*

c Du 24 Février.

Germain ne ſoit abſolument raté ; ſoit comme on le préſumoit, que la faveur l'ait énervé, ſoit que ſon génie ne réponde pas à la haute opinion qu'on en avoit conçue, car il étoit toujours maître de ne rien produire, plutôt que de faire une mauvaiſe beſogne, un gachis effroyable, qui mécontentera tout le monde, ſans aucune utilité véritable & eſſentielle.

En général, on ne peut qu'applaudir au mot de M. de Malesherbes. Ce magiſtrat, en parlant familierement avec ſes amis du conſeil du roi actuel, diſoit : „ perſonne ne diſconviendra que nous ne ſoyons de fort „ honnêtes gens, cherchant le bien & le voulant, mais „ malgré tout cela nous ſommes de pauvres miniſtres ". Il s'aſſocioit modeſtement à ſes confreres & il n'avoit pas tort : il a beaucoup déchu dans l'opinion publique depuis qu'il eſt à la cour. Il paroît fort au-deſſous de ſon rôle : Il eſt diſtrait, foible, irréſolu ; il ne termine rien, il laiſſe dégrader ſon département & les réformes annoncées de ſa part ne s'effectuent pas plus que les autres.

Pardonnez cet écart à ma mauvaiſe humeur, & revenons à notre objet.

L'ESPION.

J'entends dire en effet que, quoique le public ne ſoit pas content de l'ordonnance des carabiniers, à raiſon des tempéramens, adouciſſemens, égards, tergiverſations qu'on y rencontre, ceux compris dans la réforme ne s'en plaignent pas moins amerement.

LE MILITAIRE.

La principale eſt la réduction de 10 eſcadrons à huit. A l'égard des réductions ſur les traitemens pécuniaires, elles ne doivent avoir lieu qu'à la mort des titulaires, & on les regarde comme nulles conſéquemment. Mais ce qui me rend furieux, c'eſt de voir le marquis de Poyanne conſervé dans tous ſes honneurs, prérogatives, émolumens, & qu'à force d'inſolence cet officier général ait fait foiblir le miniſtre à ſon égard.

L' ESPION.

Il me ſemble que le traitement de la gendarmerie eſt encore meilleur.

LE MILITAIRE.

Oui, car ſi de dix compagnies elle ſe trouve également réduite à huit, les deux ſupprimées ſeront incorporées dans les autres, & l'état de gendarme, qui juſqu'à préſent avoit été fort incertain, puiſque les troupes leur conteſtoient la qualité d'officier, eſt aujourd'hui fixé. S. M., dès leur entrée au corps, leur accorde le rang & les prérogatives de ſous-lieutenant.

L' ESPION.

Auſſi dit-on que le miniſtre a reçu une lettre fort plaiſante à ce ſujet.

LE MILITAIRE.

On dit que cette facétie lui a été adreſſée en effet. J'en ai la copie dans ma poche.

---

*Lettre d'un gentilhomme de province à M. le comte de Saint Germain, ministre de la guerre.*

Monsieur le comte,

„ J'étoit navré de douleur en voyant revenir mon
„ fils sans état, sans décoration, après avoir eu l'honneur
„ de servir le roi dans ses mousquetaires pendant dix-
„ neuf ans, ne desirant que de continuer & réformé
„ sans aucune pitié. Je me disposois à vous porter
„ mes plaintes sur cette injustice, lorsque mon fermier
„ est venu me prier de lui faire un remerciement pour
„ vous : il m'apprend que son fils, petit gendarme, a
„ le grade d'officier. J'admire actuellement votre sa-
„ gesse. Je vois qu'il ne faut murmurer de rien ; qu'en
„ attendant on découvre la profondeur de vos vues,
„ & que si le roi perd un officier d'un côté, il en
„ recouvre quatre de l'autre. Je consens à ce prix à
„ mon mal particulier, dès que le bien général en ré-
„ sulte. Je dois convenir à présent que nous sommes
„ dans le meilleur des mondes possibles & surtout que
„ nous avons le meilleur des ministres possibles."

„ Je suis avec un profond respect, &c."

L' ESPION.

La pasquinade n'a pas dû faire rire M. le comte de St. Germain.

LE MILITAIRE.

Bon! il en a fait une bien meilleure lui même. Des officiers de gendarmerie étant allés lui faire leur cour depuis la nouvelle ordonnance, il leur a demandé s'ils

en étoient contens ? s'ils l'avoient lue ? Ils ont répondu que oui : „ eh ! bien, a-t il repliqué ; vous êtes plus „ avancés que moi."

Alors, Milord, l'officier a tiré sa montre, & se trouvant obligé de sortir, il m'a quitté, mais non sans me promettre de revenir dans cette maison un de ces jours & de continuer ses réflexions. Je ne puis mieux finir ma lettre qu'en vous laissant, comme il m'a laissé, sur le bon mot du ministre. Il vous donnera plus à réfléchir que tout ce que je pourrois vous dire &c.

Paris, ce 29 Avril 1776.

## LETTRE XXXIII.

*Suite du même sujet.*

MON instituteur, Milord, s'étant retrouvé au jour indiqué dans la maison où nous devions nous réunir nous avons repris le fil de notre conversation.

LE MILITAIRE.

Voilà déja une étouderie de M. le comte de St. Germain. Il étoit décidé par la déclaration que dans le courant de ce mois le nouveau plan concernant les éleves, soit de la Fleche, soit de l'école militaire, seroit réalisé (*a*), & j'ai appris ces jours-ci qu'il n'y avoit

*a* Art VII : „ les éleves qui sont actuellement, tant à l'hô-

encore rien de commencé; que malgré un furfis déclaré de fix femaines la befogne ne feroit pas en train, & qu'on ne favoit quand elle s'effectueroit. Quoique ce retard foit peu important en lui même, il fait préfumer avec raifon que l'auteur avoit mal combiné fes moyens, & s'il fe trompe dès le premier pas, que d'inconvéniens ne doit-on pas craindre par la fuite? Cela produit le plus mauvais effet, les ennemis du miniftre s'en prévalent; ils lui reprochent d'entreprendre beaucoup de chofes & de n'en finir aucune; ils difent qu'il n'a plus de mémoire, qu'il ne fe fouvient pas le foir de ce qu'il a fait le matin, & que fa tête ne peut fuffire au vafte plan qu'il a entrepris.

L' E S P I O N.

C'eft peut-être pour cela qu'il s'eft donné une efpece de collegue dans M. le prince de Montbarrey ( *a* ).

L E M I L I T A I R E.

Ses détracteurs n'ont pas manqué de le dire. Il eft certain que c'eft un confeil & un fupport dont il a voulu s'étayer. C'eft le compatriote, l'ami & le confident de M. de St. Germain. Il a participé beaucoup

„ tel de l'école royale militaire, qu'au college de la Fleche,
„ feront placés dans le cours du mois d'avril prochain, foit parmi les cadets gentilshommes des régimens de nos troupes,
„ pour y être entretenus aux frais de ladite fondation, jufqu'à ce qu'ils aient le grade d'officier, foit dans les colleges
„ que nous aurons choifis & qui feront le plus à portée de
„ leur famille; tout fuivant l'âge & les difpofitions defdits
„ éleves.

*a* Nommé *directeur de la guerre.*

au travail ſecret de ce dernier. Le miniſtre a cru vraiſemblablement ne pouvoir mieux faire que de ſe l'aſſocier, comme un coopérateur, un ſecond dans ſes mêmes principes, ſur lequel il pût compter pour la continuation de ſes projets en cas de mort ou de maladie, & non comme un maître. Et voilà pourquoi il l'a préféré à des officiers généraux d'un mérite plus tranſcendant. Sans doute il auroit trouvé autant de lumieres dans un Ségur, dans un Maillebois & dans pluſieurs autres, mais il auroit pu craindre d'en être ſupplanté.

L'ESPION.

Je vois que vous n'avez pas grande opinion de cet adjoint du miniſtre. Donnez moi, je vous prie, quelques détails ſur ſon compte.

LE MILITAIRE.

M. le comte, appellé prince de Montbarrey, en ſa qualité de *prince du ſaint empire*, maréchal de camp, inſpecteur général d'infanterie, n'eſt pas dénué d'un certain mérite, mais n'a pas la capacité néceſſaire pour être en chef Il manque même des dehors qui ſéduiſent ou en impoſent, il eſt dur & repouſſant, il a une ſévérité, un amour de la diſcipline militaire qui auront plu à M. le comte de St. Germain, & l'en auront d'autant mieux fait agréer, que ne lui trouvant que préciſément ce qu'il lui falloit pour concourir à ſes opérations, il l'a jugé dénué de l'énergie & de cette étendue de vues néceſſaires à un homme d'état, propre à remplir ſes intentions & jamais à le contrarier.

D'un autre côté, celui-ci prévoyant sa nullité par la suppression prochaine de sa charge d'inspecteur général de l'infanterie ( *a* ), aiguillonné par l'ambition, & pourvu de talens, rendus plus recommandables à ses yeux par son amour-propre, dans l'espoir d'aller plus loin, a accepté une place qui, sous quelque dénomination qu'on la relève, n'équivaut jamais qu'à celle de *premier commis du ministre*, qu'occupoient ci devant un Dubois, un Gayot, un Foulon, mais ne va point à un homme de qualité. Aussi tout le haut militaire a-t-il crié contre lui, & a regardé cette élévation prétendue comme une bassesse.

L'Espion.

N'est-il pas capitaine-colonel des suisses de la garde de *Monsieur* ?

Le Militaire.

Oui, il est attaché à ce prince en cette qualité, & bien des gens présument que c'est son maître qui l'a déterminé à mettre un pied quelconque dans le ministere, flatté d'une part d'y avoir un homme à lui, & de l'autre, lui donnant lieu d'espérer de succéder à M. de St. Germain, avec un tel appui, surtout s'il parvient à gagner la confiance du roi en travaillant avec S. M.,

---

*a* Elle a eu lieu le 25 Mars par l'Ordonnance portant *suppression des charges d'inspecteurs-généraux d'infanterie, de cavalerie, de troupes légeres & de hussards*, S. M. se proposant de former ses troupes en divisions, & d'y attacher des officiers généraux pour les commander, les diriger & les inspecter.

comme cela ne manquera pas d'arriver pour peu qu'il s'établiſſe dans ce département. Au ſurplus, c'eſt ſe perdre en vaines conjectures. Vous attendez de moi quelque choſe de plus réel, & j'apporte un paquet d'ordonnances que nous allons parcourir ſans nous arrêter qu'aux endroits les plus eſſentiels.

En voici une (*a*) qui porte *Réglement ſur les Gouvernemens généraux des Provinces, Gouvernemens particuliers, Lieutenances de Roi ou Commandemens, Majorités, Aides & Sous-aides-majorités des Villes, Places & Châteaux, & qui en déterminant différentes Claſſes, affecte particulierement chacune d'elles aux différens gardes Militaires.* Les dix-huit premiers grands Gouvernemens ſont fixés à 60,000 livres d'appointemens pour ceux qui en ſeront pourvus à l'avenir & ne pourront être poſſédés que par des princes du ſang ou par des maréchaux de France. Les vingt-un (*b*) autres auront ſeulement 30,000 livres. Cette ordonnance en général eſt des plus favorables au militaire, ne change rien à l'état actuel de chacun même des ſurvivanciers, mais ſera exécutée vacance arrivant. Elle a quinze articles, & l'on y a joint l'état de Gouvernemens généraux & particuliers (*c*), & autres em-

---

*a* En date du 18 Mars.

*b* Ce qui fait le nombre de trente-neuf avec les dix-huit autres, non compris celui de *Paris*. Les vingt un derniers ne pourront être accordés qu'à des Lieutenans-généraux.

*c* Ceux ci ſont fixés à 114; ſavoir 25 de la premiere claſſe, du produit annuel de 12,000 livres, tant en appointemens

plois d'états-majors, qui seront conservés à l'avenir, vacance arrivant par mort ou démission de ceux qui en sont pourvus, & du traitement qui sera attaché à chaque emploi, tant en appointemens qu'en émolumens.

L'Espion.

Il me semble qu'on ne peut qu'applaudir à ce bel ordre.

Le Militaire.

Vraiment, c'est très-beau : il ne s'agit que de l'exé-

---

qu'en émolumens; 25 de la seconde classe, du produit de 10,000 livres. Ces Gouvernemens ne peuvent être donnés qu'à des officiers généraux ; ceux qui ont obtenu le grade de brigadier après de longs services, peuvent concourir avec les maréchaux de Camp, pour ceux de la troisieme classe, ou autres exigeant résidence.

Le nombre des lieutenans de roi ou commandans des villes, places ou châteaux, est fixé à 176 ; savoir 35, de la premiere classe, dont les appointemens & émolumens sont portés depuis 6,000 livres au moins, jusqu'à 16,000 livres ; & 141 de la seconde classe depuis 2,000 livres au moins jusqu'a 6,000 livres Les premiers doivent être occupés par des maréchaux de camp ou brigadiers ; les autres par des lieutenans-colonels, majors ou capitaines de grenadiers.

Les majorités, dont le nombre conservé est de 147, & les aides-majorités, de 144, ne doivent être accordées qu'à des Officiers du grade au moins de capitaine ; les officiers d'un grade inférieur obtiendront les Sous-aides-majorités, dont le nombre est de 187.

Les gouvernemens de Paris & Monaco, les états-majors de Paris & banlieue, & ceux des maisons royales, sont conservés sur le même pied. Il n'est également rien innové aux gouvernemens & lieutenances de roi créés en finances en 1733 & 1766

cution. Je souhaite que l'arrangement ait lieu, ainsi que celui de l'ordonnance que voici au long.

L'Espion.

*Ordonnance* (a) *portant suppression de tous les emplois militaires des troupes d'infanterie, cavalerie, dragons, hussards & troupes légeres.* Voilà qui est admirable!

Le Militaire.

Voici l'esprit de l'ordonnance, pour vous en épargner la peine d'en suivre la marche didactique.

M. le comte de Saint Germain a regardé la vénalité de ces emplois comme très-contraire au bien du service, à la discipline & à l'esprit d'émulation nécessaire à maintenir parmi les officiers des troupes. Il en résulte le double inconvénient de mettre S. M. dans l'impossibilité de faire souvent jouir la noblesse dénuée de fortune des récompenses qu'elle peut mériter par des services distingués, & de faire un tort considérable à la noblesse plus aisée en lui faisant éprouver la perte de ces emplois par mort.

Mais comme cette suppression seroit trop onéreuse au roi par le remboursement, & attaqueroit la propriété en s'effectuant à l'égard des propriétaires actuels, il est dit que tous ces emplois ne supporteront la suppression que pour l'avenir & en partie, à raison d'un quart à chaque mutation, de maniere qu'à la quatrieme seu-

---

a En date du 25 Mars 1776.

lement tous ces emplois feroient libérés de toute finance.

Pour dédommager ceux qui pofféderont ces emplois de la perte qu'ils doivent éprouver, S. M. entend qu'à l'avenir la finance des dits emplois ( dont le prix, jufqu'à ce jour, fe trouvoit éteint par mort ) foit rembourfé aux héritiers en tems de guerre, comme en tems de paix, fans autre réduction que celle du quart ordonnée.

Les emplois des différens corps de la maifon du roi & de fes compagnies d'ordonnance, qui ont une finance quelconque, ne font pas affujettis aux réductions ordonnées ci-deffus, & c'eft cette exception de faveur qu'on critique & qu'on reproche encore au comte de St. Germain.

### L'Espion.

Toujours de l'inconféquence partout! J'aurois voulu que le miniftre eût étendu cet arrangement à tout ce qui s'achete. C'étoit un impôt mis fur l'orgueil des militaires, qu'il auroit payé bien volontairement & contre lequel on ne pouvoit crier.

### Le Militaire.

Vous avec bien raifon. Dix talons rouges pour un auroient volontiers fatisfait leur ambition à ce prix. Je prétends mieux: c'eft que ce feroit une très bonne maniere d'éteindre même la finance des offices de judicature contre laquelle on a tant crié. C'eft une pierre philofophale que n'avoit pas trouvé M. de Maupeou.

L'ESPION.

C'eſt que celui-là étoit preſſé d'avancer en beſogne ; il n'avoit pas le tems d'attendre la quatrieme génération.

LE MILITAIRE.

En outre, c'eſt qu'il ſavoit que rien ne dure ſous ce gouvernement-ci. Mais avec une adminiſtration ferme, ſtable, invariable dans ſes principes, avec une nobleſſe jolouſe de ſervir, & croyant ne pouvoir faire autre choſe honorablement, une bourgeoiſie cherchant à ſe décraſſer & à ſe donner de la conſiſtance par la robe, un peuple d'enfans ſe laiſſant éblouir facilement par les décorations extérieures, on tireroit le meilleur parti de cette invention par le rembourſement de tant de capitaux onéreux à l'état. Et cette libération faite, on recommenceroit à créer une finance que les ſujets ambitieux rapporteroient encore volontiers & qu'on acquitteroit de nouveau, ſans bourſe délier, en moins d'un ſiecle. Cette navette ſeroit excellente dans un état comme la France, où le deſir d'obtenir de la conſidération, moins par les fonctions que par le titre, rendroit ſans ceſſe la vanité de la nation tributaire du ſouverain.

L'ESPION.

Revenons à notre objet, je vous prie. Que dites-vous de toutes les nouvelles ordonnances publiées depuis peu, & que vous avez, ce me ſemble, avec

vous ? Les avez-vous lues, méditées, combinées ? En avez vous conféré avec des militaires ?

LE MILITAIRE.

Allons par ordre. En voici une qui n'eſt pas difficile à entendre ; elle concerne encore les déſerteurs (*a*) : elle eſt en leur faveur. Plus indulgente que la premiere, elle leur donne à l'avenir toutes les facilités poſſibles d'échapper à leur jugement & de rendre leur cas graciables de plus en plus : on attribue cet adouciſſement ſurtout au caractere de S. M., naturellement portée à la douceur & cherchant à éviter autant qu'elle peut les punitions cruelles. Elle ne fait pas moins d'honneur au miniſtre qui la lui a ſuggérée.

En voici une autre plus courte. A commencer du premier Mai, le roi ſupprime toutes les charges d'inſpecteurs généraux des différens corps, & les remplace par des chefs de diviſions, entre leſquelles ſeront réparties les troupes du royaume. Cela eſt très-bien ; mais ce que je n'aime pas, c'eſt qu'en ordonnant que le 12,000 livres de traitement réglé, pour les frais de courſe de ces Meſſieurs ceſſeront avec leurs fonctions, on les laiſſe jouir, comme par le paſſé, des apointemens de 8,000 livres attachées à un ſervice qu'ils ne feront plus.

L'ESPION.

Foibleſſe ordinaire de M. de St Germain.

---

*a* En date du 25 Mars, qui accorde aux déſerteurs ſix jours de regret, au lieu de 3 qu'on leur avoit donnés par l'ordonnance du 12 Décembre 1775.

LE MILITAIRE.

On dit que c'eſt pour marquer aux officiers-généraux qui ont eu ces charges, la ſatisfaction que S. M. a de leur travail. Mais la bonne façon de la marquer c'eſt de les employer dans la nouvelle qualité, ſubſtituée à l'ancienne, en les attachant aux diviſions dont il s'agit. En ne les occupant pas, c'eſt les juger impropres au métier qu'ils faiſoient, & conſéquemment indignes de la grace qu'on leur accorde.

L' ESPION.

Contradiction! où en les choiſiſſant, c'eſt faire un double emploi, & charger l'état de penſions onéreuſes.

LE MILITAIRE.

Quoi qu'il en ſoit, à ce défaut d'économie près, ou de faveur trop grande envers certains perſonnages, que M. de St. Germain ne veut pas faire crier, le motif de ſa formation des diviſions eſt vu en homme de génie. Il prétend qu'une conſtitution militaire ne peut acquérir le degré de perfection néceſſaire ſi les officiers généraux deſtinés à commander les troupes pendant la guerre, ne ſont pas maintenues en tems de paix dans une relation intime & directe avec elles, & dans l'habitude de les faire manœuvrer.

L' ESPION.

Combien y aura-t-il de ces diviſions?

LE MILITAIRE.

On parle de vingt-deux, commandées chacune par

un lieutenant général avec deux maréchaux de camp sous ses ordres, chargés spécialement des détails d'instruction, de tenue, d'administration, police & discipline intérieure des corps. Mais tout cela n'est que le motif apparent; il y a dans cet arrangement une combinaison plus profonde.

L' Espion.

En effet, on veut que l'objet de ces divisions soit vraiment propre à allarmer les puissances voisines, sans cependant qu'elles aient le droit d'y apposer de justes réclamations. C'est en quelque sorte ainsi la formation toujours subsistante des troupes en trois corps d'armée, l'un en Flandre, l'autre en Alsace, & le troisieme en Dauphiné, ou du moins une disposition telle qu'elles puissent se rassembler très-facilement & très-promptement, soit pour la défense, soit pour l'attaque. A ce que vous venez de m'apprendre des officiers généraux, toujours employés & qui doivent y résider tour-à-tour sans interruption, on avoit ajouté qu'un maréchal de France seroit nommé habituellement commandant en chef de chacune de ces armées, & y passeroit un certain tems de l'année.

Le Militaire.

Oui: apparemment que ces Messieurs n'auront pas voulu se déplacer, ou qu'ils auroient coûté trop cher. Au reste, comme ils ont tous à peu près des gouvernemens ou des commandemens, on aura toujours quelque prétexte de les y faire passer quand ou voudra,

ſans en annoncer la véritable cauſe. Quoi qu'il en ſoit, du ſurplus de cet arrangement, il réſultera toujours une circulation continuelle dans les provinces qui les vivifiera; les troupes ſeront continuellement en haleine, ſans être fatiguées par des tranſports fréquens, par des marches forcées, & l'ennemi ne pourra ſe flatter d'aucun coup imprévu. Il ſera ſans ceſſe, au contraire, dans la crainte d'une puiſſance auſſi formidable que la France, prête à déployer toute ſon énergie dès que la circonſtance l'exigera.

L'Espion.

Pourſuivons l'examen des ordonnances. En voilà, ce me ſemble, deux concernant la fourniture du pain aux troupes (*a*).

Le Militaire.

Vraiment, il faut s'occuper de tout. Cette partie n'eſt pas la moins eſſentielle. Les ordonnances en queſtion ſont avantageuſes au ſoldat, & prouvent que le roi & ſon miniſtre veulent lui donner une ſubſiſtance ſaine, ſolide & économique, mais ce dernier a beaucoup varié. Dès ſon début il avoit arrêté que les troupes ſe fourniroient elles-mêmes. On lui a fait enviſager que cet arrangement, en le ſuppoſant bon & praticable, ne pourroit jamais avoir lieu en tems de guerre; qu'il faudroit donc revenir alors aux munitionnaires, mais que ceux-ci, ou morts ou dégoûtés, ou

---

*a* En date des 14 Février & 22 Mars 1776.

livrés à d'autres occupations & d'autres entreprifes, ne pourroient ou ne voudroient peut-être pas reprendre leurs engagemens ; qu'il feroit néceffaire en ce cas d'employer d'autres gens auffi avides ou même encore plus preffés du befoin de faire fortune, &, à la cupidité des premiers joignant une inexpérience plus dangereufe & plus funefte.

M. de St. Germain a donc abandonné fon premier projet, & a autorifé les deux compagnies des vivres du Nord & du Midi à faire des avances & des arrangemens pour continuer leurs fournitures. Enfin, par une lettre du 30 Mars il leur a appris que le roi mettroit cette fourniture en régie à commencer du 1 Mai. Il avoit d'abord nommé pour être à la tête deux hommes (*a*) tarés, accufés de monopole & longtems détenus à la Baftille durant les émeutes. L'un d'eux a été remplacé par un autre qui ne vaut guere mieux. Ils ont fait envifager un avantage fi confidérable au miniftre qu'il a été féduit par leurs offres obligeantes. Ils ont prétendu que fur une fourniture de cinq millions leurs prédéceffeurs gagnoient 3 millions. Ceux-ci ont crié à la calomnie, ont préfenté un mémoire de défenfe, irréfiftible, à ce qu'ils affurent, où ils démontrent que tous les calculs de leurs adverfaires font faux. C'eft la matiere d'un grand procès par devant M. de Saint Germain, qui excite beaucoup de fermentation dans les alentours de ce miniftre.

---

*a* Les Srs. Droumer & Saurin. Celui-ci ayant refufé, on lui a fubftitué le Sr. Longchoix.

L'Espion.

Nous voici maintenant aux grandes ordonnances. La plus importante, sans doute, est celle concernant l'infanterie Françoise & Etrangere (*a*).

Le Militaire.

Vous savez d'abord que tous les régimens sont réduits à deux bataillons, sauf celui du roi. (*b*). Chaque bataillon d'infanterie Françoise, Allemande, Italienne & Corse est composé de quatre compagnies de fusiliers, & il y a dans chaque régiment une compagnie de grenadiers, une compagnie de chasseurs & une compagnie auxiliaire, destinée en tems de guerre à pour-

*a* En date du 25 Mars.

*b* Il y a une ordonnance particuliere qui le concerne, en date du premier Avril, en 42 article. Il est le seul conservé à quatre bataillons, chacun de quatre compagnies de fusiliers, & il y a sur tout le régiment deux compagnies de grenadiers, deux compagnies de chasseurs, & deux compagnies auxiliaires. Il est assimilé pour la composition intérieure aux autres régimens d'infanterie, à l'exception néanmoins des places de cadets gentilshommes que S. M. n'a pas jugé à propos d'y établir,

Par l'article 16. S. M. voulant procurer des débouchés plus multipliés à sa noblesse, conserve à son régiment d'infanterie la prérogative d'admettre dans chaque compagnie de fusiliers, quatre seconds sous-lieutenant surnuméraires, sans appointemens.

L'article 17 conserve au colonel-lieutenant les prérogatives attachées jusqu'à ce jour à sa place, & l'inspection particuliere du régiment.

L'article 18 regle que les pensions d'ancienneté & les gratifications attachées aux charges, continueront à être payées, ainsi que les 9,000 livres destinées à l'entretien des maîtres & des écoles gratuites établies au régiment.

voir au remplacement des hommes qui viendront à manquer dans les compagnies de fuſiliers & de chaſſeurs.

Chaque compagnie de grenadiers eſt compoſée de 108 hommes, y compris les officiers.

Les compagnies de fuſiliers & de chaſſeurs forment chacune un total de 171 hommes, avec les officiers auſſi.

Quant à la compagnie auxiliaire, c'eſt le ſecret de l'état. S. M. ſe réſerve la faculté de l'augmenter ou de la réduire ſuivant les circonſtances. Elle n'eſt portée à aucun nombre fixe.

Nous avons, non compris celui du roi, 105 régimens de cette eſpece d'infanterie. Calculez & vous trouverez que ſans y comprendre celle de la maiſon du roi & les auxiliaires, cela fera plus de 180,000 hommes.

L'ESPION.

Voilà une quantité de ſoldats formidable! Et la cavalerie?

LE MILITAIRE.

Voici l'ordonnance qui la concerne (*a*). Elle fixe le nombre des régimens de cette eſpece à 23, indépendamment du régiment des carabiniers.

Chaque régiment eſt compoſé de cinq eſcadrons, dont quatre de cavalerie & un de chevaux-légers. Il y a en outre un eſcadron, ſous le titre d'eſcadron auxiliaire, deſtiné en tems de guerre à pourvoir au

---

*a* En date du 25 Mars 1776.

remplacement des hommes qui viendront à manquer dans les autres escadrons de cavalerie & de chevaux-légers.

L'escadron, assimilé à une compagnie d'infanterie, est composé du même nombre d'hommes à peu près, car il est de 174. Ce qui, non compris celle de la maison du roi, donne 20,000 hommes de cavalerie.

L'ordonnance des dragons [a], y ayant incorporé les légions [b], éleve le corps précisément au même nombre d'hommes que la cavalerie, & sa composition est exactement uniforme. Ajoutez y cinq régimens de houssards, modelés sur ceux de cavalerie & de dragons, vous aurez le total de nos forces. Il est vrai que le complet ne doit s'accroître & ne s'effectuer que successivement & à différentes époques.

L' Espion.

Vraiment, M. de St. Germain, en augmentant si considérablement les troupes de France, doit travailler aussi à augmenter les fonds de son département, qui sans cela ne pourroient y suffire.

Le Militaire.

Ç'auroit été le merveilleux de son opération; mais nous avons vu précédemment qu'il avoit échoué dans tout ce qui étoit réduction, arrangement, économie; le

---

*a* En date du 25 Mars 1776.

*b* Par une autre ordonnance du 25 Mars.

le moyen qu'il trouve comment subvenir aux dépenses ! Voilà pourquoi tout cela n'est encore qu'en spéculation & y sera longtems. Aussi donne-t-il par-là beau jeu à ses ennemis, qui prétendent ne remarquer dans toutes ses volumineuses ordonnances qu'un esprit de changement & d'innovation, & non ce génie créateur & réformateur que ses prôneurs lui supposoient.

L' Espion.

Mais enfin, vous, qu'en pensez-vous ?

Le Militaire.

Je n'oserois prononcer définitivement à cet égard. Je n'ai pas encore assez pénétré l'esprit de ces ordonnances, assez fixé les calculs & les résultats. En général, il multiplie le nombre des troupes sans multiplier celui des officiers, proportion gardée, mais il accroît la solde des premieres & les appointemens de ceux-ci. Le moyen qu'il puisse y tenir !

L' Espion.

Ah çà, ces colonels en second qu'il a imaginés, appellés plaisamment des *Jockeys*, parce qu'ils sont le bardeau des premiers, à quoi serviront-ils ?

Le Militaire.

C'est la chose du monde la plus inutile, c'est une dépense superflue. Le ministre à institué politiquement ces doubles pour se réconcilier avec quantité de gens de la cour qui se trouvoient sans régiment par la suppression des régimens provinciaux.

L' Espion.

On dit à cette occaſion que S. M. a rayé de ſa main quatre de ces colonels en ſecond qu'elle a trouvés ſur la liſte préſentée par le miniſtre de la guerre.

Le Militaire.

Oui; on les nomme même, & on ſpécifie les motifs de cette excluſion: M. de Bouflers, parce qu'il fait des vers & affiche l'irréligion: M de Bourbon-Buſſet, pour une hiſtoire ſcandaleuſe qui a couru cet hyver, & la diſſolution de ſes mœurs; M. le comte de Clermont Tonnere, pour ſon inconduite, & M. de Langeac, à raiſon de ſon péché originel. Du reſte, il paſſe pour conſtant que ce n'eſt pas ſans reſſource, & qu'il n'y a dans ce cas que le dernier.

L' Espion

Quoi qu'il en ſoit pour ces gens de qualité avec qui M. de St. Germain eſſaye aujourd'hui de ſe réconcilier, il a fait bien des mécontens dans la nobleſſe ordinaire.

Le Militaire.

Je vous en réponds. On compte déja plus de huit cens officiers réformés ou craignant de l'être, qui ont paſſé au ſervice de diverſes puiſſances étrangeres, même dans les colonies Angloiſes. Il en eſt allé ſurtout beaucoup en Pologne, où la république leur donne un grade ſupérieur & paye leur voyage.

On envisage différemment cette émigration. Les uns la déplorent d'abord comme perte d'individus, en-

ſuite comme perte de gens de diſtinction pour la plûpart ; enfin comme perte de quelques hommes au moins de mérite & à talens, qui vont les développer ailleurs & peut-être les tourneront un jour contre nous d'une façon d'autant plus dangereuſe qu'ils ſeront dans des emplois plus relevés.

D'autres, plus politiques, voient en ces transfuges d'honnêtes eſpions du gouvernement, des émiſſaires, des boutefeux, qu'il répand partout, & propres à remplir ſes intentions de pacification intérieure, en portant la diviſion & le trouble chez les autres. Mais cette façon de voir, très-juſte ſous le miniſtere inquiet, audacieux, turbulent du duc de Choiſeul, ne ſe peut guere ſuppoſer de la part d'un perſonnage auſſi réſervé, auſſi modéré, auſſi prudent, auſſi religieux que M. le comte de Vergennes.

L' ESPION.

Oui, je crois que tout bien examiné, il faut regarder cela comme un mal réel, ſuite fâcheuſe des opérations du nouveau miniſtre de la guerre.

LE MILITAIRE.

Nous ne ſommes pas à bout. On attend une grande ordonnance portant réglement ſur l'adminiſtration des troupes, qui pourroit occaſionner bien des déſertions.

L' ESPION.

En effet, on annonce toujours que M. le comte de Saint Germain, malgré toutes les repréſentations qu'on

lui à faites, s'eſt obſtiné à y inſérer pour principale punition ces coups de plat de ſabre qu'on prévoit devoir révolter le ſoldat.

Sans doute, cette ordonnance concernera auſſi ſon habillement. Je trouve ford laid ce chapeau *quadricorne* qu'on lui deſtine. Je ne puis m'empêcher de rire en voyant vos petits-maîtres le matin en déshabillé dans cette coëffure groteſque qu'ils ont déja adoptée. On la dit cependant excellente pour les troupes en ce que de la façon dont elles ſe couvriront le chef, les cornes latérales ne le gêneront point du côté du fuſil, le bord de face ſera plus large, & ſe rabattra ſur le front en forme d'abat-jour, pour garantir les yeux de la pouſſiere, du ſoleil, & le devant du corps de la pluie.

LE MILITAIRE

Sans doute, ce changement eſt motivé ſur quelque avantage apparent. Je ne le conçois pas encore. Au reſte, il y en a bien d'autres, & dans le coſtume annoncé, il eſt queſtion d'habiller le ſoldat de la maniere la plus bizarre de pied en cap. On parle de lui donner des brodequins pour chauſſure, de grandes culottes, preſque à la matelotte; de le mettre en veſte, & d'y joindre un manteau dont il ſe couvrira contre le froid ou la pluie, & qu'il roulera & retrouſſera par derriere lorſqu'il l'embarraſſera. Ajoutez y le chapeau à quatre cornes & le voilà dans une décoration qui reſſemble fort à celle des Pandours & autres troupes légeres de certains états.

L' ESPION.

Mais n'ai-je pas vu dans le livre du maréchal de Saxe, intitulé mes rêvries, un modele de vêtement militaire ſemblable ?

LE MILITAIRE.

Oui, ſauf le chapeau à quatre cornes. Je ne ſais s'il en réſultera de l'économie : mais on compte apparemment regagner du côté de la légereté ce qu'on perd du côté de la nobleſſe. On veut rendre les troupes plus leſtes.

L' ESPION.

Avant de nous ſéparer, permettez-moi de vous demander pourquoi les fonctions des inſpecteurs ayant ceſſé au premier Mai, ne fait-on pas encore la formation des diviſions & leurs chefs?

LE MILITAIRE.

C'eſt qu'il y a des difficultés. Comme l'on craint le mauvais effet des innovations du miniſtre actuel, beaucoup d'officiers généraux ne ſe ſoucient pas de les mettre en vigueur & s'excuſent. D'un autre côté, on ſait que M. le comte de Maillebois veut en avoir une, ce qui occaſionne une grande fermentation à la cour, les maréchaux de France continuant à le regarder comme non juſtifié. Mais tout cela s'accommodera, car Noſſeigneurs du tribunal ne ſont pas difficiles à réduire. Cela nous fournira dans le tems matiere à une nouvelle converſation.

Mon militaire m'ayant quitté en ce moment, je

rentre chez moi, Milord, pour ne rien perdre de ses instructions & les rédiger par écrit. Je crois que ce résumé vous intéressera par le tableau des forces militaires de la France, qui toutefois ne sont encore telles que sur le papier. Je vous réponds que notre guerre des colonies sera terminée avant qu'elles soient complettes, quelque longue qu'elle puisse être. J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 6 Mai 1776.

---

## LETTRE XXXIV.

*Epitre aux calomniateurs de la philosophie.*

DANS ma lettre sur le jubilé, Milord, je vous ai parlé de la fureur incroyable avec laquelle tout le clergé, depuis le souverain pontife jusqu'au dernier clerc, s'étoit déchaîné contre la philosophie & les philosophes. Le despotisme des prêtres ne subsistant que par l'erreur, la soumission & l'aveuglement, ils ont profité de la circonstance pour chercher à ramener sous leur joug tant d'esprits que la clarté des lumieres répandues depuis trente ans en avoit écartés, pour contenir du moins ceux que l'ignorance, la crainte ou la superstition y enchaînoient encore.

Cette fois ci, les philosophes, las d'ergoter contre eux, & ne pouvant que répéter tant d'excellens raisonnemens multipliés en tous sens, dans cette foule

de livres, formant une bibliotheque entiere, au lieu de répondre par une differtation en forme, ont confié leur défenfe à un poëte. Ils ont cru que le bon fens embelli des charmes d'une imagination riante n'en auroit que plus de pouvoir; qu'ainfi mis à la portée des gens les plus frivoles & les plus inconféquens, il produiroit plus d'effet que les diatribes des Dupleffis & des Brideines (*a*). C'eft fans doute ce qui a donné naiffance à l'ouvrage que je vous annonce, intitulé : *Epitre aux calomniateurs de la Philofophie* ; il eft précédé d'une épigraphe tirée de M. d'Alembert :

*Dans tous les tems le fanatifme ne s'eft piqué ni d'équité ni de jufteffe. Il a donné à ceux qu'il vouloit perdre, non pas les noms qu'ils méritoient, mais ceux qui pouvoient leur nuire le plus.*

Il a vraifemblablement été compofé fous les aufpices du Miniftere. Par malheur tous les éloges prodigués à M. Turgot & à fes opérations ne lui peuvent plus fervir de paffe port (*b*). Et fi même malgré cette production, il ne fe vendoit encore que fous le manteau, jugez, Milord, du danger de lui donner aujourd'hui l'effor trop publiquement. Il faudra, comme ci-devant, fuivant l'expreffion énergique de l'auteur, continuer à *faire entrer la raifon en contrebande dans Paris.*

---

*a* Fameux Miffionnaires dans leur temps, l'un Jéfuite & l'autre Lazarifte.

*b* M. de Malesherbes vient de donner fa démiffion & M. Turgot d'être difgracié.

C'eſt un problême de ſavoir qui a compoſé cette Epitre. On l'attribue à trois poëtes principalement, Mrs. Saurin, Marmontel & de la Harpe. On y trouve la force & la dureté du premier. Le ſecond, comme ayant ſa propre querelle à venger ( *a* ), ſembleroit devoir y avoir le plus de part. On croit pourtant avec plus de vraiſemblance qu'elle eſt du dernier ; que c'eſt une eſpece de chef-d'œuvre qu'il a dû faire, un hommage qu'il a voulu rendre à la ſecte Encyclopédique avant d'être admis à l'académie françoiſe ( *b* ) On nomme encore pour auteurs de cet ouvrage, Mrs. Thomas, l'abbé de Lille & même M. de Voltaire. Vous choiſirez après l'avoir lue. Comme elle eſt exceſſivement rare, je vous l'envoye en entier ( *c* ). Vous y trouverez une foule de beaux vers, beaucoup de chaleur, des morceaux pittoreſques, mais ſurtout une raiſon exquiſe, une logique preſſante, & vous admirerez avec quel art le poëte a pu allier tant de qualités oppoſées. C'eſt un des écrits les plus propres à faire honneur à la philoſophie, à prouver qu'elle n'eſt point ennemie des muſes & des graces, & qu'elle ſait jouer avec elles ſans s'écarter de ſa dignité.

J'ai ajouté des notes à quelques endroits de l'épitre qui avoient beſoin d'être éclaircis, & je me ſuis per-

---

*a* A raiſon de ſon *Béliſaire*, qui penſa le faire rayer de l'académie, & qui lui néceſſita l'humiliation d'une rétractation.

*b* On aſſure qu'il ſera élu aujourd'hui.

*c* Elle eſt à la ſuite de cette lettre.

mis quelques critiques, quelques obſervations dans d'autres, pour voir ſi nous ſerions d'accord. Au reſte, je ne doute pas qu'elle ne faſſe fortune chez nous & qu'elle ne ſoit bientôt traduite en notre langue, ſi elle y eſt connue. Elle eſt véritablement dans le génie Anglois, & ſoupoudrée d'invectives contre les prêtres & les théologiens, qui lui donneront un merveilleux véhicule dans les pays Proteſtans. Adieu, Milord; félicitez-moi d'avoir échappé au jubilé, & d'avoir conſervé ma raiſon dans le délire général. Je vous embraſſe.

Paris, ce 13 Mai 1776.

---

*Epitre aux Calomniateurs de la Philoſophie.*

VOus, dont la rage plaît au ſot qu'elle édifie,
Impuiſſans ennemis de la Philoſophie,
Le public à la fin eſt las de tous vos cris,
Aſſez il a ſouffert que, dans vos plats écrits,
Votre audace, mêlant le menſonge aux outrages,
En ſtyle ridicule inſultât à des Sages.
Le bon ſens à vous croire, eſt un crime d'Etat,
On ne peut raiſonner ſans être un ſcélérat.
Mœurs, loix, tout eſt perdu; c'en eſt fait de la France,
S'il faut qu'impunément un Philoſophe y penſe.
A peine ſouffrez-vous qu'un téleſcope en main,
Aux cometes *la Lande* (*a*) enſeigne leur chemin,
Et qu'à travers ſon voile épiant la nature,

---

(*a*) Membre de l'Académie des Sciences, Aſtronome le plus à la mode aujourd'hui par ſes aſſertions hardies.

Buffon de l'univers releve la ſtructure.
Enfin, ſi vous oſiez, on vous verroit au feu
Jetter publiquement & Locke & Monteſquieu,
Et brûlant à la fois de zele & de colere,
Etrangler d'Alembert & tenailler Voltaire.

Je ſais tous leurs forfaits. Ils ont l'impiété
D'oſer, pour braver Dieu, l'accuſer de bonté,
Et, croyant lâchement qu'à l'erreur il pardonne,
Ils eſtiment des gens damnés par la Sorbonne.
O ſcélérat *Titus*, ô coquin de *Trajan* (*a*),
Vous, mort ſans ſacremens, vous, vrais fils de Satan,
Ils doutent qu'aux enfers ſa main velue & croche
Ait, pour l'éternité, mis votre ame à la broche.
Ce n'eſt pas tout encor. Pour comble de noirceur
Ils conſeillent la paix, ils prêchent la douceur;
Ils voudroient, les méchans! que de ſon ſang avare,
L'homme devînt enfin moins ſot & moins barbare;
Et, fût-il Archevêque & Duc & Sénateur,
Ils déclarent la guerre à tout perſécuteur.
Vous qui, pour plaire à Dieu, verſez le ſang profane,
Bourreaux du Saint Office, aſſaſſins en ſoutane,
Ils veulent affranchir l'Eſpagne de vos fers;
Ils prétendent un jour, détrompant l'univers,
A votre main ſanglante arracher vos victimes:
Vos ſacrifices ſaints à leurs yeux ſont des crimes;
Votre zele céleſte, ils l'appellent fureur,
Et vous, & vos bûchers, ils vous ont en horreur!

Encor, ſi leur ſeul crime étoit la Tolérance,
Ils pourroient de leur grace avoir quelque eſpérance,

---

*a* Aſſertion du livre de *Béliſaire*.

Mais contre eux ſans relâche en vain vous aboyez,
En vain dévotement vous les calomniez,
Leur oreille ſtoïque eſt ſourde à vos injures ;
Sur les quais, ſans les lire, ils laiſſent vos brochures,
Et, tout pleins d'un mépris qu'ils ne peuvent céler,
A peine daignent-ils ſeulement vous ſiffler.
Contre eux, après cela, feriez-vous ſans rancune ?
De leur gloire d'ailleurs l'éclat vous importune.
Vous êtes indignés que traverſant les mers,
Leur nom, partout fameux, rempliſſe l'univers.
L'Europe entiere, hélas ! lit l'Encyclopédie,
Dans les deux continens, *Zaïre* eſt applaudie ;
Et vos triſtes écrits, de vous ſeuls admirés,
Dans un coin chez *Chaubert* (a) pourriſſent ignorés !

L'envie eſt un ſecret qu'on avoue avec peine,
Auſſi d'autres motifs parez-vous votre haine ;
Contre eux, à vous ouir, vous n'avez tant de fiel,
Vous ne les déchirez que pour venger le ciel.
Lâches péſécuteurs, quand les enfans d'Ignace,
De Châtel aux forfaits encourageant l'audace,
par ſon bras trop docile oſoient frapper leur roi ;
Quand d'aſſaſſins gagés, pleins de rage & de foi,
Dans le ſein des François *Charles* (b) guidant les armes,
Quand *d'Oppede* (c) excité par un prêtre inhumain,

---

a Imprimeur des ouvrages d'*Abraham Chaumeix* contre l'Encyclopédie.

b Charles IX.

c Jean Meynier, Baron d'Oppede, Premier Préſident au Parlement d'Aix, fit exécuter en 1545, par un zele qui parut exceſſif, l'arrêt rendu contre les Vaudois le 18 Novemb. 1540, qui condamnoit 19 de ces hérétiques à être brûlés, & ordon-

Embrafoit Mérindol, un miffel à la main,
Quand, martyrs infenfés de leurs graves chimeres,
Las de déraifonner, Ariens, Trinitaires,
Soldats catéchifans, prédicateurs armés,
Par la Sottife en mitre au carnage animés,
Sur les corps palpitans des enfans & des femmes,
Au milieu des débris de leurs temples en flammes,
L'un fur l'autre acharnés, tour-à-tour s'égorgeoient,
Ils penfoient tous venger le ciel qu'ils outrageoient,

Mais fans chercher fi Dieu, doutant de fa puiffance,
Se repofe fur vous du foin de fa défenfe,
Si des cuiftres craffeux qui l'ofent protéger,
Sont, par brévet du ciel, commis pour le venger,
Pourquoi, calomniant fes plus parfaits ouvrages,
Parmi fes ennemis rangez-vous tous les fages ?

---

noit que toutes leurs maifons de Mérindol feroient entierement démolies, auffi bien que tous les châteaux & tous les forts qu'ils occupoient. Mais après cette exécution, la Dame de Cental dont les villages & les châteaux avoient été brûlés & défolés, en demanda juftice au Roi. Henri II ordonna que cette affaire feroit jugée par le Parlement de Paris. Il n'y eut jamais de caufe plus folemnellement plaidée; elle tint 50 audiences confécutives; & Louis Auberi, Lieutenant Civil, qui fit en cette caufe la fonction d'Avocat général, ayant parlé pendant fept Audiences, & conclu peu favorablement au Préfident d'Oppede, celui-ci fe défendit avec tant de force par fon excellent plaidoyer, qui commence par ces mots: *Judica me, Deus, & difcerne caufam meam de gente non fanctâ*, qu'il fut renvoyé abfous; mais Guérin, Avocat général, qui avoit donné trop de licence aux foldats, eut la tête tranchée en place de Grêve. Le Préfident d'Oppede mourut quelques années après en 1558. Cette Note eft tirée du Dictionnaire de l'Abbé l'Advocat, Docteur & Bibliothécaire de Sorbonne.

Les prêtres de tous tems se sont moqués de nous.
L'un, en digérant Dieu qu'il fait pour quelques fous,
Un pseautier à la main, quand le beau tems l'ennuie,
Vous promene son Saint pour avoir de la pluie.
L'autre, de vos péchés vous promet le pardon,
Si vous allez, tel jour, bàiller à son sermon.
Ici l'on ensorcelle, & là l'on exorcise.
Le Sage, j'en conviens, rit de tant de sottise.
Mais pour n'être pas dupe est-on sans piété ?
Le ciel n'est-il chéri que du moine hébété,
Qui pense qu'aux *Chartrains* ( *a* ) pour orner leur église,
Marie a de Judée envoyé sa chemise ?
Comme Athée obstiné faut-il jetter au feu
Quiconque ne croit pas que, député par Dieu,
Un pigeon distinguant Saint Remi dans la foule
Lui vint jadis à Rheims porter la sainte ampoule ?

Lorsque, dans ses écrits, un intrépide auteur,
Armé de la raison, fait la guerre à l'erreur,
On ignore pourquoi la Sorbonne irritée
Soudain en plat latin vous le déclare Athée.
C'est que ce nom fatal peut le rendre odieux;
Elle croit qu'à ce mot des juges furieux,
Aveugles instrumens de sa jalouse rage,
Vont par dévotion vous décréter un Sage.
Précepteurs des humains, voilà quels sont les coups
Que toujours des cagots vous porta le courroux,
Leur foi, leur piété, le zele qu'ils étalent,
C'est par la barbarie, hélas, qu'ils les signalent;
Et poursuivant nos jours, au nom de l'Eternel,

---

*a* On montre dans la ville de Chartres une chemise de la Vierge.

A leurs lâches fureurs ils font fervir le ciel,
De Platon dans les fers ainfi périt le maître ;
Ses vertus contre lui déchaînerent un Prêtre,
Un fripon d'Anitus, *Riballier* (*a*) de fon tems,
Qui pour Cérès alors perfécutoit les gens.
Ce fut en le traitant d'impie & d'hérétique
Que d'ignorans en froc un fénat fanatique
Fit traîner Galilée au fond d'un cachot noir :
Quel étoit donc fon crime ? Il avoit ofé voir.
Qu'à la loi qui l'entraîne en tous les tems docile,
La terre tourne autour du foleil immobile.
Que *Jean George* (*b*) voudroit, dans les murs de Paris,
Auffi par des bourreaux enchaîner les efprits,
Que le meurtre & le fang charment fa barbarie,
Qu'il béniroit le ciel fi, fervant fa furie,
Thémis, par un arrêt aux Sciences fatal,
Se vouoit à l'opprobre en profcrivant *Raynal.* (*c*)
Mais le favoir encor craindroit-il la juftice ?
D'*Aligre* (*d*) feroit-il juge du Saint Office,
Raifon, toujours nous luit ; nos yeux font deffillés,
Un Sage eft près du Trône : Hypocrites, tremblez.

„ Eh bien, me dites-vous, en dépit de ce Sage,
„ Les Bourbons méconnus perdront leur héritage,
„ Leurs jours font menacés, leur pouvoir eft détruit,

---

*a* Docteur & Syndic de Sorbonne, le grand antagonifte de M. Marmontel, qui a dénoncé & fait profcrire fon *Bélifaire.*

*b* Le Franc de Pompignan, ancien Evêque du Puy, à préfent Archevêque de Vienne. On l'accufe d'avoir fait publier au prône dans ce tems du jubilé, *que tout Philofophe étoit ennemi des Rois.*

*c* L'Abbé Raynal, auteur de l'*Hiftoire philofophique de l'établiffement des Européens dans les deux Indes.*

*d* Premier Préfident du Parlement de Paris.

„ S'il faut qu'en France encore on souffre un homme instruit.
„ Ces monstres dont l'esprit à l'étude s'applique,
„ Qui prétendent savoir ce qu'ils nomment logique,
„ Moins ennemis encor de Dieu que des mortels,
„ Ne bornent pas leur rage à briser les autels;
„ Leurs cris séditieux, soulevant nos provinces,
„ Appellent les poignards dans le sein de nos Princes:
„ Louis, en vain chez lui de gardes escorté,
„ Sur son trône contre eux n'est pas en sureté."
Je vois bien votre erreur. Vous prenez pour des Sages
Ces dévots écrivains (*a*) dont les pieux ouvrages
Apprennent dans quels cas, pour le bien de la foi,
On doit en conscience assassiner son Roi.
Vous imputez la Ligue à la Philosophie,
Vous croyez qu'à penser passoient toute leur vie
Ces Docteurs qui, vendant & la France & leurs voix,
Armoient, par un décret, Paris contre Valois.
Allez, sous quelques traits que vous osiez les peindre,
Des Apôtres du vrai, Bourbon n'a rien à craindre
Eclairer les Sujets n'est pas trahir les Rois.
Les Rois ont des devoirs, les nations des droits:
Sans attenter au trône, on peut les en instruire.
A leur Prince, bon Dieu! les Philosophes nuire!
Forment-ils sous les loix d'un autre Potentat,
Etrangers en tous lieux, un Etat dans l'Etat (*b*)?
L'Indépendance est-elle un de leurs privileges (*c*)?

---

*a* Ceci a rapport au livre des *Assertions* extraites des Casuistes des Jésuites.

*b* Ceci a rapport encore au régime des Jésuites, ne reconnoissant pour Chef que leur Général à Rome.

*c* Toute cette tirade regarde les prétendues immunités du Clergé, de n'être point imposé, de ne donner qu'un don gratuit, &c.

Placent-ils leur Monarque au rang des facrileges ;
Alors que, les taxant par un Edit nouveau,
Il leur fait des impôts partager le fardeau ?
Ingrats envers l'Etat, à leur maître inutiles,
Ne veulent-ils l'aider que par des vœux ftériles ?
Ofent-ils l'affervir au joug d'un étranger ?
Ont-ils prêché partout que l'on doit l'égorger,
Quand, pour entendre & voir, ne confultant perfonne,
Sans eux il doute ou croit, & fans eux il raifonne ?
Quoi ! de lui leur efprit les feroit redouter !
Quand Riballier fait tout, ils ne pourroient douter,
Sans outrager des Rois la majefté fuprême !
Quoi, la raifon feroit funefte au diadême !
L'intérêt d'un Monarque eft-il d'être ignorant ?
Eft-il d'autant plus riche, eft-il d'autant plus grand
Qu'aux préjugés livrés fon peuple eft plus ftupide ?

Je fais que maint Docteur favamment vous décide
Qu'au peuple un Roi fenfé doit bien boucher les yeux ;
Que c'eft en l'aveuglant qu'il le conduira mieux ?
Que la fottife rend les fujets plus dociles,
Et qu'on n'eft abfolu que fur des imbéciles.
„ Un peuple, difent-ils, eft-il bien hébété,
„ Jouet d'un fourbe en froc, d'un derviche effronté,
„ De leurs pieds en tremblant il court baifer la poudre ;
„ Du ciel entre leurs mains il penfe voir la foudre ;
„ Et, par l'abfurdité croyant honorer Dieu,
„ N'ofe de fa raifon ufer fans leur aveu.
„ Là pourvu que le Prince achete leur fuffrage,
„ Iniquité, parjure & meurtre & brigandage,
„ Il peut permettre tout à fon ambition,
„ Tout tyran qu'il fera, fa fotte nation,
„ Même en le déteftant, lui reftera fidelle.
„ Maître d'eux par fon or, par eux feuls il l'eft d'elle."

Bon! mais de ces caffards, efclave & non pas roi,
Leur orgueil humblement peut lui faire la loi,
Il faut que d'un Iman fur fon trône il dépende,
Il ne regnera pas qu'un Muphti ne lui vende
Du ciel qu'il fait mentir & la voix & l'appui;
Et fi de fes bienfaits ils s'arment contre lui,
Si, châtiant enfin fa fottife dévote,
Ils veulent affervir fon fceptre à leur marotte;
Par leur abfurdités s'ils divifent l'Etat,
Par quel bras fera-t-il punir leur attentat?
Qui feront fes vengeurs? Eft-ce un peuple ftupide
Dont leur ordre eft la loi, leur volonté le guide,
Qui confondant enfemble un Bonze & l'Eternel,
S'il ofoit les toucher, fe croiroit criminel?
Auffi, de leurs complots fpectateur immobile,
Il faut encor qu'il cache une rage inutile.
Par eux impunément il fe laiffe outrager;
Ou fi, las de leur joug, il ofe fe venger,
Auffitôt fur fa tête ils lancent l'anathême,
Ils courent à l'encan mettre fon diadême:
Le voilà par leur voix profcrit au nom de Dieu;
Son peuple eft révolté; fon royaume eft en feu;
Ses gardes, fes foldats, la cour qui l'environne,
Femme, enfans, ferviteurs, amis, tout l'abandonne;
Et quand, par l'intérêt à fa perte animés,
Pour ravir fes débris, vingt rivaux font armés,
Tandis que l'on s'égorge, errant de ville en ville,
Sans appui, fans efpoir, fans états, fans afyle,
Pourfuivi par l'effroi, fa rage & fes bourreaux,
Il languit dans l'opprobre, & meurt fous leurs couteaux.

Sans doute un peuple inftruit pourroit auffi, peut-être,
Du trône renverfé précipiter fon maître.
Mais à cet attentat il faut qu'il foit forcé;
Qu'en voulant tout ofer, fon Monarque infenfé
L'ait, dans fon défefpoir, réduit à tout enfreindre.
Qu'il foit bien gouverné, fes Rois n'ont rien à craindre.

Il n'en eſt pas ainſi chez un peuple ignorant ;
En vain, par cent chemins à la gloire courant,
Craint de ſes ennemis, chéri de ſes provinces,
Un Souba vers le Gange eſt l'exemple des Princes :
Que, haï des Faquins, ils l'oſent décrier,
Qu'un fourbe ambitieux, Brame de ſon métier,
Le Védam à la main, crie : „ écoutez, mes freres,
„ Ici bas de Viſnou nous ſommes les vicaires.
„ Qui repréſente Dieu doit commander aux Rois.
„ Toutefois l'inſolent qui vous donne des loix,
„ Sourd aux ordres du ciel qu'il oſe méconnaître,
„ Loin de nous obéir, nous veut parler en maître.
„ O crime ! ô ſacrilege ! il dit, le ſcélérat ;
„ Qu'un Brame de ſon or doit ſecourir l'Etat ;
„ Mes freres, Viſnou veut qu'on puniſſe l'impie.
„ Vous ſavez ſes forfaits. Que ſa mort les expie.
„ Un Monarque eſt ſacré, mais moins que les autels ;
„ Il vaut mieux obéir à Viſnou qu'aux mortels ".
A ces mots prononcés d'une voix fanatique,
Soudain vous allez voir un peuple frénétique,
Au meurtre encouragé par des grands factieux,
Lever contre ſon Prince un bras ſéditieux,
Et, de l'ambition inſtrument & victime,
Briguer l'apothéoſe en commettant le crime.
Moins un peuple eſt inſtruit, plus on peut l'égarer :
Les yeux ceints d'un bandeau qu'il craint de déchirer,
Pour lui tout prêtre eſt Dieu, tout fourbe eſt un prophete ;
Contre le meilleur maître, un moine, une comete,
Un miracle, une éclipſe, un ſermon va l'armer ;
C'eſt un volcan toujours tout prêt à s'enflammer.
Rois, vous l'oſez braver. Mais le feu qu'il récele,
Pour vous donner la mort, n'attend qu'une étincele.
Ainſi, lorſqu'au menſonge oppoſant ſes écrits,
Le Sage oſe attaquer les tyrans des eſprits,
Lorſqu'éclairant le peuple, à leur rage il s'expoſe,
Il rompt l'indigne joug que leur bras vous impoſe ;

D'un sous-diacre sur vous il détruit le pouvoir;
Au sceptre qu'il bravoit il soumet l'encensoir ;
Il arrache, en un mot, des mains de la sottise
Ce fer qu'en priant Dieu contre vous elle aiguise.
Ainsi, loin de vous nuire, il vous venge, il vous sert.
La Raison vous défend. C'est l'Erreur qui vous perd.

Toi qui, dans le *Vélay* (*a*) fis publier au prône
Que tout vrai Philosophe est ennemi du trône,
Apprends-nous leurs forfaits, dis-nous leurs attentats;
De quel Roi leur avis troubla-t-il les Etats?
Quel bras contre leur maître ont armé leurs querelles?
Quel souverain tomba sous leurs mains criminelles?
Viens, parle; qui d'entre eux, apprentif assassin,
De Valois dans Saint Cloud courut percer le sein?

Dans quel livre Montagne, enseignant l'homicide,
Jadis exhorta-t-il Châtel au parricide?
Impudent; qui de *Bayle* ou bien de *Dumarsais* (*b*)
A prescrit de trahir tout Monarque Français,
Qui, ne sachant servir ni Rome, ni la messe,
Au sortir du salut n'iroit pas à confesse?

Grand Dieu; les Rois aux fers, leurs enfans massacrés,
Leurs palais sous les morts & la cendre enterrés,
Cent fois du Fanatisme ont attesté la rage,
De cent trônes détruits la chûte est son ouvrage,

---

*a* Province dont le Puy est la capitale, Evêché de M. le Franc de Pompignan.

*b* Philosophe François, accusé d'Athéisme, excellent Grammairien.

Du Sceptre qui le craint il foule aux pieds les droits,
Il brave tout pouvoir, & c'eft lui toutefois,
Lui, l'effroi des Etats que fa main met en cendre,
Lui; le bourreau des Rois, qui feint de les défendre,
Qui, cachant le poignard qui va les égorger,
Encor teint de leur fang, parle de les venger;
Et fur qui? jufte ciel; fur leurs bienfaiteurs même.
Courageux défenfeur des droits du diadême,
Voltaire, quoi, c'eft toi dont il fait un Clément;
Quoi, Sages, c'eft fur vous que fa haine prétend
Faire tomber le fang des Rois qu'il affaffine,
C'eft vous qu'il repréfente armés pour leur ruine;
Qu'il dépeint acharnés fur tous les Potentats;
Vous, qui les protégez contre fes attentats:
Vous; fans qui, vil jouet des gredins en étole,
Les Souverains encor, cités au capitole,
Martyrs de leur fottife, un chapelet en main,
Attendroient, pour regner, l'ordre d'un Jacobin.
Sans qui, bientôt, helas; & barbare & déferte,
L'Europe de buchers & de ronces courverte,
Verroit fes habitans dévots & malheureux,
Pour des fophifmes vains, fe déchirant entr'eux,
Miniftres hébétés des fureurs de leurs prêtres,
En invoquant le ciel affaffiner leurs maîtres;
Tandis qu'au Vatican infultant la raifon,
Tantôt armé du fer & tantôt du poifon,
Béniffant, maffacrant, pillant au nom de Pierre.
Maître, idole, fcandale & fléau de la terre,
Du lit de fes Gitons, un infâme Romain
Détrôneroit les Rois avec un parchemin;
Philofophie, hélas? à l'impofture en bute,
Malheur à tout état où l'on te perfécute:
Malheur au peuple aveugle, aux imbécilles Rois

Qui brûlent tes écrits & redoutent ta voix,
Le nôtre la consulte. Auprès du trône admise,
Fais prospérer la France à tes ordres soumise ;
Par l'ignorance encor le commerce opprimé
Craignoit d'offrir ses bleds à Paris affamé ;
Des Jurés enchaînoient l'industrie affligée,
Et dans les atteliers sa main découragée,
N'osoit, sans un brévet, sollicité en vain,
Ni saisir un compas, ni s'armer d'un burin.
Ta sagesse a brisé ces funestes entraves :
Le Commerce & les Arts ne seront plus esclaves : ( *a* )
Acheve : au préjugé porte les derniers coups,
En écrasant l'erreur mérite son courroux.
Vois quelle absurdité regne encor dans la France ;
Il faut que d'*Hemery* ( *b* ) trompant la vigilance,
Un tremblant colporteur, contrebandier d'écrits,
En fraude fasse entrer la raison dans Paris.
Aux enfans de Calvin que la loi déshérite,
Des honneurs & du ciel l'entrée est interdite. (*c*)
Un noble fainéant, fier du nom d'Ecuyer,
Croit devoir à l'Etat bien moins qu'un roturier. (*d*)
Soixante Publicains, engraissés de rapine,
De la France aux abois afferment la ruine ;
Et d'un autre Sully renversant les projets,

---

*a* Ceci a rapport à la liberté du commerce des bleds & à la suppression des Jurandes & Maîtrises par M. Turgot.

*b* Fameux Exempt de Police, chargé de la Librairie, qui a obtenu la Croix de St. Louis, après avoir exercé longtems son infâme métier.

*c* Il s'agit ici des Edits absurdes & barbares contre les Protestans.

*d* Ceci a trait aux réclamations du Clergé & de la Noblesse contre l'Edit des Corvées.

Penfent fervir leur maître, en vexant fes fujets.
Aux fers de ces brigands arrache ma patrie, (a)
Que de nos murs enfin chaffant la barbarie.
La raifon y foit tout & la coutume rien;
Qu'à ta voix Riballier devienne homme de bien;
Peuple, Grands, que tout penfe, & même la Sorbonne;
Qu'un Chanoine (b) au Jura ne vole plus perfonne;
Qu'il foit mis à la taille, & qu'on ne dife plus
Que fous ton regne encore il refte des abus.

---

## LETTRE XXXV.

*Sur l'opéra. Révolution arrivée à ce fpectacle. Epitre dédicatoire à une fameufe courtifanne.*

ENTRAINÉ par le cours des événemens, Milord, je ne vous entretiens des objets qu'à mefure qu'ils me fourniffent occafion d'en parler. Aujourd'hui que le nouvel opéra d'*Alcefte* (c) fait la matiere de toutes les converfations, je m'arrête à ce fpectacle fur lequel j'ai ramaffé les détails qui pouvoient intéreffer votre curiofité. Vous ne connoiffez point la falle actuelle. Vous

---

a M. Turgot alloit fupprimer les 60 Fermiers généraux au moment où il vient d'être difgracié.

b Il faut fe reffouvenir ici du procès des Chanoines de St. Claude, près le mont Jura, prétendant que leurs habitans font ferfs, fur des titres faux, fabriqués durant les fiecles de barbarie.

c Joué pour la premiere fois le 23 Avril.

n'êtes point venu à Paris depuis qu'elle eſt finie (*a*), & c'eſt le cas de vous la décrire. Je n'ai point voulu m'en rapporter à mes lumieres, j'ai conſulté un homme de goût, qui n'exerçant pas, m'a paru propre à me ſatisfaire avec un artiſte de profeſſion. C'eſt par où il a commencé ſon inſtruction; mais en m'avertiſſant de me défier de la jalouſie & de l'envie des rivaux d'un homme célebre dans la carriere des arts, il m'a prévenu en même tems de me précautionner contre les annonces des journaux, ouvrages périodiques & autres petites brochures compoſés preſque toujours par l'auteur, par ſes amis, ou par ſes flatteurs à gages. Il s'eſt récrié contre l'indulgence des chefs qui ſous prétexte de ne point décourager les gens à talens, empêchoient les critiques trop franches & trop vives, & ne ſavoient pas que les louanges prodiguées aux ouvrages médiocres leur ſont plus nuiſibles que les cenſures les plus injuſtes; que la choſe vraiment propre à perdre les Arts, c'eſt la diſtribution mal faite des récompenſes, qui s'accordent ſouvent en France moins au mérite qu'à la protection & à l'intrigue. Après cette petite digreſſion il m'a confié ſes obſervations ſur l'édifice dont il s'agit.

La façade de l'opéra, parallele à la rue, eſt recommandable par ſa diſpoſition, ſa ſymétrie & ſurtout par les ornemens qu'a exécuté M. Vaſſé, ſculpteur

---

*a* En janvier 1770. L'ouverture s'en eſt faite le 26.

du roi. Elle eſt d'une ſimplicité noble, mais qui ne répond pas cependant à toute la majeſté que devroit annoncer un pareil édifice. D'ailleurs ; elle eſt ſubordonnée au palais, dont elle ne ſemble faire qu'un acceſſoire, & touche par l'autre extrêmité à des bicoques particulieres, qui font le coin de la rue : défaut impardonnable, & qui méſalliera toujours un bâtiment public, deſtiné à être iſolé.

La galerie extérieure & ouverte qui enveloppe le pourtour de la Salle, eſt commode & fournit une quantité d'entrées & d'iſſues, mais elle n'eſt ni aſſez ſpacieuſe ni aſſez dégagée de toutes parts. En un mot, elle eſt meſquine, ainſi que le veſtibule intérieur. Celui-ci n'a ni la hauteur ni l'étendue qu'il exigeroit ; les eſcaliers ſe rapprochent trop, ils ſont trop roides : ceux du parterre ſurtout ſont trop étranglés & reſſemblent à des eſcaliers dérobés, qui conſéquemment ne devroient pas être vus ni s'aſſimiler aux grands eſcaliers des loges.

L'ouverture de la ſcene eſt large de trente-ſix pieds & haute de trente-deux : elle a une grande profondeur, mais ces proportions n'étant pas conformes à celles de la ſalle, il en réſulte un mauvais effet pour l'enſemble : les acteurs ſe perdent ſur le théatre, les décorations y paroiſſent meſquines, ne pouvant avoir toute l'étendue qu'elles mériteroient par la difficulté de manœuvres ; & peut-être cette trop grande évaſion contribue-t-elle beaucoup à faire perdre la voix, d'où il réſulte qu'elle eſt moins ſonore.

L'avan-

L'avant-ſcene eſt décorée de quatre colonnes d'une compoſition riche & élégante, dont les canelures ſont à jour. On a voulu que cette partie, conſacrée pour l'ordinaire ſeulement à la décoration, fournît des loges recherchées par leur genre & par leur nouveauté. Mais le bon goût réprouve généralement ces tambours à la hauteur de l'appui des loges qui ſont pratiqués dans leurs intervalles, ce qui nuit à la perfection de l'ordre corinthien. Le bon ſens condamne encore plus celles formées dans leurs ſocles, & qui, par leurs grandes ouvertures, préſentent aux yeux des colonnes portant ſur le vuide. La néceſſité de concilier les raiſons d'intérêt avec les moyens d'embelliſſement qu'on allegue, ſans excuſer l'artiſte, annonce une cupidité dans les propriétaires très-propre à gâter, à énerver tous les talens.

Les quatre rangs de loges ne ſont point déſapprouvés généralement & ne paroiſſent pas fournir une trop grande hauteur. Cette diſpoſition rend la ſalle ſuſceptible de contenir 2500 ſpectateurs, mais non tous également bien placés. Les loges conſtruites en fer & en bois avec un artifice ingénieux ſont très-ſolides, malgré la légéreté qu'elles ſemblent préſenter à l'œil. Elles ne ſont plus ſéparées par des poteaux & forment comme un ſeul balcon à chaque rang. Il eût été à ſouhaiter que l'artiſte eût pu reculer ſucceſſivement ces rangs en forme d'amphithéatre demi-circulaire. Quant aux ornemens, la ſalle n'a point l'air de fraîcheur qu'elle devroit avoir : on prétend qu'on a ſacrifié cette

partie à l'amour-propre des femmes qui auroient été éclipsées par des dorures trop brillantes ou des vernis trop vifs. Du reste, les femmes des premieres loges se plaignent d'être trop isolées par leur exhaussement, & celles des troisiemes, c'est-à-dire, des loges à l'année, d'être trop vues. Ces petites critiques sont légeres, & méritent peu de considération.

Le foyer principal & extérieur est une belle galerie de 60 pieds de long, mais trop étroite : elle est éclairée de cinq grandes croisées, qui ont vue sur la rue St. Honoré par un balcon de fer enrichi de bronze, de près de cent pieds de long, de l'exécution du Sr. Deumier, artiste très-renommé. Les ornemens ne répondent point à l'annonce de cette galerie. Il n'y a que des glaces mesquines sur deux cheminées trop petites qui terminent les deux extrêmités. On y voit trois bustes en marbre, représentant *Quinault*, *Lully* & *Rameau*. Ces têtes, traitées avec beaucoup de vérité & d'énergie, sont dues au ciseau de Caffieri, sculpteur du roi.

Mais le foyer le plus recherché est le foyer intérieur qui est près du théatre ; il est quarré & trop petit pour son usage, sans aucune décoration. C'est-là, qu'après l'opéra toutes les actrices se retrouvent & se mettent en spectacle sur des banquettes qui en forment le pourtour. Elles y reçoivent les hommages des spectateurs qui s'y rendent en foule, & chacun peut en liberté approcher de ces divinités. On a substitué cette innovation à l'usage des négociations de volupté sur le théa-

tre après le ſpectacle, faute d'autre lieu pour ſe raſſembler dans les anciennes ſalles.

Le parterre, quoique moins incommode que celui des autres ſalles, mérite pluſieurs reproches; le plus eſſentiel, & celui contre lequel on ne ceſſera de ſe récrier, c'eſt cet uſage indécent de tenir le public debout, d'où il réſulte un tumulte preſque habituel dans cet endroit de la ſalle qui, outre les rixes particulieres auxquelles il donne lieu, trouble néceſſairement le reſte des ſpectateurs, les incommode & altere toujours le plaiſir. Du reſte, on n'y trouve plus cette partie ſombre & caverneuſe que formoient les ſaillies des loges trop avancées & qui interdiſoit la vue des acteurs à un tiers des ſpectateurs. Actuellement, dès qu'on touche le ſeuil d'une de deux portes on enviſage parfaitement le théatre.

Quant au plafond, il regne d'abord un entablement au deſſus de l'avant-ſcene, dont le milieu eſt interrompu par un groupe de renommées, ſoutenant un globe d'azur ſemé de fleurs-de lys. Des enfans forment une chaîne avec des guirlandes. Cette compoſition, ſurchargée de dorure, eſt lourde & ſans génie; elle ne ſe raccorde pas avec le reſte, & ne fait pas à M. Vaſſé, ſon auteur, le même honneur que les bas reliefs extérieurs.

Le ſujet des peintures du plafond eſt ſimple & convenable. Il offre les muſes & les talens raſſemblés par le génie des arts, qui précede le triomphe d'Apollon qu'il annonce, & qui paroît arrivant ſur ſon char. L'i-

gnorance & l'envie y forment un épisode; mais toute cette allégorie n'est ni aussi ingénieuse ni aussi juste qu'elle pourroit l'être. On reproche au coloris des tons jaunes & grisâtres, au lieu de ce bleu céleste & aérien qu'on y auroit desiré. Les figures, en général & surtout celles des femmes, sont pesantes & de formes trop prononcées. D'ailleurs il regne dans l'ensemble un manque de dégradation qui nuit à l'effet de la perspective. En un mot, il ne répond pas à l'idée qu'on avoit du peintre (M. du Rameau) par ses productions exposées au Sallon.

Les décorations nouvelles ont été exécutées d'après les dessins de M. Moreau, par Mrs. Machy, Guillet & de Leuze. Dès le début, celles de *Zoroastre* n'eurent pas le succès desiré. En général, elles sont toutes petites, peu riches & mal dessinées.

Quant aux qualités locales, la sûreté étant la premiere, on y a apporté l'attention la plus scrupuleuse. Trois réservoirs, qui contiennent environ 200 muids d'eau, sont disposés dans les endroits où ils seront les plus utiles en cas d'incendie; les loges des acteurs sont toutes voûtées en brique, & plusieurs des escaliers sont en pierre.

On avoit d'abord trouvé la salle sourde. Pour éviter ce défaut l'architecte prétendit n'avoir employé que des bois légers, des formes rondes sans ressauts & avec le moins d'angles possible. Depuis que la charpente, les plâtres & les peintures ont acquis le degré de sécheresse convenable pour répercuter les sons, on

ſe tait ſur ce reproche, quoique le local ne ſoit pas encore auſſi ſonore qu'il le faudroit.

Au ſurplus, le Sr. Moreau ſe plaint qu'il ait fallu concilier mille petits intérêts, mille petites bienſéances qui ont mis des entraves à ſes talens. C'eſt à une raiſon pareille qu'il attribue le déſagrément qu'éprouve le public de voir le machiniſte faire ſes diſpoſitions, préſenter d'avance les formes qu'il prépare pour les changemens; ce qui détruit tout l'effet de la ſurpriſe & nuit également à la décoration qui occupe la ſcene & à celle qui doit la remplacer.

Il réſulte de tout ce qu'on a dit, n'importe par quelle conſidération, que l'artiſte ne peut attendre une grande gloire de ce monument, & que la poſtérité n'entrant point dans toutes ſes excuſes, ne le regardera que comme un homme médiocre, incapable de profiter des grands modeles qu'il a vus en ce genre, & dont le génie auroit tiré un tout autre parti.

Il eſt à remarquer que l'on avoit propoſé au concours une deviſe en deux vers françois, pour ſervir d'inſcription à la nouvelle ſalle, & qu'il ne s'en eſt trouvé encore aucune digne d'être inſcrite.

Il faut ajouter que la ſalle de ſpectacle a, comme l'ancienne, l'avantage de ſe former en ſalle de bal: une machine, d'une ſtructure ingénieuſe & nouvelle, met le parterre au niveau du théatre; ce qui forme un ſallon octogone de quarante-cinq pieds de diamettre & magnifiquement décoré de colonnes, de ſtatues, de dorures, de glaces, &c.

Après vous avoir parlé, Milord, de l'emplacement, il faut dire un mot des acteurs, la seconde chose nécessaire pour un spectacle. Ils sont en assez grand nombre, mais peu d'excellens. Entre quatre hautes-contres un seul mérite d'être cité, le Sr. *le Gros*, que vous avec entendu. Vous connoissez la beauté de son organe qui se soutient, mais il manque toujours de ce goût exquis que son prédécesseur (*a*), dit-on, avoit porté au suprême degré. Il est vrai qu'il en a moins besoin aujourd'hui; que devenu plus acteur, graces au chevalier Gluck (*b*), il substitue aux agrémens d'une ariette chantée dans la perfection la plus recherchée, l'énergie & l'impétuosité des grandes passions.

Parmi les basses-tailles, en plus grande quantité, je ne vois que le Sr. Larrivée propre à faire sensation. Il a tout pour lui, la noblesse de la figure, l'étendue d'une voix pleine & flexible, un jeu facile & bien entendu.

L'opéra est beaucoup mieux en femmes. Des actrices de rôles, il n'en est aucune qui n'ait quelque mérite. Vous avez souvent été ému de la voix touchante & onctueuse de Mlle. Arnoux, mais son organe se perd tout à-fait & je crois qu'elle quittera le théâtre incessamment. Quant à Madame Larrivée, elle ne brille plus autant que lorsque vous l'avez vue: sa voix

---

*a* Le Sr. Geliote.

*b* On dit que c'est dans l'opéra d'*Iphigénie* que le Sr. le Gros a laissé voir pour la premiere fois qu'il avoit de l'ame.

n'a plus cette fouplefſe néceſſaire pour ſe façonner à la mélodie moderne, & la néceſſité indiſpenſable dans les tragédies lyriques nouvelles d'avoir de l'ame & de la ſenſibilité, la rend déſormais aſſez inutile. Mlle: le Vaſſeur eſt celle qui brille davantage aujourd'hui. Formée & ſtylée par le chevalier Gluck lui-même, elle eſt tout de ſuite montée à un degré de perfection dont on ne l'auroit pas crue ſuſceptible. C'eſt aujourd'hui la meilleure actrice de la ſcene : on regrette ſeulement que ſa figure, peu théatrale, ne réponde pas à la majeſté de ſes rôles. Mlle. Beaumenil, Mlle. La Guerre l'ont quelquefois doublée avec beaucoup de ſuccès, quoique la premiere manque d'onction, & la ſeconde d'une certaine nobleſſe dans le jeu. Les rôles à baguette ſont toujours rendus par Mlle. Duplant, qui fait également illuſion par ſa voix, ſa taille & ſa corpulence volumineuſe. Mlle. Duranci la ſupplée, ſurtout dans la ſcene, pour laquelle elle a une véritable intelligence. Pluſieurs autres ſe forment & donnent des eſpérances. Ce qui, je crois, oblige le ſexe françois de s'évertuer à ce ſpectacle plus que le nôtre, c'eſt le deſir de faire fortune & d'acquérir d'illuſtres amans, car en fait d'actrices de chant on obſerve que les coryphées ſeules s'attirent des hommages & des adorateurs; les autres reſtent dans la médiocrité & la miſere, même avec la plus agréable figure. Au contraire, toutes les danſeuſes réuſſiſſent, & il n'en eſt preſque aucune qui n'arrive au ſpectacle dans un char ſuperbe. On prétend qu'un étranger propoſoit un jour ce problême à réſou-

dre à M. d'Alembert, qui lui répondit très-férieufement, *que c'étoit une fuite néceffaire des loix du mouvement.*

Quoi qu'il en foit, c'eft fpécialement dans le genre de la danfe que l'emporte l'opéra de Paris fur tous les fpectacles de l'Europe. Quelle réunion de talens merveilleux dans les divers genres ! Je ne vous parlerai point du Sr. Veftris, que vous avez admiré jufqu'à l'adoration. Vous connoiffez auffi le Sr. Gardel. Vous feriez affligé avec tout Paris de la maladie grave, furvenue au Sr. Dauberval, qui fait défefpérer qu'il puiffe jamais reprendre le caractere de fa danfe avec cette vigueur & cette aifance qu'il réuniffoit au fuprême degré. Le fils du premier (*a*) eft déja un prodige. Les Srs. Malter, Defpréaux & Marcadet brillent pour la légereté dans la danfe haute, & pourront peut-être un jour remplacer le troifieme, unique, il eft vrai, & dont il eft bien difficile d'égaler la précifion, l'à plomb, la foupleffe, & furtout la folie enchantereffe.

Vous voyez fouvent en Angleterre Mlle. Heinel; mais il n'eft pas poffible qu'elle y ait montré fon talent pour la pantomime comme elle l'a fait ici dans le ballet de *Médée* & *Jafon*, où elle a rendu le rôle de la célebre magicienne avec une vérité qu'on ne peut furpaffer. Les Demoifelles Allard & Peflin font depuis

---

*a* Surnommé Veftr'Allard, du nom de fon pere & de fa mere, Mlle. Allard.

trop longtems au théatre pour que vous ignoriez leur nom & leur mérite. Les gavottes, les rigaudons, les tambourins, les loures, tout ce qu'on appelle les grands airs, leurs fourniſſent ſans ceſſe une occaſion d'imaginer une variété de pas étonnants: leur chef-d'œuvre eſt ſurtout la gargouillade, c'eſt-à-dire, les écarts, les tournoyemens; les pirouettemens ſur un ſeul pied, les développemens des charmes ſecrets; qu'un perfide caleçon dérobe ſans ceſſe aux yeux, mais ce qui ne fait qu'irriter davantage les deſirs des amateurs. Vous retrouveriez encore dans Mlle Guimard cette danſe maniérée, pleine d'affêterie que je vous ai entendu lui reprocher, & que tant de gens prennent pour des graces & de la volupté. C'eſt dans Mlle. Dorival qu'on admire ces qualités ſéduiſantes que comportent ſa jeuneſſe, ſa figure & ſa fraîcheur.

Je ne finirois pas Milord, ſi j'ajoutois à ces héroïnes les danſeuſes ſeules & en double, les danſeuſes en double & coryphées, s'évertuant & devant un jour briller à leur tour; mais je ne puis m'empêcher de vous témoigner mon raviſſement à la vue de cette multitude de filles charmantes qui tapiſſent nouvellement les deux côtés du théatre (*a*), & dont on doit le choix aux régiſſeurs actuels. Quand on ſe trouve en cercle avec cette foule de nymphes, on croit être dans le paradis de Mahomet, entouré de divines Houris. Ce n'eſt pas qu'on les ju-

---

*a* C'eſt-à-dire les filles des chœurs, les danſeuſes figurantes, ſurnuméraires, &c.

geât toutes jolies véritablement, si l'on venoit à discuter ces figures; mais la richesse de leurs ornemens, leurs vêtemens gracieux, leur coëffure élégante, dont l'art est poussé aujourd'hui jusques à une recherche incroyable, corrigent ou font disparoitre les défauts différens, les disgraces de la nature, la laideur, les difformités même. En un mot, l'ardeur de plaire & de séduire chez ces filles donne tant d'activité & d'énergie à leur goût, que la reine ne dédaigne pas quelquefois d'appeller l'une d'elles (*a*) à sa toilette, & de préférer son avis à celui de ses ouvrieres, de ses femmes de chambre & de ses dames.

Cette republique lyrique, composée de 300 personnes (*b*), tomberoit bientôt dans le désordre, l'anarchie & le cahos, si quelque législateur ne surveilloit constamment sur elle. C'est le secrétaire d'état au département de Paris qui en a la haute police, & c'est la ville qui en a l'administration utile ou plutôt très-dispendieuse, puisqu'elle est continuellement obligée d'y mettre de ses fonds, plus ou moins (*c*). C'est sans doute un problême à résoudre de savoir comment ce spectacle, le plus beau de l'Europe, dans une ville immense comme Paris, où les autres rendent tous un

---

*a* La Dlle. Guimard. C'est surtout pour les bals particuliers & autres fêtes données chez elle que S. M. a consulté cette actrice.

*b* Y compris l'orcheftre & les deux écoles de chant & de danse.

*c* Depuis cent jusqu'à deux cens mille francs.

argent considérable & font la fortune de ceux entre lesquels le gain se répartit, est, au contraire, à la charge des administrateurs. Ce vice n'est sans doute pas inhérent à la chose, puisque les principaux acteurs ont souvent demandé à régir eux-mêmes leur caisse, comme les deux comédies (*a*). Il provient de plusieurs causes: 1°. de l'impéritie des chefs, que leur état (*b*) éloigne des connoissances & du goût nécessaires pour juger les talens, les apprécier & les encourager, qui d'ailleurs changeant continuellement (*c*) n'ont pas le loisir d'approfondir & d'étudier cette manutention, qui ne s'en mêlent que pour aller se pavanner dans une loge (*d*) & s'approprier quelqu'une de ces Demoiselles, irritant leur lubricité, & formant ainsi un serrail passager; qui, enfin, bien loin d'avoir intérêt à son amélioration, en ont un opposé, puisque plus mal vont les affaires de la ville, & mieux ils font les leurs, parce que plus grande est la dépense de l'une, & plus forte est la recette des autres.

---

*a* Une part d'acteur aux Italiens ou aux François n'est jamais moindre de 12,000 livres, & va quelquefois à 15,000 & peut-être 20,000 tous frais faits.

*b* Le prévôt des marchands est ordinairement un conseiller d'état; les échevins sont tirés de la bourgeoisie & surtout du corps des marchands.

*c* La commission du prévôt des marchands n'est que pour deux ans. Un échevin ne reste jamais que le même tems en place.

*d* Il y a une loge affectée pour la ville, où vont gratuitemens ces Messieurs.

2°. De la maladreſſe de ne point faire contribuer à l'avantage de cette machine les directeurs, en aiguillonnant leur amour-propre, ou en les prenant par leur intérêt perſonnel. Nulle récompenſe honorifique attachée à leur zele, à leur induſtrie, à leur invention ; nul accroiſſement d'émolumens par celui du tréſor lyrique. Quelque choſe qu'ils faſſent, leurs appointemens fixes ne peuvent ni hauſſer ni baiſſer. En conſéquence ils ſe livrent à la pareſſe, cette paſſion de l'homme, ſi naturelle & ſi douce : ils laiſſent durer pendant trois mois le même opéra, qu'il plaiſe ou déplaiſe au public : ils accordent à leur volonté des congés aux acteurs & actrices ; & comme les plus néceſſaires ſont les plus recherchés dans les provinces & chez l'étranger, le ſpectacle eſt ſouvent dénué de ſes ſupports & dans le plus grand délabrement.

3°. Du défaut d'émulation dans les ſujets, dans les coryphées, ſoit du chant, ſoit de la danſe, dont les appointemens, les gratifications & les retraites s'accordant plus au rang, à l'uſage, à la vétuſté, à la protection qu'au mérite, & quelquefois étant le produit de moyens infâmes ne préſentent qu'une foible amorce aux talens, & les laiſſent dans l'inaction & l'engourdiſſement, ſi un amour-propre exceſſif ou le véritable enthouſiaſme de la gloire ne les en fait ſortir.

4°. Au peu d'exactitude dans la recette, perſonne n'ayant un intérêt preſſant de faire les recouvremens, d'obvier aux non-valeurs, d'empêcher les abus & les fraudes ou l'excès de la dépenſe ; par le peu d'intelli-

gence des premiers administrateurs, par l'indolence des seconds, par le gaspillage des subalternes, par la cupidité de tous, cherchant à s'approprier quelque part des dépouilles de cet empire en proie à tous les ravisseurs possibles.

5° Enfin, parce que l'opéra étant essentiellement une école de galanterie & de luxure, ne comptant dans son sein que des membres vils, des hommes déshonorés, des femmes perdues, n'existant que par les recrues que lui fournissent sans cesse la licence, la débauche & la corruption; servant de réceptacle à l'impudicité, à l'adultere, à la prostitution, à la crapule la plus honteuse; en un mot, d'asyle à toutes les turpitudes, à tous les vices; il faudroit à sa tête un Caton pour le régir, en échappant à la contagion générale, & un Caton ne voudroit pas s'en charger. C'est ce qui vient d'arriver à M. de Malesherbes, qui s'est contenté de prêter son nom aux beaux réglemens dont j'ai à vous entretenir, & qui les a signés sans daigner en faire la lecture.

Oui, Milord, tous les abus dont je vous ai parlé comme présens ne sont déja plus, graces aux loix qu'on vient de faire pour le théatre lyrique: loix excellentes en effet si on les exécute, mais qu'il est à craindre de voir tomber bientôt en désuétude & en oubli, comme tant d'autres plus importantes & plus sacrées.

Tel est le sort qu'a éprouvé un réglement fait par le duc de la Vrilliere, un des ministres les plus cor-

rompus qu'ait eu la France, mais qui dans le commencement du regne nouveau, prince ami des mœurs, joua l'hypocrifie comme les autres, & parut vouloir contribuer à leur réforme en ce qui le concernoit. Depuis la conftruction de la falle actuelle, on entroit librement au foyer des actrices avant & pendant les repréfentations : on les voyoit s'habiller, on jouiffoit de tout le coup d'œil féduifant que pouvoit préfenter leur toilette, & les amateurs propres à l'impromptu avoient ainfi la facilité de faire des corps fourrés très-agréables : par un placard (*a*) affiché à toutes les portes de l'opéra & dans fon intérieur, on interdifoit cette communication ; il étoit défendu aux directeurs de laiffer fubfifter un ufage auffi contraire au bon ordre du fervice qu'à la décence & aux mœurs ; & ces Demoifelles fe trouvoient réduites à réferver déformais le fpectacle de leurs charmes fecrets pour le tête-à-tête avec leur amant. Ce point de difcipline du théatre lyrique étoit impraticable fous l'adminiftration précédente, fans vigueur, fans autorité & fans décence elle même. C'eft à quoi l'on a d'abord cherché à remédier en l'établiffant fur un pied plus refpectable. Six perfonnages ont été nommés en titre, comme commiffaires du roi, *pour gouverner l'opéra avec l'autorité la plus étendue* (*b*), ayant fous eux un directeur général, deux infpecteurs, un

*a* En date du mois d'Avril, mais il n'a pu avoir fon exécution qu'à la rentrée des fpectacles, après le grand deuil du roi.

*b* Ce font les termes de l'arrêt du 30 Mars.

agent & un caiffier. Enfuite, par une premiere ordonnance (*a*) fort longue & affichée avec profufion, on a réglé la manutention extérieure de ce fpectacle. Elle concerne les entrées gratuites, ainfi que celles aux premieres repréfentations dont elle réprime l'abus exceffif: elle en corrige d'autres introduits avec *les petites loges ou loges à l'année* (*b*); elle fixe le nombre des billets de parterre dans les cas de foule (*c*), mais y fupplée par une nouvelle formule de billets propres à fatisfaire la curiofité exceffive, ou l'oifiveté trop défœuvrée (*d*).

A celle-ci en a bientôt fuccédé une feconde (*e*) relative à la police intérieure, plus étendue & plus grave que la premiere. Le roi y confie une autorité abfolue à fes commiffaires, & le pouvoir de punir la défobéiffance par des amendes, & même par le renvoi des fujets en certains cas. Mais dans ceux ci cette peine n'eft pas légérement infligée: l'adminiftration eft obligée de rendre compte au fecrétaire d'état, ayant le département de Paris. L'objet de cette févérité eft de contenir la légéreté, le caprice, l'humeur des

*a* En date du 29 Mars 1776. Elle eft en XVI articles.

*b* C'eft-à-dire, qu'un particulier loue pour toute l'année.

*c* Comme aux trois premieres repréfentations d'une nouveauté, le nombre des billets alors eft fixé à 800.

*d* Par des billets de corridor, c'eft-à-dire, avec lefquels on pourra circuler dans les corridors, fans entrer dans les loges ou dans le parterre. C'eft l'image des ombres errantes fur les bords du *Styx*.

*e* En date du 30 Mars 1776. Elle eft en XLII articles.

gens à talens, manquant trop facilement au ſervice public (*a*).

Alors il eſt queſtion de récompenſer leur zele de maniere à ne laiſſer aucune priſe à la faveur ou à la ſéduction. Outre les appointemens fonciers, fixés invariablement, à la place des diſtributions manuelles & trop ſouvent arbitraires, on établit des *feux*, eſpece de dénomination qui déſigne un ſervice continu de dix repréſentations, auxquelles un coryphée aura concouru, & chacun, ſuivant ſa claſſe, recevra un prix en argent proportionné (*b*).

---

*a* Voici le texte précis de l'article XXVI, concernant ce point d'adminiſtration : „ les ſujets, qui étant encore en état „ de ſervir, quitteront par humeur ou ſur des prétextes fri- „ voles, feront, conformément aux déciſions ci-devant don- „ nées à ce ſujet, non-ſeulement exclus de la penſion de „ retraite, encore qu'ils euſſent le tems preſcrit par les ré- „ glemens ils perdront auſſi toutes celles qu'ils auroient pu „ obtenir de ſa majeſté, ſur quelque partie qu'elles ſoient „ aſſignées : comme auſſi ils ſeront incontinent rayés des „ états de la muſique de ſa majeſté, qui, en accordant des „ graces aux talens ſupérieurs, a principalement eu vue „ d'exciter leur émulation pour le ſervice & l'amuſement du „ public ".

*b* Dans le chant, les feux pour la premiere claſſe ſeront de 500 livres, pour la ſeconde de 400 livres, pour la troiſieme de 200 livres. Chez les danſeurs, la diviſion eſt la même, mais la qualité du *feu* eſt moindre : il ſera pour la premiere claſſe de 200 livres, pour la ſeconde de 120 livres, & pour la troiſieme de 60 livres.

Cependant S. M. ne voulant rien changer au ſort de ſujets actuellement en poſſeſſion de l'opéra, veut que s'ils n'ont pu, faute de rôles à eux distribués, atteindre à un nombre de *feux*

On n'oublie pas les auteurs, & S. M. veut que l'adminiſtration ferme & bienfaiſante tour à-tour envers les membres de l'académie, ſe pique d'honnêteté & de reconnoiſſance pour ceux-là. On augmente leurs honoraires (*a*), on excite leurs talens & leur travail par des penſions accordées à ceux qui auront fourni une certaine quantité d'ouvrages. On prend, en un mot, tous les moyens de faire naître des poëtes lyriques.

D'après ce réſumé ſuccint. Milord, on ne peut douter des bonnes intentions du roi & de ceux qui ont rédigé l'arrêt & les réglemens; mais en y admirant des diſpoſitions ſages, on en a jugé d'autres ridicules.

---

égal au moins aux gratifications dont ils jouiſſent, il leur ſoit tenu compte du ſurplus.

*a* On ne leur attribuoit ci-devant que 100 livres par repréſentation & l'impreſſion du poëme appartenoit à l'académie. Déſormais il leur ſera compté pour chacune des vingt premieres repréſentations 200 livres, pour les dix ſuivantes 150 livres, & pour chacune des autres, juſque & compris la quarantieme, 100 livres, pour un ouvrage qui remplira la durée du ſpectacle. Quant aux poëmes en un acte, les mêmes époques produiront 80, 60 & 50 livres. L'édition du poëme appartiendra à l'auteur, ſous la réſerve de 500 exemplaires, qu'il ſera tenu de donner à l'adminiſtration, & à la charge d'employer l'imprimeur de l'académie, &c.

Enfin l'adminiſtration portant ſa gratitude juſqu'à l'avenir, le roi aſſure aux auteurs ou muſiciens qui auront fourni trois grands ouvrages reſtés au théatre 1, 000 livres de penſion viagere; 1, 500 pour quatre, 2, 000 livres pour cinq, & 3, 000 pour ſix; eſpece de récompenſe où la nobleſſe eſt jointe à l'utilité.

On a trouvé qu'il y avoit beaucoup de points omis beaucoup d'autres à réformer pour porter l'opéra au degré de perfection & de splendeur dont il est susceptible.

Les commissaires du roi ont été les premieres victimes des rieurs. Entre les six (*a*), on y a trouvé un certain marchand de soie glissé parmi eux. Aussitôt le burin d'un moderne Callot s'est exercé & l'on a puni son impudence d'une carricature. On l'a représenté dans son fauteuil avec sa large bedaine & la morgue d'un commissaire du roi, une aune à la main, faisant approcher les actrices à tour de rôle, & prenant les dimensions de leur bouche. Une plus dévergondée, se retrousse, & lui présentant une énorme *solution de continuité*, semble lui indiquer que son emploi est encore trop noble pour lui; qu'il est réservé à des fonctions plus basses & plus honteuses (*b*). Quant aux cinq autres, pris dans les Menus, quoique ces Messieurs par leurs fonctions dussent avoir beaucoup d'analogie aux nouvelles, on ne pense pas qu'ils soient assez respectés des subalternes pour en imposer. Familiarisés en quelque sorte par état avec eux, comment

---

a *Papillon de la Ferté*, *Maréchaux des Entelles*, *l'Escureul de la Touche*, *Bourboulons*, intendant des menus, *Hebert* trésorier, & *Buffaut*, ancien marchand de soie.

b Cette méchanceté a trait à la femme, très-jolie, mais qui passe pour fort galante, & pour être celle de tout le monde, excepté de son mari, ce qui n'a pas peu contribué à enrichir celui-ci.

prendroient-ils un afcendant que les gentilshommes de la chambre, quelque grands feigneurs qu'ils foient, ont bien de la peine à conferver fur les comédiens (*a*)? Comment des hommes plongés dans la fange de la débauche, pourroient-ils exercer équitablement & avec l'auftérité convenable, une police d'infpection de correction, de févérité fur les talens & la beauté? Comment enfin ces financiers accoutumés à s'enrichir aux dépens du roi, à exercer dans leurs charges l'ufure & la déprédation, arrêteront-ils les fraudes & le gafpillage commis dans le régime économique des fonds de la caiffe de l'opéra?

A l'égard des réglemens ils n'ont point été épargnés. L'article concernant les répétions a excité une forte réclamation, non-feulement à caufe de la reftriction du nombre des fpectateurs, mais encore plus à raifon de leur choix, commis aux adminiftrateurs. Premierement on fait que ces affemblées étant deftinées non feulement à difpofer l'exécution d'une piece en exerçant & formant les acteurs, mais encore à juger des effets, & furtout à effayer en quelque forte le goût du public, elles ne fauroient être trop nombreufes, fauf à faire obferver ces jours-là l'ordre, le calme & la décence qui doivent avoir lieu aux repréfentations. Secondement, les élus privilégiés étant cenfés pris entre les

---

*a* Les deux comédies font fous l'infpection & l'autorité des quatre gentilshommes de la chambre.

amateurs du goût le plus exquis, n'eſt-il pas abſurde & inſultant d'en laiſſer la déciſion aux commiſſaires ignares, donnant l'excluſion aux connoiſſeurs & préférant les commeres & les complaiſans de leur ſociété, au préjudice même des auteurs, n'ayant que le plus petit nombre à nommer (*a*)?

Quoi de plus révoltant encore à l'égard des *entrées gratuites*, que d'aſſujettir même les auteurs ſauf ceux des pieces repréſentées durant cette limitation, à payer aux quatre premieres repréſentations d'un ouvrage, tandis que ce ſont ſurtout eux dont il s'agit d'invoquer le goût, les lumieres, l'expérience & qui doivent donner le ton au reſte des ſpectateurs?

Il eſt inutile de m'appeſantir ſur quantité d'autres critiques; vous voyez par celles-ci, très-raiſonnables & très-fondées, que le légiſlateur moderne n'a pas produit un chef-d'œuvre complet. Que dis-je? le tripot *lyrique*, au moment où je vous parle, malgré les réglemens & les chefs ſubſtitués aux anciens, eſt en plus grand déſordre que jamais; tout y eſt en fermentation. Les coryphées de la danſe ſont ſurtout offenſés de n'être pas traités avec autant de conſidération que ceux du chant. Ils prétendent que leur talent vaut bien l'autre, ſurtout en France, où il ſoutient ſouvent des ouvrages qui ne rapporteroient rien ſans cet acceſſoire. Ils ont en conſéquence préſenté un mémoire très-bien fait

---

*a* Les auteurs des paroles & du chant ne peuvent en nommer que chacun ſix.

(*a*), dit on, pour justifier leurs plaintes. Les administrateurs semblent déja fatigués de ces désagrémens. Le Sr. Bourboulon a déclaré qu'il se démettoit, le Sr. Buffaut menace d'en faire autant. Ils se plaignent qu'un certain Mesnard de Chouzy (*b*), sans aucun caractere, s'est immiscé dans leurs comités y jette le trouble & fomente les divisions parmi les inférieurs, pour obliger la régie actuelle à se dissoudre, & élever sur ses débris une autre compagnie.

Il seroit d'autant plus à desirer aujourd'hui que tou-

---

*a* Les adversaires observent que cette inégalité apparente, pourroit au fond être fort juste, & qu'elle n'établit pas entre ces deux arts une gradation humiliante. Les premiers sujets de la danse pouvant paroître dans tous les opéra, il sera aisé de parvenir à un nombre de *feux* beaucoup plus considérable que ceux du chant, qui ne sont pas maîtres de s'y procurer des rôles. Les premiers placés dans les 160 représentations, ou à peu près, qui se donnent dans l'année, peuvent jouir d'un sort extraordinaire de 3, 200 livres, tandis que la gratification qui leur étoit accordée annuellement depuis 1772, n'étoit que de 1, 100 livres. (Avant cette époque; elle n'étoit même que de 500 livres.) Quand ils ne paroîtroient que soixante fois, ils auroient encore gagné au changement. Sans l'inégalité apparente par laquelle on balance les distributions entre ces deux ordres de l'empire harmonique, on donneroit une préférence trop marquée à ceux qui parlent aux yeux, sur leurs rivaux qui flattent l'oreille; & les jambes, à l'opéra, feroient plus fructueuses que les gosiers, ce qui ne seroit ni juste, ni décent. Voyez M. Linguet dans son Journal de Politique & de Littérature No. du 3 Mai 1770.

*b* Ancien premier commis du Duc de la Vrilliere, & renvoyé par M. de Malesherbes.

tes ces querelles des *Bathylles* & des *Amphions* cessassent, que l'opéra de Paris touche à sa plus grande perfection & va avoir enfin une musique. Oui, Milord, la révolution s'avance, & le chevalier Gluck doit la consommer sans retour. *Iphigénie*, *Orphée*, *Alceste* seront désormais les chef-d'œuvres harmoniques admirés par les François, ne pouvant plus en goûter d'autres. Il a fallu vingt-cinq ans (*a*) pour opérer ce changement chez le peuple le plus inconstant de l'Europe, parce qu'il étoit nécessaire de former des sujets pour l'exécution, soit du chant, soit des symphonies. Aujourd'hui que l'orchestre a l'oreille, le goût & la main disposés à ce genre de musique; que les gosiers des acteurs & des actrices ont acquis la flexibilité, la légereté & la tenue convenables; que la génération naissante s'habitue aux sensations excitées dans leur ame par l'*Orphée Allemand*, Lully & Rameau même ne deviendront plus supportables aux uns & aux autres. Les vieillards seuls, dont l'organe racorni ne pourra s'assouplir aux impressions trop fortes trop vives, trop déchirantes des accens véritables de la passion, réclameront l'ancien genre, & soutiendront qu'il n'en peut exister d'autre bon. Les petits-maîtres, les persifleurs, les demi connoisseurs ne concevront pas comment on a pu louer les deux grands maîtres de l'école Françoise, dont le premier simple & plat, n'étoit propre qu'à

---

*a* Depuis la guerre des *Bouffons*, qui a eu lieu en 1753.

endormir une aſſemblée, & l'autre, ſans force & ſans énergie, ne devoit produire que des ſenſations imparfaites. Le génie & l'impartialité leur rendront juſtice, au contraire, avec les plus grandes éloges. Ils adoreront Lully comme un dieu créateur; ils conviendront que ſon récitatif eſt encore le modele de celui du chevalier Gluck, le renforçant d'un accompagnement qu'il ignoroit. Ils admireront les efforts de Rameau, franchiſſant avec rapidité l'eſpace d'une vaſte carriere, & à la veille d'atteindre au but lorſque l'âge & la mort ont rallenti & terminé ſon triomphe. Maïs, après ce tribut payé à la mémoire de deux grands hommes, ils relégueront dans l'énorme compilation de leurs ouvrages de muſique françoiſe, *Théſée*, *Armide*, *Zoroaſtre*, & même *Caſtor & Pollux*, & ne ſe laſſeront point de revenir à *Iphigénie*, *Orphée* & *Alceſte.*

Avant de finir, Milord, il faut vous faire part d'une épitre dédicatoire que je trouve à la tête d'un roman peu digne en lui même d'être cité (*a*), mais remarquable par cette addition, par ſon auteur auſſi, tiré des atteliers de Plutus (*b*) Le fragment ne ſera point étranger au ſujet que je traite, puiſqu'il concerne les Laïs du jour, & par une ironie ſoutenue trace le ta-

---

*a* Il a pour titre: *Mémoires turcs, par un auteur turc, de toutes les académies mahométanes licencié en droit turc, & maître-ès-arts de l'univerſité de Conſtantinople.*

*b* M. Daucour, fermier général. Voyez la Lettre VI de *l'Obſervateur Hollandois*, où ce financier eſt déja cité.

bleau le plus vrai & le plus effrayant de la corruption des mœurs de cette capitale : tableau où figurent au premier rang fans contredit les Syrenes & les Terpficores de l'opéra. C'eft à Mlle. du Thé (*a*) que l'auteur s'adreffe.

„ Ce n'eft qu'avec admiration, dit l'auteur à fon héroïne, que j'envifage le haut point de gloire où vous & vos compagnes êtes parvenues. Nous ne fommes plus heureufement dans ces tems de barbarie, où la vertu févere regnoit à l'ombre des loix. La douce licence, fous le nom de liberté, a ouvert enfin la carriere à nos vaftes defirs; vous triomphez, divines enchantereffes, & vos charmes féducteurs ont changé la face de la France.

„ Nos palais, nos hôtels, ne font plus aujourd'hui que la trifte retraite du lugubre hymen, où d'indolentes époufes languiffent dans l'ennui, fous la garde d'un Suiffe chamarré, qui, comme le marbre de fa porte (*b*), n'indique que l'hôtel du maître & la prifon de fa trifte moitié; tandis que la fémillante jeuneffe, en foule dans vos petites maifons, y fixe l'amour & les jeux & vos petits foupers font par-tout le défefpoir des grands".....

„ Souveraines des modes, n'eft-ce pas vous encore qui

---

*a* Voyez mon *dialogue fur le Colyfée*. vol. II. pag. 84 & fuiv.

*b* Cette expreffion ne paroît pas claire. L'auteur veut parler de l'infcription au deffus de la porte où fe lit le nom de l'hôtel, qui eft ordinairement fur un marbre noir.

qui les donnez? Votre goût en décide; vos plumes toifées deviennent la mefure commune. Telle n'ofe vous imiter en grand, qui s'étudie à fon miroir à vous copier en détail, pour plaire ou prendre de plus beaux modeles."

„ Siecle divin, qui fais fouler aux pieds les préjugés, les loix, & qui confondant tous les états, tous les âges, confacre tous les excès, tu feras à jamais célebre dans l'hiftoire!"

„ C'eft à vous & à vos amies, charmante *Du Thé*, que l'on doit cette heureufe révolution dans nos mœurs, à vous toutes en eft la gloire, & vous en jouiffez. Soit que, traînées dans des chars élégans, vous embelliffiez les boulevards poudreux; foit que, nymphes emplumées, la tête échaffaudée & couverte de mille pompons, vous éclipfiez, dans une premiere loge, la modefte citoyenne; ou qu'au monotone colyfée, le front levé, l'œil affuré, vous étaliez vos graces, & fixiez fur vos pas une foule empreffée, tous les regards ne font-ils pas tournés fur vous? Moderne Panthéon, tu réunis toutes nos divinités & tous nos hommages!"

„ Vos privileges, déités du jour, font auffi grands que facrés; & comment ne le feroient-ils pas; Effets précieux de commerce, il eft bien jufte que vous participiez à l'heureufe liberté qu'on lui doit; vous formez fous la protection de Cypris, une réplubique indépendante Vos revenus, mieux fondés que ceux de l'état, fe trouvent tous impofés fur nos befoins de premiere néceffité, & ils vous parviennent d'autant plus

ſurement, que ſans ſecours étrangers, vous en faites ſeules la recette & la dépenſe; vous ne troqueriez pas le produit de vos charmes contre la penſion de la ducheſſe la mieux payée de ſon mari ".....

„ Depuis cette heureuſe révolution, rien ne vous arrête: plus d'obſtacles! l'hymen tourné en ridicule, oſe à peine ſe montrer; vous paroiſſez publiquement dans les voitures de vos amans; vous portez leurs livrées, leurs couleurs, ſouvent les diamans de leurs épouſes; vos petites maiſons s'élevent partout des débris des grandes, & forment, par leur nombre, dans les fauxbourgs de la capitale & ſur les boulevards, une eſpece d'enceinte, de circonvallation, qui la tenant bloquée, vous en aſſurent à jamais l'empire."

„ Que l'on diſe encore que la France eſt folle, que ſes modes, ſes mœurs & ſes uſages n'ont pas le ſens commun; jamais fut elle mieux policée! "

„ Vous prenez le plaiſir en général pour but, tous les hommes pour objet, & le bonheur public pour fin de vos ſublimes ſpéculations. Eternelles victimes, & toujours ſur l'autel, vous faites plus d'heureux en un jour que les autres en toute leur vie. Oui, Meſdemoiſelles, vous êtes le véritable luxe, eſſentiel à un grand état, l'appat puiſſant qui lui attire les étrangers & leurs guinées: vingt modeſtes citoyennes valent moins au tréſor royal, qu'une ſeule d'entre vous; auſſi êtes-vous hors de tous les rangs, à côté de tous les états, & les femmes par excellence de tous les hommes".....

Mettons la main ſur la conſcience, Milord, & con-

venons que nous n'entrons point mal à-propos dans le persiflage du panégyriste. Heureux quand nous en sommes quittes pour nos guinées & l'humiliation d'avoir été dupes! C'est ce que vous devez souhaiter à votre ami, fidele imitateur d'Horace:

*Video meliora, proboque*
*Deteriora sequor .....*

Paris, le 29 Mai 1776.

---

## LETTRE XXXVI.

*Retraite de M. Turgot & de M. de Malesherbes. Détails, anecdotes, pieces & faits relatifs à ce double événement.*

JE vois, Milord, tous les honnêtes gens de ce pays-ci gémir sur le renvoi de M. Turgot. Ceux mêmes qui ne s'accordoient pas à son égard, qui, en rendant justice à sa probité, à ses vertus, que personne ne lui conteste, ne lui reconnoissoient pas les talens & le génie propres à la révolution heureuse qu'il méditoit, qui ne regardoient ses projets que comme les écarts d'un délire patriotique, n'en sont par moins affligés d'un événement, le plus fâcheux peut-être pour la France dans un pareil début. Que penser en effet d'un roi qui, après s'être enthousiasmé de son ministre, après avoir adopté ses idées pour la prospérité de son royau-

me & la félicité de ses peuples, avoir renversé toutes les formes qui le contrarioient, résisté aux remontrances multipliées de ses cours, aux réclamations générales de tous les corps, avoir déployé les coups d'autorité le plus frappans, tenu deux lits de justice en moins d'un an, deux mois après retire sa main protectrice à l'auteur d'une constitution nouvelle, non-seulement avant d'avoir pu en reconnoître le vice & ses inconvéniens, non-seulement avant qu'elle soit établie sur des fondemens solides & durables, mais au milieu de la confusion & du désordre qu'entraîne toute opération vaste dans son commencement, lorsque tout le mal est fait, & qu'on ne peut démêler encore le bien qui en doit résulter? Que penser du Mentor du jeune monarque, qui lui présente ce grave personnage comme le seul propre à diriger l'inexpérience de S. M., à l'initier aux vrais principes du gouvernement, à seconder ses intentions salutaires, en réparant les prodigalités, les injustices, les vexations de l'adminstration précédente, se lasse bientôt de le défendre contre ses ennemis nombreux, l'abandonne, le livre à leur fureur & insulte à sa disgrace par une lettre ironique? (a) Sans doute, nos

---

*a* *Lettre de M. de Maurepas à M. Turgot.*

„ Je m'empresse, Monsieur, à vous témoigner la part
„ que Madame de Maurepas & moi avons prise à l'événe-
„ ment qui vous est arrivé.

„ J'ai l'honneur d'être, &c."

*Réponse de M. Turgot.*

„Je ne doute pas, Monsieur, de la part que Madame de

compatriotes se sont applaudis de cette faute politique, capable d'imprimer au nouveau regne un caractere d'instabilité plus grande que n'a eu celui de Louis XV, dont le cours, du mois pendant la longue & sage administration du cardinal de Fleuri, a constamment été uniforme & paisible. Pour moi, cosmopolite la plume à la main, je suis fâché de voir l'artifice, le mensonge & la déception prévaloir auprès d'un prince, ne s'occupant qu'à chercher les moyens de bien gouverner & ne pouvant y parvenir, ne voulant s'entourer que d'hommes honnêtes, d'un mérite éminent, & restant obsédé de courtisans pervers & infâmes; ne goûtant de plaisir que dans l'accomplissement de ses devoirs, & dont on écarte les personnages assez courageux pour les lui montrer; ne connoissant de jouissance vraie que dans le bonheur de ses sujets, & tourmenté sans cesse du spectacle de leurs calamités; ne vivant, ne respirant que pour rétablir les loix & le calme dans ses états, & les replongeant plus que jamais dans l'anarchie & le cahos! Tels sont les malheurs, sinon présens, au moins à venir, que redoutent & prévoient les gens sages, comme devant dériver de la condescendance de Louis XVI, & de l'insouciance

Maurepas & vous avez prise à l'événement qui vient de „ m'arriver; mais quand on a servi son maître avec fidélité; „ qu'on a fait profession de ne lui taire aucune vérité utile „ & qu'on n'a à se reprocher ni foiblesse, ni fausseté, ni dis- „ simulation, on se retire sans honte, sans crainte & sans „ remords."
„ J'ai l'honneur d'être avec les sentimens que je vous dois, &c".

du comte de Maurepas. Pour peu qu'on ſoit au fait du manege des cours, ou même qu'on connoiſſe les hommes, on conçoit la vérité de ces pronoſtics, on ſent les fatales conſéquences de la foibleſſe du royal pupile & de ſon mentor. Cette découverte doit merveilleuſement encourager l'eſprit d'intrigue, ſi délié & ſi actif par ſa nature. Que n'ont pas à eſperer la méchanceté & la calomnie en retrouvant libre l'accès du trône, qu'elles ſe croyoient fermé! Que de cabales, que de complots, que de perfidies & d'horreurs vont renaître ſous leurs ſiniſtres auſpices! Au contraire, l'exemple de M. Turgot ne peut qu'intimider tout perſonnage patriotique, enflammé de l'amour de ſon pays & doué des talens propres à l'adminiſtration. Il regardera comme une préſomption folle de ſe flatter d'être plus heureux que ſes prédéceſſeurs, préférera ſon obſcurité à une illuſtration momentanée, dont il ne pourroit réſulter qu'un bien paſſager & un mal plus durable; car les changemens, même en mieux, non-ſeulement deviennent ſouvent inutiles, mais funeſtes, lorſqu'ils ne ſont qu'ébauchés ou imparfaits. Telles ſont les réflexions que ſuggere la chûte de M. Turgot, précédée, accompagnée, ſuivie de circonſtances qui en confirment la juſteſſe, & qu'il s'agit de vous développer avec toute l'impartialité dont je fais profeſſion.

M. Turgot, au commencement de ſon miniſtere, avoit commis deux grandes fautes, qui, non ſeulement l'ont empêché d'opérer le bien qu'il ſe propo-

soit, mais vont détruire tout celui qu'il a fait. La premiere, c'est de s'être arrêté à des expériences de détail, à des réformes minutieuses, à changer les voitures publiques, qui par leur dénomination burlesque (*a*) n'ont fait qu'imprimer du ridicule à son administration ; c'est de n'avoir pas profité du premier enthousiasme du monarque & de la nation pour frapper les coups vigoureux qu'il se proposoit de porter successivement sur les financiers, sur les grands, sur le clergé, & pour abattre à la fois toutes les têtes de l'hydre qu'il avoit à combattre. La seconde, c'est d'avoir annoncé trop tôt ses projets, c'est de les avoir développés dans des écrits, où, en voulant éclairer la France sur ses véritables intérêts, il donnoit lieu à des repliques, à des discussions ; c'est d'avoir laissé le tems aux cabales de cette nature de se former, de prendre de la consistance, & de le renverser avant qu'il eut exécuté ses desseins ; c'est surtout d'avoir ainsi travaillé lui même à dissiper le prestige formé en sa faveur, qui, en aveuglant les uns forçoit dans le commencement les autres au silence, excitoit le zele de ses partisans & arrêtoit l'animosité de ses ennemis.

Vous avez vu, Milord, dans ma *lettre sur le lit de justice*, quelle étoit la fureur du parlement contre M. Turgot. Enchaînée par le monarque, cette compagnie ne manqua pas de trouver une occasion pour le tour-

*a* On les appelle des *Turgotines*.

menter. Dès le mois de Février elle s'étoit occupée d'un ouvrage produit sous les auspices de ce ministre, intitulé, *les inconvéniens des droits féodaux*, dont l'objet étoit d'exciter le législateur, après avoir détruit en France la servitude des personnes, de n'y pas laisser subsister la servitude réelle, ou des biens. On l'avoit dénoncé de la maniere la plus violente (*a*); on avoit traduit de nouveau les économistes en scene; on les avoit peints comme „ des esprits turbulens „ (*b*) que l'amour de la liberté & de l'indépendance „ porte aux plus grands excès, en leur faisant envisa- „ ger le bonheur dans la subversion de toutes les re- „ gles, de tous les principes, & dans l'anéantissement „ même des loix qui ont assuré jusqu'à présent les pro- „ priétés, non-seulement dans les familles, mais en- „ core dans la personne même du souverain" On les „ avoit rassemblés sous la dénomination „ d'un *parti se-* „ *cret*, d'un *agent caché*, qui par des secousses inté- „ rieures, cherche à ébranler les fondemens de l'état; „ semblables à ces volcans qui, après s'être annoncés „ par des bruits souterreins, & des tremblemens suc- „ cessifs, finissent par une éruption subite, & couvrent „ tout ce qui les environne d'un torrent enflammé de „ ruines, de cendres & de laves, qui s'élancent du „ foyer renfermé dans les entrailles de la terre."

---

*a* Le 23 Février.

*b* Ce portrait est tiré du requisitoire de M. l'avocat général Seguier.

„ Par quelle fatalité, s'écrioit-on, arrive-t-il au-„ jourd'hui que les écrivains se font une étude de tout „ combattre, de tout détruire, de tout renverser! Et „ cet édifice des ordonnances, ouvrage de tant de sie-„ cles, le fruit de la prudence de plusieurs souverains, „ résultat des veilles des ministres les plus éclairés, des „ magistrats les plus consommés, est traité par ces „ nouveaux précepteurs du genre humain avec ce mé-„ pris insultant dont les rêveries de leur imagination, „ exaltée par l'enthousiasme d'un *faux système*, sont „ seules susceptibles." En conséquence la brochure avoit été condamnée comme injurieuse aux loix & coutumes de la France, aux droits sacrés & inaliénables de la couronne, & aux droits des propriétés des particuliers, & comme tendante à ébranler toute la constitution de la monarchie, en soulevant tous les vassaux contre leurs seigneurs & contre le roi même, en leur présentant tous les droits féodaux & domaniaux comme autant d'usurpations, de vexations & de violences également odieuses & ridicules, & en leur suggérant les prétendus moyens de les abolir, qui sont aussi contraires au respect dû au roi & à ses ministres qu'à la tranquillité du royaume.

Cette mortification donnée à M. Turgot, protecteur & chef de la doctrine anathématisée, n'avoit pas paru suffisante. Comme le pamphlet avoit été imprimé avec une permission tacite & portoit le nom du libraire (*a*), il fut mis en cause. On le manda aux chambres

*a* Le Sr. Valade.

assemblées, les princes & pairs y séant; on voulut savoir le nom de l'auteur (*a*) & du censeur (*b*). Tout cela entraîna des formalités & des délais. La cour, pendant ce tems-là fit soustraire les registres & le parlement ne pût acquérir aucune preuve légale qui l'autorisât à poursuivre la procédure. Il survint même un ordre du Roi d'y surseoir. Représentations de cette cour, auxquelles on n'eut aucun égard. Pour parler avec les ministres. Scene vive entre le premier président & le sécretaire d'état du département de Paris (*c*)

---

*a* Le Sr. Bonserf, commis du contrôle général.

*b* Plusieurs furent accusés : M. Pidansac de Mairobert, M. Cadet de Senneville ; enfin le véritable se découvrit quand il fut couvert de l'autorité du gouvernement. C'étoit M. Coqueley de Chaussepierre.

*c* Voici comme on racontoit le fait dans un bulletin de la cour, sous la date du 14 Mars 1776. Le premier président, fort mécontent de la réponse de dimanche du roi, qui lui a dit ne vouloir pas recevoir les itératives remontrances, d'une façon dure, en a fait ses plaintes à M. de Malesherbes, lui a témoigné son étonnement que, né dans la magistrature, à peine sorti de ce corps, en ayant toujours soutenu les droits & les prérogatives, il eût participé à une pareille réponse. Le sécretaire d'état lui a répondu à son tour, qu'il étoit encore plus surpris d'entendre M. d'Aligre lui adresser de semblables reproches. Celui-ci, sentant la morsure a repliqué, & la scene a, dit-on, été très-vive.

En général, M. de Malesherbes est fort mécontent du parlement; il voit avec peine cette compagnie s'attacher à des tracasseries, à des remontrances sur des matieres problematiques, où l'on peut soupçonner que l'esprit d'intéret dirige ses démarches & l'aveugle; tandis qu'elle pourroit donner suite aux dénonciations faites d'une multitude de perceptions insolites & il-

relativement aux édits, au lit de justice & aux entraves que le parlement recevoit à chaque instant. Enfin celui-ci supposant arrivé ce qu'il avoit annoncé & redouté, que l'esprit systêmatique s'emparant de la multitude, la constitution de la monarchie couroit risque d'être ébranlée ; que les troubles s'élevoient dans les campagnes ; que les vassaux se soulevoient contre les seigneurs, & que la fermentation pouvoit aller jusqu'à des actes séditieux contre le souverain, & à introduire l'anarchie la plus cruelle, suite nécessaire d'une indépendance d'autant plus redoutable, que si elle parvenoit à prendre consistance, rien ne pourroit en prévenir ou arrêter les effets, rendit un arrêt merveilleusement propre à produire tous les maux qu'on prétendoit éviter (a). Il déplut beaucoup à la cour & il fut quef-

---

légales, autorisées par l'abbé Terrai, & qu'il devroit arrêter de toute son autorité. On sait que dans le parlement même cet ex-contrôleur général conserve un parti puissant, & c'est de-là que sont partis les bruits accrédités du retour de cet abbé & de l'expulsion de M. Turgot.

a Voici cet arrêt singulier : „ Ce jour, *toutes les chambres assemblées, considérant qu'il importe à la tranquillité publique de maintenir de plus en plus les principes anciens & immuables qui doivent servir de regle à la conduite des peuples & que quelques esprits ont paru vouloir altérer en essayant de répandre des opinions systêmatiques & des spéculations dangereuses : considérant en outre que dans la licence à laquelle se sont livrés ces esprits inquiets, il est déja résulté en divers lieux des commencemens de troubles, également contraires à l'autorité du roi, au bien de l'état, aux droits de propriété des seigneurs & aux véritables intérêts du peuple. Considérant enfin qu'il est de son*

tion dans le conseil de le casser, mais on jugea plus prudent de le laisser tomber de lui-même, & par son inexécution d'en prouver l'inutilité, l'illusion & sans doute la méchanceté réfléchie & combinée. Il en résulta toujours un très-grand mal; c'est la persuasion où beaucoup de gens sont encore qu'il y avoit réelle-

---

*devoir, & conforme aux intentions du roi de maintenir l'ordre public fondé sur la justice, sur les loix & auquel la monarchie doit, depuis tant de siecles, sa prospérité, sa gloire & sa tranquillité.*"

,, Ouï les gens du roi, ladite cour a ordonné à tous les sujets du roi, vassaux & justiciables des seigneurs particuliers, de continuer, comme par le passé, à s'acquitter, soit envers ledit seigneur roi, soit envers leurs seigneurs particuliers des droits & devoirs dont ils sont tenus à leur égard, selon les ordonnances du royaume, déclarations & lettres patentes du roi, duement vérifiées, régistrées & publiées en la cour, coutumes générales & locales reçues & autorisées, titres particuliers & possessions valables des seigneurs; fait très-expresses inhibitions & défenses d'exciter, soit par des propos, soit par des écrits indiscrets, à aucune invocation contraire auxd. droits & usages approuvés, sous peine pour les contrevenans d'etre poursuivis extraordinairement comme réfractaires aux loix, perturbateurs du repos public & de punition exemplaire. Enjoint a tous les juges du ressort d'y tenir la main chacun en droit soi; ordonne qu'à cet effet le présent arrêt sera, à la poursuite & diligence du procureur général du roi, incessamment envoyé à tous les bailliages & sénéchaussées du ressort, même aux justices seigneuriales ressortissantes immédiatement en la cour, à l'effet d'y etre lu, publié, &c. Enjoint aux substituts du procureur général du roi & aux procureurs fiscaux d'y faire procéder sans délai, & d'en certifier la cour au mois. Ordonne en outre que le present arrêt sera imprimé, publié & affiché en cet ville de Paris & partout où besoin sera."

ment eu des mouvemens qui avoient nécessité cette précaution des magistrats.

On ne peut défendre également M. Turgot contre un coup d'autorié frappé sur le parlement en même tems: il lui aliéna beaucoup d'honnêtes gens; on lui applique ce que M. d'Aguesseau disoit de quelques magistrats: „ vous aimez la vérité & vous haïssez le „ mensonge; mais la prévention ne vous les fait-elle „ jamais confondre? Justes par la droiture des inten- „ tions, êtes-vous toujours exempts de l'injustice des „ préjugés? Et n'est-ce pas cette espece d'injustice que „ nous pouvons appeller l'erreur de la vertu, &, si nous „ osons le dire, le crime des gens de bien?" Et ailleurs: ce qui arrive, dit-il, aux magistrats les plus vertueux. „ *Le juge se prévient, son indignation s'allume, & son zele même le séduit. Moins juge qu'accusateur, il ne voit plus que ce qui sert à condamner, & il sacrifie au raisonnement de l'homme ceux qu'il auroit sauvés s'il n'avoit admis que les preuves de la loi.*" C'est ce qu'on remarquoit exactement dans l'affaire d'Angoulême dont il s'agit. Elle est très-singuliere, & mérite quelques details. Je les tire de deux mémoires de l'écrivain le plus chaud & le plus éloquent du conseil (*a*).

On y voit que cinq particuliers de la ville d'Angou-

---

a Me. Drou. Ces deux mémoires sont: 1°. *requête présentée au roi & à nosseigneurs de son conseil par les Srs. Nouel, pere & fils, Angoulême.* 2°. *Au roi, &c.*

lême y prêtoient à des négocians habituellement leur argent, sur le pied de douze, dix-neuf, vingt & vingt-deux pour cent; que l'un des emprunteurs avoit dénoncé le 28 Septembre 1769 au procureur du roi de la sénéchaussée de la ville, l'un de ces usuriers qui avoit été décrété d'ajournement personnel. Pour se soustraire à la justice, qu'il redoutoit, il traite avec sa partie & lui fait des restitutions convenues. Les autres effrayés de cet exemple vont eux-mêmes au devant des négocians qu'ils avoient usurés, redemandent à compter de nouveau sous prétexte d'erreurs & font aussi les restitutions arbitrées. Cependant le premier se repent d'avoir lâché sa proie; il envoie un Mémoire à l'abbé Terrai, se plaint qu'on lui a extorqué la restitution ci-dessus, & demande pour juge M. Turgot, alors intendant de Limoges. L'avis de ce dernier est favorable; les autres usuriers se ranimant en conséquence, se pourvoient aussi au conseil & obtiennent un arrêt qui casse toute la procédure des juges d'Angoulême, leur défend d'en connoître, & nomme une seconde fois M. Turgot pour faire la liquidation des sommes restituées. Enfin on rend plusieurs arrêts définitifs, ordonnant une publication & une affiche consacrant à jamais l'usure dans l'Angoumois. Ces particuliers trouvant aujourd'hui au conseil le même intendant dont le systême est si favorable à l'usure, n'ont osé demander la cassation de ces arrêts, mais vexés par de nouveaux arrêts les 10 Juillet 1775 & 31 Janvier dernier, ils ont tâché de faire reprendre à la justice son cours ordinaire.

Cependant, en vain ont-ils eu recours à leurs magiſtrats naturels : ceux-ci, auxquels le commiſſaire départi avoit reproché d'avoir malheureuſement prouvé, en recevant dans le tems la dénonciation faite contre les accuſés, qu'ils n'adoptoient point les principes développés dans ſon rapport, & que la vraie juriſprudence ſur le prêt en matiere de commerce leur étoit moins connue que la rigueur des loix anciennes dont, dans la crainte bien fondée que leur jugement ne fût dicté par cet eſprit de rigueur, il avoit regardé l'excluſion comme néceſſaire par l'évocation du procès en cour, voyant, ce même intendant dans le miniſtere, membre & oracle du conſeil, n'ont oſé en connoître ; craignant l'interdiction dont ils avoient été menacés précédemment (*a*), ils ont renvoyé les ſupplians (*b*) à ſe pourvoir ainſi qu'il appartiendroit & que le requéroient l'importance de la matiere & les circonſtances qui l'accompagnoient.

Ces négocians ont donc eu recours au parlement & ont préſenté requête à la tournelle. Elle a été diſtribuée à un magiſtrat également recommandable par ſa prudence, ſes lumieres, ſon expérience conſommée & ſon amour pour l'ordre & la juſtice. M. Turgot, qui

---

*a* Par des arrêts du 12 Septembre 1773, caſſant & annulant leurs procédures, avec très expreſſes inhibitions & défenſes aux officiers de la ſénéchauſſée de les continuer, ſous quelque prétexte que ce pût être, à peine d'interdiction de leurs charges & de nullité & caſſation des procédures.

*b* Par Ordonnance du 27 Février 1776.

sentoit bien les conséquences fâcheuses à résulter contre lui de l'éclat de cette affaire, a voulu, suivant la coutume des ministres, négocier avec ce rapporteur pour l'assoupir. Il n'y a mis que plus d'activité, & dès le 23 Mars est intervenu un arrêt provisoire, ordonnant une information & l'apport des procédures (a).

De cette information faite avec toute la diligence possible, il a résulté: 1°. que les Sieurs Marot & ses confreres avoient exercé les usures les plus affreuses; 2°. que le métier d'usurier, déja si méprisable en lui-même, l'étoit devenu encore plus dans leurs mains par la maniere dont ils l'exerçoient; 3°. que les restitutions qu'ils avoient faites non-seulement avoient été

---

a Voici la teneur de cet arrêt important: „ notre dite cour, „ attendu le refus fait par les officiers de la sénéchaussée d'An- „ goulême de recevoir plainte des supplians, leur donne acte „ de leur plainte, leur permet de faire informer des faits y „ contenus, circonstances & dépendances par devant le lieu- „ tenant criminel de Cognac, que notre dite cour commet à „ cet effet, pour ladite information faite, apportée au greffe „ criminel de notredite cour, communiquée à notre procureur „ général & vue par notredite cour, être ordonné ce que de „ raison. Faisant droit sur les conclusions de notre procureur „ général, ordonne que les minutes des procédures & infor- „ mations faites en la sénéchaussée d'Angoulême sur les dé- „ nonciations de Quentin de Mainebois & de Gay, à la requête „ du substitut de notre procureur général en ladite sénéchaus- „ sée, & la procédure faite à la requête de Jean Baptiste Au- „ dry, sur la plainte par lui rendue le 16 janvier 1771, seront „ incessamment envoyées au greffe de notre dite cour, pour, „ icelles communiquées à notre procureur général, être par „ lui requis ce qu'il appartiendra, & vues par notredite cour „ ordonné ce que de raison."

libres & volontaires de leur part, mais même qu'ils avoient eu beaucoup de peine à les faire agréer à une partie de ceux à qui ils les avoient faites, & qu'ils n'avoient pu obtenir d'un très grand nombre qu'ils voluſſent rien recevoir.

C'eſt alors que le miniſtre a fait rendre par le conſeil l'arrêt (*a*) qui caſſe celui de la Tournelle. On le regarde comme criant, en ce qu'il conſacre les maximes établies dans les écrits des uſuriers (*b*), qui s'ex-

---

*a* Du 1er. Avril.

*b* Dans une requête de l'un d'eux, nommé Marot, en date du 11 Janvier 1771. En voici les paragraphes les plus importans.

„ Il faut d'abord poſer pour principe qu'en matiere de com„ merce, il ne peut y avoir d'uſure dans le prix plus ou moins „ haut pour lequel un marchand vend ſa marchandiſe."

„ Ce principe eſt fondé ſur la liberté du commerce. C'eſt „ cette liberté qui en fait l'ame, qui excite le courage du „ commerçant, qui ranime ſes eſpérances lorſqu'il a fait une „ perte conſidérable, & qui lui offre la reſſource de s'indem„ niſer ſur un objet pour ce qu'il a perdu ſur un autre."

„ Les loix divines & humaines ont toléré cette liberté dans „ le commerce, parce que comme le commerce eſt l'ame des „ ſociétés civiles & le ſoutien des états, l'interdire, ſeroit „ empêcher les hommes de pouvoir reſter unis entre eux."

„ Si donc la liberté du plus grand ou du moindre prix eſt „ laiſſée au commerçant, s'il a la liberté de demander à celui „ a qui il vend une ſomme plus ou moins forte pour ſa mar„ chandiſe, il en réſulte néceſſairement qu'il ne peut jamais „ y avoir d'uſure en matiere de commerce."

„ Perſonne ne peut nier qu'en matiere de banque & d'eſ„ compte, l'argent ne ſoit une véritable marchandiſe."

„ En partant de cette vérité & de ce point de fait déciſif, „ que l'argent eſt une marchandiſe en matiere de banque &

priment ainſi à la face du Conſeil: *Nous diſons plus, nous ſoutenons qu'il ne peut y avoir d'uſure dans le*

---

„ d'eſcompte, on ſera obligé d'avouer qu'il n'y a pas la moin„ dre imputation d'uſure à oppoſer au ſuppliant pour toutes „ les opérations de banque qu'il a pu faire, & quand il feroit „ encore prouvé que les eſcomptes ont été faits à des prix „ très-hauts.“

„ Car, on le répete, puiſque l'argent eſt une marchandiſe, „ & qu'il eſt permis à tout marchand de mettre le prix qu'il „ veut à ſa marchandiſe, & que l'acheteur ne le peut déſap„ prouver autrement qu'en laiſſant au marchand ſa marchan„ diſe, le Sieur Maroc a dû être le maître de mettre tel prix „ qu'il a voulu à ſon argent, ſauf à ceux à qui il le vendoit „ de le prendre ou de ne le pas prendre. Ils étoient les maî„ tres d'aller chez d'autres particuliers de la ville & d'y pro„ poſer un moindre prix, ſi ceux-ci vouloient livrer à ce „ compte leur argent.“

„ *Il faut dont avancer qu'il n'y a point d'uſure en matiere „ d'eſcompte ou de négociation d'argent.*“. . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

„ Mais quel ſera le taux de ce profit? Quelles en ſont les „ bornes? Ce ne pourra être que le plus ou moins de riſques „ que court le prêteur, ou bien la convention qui ſera faite „ alors par les parties qui ſont réputées être convenues en„ tr'elles de l'appréciation de ce riſque & du profit qu'au„ roient produit au prêteur ces fonds, s'il les eût employés „ à d'autres objets.“. . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

„ Nous obſerverons que ſi nous nous ſommes ſervis du terme* „ d'*uſure*, pour déſigner ce crime que vulgairement on appel„ le *uſure*, ce n'eſt que faute d'une autre dénomination, par„ ce qu'à proprement parler, le mot *uſure* ne ſignifie pas au„ tre choſe qu'*intérêt*; mais on a admis d'appliquer une idée dé„ favorable à l'expreſſion, ainſi qu'à la dénomination d'*uſurier*, „ enſorte que c'eſt en ſe prêtant à cette façon de parler que

*commerce ; que le taux de l'escompte ne peut être fixé, & que c'est encore un effet de l'ancienne barba-*

„ nous avons appellée *usure*, l'action prétendue criminelle
„ par laquelle un homme exige un gain licite d'un prêt fait
„ à un autre."

„ Pour se convaincre de plus en plus qu'il ne peut y avoir
„ d'usure à imputer à un prêteur qui donne son argent, à
„ quelque taux que ce soit, à un négociant qui lui remet un
„ billet, il ne faut que considerer la nature de l'acte qui se
„ fait dans le moment. Tout le monde conviendra que le prê-
„ teur échange, alors son argent contre un billet représen-
„ tatif de ses fonds, & qu'il le fait avec d'autant moins de
„ certitude, qu'il n'accepte qu'une valeur fictive pour une
„ valeur réelle."

„ Or tout homme est le maître de proposer un échange à
„ telle condition qu'il lui plait ; c'est une suite de sa qualité
„ de propriétaire de la chose qu'il offre en échange : cette
„ qualité de propriétaire le laisse entierement le maître de la
„ garder ou de la donner. Un échange n'est point contre les
„ bonnes mœurs, c'est une chose licite & qui peut porter
„ toutes les conditions que veut y ajouter le propriétaire.
„ C'est le propriétaire qui propose les conditions, & c'est
„ l'emprunteur qui les accepte s'il le juge à propos. Son con-
„ sentement consomme l'échange & rend l'acte parfait. Il
„ opere une fin de non recevoir contre toutes réclamations
„ de sa part, parce qu'il est de principe que les actes, sur-
„ tout ceux qui ne consistent que dans l'acquiescement mo-
„ mentané des deux parties, sont inattaquables.". . . . . . .

„ Il faut d'abord convenir de la signification, & de ce qu'on
„ entend par le mot *usure* : si l'on tire ce mot de son étymo-
„ logie latine, on lui trouve le même sens : usure ne signifie
„ autre chose qu'*intérêt*, ainsi c'est improprement que dans
„ cette hypothese on se sert de ces expressions, crime d'u-
„ sure, accusation d'usure ; car l'intérêt n'étant point un
„ crime, l'on ne peut pas dire que quelqu'un est poursuivi
„ criminellement pour crime d'usure.

*rie ou de l'ancienne ignorance, que de prétendre qu'un taux plus haut exigé par le prêteur, le rend*

---

„ Mais rapprochons davantage l'explication du mot usure „ du sens commun & trivial qu'on lui donne, & l'on con„ viendra qu'alors l'usure ne peut être interprétée autre„ ment, sinon en disant que c'est un intérêt ou profit encore „ pris dans une circonstance où les loix le défendent.

„ Ainsi pour qu'il y ait usure, il faut qu'il y ait le concours „ de plusieurs choses à la fois, non-seulement le profit im„ mense, mais encore une fraude évidente, & en troisieme „ lieu une prohibition précise prononcée par la loi.

„ Par exemple, il est expressément défendu par nos loix „ de stipuler dans un contrat de constitution de rentes fon„ cieres un intérêt au dessus de cinq pour cent. Qu'un parti„ culier en prêtant par cette voie son argent à un autre par„ ticulier en stipule que l'intérêt lui sera payé à raison de „ neuf pour cent, voilà ce qu'on peut appeller un crime „ d'usure dans le sens que nous donnons, parce qu'il y a in„ térêt énorme dans un cas où il est précisément fixé par la „ loi, il y a fraude & prohibition précisé & littérale.

„ Mais en matiere de commerce où l'argent est marchandise, „ & où l'on ne trouve aucune loi qui défende de vendre cet„ te marchandise au meilleur compte, & le plus avantageu„ sement qu'il est possible, il n'y a point d'usure; au con„ traire, il y a toujours du risque dans ce commerce, même „ dans le cas du prêt sur gage ou nantissement; ce risque „ autorise en matiere de commerce à prendre un intérêt plus „ fort que dans les cas ordinaires & hors du commerce où il „ n'y a rien à risquer."

„ On ne peut disconvenir qu'en matiere de commerce l'ar„ gent ne soit marchandise, puisque c'est une prérogative du „ commerce de rendre tout commerçable & négociable jusqu'au „ tems & au crédit. Par exemple, un commerçant se sert du „ crédit d'un autre pour avoir chez un tiers de l'argent; ce „ n'est pas gratuitement que celui dont le crédit est emprunté

*uſurier, & l'expoſe à des pourſuites criminelles & à des peines capitales..... Il n'y a point d'uſure à imputer à un prêteur qui donne ſon argent à quelque taux que ce ſoit à un négociant qui lui remet un billet.*

Vous & moi ne trouverons pas ſans doute ces principes auſſi abominables. Nous ſavons que l'uſure eſt un mot vuide de ſens, un crime imaginaire, forgé

---

„ lui rend ſervice, l'emprunteur lui paye un demi ou trois „quarts pour cent de ce que lui vaut dans ce moment ce crédit."

„ Voilà donc le crédit qui n'a par lui même aucune valeur „ réelle, aucune conſiſtance, comme aucun poids. aucune „ étendue, devenu marchandiſe, comme une barre de fer, „ une piece de bois.

„ Il eſt donc dans l'eſſence du commerce de donner à tou- „ tes ſortes de choſes, ſoit eſſentiellement, ſoit imaginai- „ rement, nature de marchandiſe, c'eſt une choſe de con- „ vention reconnue de toutes les nations commerçantes.

„ D'après ce raiſonnement & la démonſtration de cette véri- „ té, qu'en matiere de commerce tout argent eſt marchandiſe, „ il en réſulte néceſſairement la conſéquence, que celui à „ qui appartient cette marchandiſe, peut ou la garder ou la „ vendre, ce qu'il lui plaît, de même que l'acheteur peut „ ou la laiſſer à ce propriétaire ou la prendre ſur le meilleur „ pied dont il aura pu convenir.

„ Ainſi l'argent devenu marchandiſe dans le commerce n'a „ plus de prix. Sa valeur eſt une choſe de convention; la li- „ berté de cette convention tient à la propriété, c'eſt-à-dire, „ que comme il n'eſt pas poſſible d'empêcher un homme de „ faire ce qu'il veut d'une choſe dont il eſt propriétaire, de „ la vendre le prix qu'il lui plaît ou de la garder; il n'eſt de „ même pas poſſible en matiere de commerce de trouver „ mauvais qu'un homme ait vendu librement & ſans fraude ſa „ marchandiſe, devenue marchandiſe à un prix pour lui „ très-avantageux."

par les théologiens & les casuistes. Les philosophes de cette capitale, les vrais politiques pensent comme nous, & pourtant critiquent la conduite de M. Turgot dans cette occasion, puisqu'il falloit commencer par abroger les loix contre l'usure qu'ils appellent *mordante*, c'est-à-dire, celle qui excede le taux du prince & le taux du commerce, & ne pas employer l'autorité pour arrêter l'activité des magistrats chargés de rendre la justice conformément à ces loix & de les maintenir en vigueur. Tous les gens sensés ont donc condamné le ministre, & se sont réunis au parlement & au clergé, pour blâmer son inconséquence, ses décisions arbitraires & son despotisme. Les démarches de cette cour pour représenter au roi l'injustice de la cassation de son arrêt, n'eurent pas plus de succès dans cette circonstance, & elle fut réduite à se venger par la nouvelle brûlure d'un ouvrage du parti & par les injures que lui prodigua son avocat général, inépuisable contre les économistes.

Il paroissoit depuis quelque tems un ouvrage en trois volumes énormes. Il étoit imposant par son titre, *le monarque accompli*. Il étoit imprimé hors de France & portoit le nom d'un étranger (*a*). Il n'est point d'usage que les magistrats sévissent contre un livre dont ils sont censés ignorer l'existence, & exercent leur jurisdiction dérisoire sur un écrivain qui n'y est point

---

*a* Par M. de Languinais, principal du college de Moudon. Le lieu de l'impression porte *Lauzanne*.

asservi. Mais l'ardeur d'imprimer une flétrissure à tout ouvrage marqué au coin des principes des économistes & de saisir l'occasion de décrier la secte prônant M. Turgot avec un enthousiasme toujours croissant, détermina le parlement à cet acte de vindicte puérile. L'adresse de l'auteur pour animer son tableau, d'avoir choisi les traits divers devant former son *monarque accompli*, entre une multitude d'actes de bonté, de savoir & de sagesse tous émanés de l'empereur regnant, rendoit l'entreprise plus délicate & plus révoltante. M. Séguier, outré qu'on eût trouvé les préambules des édits de M. Turgot plus beaux que ses discours, se piqua de développer encore plus de dextérité dans son requisitoire. En effet, il en consacra la premiere partie à l'éloge du même prince; il enchérit sur l'écrivain dont il dénonçoit le livre, & dévoilant sa manœuvre criminelle, l'accusa de ne s'être rangé sous les auspices d'un nom si respectable que pour se permettre les écarts les plus dangereux, que pour prêcher la sédition, la guerre civile & la vengeance, & de pousser son audace sacrilege jusqu'à mettre ses projets sanguinaires dans la bouche de S. M. Impériale. Et il attribuoit cette doctrine meurtriere ,, à l'effervescence de ces génies
,, entreprenans qui ne respirent que l'indépendance,
,, qui voudroit porter dans la société la même licence,
,, la même liberté qu'ils répandent dans leurs écrits, qui
,, ne consultent que leurs propres lumieres, & veulent
,, tout asservir au gré de leur caprice; *novateurs dan-*
,, *gereux*, qui, sans avoir étudié la marche de l'esprit

„ humain, penſent qu'ils ſont en état de le gouver-
„ ner, & cherchent à lui faire adopter leurs ſyſtêmes
„ ſéditieux; prédicans inſenſés & furieux, qui ſe ſépa-
„ rent du reſte des hommes pour s'élever au-deſſus
„ d'eux, ſe faire ſuivre & les égarer, & qui oſent ſe
„ permettre de détruire tous les gouvernemens, ſous
„ prétexte de les réformer."

En conſéquence, arrêt qui proſcrit la volumineuſe brochure *comme ſéditieuſe, tendante à la révolte & à ſoulever les eſprits contre toute autorité légitime, attentatoire à la ſouveraineté des rois, & deſtructive de toute ſubordination, en cherchant à anéantir, s'il étoit poſſible dans le cœur des peuples, les ſentimens d'obéiſſance, d'amour & de reſpect qu'ils doivent à leurs ſouverains;* &c. ce qui ne contribua qu'à faire connoître l'ouvrage, à lui donner du véhicule, & à le faire dévorer, malgré ſon ennui & ſa longueur. Mais, Meſſieurs aſſouviſſoient leur vengeance, & rendoient plus odieux un miniſtre protecteur d'une ſecte enfantant de pareils écrits.

D'autre part, les faiſeurs de pamphlets ne reſtoient pas oiſifs contre un miniſtre qui ne prêtoit pas moins au ridicule qu'à la calomnie. C'étoient tous les jours des chanſons, des paſquinades, des quolibets, où l'on trouvoit beaucoup de méchanceté & peu de ſel & de gaieté. Je ne m'arrêterai point ſur ces facéties, mais je ne puis omettre un calembour d'une princeſſe; preuve combien il étoit déſagréable aux plus auguſtes perſonnages.

De

Depuis peu les marchands de nouveautés en tabatieres, pour exciter le goût des amateurs, ont imaginé des boîtes plattes, qu'ils ont, pour cette qualité, appellées des *plattitudes*. Elles font de carton & à très-bon prix. Madame la ducheffe de Bourbon eft allée ces jours derniers à l'hôtel de Jaback (*a*), & quand on a demandé à fon alteffe ce qu'elle defiroit, elle a répondu des *Turgotines*. Le marchand a paru furpris & ignorer ce qu'elle vouloit dire. „ Oui, a-t-„ elle ajouté, des tabatieres comme celles-là, " en montrant la forme moderne. ---- „ Madame, ce font „ des *plattitudes*, a-t-il repliqué. ---- Oui, oui, a „ ripofté la princeffe, *c'eft la même chofe*." Le nom leur en eft refté, & cette miférable gentilleffe occupe Paris pour le moment; il n'eft perfonne qui ne veuille avoir fa *turgotine* ou fa *plattitude*.

Deux autres faits par lefquels M. Turgot a donné prife fur lui, ont, au gré de bien des gens, accéléré l'orage qui groffiffoit tous les jours fur fa tête. Non feulement le parlement, mais les autres cours faifant ligue avec lui contre un homme regardé comme l'ennemi commun de la magiftrature, à raifon des coups d'autorité qu'il ne ménageoit pas dès qu'il trouvoit des obftacles au bien qu'il s'imaginoit faire, épioient toutes fes démarches pour trouver occafion de le contrarier & de lui rendre les mortifications qu'elles en effuyoient. La cour des aides, d'après une dénonciation que,

*a* Fameux magafin de tabatieres, rue St. Merri.

malgré la suppression de l'impôt sur certaines denrées (*a*), on continuoit à le percevoir aux barrieres de cette capitale, en tout ou en partie, fondé sur une simple lettre du contrôleur général, n'ayant pu acquérir une preuve légale de cette plainte, rendit provisoirement un arrêt (*b*) qui défendoit de faire aucune perception de ce cette espece, à peine de concussion, & ordonnoit la restitution des sommes exigées.

C'étoit une école qu'avoit fait M. Turgot: il avoit voulu capter la bienveillance du peuple de Paris, en supprimant l'impôt dont il s'agissoit, sans avoir pourvu au remplacement. Les fermiers généraux n'avoient pas manqué de faire des représentations sur le *deficit* que la nouvelle loi occasionnoit dans leur caisse & de demander une indemnité, ou une addition d'ailleurs M. le contrôleur général, hors d'état d'avoir recours à l'un ou à l'autre de ces deux expédiens, avoit imaginé le troisieme, celui de les autoriser provisoirement à continuer la perception; ce dont se prévalurent ses ennemis auprès du roi, à qui l'on fit connoître que le soulagement n'étoit qu'illusoire, & qu'il résultoit seulement de cette conduite, qu'à un impôt légal il en avoit substitué un arbitraire & insolite.

Voici le second fait: beaucoup de gens ont reçu un billet d'enterrement dans toutes les formes de Me. *Gilles-Nicolas de la Croix*, avocat en parlement & pre-

---

*a* Sur les grenailles, d'après déclaration enrégistrée au lit de justice, du 12 Mars.

*b* Le 8 Mai.

mier commis du contrôle général, devant être inhumé à *Saint Germain l'Auxerrois*, sa paroisse, le vendredi 10 Mai; de la part de Madame *Lobrot* sa tante, & Mad. *Guillemain de Nozieres*, sa cousine. Cela s'est trouvé être une facétie, dont la méchanceté prophétique sembloit lui annoncer sa disgrace future, son espece de mort aux honneurs & à la fortune de son état. Elle étoit encore caractérisée par le surnom de *Gilles* qu'on lui donnoit & qui n'est pas son nom de baptême. Mais les femmes qu'on citoit à la tête du deuil formoient le plus sanglant trait de la plaisanterie.

Depuis longtems on parloit dans Paris d'une injustice commise par ce confident de M. Turgot, en faisant déposséder la Dame Lobrot du bail de la comédie de Lyon, qu'elle avoit encore pour deux ans, & en faisant installer à sa place un autre directeur, moyennant une grosse rétribution pour la Dame Guillemain de Nozieres, maîtresse dudit la Croix. La premiere, heureusement très-connue à la cour, y a trouvé des protecteurs, a découvert l'infamie du premier commis, & s'est fait réinstaller dans sa place. Cette anecdote qui a fait beaucoup de bruit, n'a peut être pas peu contribué encore à la disgrace de M. Turgot, trop aveuglé envers ses créatures.

Mais, ce qui l'a fait cheoir à ne pouvoir s'en relever, c'est une trame ourdie de longue main & toujours infaillible auprès d'un maître crédule & sans défiance. Cette anecdote, que certifient les courtisans les mieux instruits tient à une autre horreur ministérielle qu'il

faut vous révéler. A mesure que le gouvernement s'est perverti dans ce royaume au point d'y introduire, comme ressorts essentiels, la délation, l'inquisition, les tortures politiques, il n'a pas manqué de profiter d'un moyen sourd, certain & continuel de fouiller dans les secrets des citoyens & jusques dans les replis de leur ame, avec d'autant plus de facilité que c'est le seul moment où la vérité & la franchise semblent pouvoir encore s'échapper avec impunité. C'est, sans doute, ce puissant motif qui l'a déterminé à faire de l'administration des postes un département considérable, à y mettre un chef (*a*), n'ayant de rapport direct & immédiat qu'avec le roi, jouissant de la prérogative unique d'entrer chez S. M. à toute heure, le jour & la nuit. L'objet de son intimi-

---

*a* En qualité d'intendant général des postes. Il y a quelquefois un surintendant, mais c'est un titre purement de décoration, du moins relativement aux fonctions de l'intendant. On raconte que M. de Choiseul ayant été revêtu de cette dignité honorifique, se transporta à l'hôtel pour s'y faire reconnoître & le visiter; que le Sr. Jannel, le prédécesseur de M. d'Oigny, lui fit tout voir; mais que parvenu au sanctuaire où réside ce qu'on appelle *le secret de la poste*, il l'arrêta & lui dit qu'il ne pouvoit l'introduire en ce lieu. Le ministre altier, peu accoutumé à ce langage, lui demanda s'il ne le reconnoissoit pas pour son supérieur? ,, Pas ici, M. le duc, '' lui repliqua-t-il, lui barrant le passage de son corps; ,, vous ne pouvez y entrer que par un ,, ordre du roi, non écrit, mais verbal, que S. M. m'intimera elle-même.'' Après cette tracasserie le Sr. Jannel partit pour Versailles, fut rendre compte à Louis XV de sa conduite, & le ministre eut le dessous.

té eſt de rendre compte perpétuellement au ſouverain du ſecret de la poſte, c'eſt-à-dire, de tout ce qu'il peut découvrir intéreſſant ſa ſûreté & celle de l'état, & ſous ce prétexte il ſe permet la manœuvre la plus odieuſe. Il a une quantité de commis conſommés dans l'art déteſtable & pouſſé juſqu'à un rafinement inoui, (a) d'ouvrir & de refermer les lettres ſuſpectes. Ces eſpions inviſibles de leurs concitoyens, plus vils que ceux de la police ſi généralement en exécration, ſont ſans ceſſe occupés d'une recherche laborieuſe, qui puiſſe alimenter la curioſité de leur premier agent, & celui-ci à ſon tour choiſit toutes les pieces propres à charmer le loiſir du deſpote, ou à calmer ſes ſoupçons & ſes inquiétudes, ou à favoriſer les entrepriſes de la tyrannie. Louis XVI, à ſon avenement au trône, eut horreur de cette politique infernale. Son ame neuve & dans toute ſa pureté ne put ſe perſuader que pour bien gouverner il fallût avoir recours à de ſi infâmes moyens, & ſon premier vœu fut pour abolir ce tribunal ſecret, où l'on citoit ainſi ſans exception quiconque avoit quelque communication à tranſmettre. On n'oſa d'abord, contrarier un ordre ſi digne d'un ſouverain qui veut avoir pour baſe de ſon trône la candeur & la bonne foi. Mais peu-à-peu on lui a fait enviſager la raiſon

---

a Ces commis levent ſur le champ les empreintes de tous les cachets & les remettent avec une telle dextérité que le plus fin ne peut découvrir ſi la lettre a été ouverte, & la croit venue intacte.

d'état, & il a été obligé de céder à cette caufe puiffante, mais illufoire. En effet, quiconque trameroit des projets finiftres contre S. M. ou la tranquillité publique, inftruit, comme on l'eft aujourd'hui de ce qui fe paffe à la pofte, fe ferviroit-il d'une pareille voie pour former & confommer fes liaifons criminelles? Mais fi cette voie eft vaine pour l'objet de fon inftitution, elle eft très-propre à favorifer les haines cachées & les perfidies ténébreufes. C'eft une atrocité ainfi combinée qu'on a employée contre M. Turgot. Il étoit furintendant des poftes, mais mal avec M d'Oigny, qui étoit menacé de voir fon département écorné par la réunion de la pofte aux chevaux aux meffageries; &c. il defiroit fort le fupplanter en outre, par zele pour M. de Clugny, fon ami, ayant des prétentions au contrôle général.

Le roi fe défiant de ce que fes courtifans lui difoient contre les opérations de M. Turgot, fouhaitoit cependant favoir ce que la nation en penfoit. Il s'imagina trouver plus de fincérité dans l'intendant des poftes, qui avoit fouvent occafion de caufer familierement avec S. M. & par fon miniftere pouvoir apprendre ce que chaque particulier en écrivoit dans fon intimité & d'abondance de cœur. Elle le queftionnoit fréquemment à ce fujet. Celui-ci craignant de fe compromettre, fe tint d'abord fur la réferve; mais voyant le premier fanatifme en faveur du miniftre & de fes opérations rallenti de beaucoup, effaya de profiter de l'occafion pour fe venger, Peut être même le fit-il avec d'autant moins

de répugnance qu'il crut rendre service au royaume, en provoquant la disgrace d'un ministre qui bouleversoit tout. Il fit écrire des lettres par des gagistes affidès, où l'on exagéroit les torts réels qu'avoit M. Turgot & il les présenta au roi comme l'expression naïve des gens de tout état & de tout ordre auxquels elles étoient attribuées. De cette manœuvre réitérée fréquemment il résulta une masse si grande de réclamations que le jeune prince crut que c'étoit le vœu de son peuple, & cédant aux efforts qu'on faisoit de toutes parts pour l'aliéner de son ministre, prit enfin son parti de le sacrifier à ce même bien public dont il avoit suivi l'illusion en le choisissant & se laissant aller à son impulsion.

En conséquence, dimanche 11, M. Bertin est allé demander à M. Turgot sa démission & le porte-feuille de son département. Quoiqu'il ne s'attendît en rien à sa disgrace, il n'a pas été démonté & l'a reçu philosophiquement. Il étoit en ce moment occupé à dicter une lettre : il a dit à son secrétaire : en voilà assez ; mon „ successeur la finira." Sur ce que son confrere lui a appris que S. M. lui accordoit la pension ordinaire (a), il a répondu qu'il ne l'avoit pas mérité, mais que n'étant pas dans le cas de s'en passer, il la recevoit avec reconnoissance. On lui a aussi ôté la surintendance des postes.

Cet événement a fait une grande sensation dans la

---

a de 20, 000 livres.

capitale. Le clergé, la haute nobleſſe, la Magiſtrature & la finance triomphent à l'envi. On ne croit pas que les provinces s'en réjouiſſent également; preſque toutes les vues de M. Turgot étoient dirigées vers leur ſoulagement; & ſurtout vers celui des habitans de la campagne. Ce qu'on lui reproche en général, c'eſt de s'être laiſſé mener trop aveuglément par des ſubalternes hypocrites, qui mettoient ſouvent ſon adminiſtration en contradiction avec ſes principes.

Par le même manege avec lequel M. d'Oigny a fait diſgracier M. Turgot, il a eu l'adreſſe de faire nommer ſon ami M. de Clugny. On l'exaltoit dans ces lettres comme un perſonnage du plus grand mérite & appellé au poſte de contrôleur général du vœu unanime de la nation. Le roi ſéduit toujours par ſon extrême envie de ne prendre ſes miniſtres que parmi les hommes les plus vertueux, les plus éclairés & les plus agréables à ſon peuple, s'eſt décidé tout de ſuite à faire venir cet intendant de Bordeaux, & a déclaré ſes intentions à M. de Maurepas, qui n'oſant contrarier tout-à-fait S. M. lui a cependant donné à entendre qu'elle avoit été bien vîte en beſogne. C'eſt en ce moment qu'il a été nommé préſident du conſeil des finances. Cette place, qu'on crée ou qu'on ſupprime ſans inconvénient, n'avoit pas été occupée depuis le renvoi du duc de Praſlin. Celui-ci n'y avoit point brillé, & ne la poſſédoit, à proprement parler, qu'honorifiquement. Il paroît qu'aujourd'hui ce doit être autrement; que l'objet eſt de contenir le futur contrôleur général, & d'empêcher

qu'il n'aille auſſi loin que ſon prédéceſſeur en cas qu'il eût l'eſprit de ſyſtême & d'innovation, & que ſous cette dénomination modeſte le Mentor de S. M. aura preſque le pouvoir d'un ſurintendant.

Quoi qu'il en ſoit, M. de Clugny qui eſt arrivé depuis peu, bien loin qu'il ait pour lui le cri général, eſt, au contraire, ſi décrié qu'on en dit d'avance tout le mal poſſible. Il ne faut point prématurer les événemens, & peut-être arrivera-t-il de celui-ci tout autrement que des autres, toujours fort exaltés, à leur avenement au miniſtere, & renvoyés enſuite à la ſatisfaction du public.

M. de Malesherbes, plus heureux que ſon ami, s'eſt véritablement retiré avec tous les honneurs de la guerre. Il n'étoit entré dans le miniſtere que malgré lui; il a eſſayé de faire quelque bien; il vouloit opérer une réforme dans la maiſon du roi; elle étoit annoncée pour le 1er. Avril; il n'a pu réuſſir; il a ſenti ſon inutilité, il a demandé à quitter la cour; on l'a forcé d'y reſter encore quelque tems. Enfin il eſt devenu libre & a pris congé du roi le même jour ou M. Turgot a été renvoyé. Vous avez vu précédemment (a) qu'on s'attendoit à cet évenement, furtout ſi la dignité de chancelier tardoit à devenir vacante. C'étoit la ſeule qui pût lui convenir; encore le ſéjour de Verſailles lui avoit-il toujours déplu. Depuis qu'il y eſt, il n'a travaillé en rien à ſe donner l'air d'un courtiſan; il eſt

---

a Dans la lettre III.

toujours resté mis très-simplement; il a conservé la même familiarité dans ses gestes, dans ses propos, & peu de jours avant son depart il lui est arrivé à cette occasion une petite aventure que la malignité des persifleurs n'a pas manqué de relever. Ayant rencontré le Sr. de la Martiniere, le premier chirurgien de S. M., grand & gros, il lui a frappé sur le ventre en lui disant: ,, bon jour, *pater.*" Celui-ci piqué de ce terme de bonhomie lui a rispoté: ,, bon jour *frater*," & la galerie (*a*) de rire. Chacun a bientôt rapporté cette saillie, assez heureuse, à cause de la tournure non moins rondelette du ministre; & la médiocrité & l'envie ont été enchantées de trouver ainsi à rire aux dépens d'un grand homme, & ont cru, en la répétant, le rabaisser à leur niveau. Quant à lui, on assure que frappé de vapeurs qu'il a contractées dans l'air d'un pays si contraire à son moral, il va voyager pour dissiper cette humeur noire qui a altéré la gaieté naturelle de son caractere.

M. le comte de Maurepas, vraisemblablement, n'a pas été fâché de ce départ, qui lui a laissé un vuide pour placer un intendant des finances qu'il venoit de créer (*b*) qu'il aime comme son fils & qu'il a jugé digne d'entrer dans le ministere. Le public ne semble pas en avoir la même opinion; il faut attendre, à l'œu-

---

*a* On prétend que cette scene s'est passée à Versailles dans la galerie.

*b* M. Amelot, ci-devant intendant de Bourgogne.

vre on connoîtra l'ouvrier. Tout le monde s'imaginoit que M. de Sartine, à qui le département de Paris convenoit mieux qu'à tout autre, auroit succédé à M. de Malesherbes; mais on assure qu'il n'a point voulu quitter celui de la marine, & qu'il s'est senti assez de génie pour se diriger dans les circonstances critiques où il pourroit se trouver bientôt. J'en suis fort aise pour ma part, & je crois qu'on n'en sera pas mécontent en Angleterre. Le Lord North, surtout, l'aimera-là mieux qu'un autre.

Il y a tout à parier que les projets de Mr. Turgot s'évanouïront avec lui. On ne peut disconvenir qu'il n'y ait de sa faute, comme je vous l'ai observé au commencement de cette lettre. Entre les torts qu'on lui impute, un capital c'est de n'avoir pas assez ménagé le Mentor du roi. Il traitoit lestement ce vieillard auquel il devoit son élévation, & son caractere grave ne pouvant sympathiser avec la frivolité, l'aisance, l'incurie de l'autre, il méprisoit ses conseils avec trop de hauteur & de supériorité. Il ne ménageoit pas davantage le parlement, & content du témoignage de sa conscience sur la droiture de ses intentions patriotiques, il négligeoit les formes, si essentielles dans un état, ces sauvegardes de la liberté publique, ces remparts contre les entreprises du despotisme. Précisément le dimanche où il a été disgracié, les gens du roi étoient venus demander à S. M. le jour, le lieu & l'heure où il lui plaîroit recevoir les itératives remontrances de la cour. Avant d'entrer chez le roi, informés de l'évé-

nement, ils tinrent conſeil entre eux & convinrent que ce n'étoit pas le moment de faire une pareille démarche. Ils repartirent en diligence, & crurent que la meilleure réponſe à rapporter à la compagnie étoit cette bonne nouvelle.

Le clergé n'en a pas été moins ſatisfait; il a témoigné indécemment ſa joie, & M. l'archevêque de Paris a dit à ſon audience qu'il falloit attribuer ce ſuccès aux prieres du jubilé.

Enfin, pour enlever à ce miniſtre, même les regrets du peuple de Paris dont on l'accuſoit de capter trop la bienveillance, on a fait afficher une déclaration (*a*) où, en acquieſçant à l'arrêt vigoureux de la cour des aides, on convient de l'illégalité du coup d'autorité faux, étourdi, deſpotique de M. Turgot, & l'on y remédie par une interprétation, dont il réſulte l'énumération effrayante de dix ſortes de droits (*b*) qu'on levoit ſur un ſimple boiſſeau de *grenailles*, dont on ſupprime quatre & dont ſix reſtent encore.

---

*a* En date du 19 Mai 1775, qui ordonne que l'adjudicataire des fermes, ſes commis & prépoſés, continueront de faire la perception de tous droits autoriſés ſur les pois, feves, lentilles & riz:

*b* Les ſupprimés ſont : 1° ceux attribués aux offices des meſureurs & porteurs de grains : 2°. ceux de halle. 3°. ceux de garre : 4°. des huit ſols pour livre ſur partie deſdits droits. Les conſervés ſont 1°. ceux de domaine : 2°. ceux de barrage ; 3°. de poids le roi : 4°. de don gratuit : 5°. de vingtieme au profit de l'hôpital : 6°. des huit ſols pour livre deſdits droits.

C'eſt, ſans doute, dans l'indignation du triomphe des ennemis du bien, plus que de la perſonne de M. Turgot, qu'un poëte s'eſt permis le rondeau ſuivant, par où je terminerai cette lettre, dont il faut attribuer la longueur à l'abondance des faits, élagués cependant le plus que j'ai pu :

*Rondeau ſur la retraite des deux miniſtres.*

Deux gens de bien habitoient à Verſaille,
Deux à la fois ! C'étoit grande trouvaille ;
Auſſi chacun en eſt émerveillé.
Filou de cour craint d'être ſurveillé,
Et de Plutus l'avide valetaille,
Du parlement la vénale c. . . .e,
Doigny, S***, & la fourbe prêtraille,
Manœuvrent tant que l'on a renvoyé
Deux gens de bien.

Fripons, roués, ça faites bien ripaille ;
Allez r'avoir votre champ de bataille,
Pour vous exprès tout y ſera trié ;
Miniſtres, ducs, tout eſt apparié ;
Et, grace à vous, il n'eſt plus à Verſaille
Deux gens de bien.

Vous remarquerez que cette piece marotique eſt un peu vive ; qu'elle eſt plus que naïve, & contient des vérités bien dures, exprimées d'une maniere qui ne l'eſt pas moins. Quoi qu'il en ſoit, il y a longtems qu'on n'avoit chanté en France les louanges des miniſtres dé-

placés. Quand ſe réjouïra-t-on à Londres de l'expulſion de ce Lord North, de ce miniſtre qui nous fait faire des ſottiſes ſi énormes, qu'on le jugeroit ſoudoyé pour cela par nos rivaux ? Quand notre nation ſortira-t-elle de ſon aveuglement !

Je vous embraſſe tendrement, Milord.

Paris, ce 3 Juin 1776.

---

## LETTRE XXXVII.

*Sur une requête ſinguliere, adreſſée au roi, par les membres expulſés du parlement de Navarre.*

VOus avez vu, Milord, précédemment, lorſque je vous ai rendu compte du rétabliſſement du parlement de Pau (*a*), que les ſchiſmatiques (*b*), ou plutôt les intrus (*c*), avoient une prétention ſinguliere avec laquelle ils cherchoient à combattre les bonnes intentions du roi, & auroient peut-être éludé les efforts impuiſſans du garde des ſeaux, trop foible,

---

*a* Voyez la lettre XVI, vol. II, pag. 191 & ſuiv.

*b* On appelle *ſchiſmatiques* les anciens, ſéparés de leurs confreres en 1765, & ayant continué leurs fonctions. Ceux-là ont été incorporés, comme dans l'origine des troubles.

*c* On appelle ainſi ceux reçus depuis & occupant la place des vrais magiſtrats.

trop variable ſur les principes, ſi M. de Malesherbes ne l'eût raffermi & n'eût dirigé ſes coups. Depuis lors ils n'ont ceſſé de remuer; & n'ayant point vu tomber ſur eux ces faveurs & ces bienfaits dont on les avoit ﬂatés dans le préambule de l'édit de rétabliſſement, ils en ſont devenus plus furieux; cependant ils n'ont oſé faire aucun acte d'éclat tant qu'ils ont vu à la cour ce magiſtrat intrépide, dont ils redoutoient également dans le conſeil l'éloquence & les lumieres. Mais à peine l'ont-ils ſu retiré qu'ils ont réuni leurs forces, & ont expoſé dans une requête au roi leur ſyſtême monſtrueux. Redoutant peu le garde des ſeaux, ils ont affecté de le mépriſer & de faire une exception injurieuſe de ſon miniſtere, en ne voulant pas ſe confier à lui & en faiſant parvenir leur mémoire à S. M. par l'entremiſe du capitaine des gardes, qui s'en eſt chargé.

On ne peut diſſimuler qu'il n'y ait quelque choſe de ſpécieux dans cette requête, au moyen de la mauvaiſe foi dont les faits y ſont expoſés, & de l'adoption de certains principes établis par l'autorité & le deſpotiſme, mais que n'avouent par les loix qu'ont toujours repouſſé les magiſtrats. Ils débutent par ſe regarder comme les victimes innocentes d'une ſurpriſe faite à la religion du roi, comme calomniés auprès de lui, & qualifiés d'uſurpateurs de places qui n'étoient point vacantes, exerçant des fonctions odieuſes & réprouvées de la patrie, enfin injuſtement revêtus des dépouilles de leurs concitoyens.

„ Ce tableau effrayant, mais infidele, a ému, Sire, (lui disent-ils) „ votre cœur bienfaisant, & a produit, „ contre l'intention de votre majesté, la subversion des „ loix qu'elle vouloit protéger, & la perte des magis-„ trats qui étoient sous leur sauve-garde."

Ils méritent d'autant moins, à les en croire, une expulsion aussi ignominieuse qu'ils font profession d'une façon de penser digne des magistrats les plus intacts & les plus jaloux de conserver toute la pureté de leur ministere.

„ Si les membres du parlement de Navarre, continuent-ils, que l'édit d'Octobre dernier prive de leurs fonctions, avoient à se reprocher d'avoir avidement couru après un état dont leurs prédécesseurs eussent seulement ambitionné la conservation ; s'ils avoient même été capables d'envisager la circonstance de leur retraite comme une occasion agréable d'y fonder leur existence, ils rougiroient, Sire, de paroître à vos yeux & d'invoquer auprès de votre Majesté le secours & la protection des loix. Aussi purs, aussi délicats dans leur conduite que dans leurs intentions, ils ne sont pas moins jaloux du suffrage que dicte l'honneur, que de celui que la loi prescrit ; ils se flattent, Sire, de convaincre votre majesté, par l'exposition simple & fidelle de ce qui s'est passé à Pau, qu'ils ont droit à l'un & à l'autre."

Vient ensuite l'exposé historique des troubles de la compagnie, fait avec une adresse qui tend visiblement à peindre comme très coupables les magistrats rétablis,

L'impartialité m'oblige de laiſſer parler les réclamans.

„ Une déclaration de Louis XV, votre auguſte ayeul, rendue en 1747 ſous le miniſtere de M. le chancelier d'Agueſſeau, renouvella, Sire, quelques anciens réglemens ſur la diſcipline intérieure du parlement de Paris."

„ En enrégiſtrant cette déclaration, le parlement délibéra des remontrances pour l'explication de quelques articles; & ſur la réponſe du roi, cette compagnie renouvella & confirma ſon enrégiſtrement par un acquieſcement pur & ſimple,"

„ En l'année 1763, pluſieurs officiers du parlement ſe plaignirent à M. le chancelier de Lamoignon de quelques-unes des diſpoſitions de cette loi, & ils lui demanderent l'agrément de faire des remontrances: le Sieur de La Caze, leur premier préſident depuis trois ans ſeulement, joignit ſes inſtances aux leurs auprès de ce miniſtre, dont la réponſe fut que le roi ne pouvoit pas recevoir des remontrances contre une déclaration enrégiſtrée depuis ſeize ans: mais qu'il conſentoit à ce que la compagnie lui adreſſât des mémoires à ce ſujet, & qu'il prendroit les ordres de ſa majeſté, qui ſeroient, ſelon les apparences, de les faire examiner par le bureau de légiſlation."

„ Au lieu d'adopter ce moyen de faire accueillir leurs plaintes, ces officiers le regarderent comme peu convenable, & préférerent de ſe donner eux mêmes la ſatisfaction qu'ils devoient naturellement attendre de la juſtice & de la bienfaiſance du prince. Ils prirent oc-

cafion de la rentrée du lendemain de la Saint-Martin', de la même année 1763, pour propofer & agiter, dans l'affemblée des chambres, des queftions que le premier préfident crut ne devoir pas y être traitées. Ce fchifme, formé à deffein, engagea entre eux des querelles perfonnelles, à la fuite defquelles il fut pris, le 19 Novembre, un arrêté, par lequel ces officiers anéantiffoient, de leur propre autorité, la déclaration qu'ils avoient enrégiftrée deux fois, & qui étoit exécutée depuis feize ans."

„ En vain le feu roi blâma leur conduite; plus vainement encore il leur en fit envifager les dangereufes conféquences."

„ Que ne pouvons-nous, Sire, nous difpenfer de retracer ici des faits que nous defirerions n'avoir jamais vu le jour! Mais fi notre fituation nous fait une néceffité de les rappeller, nous nous bornerons du moins à tranfcrire les lettres patentes de votre augufte ayeul, qui en contiennent le détail; Votre Majefté y trouvera le langage d'un prince dont la bonté retient la juftice; d'un pere tendre, qui n'entre dans le détail des égaremens de fes enfans, que pour les faire rentrer en eux mêmes, & pour n'être pas obligé de les punir."

Dans ces lettres patentes fort longues (*a*), S. M. reproche aux magiftrats du parlement de Pau tout ce qui s'eft paffé dans leurs délibérations jufqu'à ce jour; notamment d'avoir continué une féance rompue par le

---

*a* En date du 22 Décembre 1764.

premier préſident, au mépris de la déclaration enrégiſtrée qu'on vouloit annuller (*a*), de l'avoir fait indirectément par un ,, arrêté qui, ſans faire mention de la di-

---

*a* ,, Nous nous ſommes fait rendre compte, (eſt-il dit dans ,, ces lettres patentes,) de tout ce qui s'eſt paſſé dans notre ,, parlement de Pau, depuis le 12 Novembre 1763 juſqu'à pré- ,, ſent, & nous avons reconnu qu'au préjudice de notre décla- ,, ration du 16 Juillet 1747, concernant la diſcipline intérieure ,, de notredit Parlement, enrégiſtrée purement & ſimplement & ,, exécutée depuis plus de dix-ſept ans, il avoit été tenu plu- ,, ſieurs aſſemblées, & pris différentes délibérations, évidem- ,, ment nulles, aux termes de notre dite déclaration, & des ,, arrets précédemment rendus en notre conſeil, en 1682 & ,, 1720 revetus de lettres patentes, enrégiſtrées par notre di- ,, te cour : que, quoique toute obéiſſance ſoit dûe à notredite ,, déclaration, tant que nous n'avons pas jugé à propos d'y ap- ,, porter de changement, néanmoins le premier préſident de ,, notredite cour ayant cru devoir, ainſi qu'il en eſt autoriſé ,, par l'art. V d'icelle, rompre une aſſemblée de chambres le ,, 15 Novembre 1763, *au lieu de recourir à nous, conformement* ,, *au meme article, ou de nous adreſſer, ſur les diſpoſitions me-* ,, *mes de notredite déclaration, des repréſentations & mémoires* ,, *que nous ſommes & avons toujours été diſpoſés à recevoir*, on ,, a continué cette aſſemblée, à pluſieurs repriſes, en l'ab- ,, ſence du premier préſident, malgré la déclaration formelle ,, de celui qui tenoit ſa place, & ſans que les diſpoſitions pro- ,, hibitives & pénales de notredite déclaration, rappellees & ,, repréſentées par nos avocats & procureurs généraux, ,, aient empêché pluſieurs des autres préſidens de ſe prêter ,, à cette contravention." . . . .

*b* Du 19 Novembre 1763, ,, portant entr'autres choſes, que ,, notredite cour entendoit ſe maintenir dans le droit de ju- ,, ger par elle-méme de tous les cas qui requierent délibéra- ,, tion ; ce qui comprenoit le droit de commencer, continuer, ,, conſommer, & faire exécuter ce qu'elle eſtimeroit devoir ,, arreter, nonobſtant toutes choſes à ce contraires." . . . .

te loi, n'en contenoit pas moins une résolution formelle d'y contrevenir; d'avoir persisté dans la même conduite par une suite d'autres assemblées également irrégulieres où l'on avoit traité des matieres les plus délicates & les plus dignes d'être référées à S. M. (*a*), en infraction de nouveaux ordres pour arrêter les entreprises du parlement, de ne les avoir suspendues que par des démarches encore moins réfléchies, telles que la cessation de service, une espece d'interdiction du président chargé d'annoncer les volontés du roi, & un arrêté pour demander le retrait de lettres de jussion proscrivant les délibérations illicites, comme ne pouvant être trop tôt effacées. En conséquence, S. M. voulant (*b*) que son parlement se renferme dans ce qui lui est prescrit, relativement aux représentations qu'il pourroit avoir à lui adresser concernant son service & sa

---

*a* ,, *Telles que des omissions & altérations des regiſtres, & des* ,, *inexécutions de délibérations imputées à ceux qui avoient présidé notredit parlement*; que l'on a même renvoyé au bureau ,, des mercuriales, certains objets sur lesquels ledit bureau a ,, fait des arrêtés & pris des délibérations; que depuis *il s'est* ,, *formé un nouvel incident sur ce qui s'est répandu d'une lettre* ,, *écrite par le premier président à notre procureur général; lettre* ,, *qui, par la nature des faits & des démarches qui s'y trouvent* ,, *exposés, étoit plus digne d'être ensevelie dans le silence, que* ,, *de faire la matiere d'une discussion dans une compagnie assemblée.*

*b* ,, Nous ne pouvons considérer, dit le roi, tout ce qui s'est ,, passé à cette occasion que comme un projet formé de se soustraire à l'exécution de notredite déclaration, *sans recourir à* ,, *nous par les voies que nous avons bien voulu indiquer nous-mêmes*; & nous ne pouvons regarder que comme nulles les

police, caſſe tout ce qu'il a fait (*a*), en lui laiſſant l'eſpoir d'obtenir des adouciſſemens à la loi qui le révolte, quand il s'en ſera rapporté convenablement à la ſageſſe du ſouverain.

La compagnie, au lieu d'enrégiſtrer ces lettres patentes, fit à ce ſujet des remontrances qui en occa-

,, délibérations & les démarches qui s'en ſont enſuivies. ,, Nous avons jugé qu'il étoit d'autant plus néceſſaire d'y ,, apporter un prompt remede, que nous ne pouvons ni ne ,, devons entrer en aucune conſidération, ni nous détermi- ,, ner ſur les repréſentations que notredite cour de parle- ,, ment pourroit avoir à nous faire relativement à ſon ſervice ,, & à ſa police, qu'après qu'elle ſera rentrée dans l'obſer- ,, vation des regles, & dans le reſpect dû aux loix par elle ,, enrégiſtrées. Nous avons à cet effet, aujourd'hui, rendu ,, en notre conſeil un arrêt, pour l'exécution duquel nous ,, avons ordonné que toutes lettres néceſſaires ſeroient ex- ,, pédiées. "

*a* ,, A ces cauſes & autres, à ce nous mouvant, de l'avis de ,, notre conſeil, qui a vu ledit arrêt ci-attaché ſous le con- ,, tre-ſcel de notre chancellerie, & conformément à icelui, ,, nous avons caſſé & annullé, & par ces préſentes, ſignées ,, de notre main, caſſons & annullons les délibérations des ,, 12-14-15-16-17 & 19 Novembre 1763 ; 30 Janvier ; 21-22 ,, 24 & 27 Février ; 27-29-30 & 31 Août ; 4-5-12-13-18-20 & ,, 25 Septembre ; 22 & 26 Octobre ; 27 Novembre dernier & ,, 3 du préſent mois, & tout ce qui s'en eſt enſuivi juſqu'à ,, ce jour. Voulons que le tout ſoit réputé comme non avenu ,, & que les choſes ſoient rétablies au même état qu'elles ,, étoient audit jour 12 Novembre 1763. Faiſons défenſes à ,, tous officiers de notre dit parlement de prendre de pareilles ,, délibérations à l'avenir, nous réſervant de ſtatuer, ainſi ,, que les divers objets dont il s'agit pourront le comporter, ,, *ſur les repréſentations qui pourront nous être faites à ce ſu-*

ſionnerent de ſecondes (*a*) plus impératives, où S. M. déclare que c'eſt le dernier terme auquel ſa bonté ait

„ *jet, ou ſur les mémoires qui pourront nous être préſentés,*
„ *même reſpectivement, en cas de diverſité d'avis*; à l'effet de
„ quoi notre dite cour de parlement de Pau ſera aſſemblée,
„ ſans que dans icelle il puiſſe etre rien fait, ordonné ni
„ ſtatué, meme ſous prétexte d'anciens arretés, de conti-
„ nuation de délibérations, ou ſous quelque prétexte que
„ ce puiſſe etre, ſi *ce n'eſt ſeulement ſur ce qui concerne leſ-*
„ *dites repréſentations ou leſdits mémoires, que nous trou-*
„ *vons bon qui nous ſoient adreſſés.*"

*a* En date du 24 Avril. Elles portent : Nous n'avons trouvé
„ dans vos remontrances ſur les lettres patentes, expé-
„ diées ſur l'arret rendu en notre conſeil le 22 Décembre
„ dernier, rien qui peut nous donner lieu d'apporter quel-
„ que changement aux réſolutions quelles contiennent,
„ & qui meme n'ait été prévenu par les explications dans
„ leſquelles nous avons bien voulu entrer dans ces lettres.
„ Loin que, comme vous voudriez le faire entendre, l'ar-
„ reté du 19 Novembre 1763, par lequel vous n'avez
„ pas craint de vous ériger en légiſlateurs ſouverains *contre*
„ *l'autorité d'une loi qui vous étoit propre, & que vous aviez*
„ *ſolemnellement enrégiſtrée*, ait du nous paroître étranger
„ à tout ce qui l'avoit précédé & ſuivi de votre part, nous
„ n'avons pu le regarder que comme le principe dominant,
„ avoué par vous-memes, de tout ce que vous aviez fait
„ & entrepris depuis le 12 Novembre 1763, juſqu'au tems
„ deſdites lettres; & nous n'aurions pas eu beſoin d'autre
„ raiſon pour envelopper toute cette ſuite de démarches
„ dans une meme caſſation, telle que nous l'avons pro-
„ noncée; vous n'avez pas dû vous promettre non plus de
„ réuſſir à pallier leur irrégularité, ſoit en prétextant les
„ diſpoſitions des anciennes ordonnances pour la tenue des
„ mercuriales rappellées dans notre déclaration de 1747,
„ auxquelles vos premieres & principales délibérations n'a-
„ voient eu rien de conforme, & dont vous n'avez ſongé
„ à vous rapprocher que bien après; ſoit en affectant de
„ confondre, dans notre déclaration de 1747, le pouvoir
„ qu'elle attribuoit à votre premier préſident, ſans vous
„ diſpenſer, en aucun cas, d'y déférer, avec la conduite
„ qu'elle lui preſcrivoit pour l'uſage qu'il en devoit faire, du-

pu se porter ; qu'il ne reste aux magistrats qu'à en profiter sans aucun retardement, &, que dans la résolution où elle est, de se faire obéir par tout le pouvoir que Dieu lui a mis en main, elle veut bien les en prévenir encore cette derniere fois (*a*).

„ Il nous en coûte, Sire, se récrient les expulsés, pour rappeller l'extrêmité à laquelle ces magistrats se porterent ; mais notre cause l'exige, & Votre Majesté doit être instruite. Oui, Sire, les représentations de votre auguste ayeul, le tableau qu'il leur fit de leurs erreurs & de leurs devoirs, & l'espece d'engagement que sa bonté lui fit contracter pour la réformation de la loi qui

„ quel il n'étoit comptable qu'à nous & dont il vous étoit seulement réservé de nous porter vos plaintes Au lieu donc de „ chercher à déguiser les erreurs de votre conduite, vous „ *n'avez dû considérer dans nos lettres patentes que le remede qui* „ *seul pouvoit effacer le passé, & vous remettre dans l'ordre de* „ *votre devoir, & que la voie légitime qui vous étoit tracée pour* „ *faire écouter & que vous aviez à nous représenter pour l'avenir au sujet de notre dite déclaration de* 1747, *comme nous* „ *voulions bien vous en assurer.*

*a* „ A ces causes, & autres, à ce nous mouvant, de l'avis de „ notre conseil & de notre certaine science, pleine puissance „ & autorité royale, nous vous mandons & enjoignons que „ vous ayez à procéder à l'enrégistrement de nosdites lettres-patentes du 22 Décembre 1764, ensemble des présentes, „ & ce purement & simplement, sur le champ, & dans le „ jour même où elles vous seront présentées, sans aucun délai, remise ni tergiversation, meme sous prétexte de nomination de commissaires, ni autres quelconques : ce que „ nous vous commandons expressément, à peine de désobéissance, si n'y faites faute."

fervoit de prétexte à leur conduite, tous ces témoignages de bienfaifance, de la part de ce prince, ne furent pas capables de vaincre leur obftination; *ils donnerent la démiffion de leurs offices.*"

„ On croiroit, Sire, qu'un roi, qui s'étoit inutilement livré à tous les mouvemens de fa clémence, qui avoit auffi vainement épuifé toutes les voies de la douceur pour ramener ces officiers à leur devoir, va déployer toute la rigueur de fa puiffance contre eux. Non, Sire, moins ému par leurs fautes que touché des allarmes du peuple Béarnois, fur le danger de perdre le plus précieux de fes privileges, celui d'avoir dans fes foyers un tribunal compofé de juges de fa nation, Louis XV ne voulut faire ufage que de fa clémence, au moment même qu'on avoit le plus à redouter fa juftice."

„ Ce prince, Sire, leur adreffa encore de nouvelles lettres-patentes, dans lefquelles il leur démontra leurs torts, refufa leurs démiffions, les rappella à leurs fonctions, en leur renouvellant fes promeffes de les écouter enfuite favorablement; & craignant que ce dernier effort de fa bonté ne fît pas fur eux l'impreffion qu'il defiroit pour leur propre avantage, il envoya vers eux deux commiffaires de fon confeil, pour leur expliquer fes dernieres intentions, &c."

Ces intentions étoient énoncées dans de troifiemes lettres patentes (*a*) que les auteurs de la requête tranfcri-

*a* En date du 1er. Juin 1765.

crivent en entier, ainſi que le diſcours des commiſſaires chargés de les préſenter, ſous prétexte que la conduite & les ſentimens du monarque ne peuvent être bien exprimés que par lui-même, ou par ceux qu'il avoit pénétrés de ſon eſprit.

Dans les premieres, après avoir repris tout ce qui s'eſt paſſé (*a*), S. M. regarde comme nul, invalide, ſans pouvoir ni autorité, attentatoire à ſa puiſſance ſouveraine & au reſpect qui lui eſt dû, aux regles de l'or-

---

*a* „ Par l'arrêt donné par nous, ( eſt-il dit dans ces lettres-patentes ) „ étant en notre conſeil, revetu de nos lettres pa-„ tentes du 22 Décembre 1764, & par nos autres lettres-pa-„ tentes du 24 Avril dernier, nous vous avons aſſez fait con-„ noître notre juſte mécontement de la conduite que vous „ avez tenue depuis le 12 Novembre 1763, & nous avons en „ même temps ouvert la ſeule voie par laquelle vous pouviez „ rentrer dans l'ordre de votre devoir, & vous mettre en état „ de vous faire entendre ſur ce que vous pouviez avoir à nous „ repréſenter pour l'avenir. Cependant, au lieu de profiter „ d'une ouverture ſi propre à concilier ce que nous devons au „ maintien de notre autorité, avec les ſentimens de modéra-„ tion & de bonté dont nous ne ceſſerons jamais d'être animés, „ & de vous ſoumettre en conſéquence au jugement que nous „ avions porté de votre conduite en pleine connoiſſance de „ cauſe, & ſur le vu de vos remontrances mêmes, vous avez „ commencé par déſobéir aux commandemens que nous vous „ faiſions par nos dernieres lettres-patentes du 24 Avril à peine „ de déſobéiſſance, de procéder ſur le champ à leur enrégiſtre-„ ment, & à celui des précédentes. Le délai que vous vous êtes „ préparé, ſous prétexte d'une nomination de commiſſaires, „ que nos dites lettres vous défendoient abſolument, ne vous „ a conduits qu'à faire le 17 Mai dernier un arrêté du plus „ pernicieux exemple &c. ” . . . . . . . . . . .

dre public du royaume, & notamment aux loix qui concernent les offices, l'arrêté par lequel en nom collectif & en corps de cour, celle de Béarn a déclaré qu'elle remettoit entre les mains du législateur tous les pouvoirs qu'il avoit daigné lui confier, comme si chacun de ceux qui, par l'engagement que le titre de leur office leur a fait contracter envers lui, participant à ce pouvoir, avoit la liberté de se délier de cet engagement sans son aveu, ou comme s'il leur appartenoit d'imposer à tous la loi d'une abdication qui ne sauroit être que particuliere & personnelle à chacun & pour laquelle toute délibération en commun ne peut être que nulle & illusoire.

S. M. réprouve ensuite les motifs dont est appuyée cette délibération (*a*), & déclare que les protestations d'amour pour sa personne dont les démettans ont essayé de couvrir leur conduite si opposée à ces sentimens, ne suffiroient pas pour les garantir de son indignation, si elle comptoit sur un prompt retour de leur part (*b*). Elle leur en ouvre enfin les moyens sous

---

*a* „ Vous avez présenté le jugement, dit le roi, que nous „ en avons prononcé, *comme destructif des loix qui, dans tous „ les tems & chez tous les peuples, ont été les seules sauvegar„ des de l'ordre, de l'honneur & de la vertu*, & vous vous êtes „ annoncés comme *victimes de votre fidélité & de votre zele „ pour le maintien & pour l'observation des loix, & nous, com„ me vous réduisant à sacrifier à l'obéissance que nous exigeons „ de vous, les lumieres de la raison, le cri de la conscience & „ de l'honneur &c*" . . . .

*b* „ *Nous voulons bien cependant encore n'attribuer ce que*

les plus expresses menaces, s'il ne les suivent, de pourvoir à leurs offices incessamment (*a*).

Les commissaires (*b*), conformément à leur mission, remontrent aux magistrats rassemblés leur devoir avec une douceur évangélique qui leur étoit, sans doute, prescrite (*c*). Ils supposent que reconnoissant leurs

---

„ *s'est passé de votre part qu'à une prétention aveugle pour des* „ *principes erronés & dangereux, fomenté par un esprit d'indé-* „ *pendance qui vous a fait oublier votre devoir : mais nous n'en* „ *devons pas moins à nous-mêmes, à l'ordre public de notre* „ *royaume & au bien de nos sujets, trop-sensiblement exposés à* „ *souffrir d'une faute à laquelle ils n'ont eu aucune part ; de re-* „ *primer ces excès ; nous le devons enfin à l'intérêt réel, & au* „ *véritable honneur de la magistrature de notre royaume, que* „ *nous nous faisons une loi de maintenir, & qui se trouve si* „ *évidemment compromis. Ce que nous souhaitons le plus, c'est* „ *qu'un prompt retour nous épargne la nécessité d'employer plus* „ *avant la puissance souveraine.*"

*a* „ Voulons que le tout demeure & soit réputé comme non „ avenu : enjoignons expressement *à tous* nos officiers du „ parlement de Pau, *de quelque rang & qualité qu'ils soient*, „ *d'y continuer, comme auparavant, les fonctions de leurs of-* „ *fices, & d'y remplir exactement le service dont ils sont tenus* „ *par leur serment ; faute de quoi, il sera incessamment par* „ *nous pourvu à donner des officiers à notre-dite cour*, & jus- „ qu'à ce, à l'exercice du pouvoir que nous lui avons con- „ fié, le tout de la maniere & en la forme que nous jugerons le „ plus à propos."

*b* Mrs. de Marville, conseiller d'état, & de Bacquencourt, maître des requêtes

*c* Ils débutent ainsi : „ Messieurs, la lecture que vous venez d'entendre, vous fait connoître que le roi a voulu nous charger de vous annoncer ses dernieres volontés, afin que vous

N 2

torts & leurs écarts, ceux-ci n'attendent que ce moment pour rentrer dans leur devoir, & prévenir les suites fâcheuses d'un parti extrême, non-seulement funeste à des concitoyens qui leur sont chers, & qui ne doivent être les victimes d'un événement totalement étranger à eux, mais mettant en péril toute la magistrature. Il reviennent sur ce que S. M. répete partout dans ses diverses lettres patentes, sur la volonté sincere où elle est de satisfaire à leurs doléances, lorsqu'au lieu de la voie des remontrances & de l'annihilation illégale d'une loi solemnellement enrégistrée, ils auront recours à la seule permise, celle des mémoires, celle des négociations & de la conciliation. Après l'exposé, de ce *mezzo termino*, ils ont recours au *pathos* d'une éloquence tendre & insinuante, ils flattent l'orgueil des magistrats en enflant leur être; ils leur développent l'importance de leurs fonctions, en proscrivant cependant les principes de fermeté, de résistance invincible qui peuvent en faire toute la solidité & toute la gloire. Ecoutons, Milord, le Nestor (*a*), ou plutôt la *Syrene* du conseil.

---

puissiez être instruits, particulierement par notre bouche, de ses intentions, toujours pleines de raison & de bonté.

Les réflexions que vous avez faites depuis votre dernier arrêté, vous auront sans doute inspiré d'avance ce qu'exigent de vous en ce moment vos devoirs, & plus encore, s'il étoit posible, cet attachement à la personne sacrée de sa majesté, que vous n'auriez cessé de lui témoigner, lors même que vous vous croyiez obligés de ne pas déférer à ses volontés.

*a* M. de Marville est presque le doyen du conseil. Il passe pour en être le membre le plus éloquent pour la séduction,

,, Non, Meſſieurs, plus inſtruits que tous autres, que des corps tels que les vôtres ſont néceſſaires à l'état, tiennent à ſa conſtitution, & ſont, envers les ſujets de nos rois, les garants de la ſageſſe & de la douceur avec leſquelles ils les gouvernent, vous ne voudrez pas qu'un tel exemple puiſſe donner lieu d'imaginer que ces corps puiſſent perdre leur exiſtence par la ſeule autorité de ceux qui les compoſent, que les officiers aient le pouvoir de rompre ces liens indiſſolubles qui les attachent au ſouverain, & qu'ils puiſſent, s'il eſt permis de le dire, le contraindre à accepter, par une abdication générale, les démiſions que chaque officier en particulier ne pourroit donner ſans ſon conſentement."

,, Hâtez-vous donc de prévenir la juſte réclamation de tous les ordres de l'état contre de tels principes, contre des actes deſtructifs de ſa conſtitution; ſouvenez vous que nous ſommes tous magiſtrats; que la magiſtrature ſuprême a été établie pour procurer au royaume ſa gloire & ſa tranquillité, & à ſes citoyens la paix & la félicité; que c'eſt par la juſtice que nos rois regnent: que le bonheur de leurs ſujets eſt attaché à leur obéiſſance & à leur amour pour leur ſouverain; que l'un & l'autre ſont la baſe de cet empire, la cauſe unique de ſa durée & le ſeul moyen de la perpétuer."

,, Affoiblir ces maximes, ſeroit détruire cette harmonie,, qui, en uniſſant tous les ſujets du roi à leur ſouverain & aux fonctions qu'il leur confie, a fait juſqu'ici la ſplendeur & la proſpérité de l'état."

N 3

„ Ne tardez pas, Meſſieurs, à ſouſcrire aux principes inaltérables de la loi que nous vous apportons, & qui vous perſuadera bien plus que nos foibles paroles : montrez au meilleur des maîtres que vous avez toujours pour lui cette même fidélité, cette même affection qui ne nous ont jamais abandonnés. Vous êtes les dépoſitaires des loix conſtitutives de la monarchie ; ſoutenez en la ſageſſe par cet exemple, & que la poſtérité ne ſe ſouvienne d'un tel événement, que pour connoître juſqu'où va ; chez les François, l'amour de l'ordre, de l'état & du ſouverain."

Il termine par laiſſer entrevoir les châtimens, & par annoncer plus adroitement, plus ouvertement les récompenſes.

„ Quelle ſatisfaction pour nous, Meſſieurs, plus obligés encore que tous les autres magiſtrats à ſoutenir l'honneur de notre état par celui que nous avons d'approcher de plus près de ſa majeſté, de pouvoir remplir le deſir qu'elle a bien voulu nous laiſſer appercevoir, de n'être pas réduite à uſer de tout le pouvoir que Dieu lui a confié, de laiſſer agir la bonté de ſon cœur, & de n'avoir plus qu'à vous donner des marques de ſa confiance & de ſa ſatisfaction !"

Les démettans ne furent ni ébranlés des menaces, ni ſéduits par les promeſſes.

„ En vain on leur témoigna que le vœu de la province étoit qu'une prompte ſoumiſſion de leur part fît oublier une réſiſtance déja trop criminelle envers le ſouverain, & qui le devenoit infiniment envers la patrie,

dont ils compromettoient ſans objet l'intérêt & les privileges. Egalement ſourds à la voix du maître & à celle de leurs concitoyens, ils firent, le 21 Juin 1765, *un acte, par lequel ils ſe plaignirent de ce que ſa majeſté leur imputoit dans ſes lettres-patentes, d'avoir voulu impoſer la loi d'une abdication qu'ils déclarerent avoir été volontaire & perſonnelle à chacun d'eux; qu'ils avoient donnée avec une entiere liberté, qu'ils perſévéroient dans leurs démiſſions.*"

Alors les commiſſaires, raſſemblant le peu de membres reſtés fideles, firent procéder à l'enrégiſtrement de tous les actes reſtés ſans exécution, & les non-démis redoublerent de zele pour l'adminiſtration de la juſtice.

Leur premier ſoin fut d'implorer la clémence de Louis XV pour leurs confreres, & S. M. la développa, non ſeulement en invitant ceux-ci à reprendre leurs offices (*a*), mais en détruiſant la déclaration de 1747, prétexte de la diviſion.

Les démettans perſiſterent dans l'abandon de ces offices & au lieu de céder aux invitations & aux inſtances des Béarnois, que la crainte de perdre leur tribunal jettoit dans les plus vives allarmes, *quelques uns d'entre eux, qui n'avoient pas aſſiſté aux actes de démiſſions de leurs confreres, donnerent alors les leurs en particulier.*"

---

*a* C'eſt-à dire, qu'ils devoient être préferés à les lever aux parties caſuelles, où ils étoient vacans & impétrables pour tout ſujet propre à les remplir.

Le roi fut donc obligé d'ouvrir l'accès aux offices vacans par de quatriemes lettres-patentes enrégiſtrées au parlement (*a*) composé du petit nombre des anciens, non démis. On remplit encore leurs formalités par leur ſignification aux anciens propriétaires, & dès-lors les liens qui avoient attaché ces officiers à leur ſouverain furent entierement rompus. Des loix revêtues de toute la ſanction néceſſaire, & à eux notifiées, avoient mis le ſeau à leur abdication & à l'acceptation que le prince en avoit faite. C'eſt en ce moment ſeulement que l'amour patriotique détermina les particuliers, auteurs du mémoire; à venir au ſecours de leurs concitoyens menacés de l'extinction totale de leur parlement. C'eſt ici, que raſſemblant l'énumération de toutes leurs preuves, les exclus font leurs plus grands efforts pour démontrer l'injuſtice qu'on commet à leur égard Pour n'atténuer en rien des argumens qu'ils croient victorieux, voici leurs paragraphes les plus ſerrés de faits favorables & les plus preſſans en raiſonnemens.

„ Cependant ces magiſtrats, qui ſont venus au ſecours de l'autorité, ont ſauvé leur patrie des maux dont elle étoit menacée, qui ont dénaturé leur fortune pour former des établiſſemens rendus néceſſaires par le changement de leur poſition, qui ont, en un mot, conſervé les privileges du peuple Béarnois, veillé à la tranquillité publique, diſtribué la juſtice pendant dix

---

*a* Elles ſont du mois d'Août 1765.

années révolues avec un zele infatiguable ; ces magiſtrats, Sire, qui méritoient à tant de titres les bontés de votre majeſté, ont été chaſſés du ſanctuaire des loix, où l'on a introduit à leur place ceux qui, en 1765, avoient expreſſément renoncé à leur état, ceux qui avoient remis leurs offices au feu roi, & qui, par l'acceptation que ce prince en avoit faite, n'étoient plus, depuis cette époque, & ne peuvent être encore aux yeux de la loi, que de ſimples citoyens."

„ Ils en ont eux-mêmes porté ce jugement, & ils ſe ſont conduits en conſéquence ; les uns, en donnant dans des actes volontaires, aux magiſtrats qui les remplaçoient, le titre d'officiers du parlement, & en prenant eux mêmes celui de ci-devant officiers au même parlement ; les autres, en ſe défendant devant ce tribunal, & aux conſeils de votre Majeſté, de la reſtitution des offices qui leur avoient été baillés à louage & qu'ils avoient promis de rendre. Ils ont oppoſé avec ſuccès, que la démiſſion qu'ils en avoient faite entre les mains du prince, dans le domaine duquel ces offices étoient rentrés, les dégageoit de toutes demandes ce concernant ; qu'ainſi les démarches qu'on dirigeoit mal-à-propos contre eux, devoient l'être devers le roi, qui en avoit diſpoſé. Ils ont tous généralement reconnu l'exiſtence légale de ces magiſtrats, en recourant à eux comme à leurs juges naturels, non ſeulement lorſqu'ils y ont été attirés par des adverſaires, mais le plus ſouvent pour des cauſes qu'ils y ont eux mêmes portées. Enfin, ils ont fait liquider la finance des

N 5

offices par eux abandonnés, & ils en ont reçu le remboursement, les uns en deniers, les autres en contrats.

„ Les loix les plus sacrées, les actes les plus intéressans dans la société civile peuvent être anéantis par d'autres loix & par d'autres actes faits avec la même solemnité & avec les mêmes formes; dans les unes, il faut la sanction publique; dans les autres, le consentement réciproque des parties contractantes: tout cela, Sire, avoit concouru & s'étoit réuni dans les actes destinés à constater la démission de chacun de ces magistrats, & l'acceptation qu'en avoit fait le feu roi. Depuis dix ans ces magistrats, devenus citoyens, faisoient des actes confirmatifs de l'abandon volontaire de leurs offices. Depuis la même époque, votre auguste ayeul, &, après lui, votre Majesté, accordoient, aux magistrats qui les avoient remplacés, la confiance dûe à leur ressort, les regardant non-seulement comme leurs juges légitimes, mais même comme les anges tutélaires de la patrie, qu'ils avoient garantie par leur zele, des maux qui la menaçoient, vivoient tranquilles sous la sauvegarde des loix dont ils leur avoient conservé le dépôt."

Après avoir établi la légitimité de la démission des autres & la légalité de leur introduction dans la compagnie, les expulsés par une réclamation vraiment frappante, invoquent en leur faveur ces loix du royaume qui assurent aux magistrats la liberté & la sûreté dans l'exercice de leurs fonctions, la stabilité & l'irrévocabilité de leurs charges, ils indiquent les cas dans lesquels cessent ces attributs essentiels & légitimes de la

magiſtrature : la mort, la forfaiture jurée, ou la réſignation volontaire. Ils ne ſont dans aucun des trois; le titre des propriétés de leurs offices n'eſt donc pas anéanti ſur leurs têtes, le caractere qui leur a été imprimé eſt ineffaçable, & ces qualités eſſentielles manquant à ceux qui ont pris leurs places, ils n'étoient & ne ſont plus aux yeux de la loi que de ſimples citoyens, ſans aucun ſacerdoce magiſtral, & tous leurs jugemens, qu'autant d'actes qu'elle réprouve & dont elle prononce la nullité.

Ces maximes avouées de toute la magiſtrature, établies dans tant d'arrêtés, de remontrances, d'écrits patriotiques, ſoutenues de faits conſignés dans l'hiſtoire & dans les faſtes ſurtout de la magiſtrature, conduiſent les réclamans à repréſenter au roi juſqu'à quel point on l'a trompé. Son intention étoit de rappeller à ſon ſervice ceux qui avoient été privés de leurs fonctions, & non pas ceux qui les avoient volontairement abandonnées; de ſe conformer aux loix & non de les violer, d'imiter enfin l'équité de ſes auguſtes aïeux, revenus plus d'une fois ſur les ſurpriſes faites à leur religion contre des magiſtrats calomniés & deſtitués illégalement.

„ Héritier des vertus & de la ſageſſe de ces princes, comme de leur couronne, ( diſent-ils au roi dans leur douleur profonde ) vous ne laiſſerez pas ſubſiſter l'édit du mois d'Octobre dernier, monument de la ſurpriſe faite à la religion de Votre Majeſté, vous ne ſouffrirez pas que trente magiſtrats reſtent dans une eſpece d'humiliation & d'opprobre pour avoir été bons ci-

toyens & ſujets fideles; que leurs ſervices, pendant dix années de magiſtrature leur ſoient reprochés, & à leur poſtérité comme un acte de baſſeſſe & d'indignité; que leur patrie, qui les avoit regardés juſqu'à cet événement fatal comme les conſervateurs de ſes privileges, ſoit ſéduite par le mauvais exemple, & ſubſtitue le mépris aux ſentimens de gratitude qu'elle leur doit, qu'ils ſoient enfin ſacrifiés à la vengeance des citoyens qui occupent aujourd'hui leurs places.

,, Déja, Sire, ces citoyens oubliant que la même loi qui les y a fait monter, conſerve aux magiſtrats qu'on en a éloignés, tous les droits & les privileges de leur état, leur en refuſent les qualités & les leur font refuſer par les ſuppôts du palais; c'eſt ainſi qu'ils ſe jouent, ſelon leurs paſſions ou leurs vues, de la loi qui fait leur exiſtence; c'eſt ainſi qu'ils inſpirent aux peuples du reſſort une eſpece d'inconſidération pour leurs vrais magiſtrats."

J'écarte, Milord, la diſcuſſion de quelques conſidérations qu'ils craignent qu'on ait fait valoir, contre eux, comme le défaut de naiſſance, ou de fortune ou de lumieres, l'une eſt au moins auſſi diſtinguée que celle des uſurpateurs actuels. Ils ſont en général moins riches, mais l'opulence eſt-elle donc néceſſaire pour faire de grands magiſtrats? Quant aux connoiſſances & aux talens ils provoquent ceux qui les ont déplacés; & ils demandent à faire aſſaut avec eux. Ils réfutent encore des raiſons tirées d'une économie de finance, & ils s'écrient:

„ Eſt-ce donc par de pareils moyens qu'on a pu préparer & conſommer un événement deſtructif de toutes les loix, & principalement de ce droit ſacré de la propriété & de l'inamovibilité des offices de magiſtrature! Si des conſidérations étrangeres aux loix doivent être balancées & anéanties par d'autres conſidérations du même genre, les magiſtrats qu'on a éloignés de leur tribunal y trouveroient les mêmes avantages; ils vous repréſenteroient, Sire, que c'eſt une vraie calamité pour les juſticiables, de ſubſtituer à des juges nourris & excercés pendant dix ans dans l'étude des loix & de la juriſprudence, des citoyens dont les uns ont oublié dans cet intervalle ce qu'ils en pouvoient ſavoir, & dont les autres n'avoient encore acquis aucune connoiſſance utile à cette époque; ils ſupplieroient Votre Majeſté de ſe faire repréſenter les regiſtres du parlement, où elle verroit qu'ils ont expédié, dans dix années, plus d'affaires qu'il n'en avoit été expédié dans les vingt années qui avoient précédé leur exercice, & qu'à tant de titres ils étoient dignes de l'attention de Votre Majeſté, de ſes bontés & de ſa protection."

„ Mais ces magiſtrats, Sire, ſentent qu'ils ſeroient d'une trop dangereuſe conſéquence de faire dépendre la deſtinée des hommes & leur état, du plus ou moins de faveur qu'on pourroit accorder à leur poſition; l'arbitraire prendroit alors la place des loix immuables de la nation, dont l'intérêt bien éclairé de nos rois exige qu'ils aſſurent la perpétuité."

Il faut avouer, Milord, qu'à la lecture de ce *mémoi-*

*re au roi*, j'ai été fortement ému de l'expofé des moyens des expulfés, qui, retorquant contre leurs vainqueurs les argumens qu'avoient fait valoir autrefois en leur faveur les parlemens, leur prouverent que leur réfignation n'avoit été amenée ni par la crainte ni par la violence, puifque le feu roi n'avoit voulu l'accepter qu'après avoir révoqué la loi qui avoit déterminé leur démiffion, qu'après s'être affuré qu'elle étoit l'effet d'une volonté libre & abfolue de chaque officier, que leurs offices qu'ils avoient abandonnés d'une maniere auffi expreffe & auffi entiere, vaquoient donc par le fait & par le droit, que leurs fucceffeurs avoient donc été légalement autorifés à les acquérir, étoient les juges légitimes des Béarnois & que l'édit qui les poffédoit, étoit donc deftitué de vraie & jufte caufe, de tout ordre de droit & de coutume, puifque les formes établies par les loix pour juger des particuliers, & à plus forte raifon, des magiftrats, n'y ont pas été obfervées, puifqu'ils n'ont été ni appellés, ni ouïs, ni convaincus; que c'eft par conféquent une interdiction de fait, fans loi, fans jugement, fans connoiffance & fans exiftence de caufe.

J'étois fort intrigué de cet écrit, auquel je voyois vaguement une réponfe dans ce qui a été dit précédemment, mais qui ne détruifoit pas une férie de faits & de raifonnemens s'appuyant tour-à-tour, & dont on ne pouvoit refuter les uns fans nier les autres. J'ai confulté fort à propos un magiftrat du parlement de Paris très-inftruit, très-impartial, mais très-ferme fur les

principes, qui m'a promis de me donner inceſſamment une ſolution aux difficultés que je ne pouvois réſoudre en ma qualité d'étranger, trop peu verſé dans les événemens & les principes de la magiſtrature. J'attens ſa réponſe, Milord, & vous en ferai part, ſachant combien ces diſcuſſions vous ſont précieuſes.

Je vous embraſſe en attendant.

Paris, ce 6 Juin 1776.

---

## LETTRE XXXVIII.

*Réflexions d'un magiſtrat ſur la requête au roi des particuliers expulſés du parlement de Pau & ſouſcrite de dix-huit d'entr'eux.*

JE me hâte, Milord, de vous faire part de ce mémoire qui vous ſatisfera parfaitement. Le magiſtrat, avant de me le lire, me prévint d'une ſurpriſe que j'aurois, ſans doute ; c'eſt que les réclamans, dans une requête adreſſée au roi, aient oſé avancer des faits faux, ou du moins abſolument douteux & dénaturés. Mais, me dit-il, c'eſt l'uſage partout: point de cauſe préſentée, à quelque tribunal que ce ſoit, où les avocats ne mentent avec une impudence puniſſable. Au ſurplus, eſt-il étonnant qu'on uſe d'un moyen dont l'adminiſtration donne l'exemple elle-même? Preſqu'aucun préambule d'édit ou de déclaration, où l'on ne faſſe en impoſer aux ſujets par le ſouverain ; ceux-ci

cherchent à en faire autant ; ce n'eſt qu'un commerce de ruſes réciproques, & c'eſt à qui ſe trompera le mieux ; auſſi les gens qui veulent bien juger, écartant ces faits pour ou contre qu'ils ne ſont point à portée de diſcuter, s'en tiennent aux vraiſemblances, aux probabilités & décident infiniment mieux. De cette maniere ils devinent preſque toujours juſte. Après cet avertiſſement il me fit part de ſes réflexions, me les remit écrites & je vous les envoie.

*Réflexions d'un magiſtrat ſur la requête au roi des particuliers expulſés du parlement de Pau, & ſouſcrite de dix-huit d'entr'eux.*

Il eſt faux que l'enrégiſtrement de la déclaration de 1747 dût être & fût regardé dans le parlement de Navarre comme authentique & faiſant loi. Il n'eut lieu que furtivement, dans un de ces momens où par l'abſence des magiſtrats les plus éclairés & les plus fermes, un chef de compagnie, docile aux impreſſions de la cour, uſa de ſon crédit & de ſon aſtuce pour ſe rendre agréable au gouvernement. Il fut même queſtion de réclamer tout de ſuite contre un enrégiſtrement ſubreptice ; mais la choſe n'eut pas lieu, parce que le premier préſident ſatisfait d'avoir réuſſi, & voulant éviter un éclat fâcheux, capable de compromettre ſon crédit ; promit de ne faire aucun uſage du pouvoir monſtrueux & illimité qui lui étoit confié par la loi qui révoltoit le parlement. Elle fut donc regardée comme tant d'autres inſcrites ſur les regiſtres des cours par

adreſſe ou par violence, tombées en déſuétude, même avant leur exécution. Ce ne fut que lorſque le Sr. de la Caſe, nouvellement premier préſident, voulut la faire valoir pour établir ſon deſpotiſme, que la compagnie ſe détermina à engager la querelle & à lui conteſter un droit qu'il ne pouvoit avoir. Et l'on conviendra qu'il eſt plus vraiſemblable qu'elle ſe ſoit élevée de cette maniere, qu'en ſuppoſant, comme le prétendent les auteurs de la requête, que ces magiſtrats aient voulu anéantir, de leur autorité (*a*), une loi qu'ils auroient exécutée depuis ſeize ans. L'entrepriſe eût été non-ſeulement contre l'uſage, mais abſurde. En admettant même que quelques membres plus échauffés & plus entreprenans euſſent formé ce projet & l'euſſent propoſé, eſt-il à préſumer qu'ils l'euſſent emporté à la grande & très grande pluralité de voix? on pourroit dire à l'unanimité, puiſque le premier préſident ſeul, contre qui étoit dirigée la délibération, & ſes créatures, s'y oppoſerent.

Ainſi, ce même laps de tems écoulé depuis l'enrégiſtrement prétendu de la déclaration, bien loin d'être un grief contre les magiſtrats, eſt, au contraire, le moyen qu'ils firent valoir, comme prouvant invinciblement le vœu véritable de la compagnie qui, par la non-exécution de cette loi, en marquoit une réprobation de fait bien plus triomphante qu'une formalité vaine, illégale, contre laquelle la compagnie avoit ainſi récla-

---

*a* Page 5 du *mémoire au roi*, des expulſés.

mé conſtamment de la maniere la moins équivoque & la plus expreſſe.

Je vais plus loin, & je prétends qu'en n'admettant que par un eſprit de vertige, par une complaiſance aveugle, par une puſillanimité générale dont on avoit quelquefois des exemples dans les cours; le parlement de Pau eût enrégiſtré ſolemnellement cette loi, l'eût même exécutée, il pouvoit encore revenir contre; parce que le ſalut public n'admet point de preſcription; parce que cette loi, quoiqu'on en diſe, ne leur étoit pas perſonnelle (*a*); parce que d'après cette qualification ſi connue, donnée aux parlemens, d'*états raccourcis au petit-pié*, étant chargé de ſtipuler les intérêts de ſes concitoyens, ayant droit *de ſuſpendre, modifier ou rejetter les édits*, il ne pouvoit le faire qu'avec une liberté entiere de s'aſſembler, de délibérer & de faire exécuter ſes délibérations. Mais ce n'eſt pas ici le moment d'agiter & de diſcuter cette queſtion important & tenant à beaucoup d'autres.

Si l'on étoit encore indécis à qui donner créance ſur le fait ſi diverſement rapporté, dont partent & les magiſtrats & les expulſés, qu'on faſſe attention à certaines circonſtances qu'avouent les réclamans. Ils conviennent; 1°. que le parlement, dans l'origine de la déclaration, délibéra des remontrances ſur quelques articles (*b*). 2°. Que longtems après pluſieurs officiers

---

*a Mémoire au roi*, pages 9--16--22 & 26.
*b* P. 4. du *mémoire*.

du parlement se plaignirent des dispositions de cette loi. 3°. Qu'ils demanderent à faire des remontrances. 4°. Enfin que S. M. consentît à recevoir les mémoires que la compagnie lui adresseroit (*a*). De ces aveux il naît des inductions lumineuses contre leurs auteurs. En effet, il est peut-être sans exemple qu'en matiere grave aucune cour ait enrégistré de plein gré, purement & simplement, & après de premieres remontrances, une loi quelconque les ayant provoquées. Il est d'autant moins probable que la chose se soit passée ainsi au parlement de Pau, que seize ans après voilà des officiers qui réclament encore & demandent à faire des remontrances. Or des remontrances ne peuvent s'arrêter qu'à la pluralité des suffrages; il s'ensuit que c'étoit l'intégralité des membres ou le très-grand nombre qui demandoit à s'expliquer. Il y a à parier que c'est ce très-grand nombre qui n'avoit pas assisté à l'enrégistrement, nouvelle preuve de sa surprise & de sa clandestinité. Autrement ils ne se seroient pas exposés à voir le chancelier leur rire au nez, s'ils eussent eu l'inconséquence puérile de solliciter la faculté de revenir, par la voie de secondes remontrances, sur une loi enrégistrée après de premieres, seize ans auparavant sans contradiction, sans réclamation. Mais, bien loin que le chef de la magistrature les reçoive avec le mépris insultant qu'ils auroient mérité par une conduite si sotte & si ridicule, bien loin qu'il rejette tout-à-fait leur

---

*a* P. 4 & 5 du *mémoire*.

demande, il les écoute, il compose, il prend les ordres du roi, & il déclare que S. M. agrée des mémoires (*a*). Or, comme l'observe un des plus grands magistrats de nos jours, trop instruit par sa propre expérience (*b*), l'on sait *que l'autorité, qui a la force en main, ne négocie jamais que quand elle a tort, & qu'alors elle ne négocie que pour tromper.*

D'après ces présomptions accumulées, nous pouvons donc regarder comme certaine la non-validité de l'enrégistrement de la déclaration de 1747. Le parlement a donc eu droit de prendre son arrêté, (*c*) dans lequel il déclaroit *que la cour entendoit se maintenir dans le droit de juger par elle-même de tous les cas qui requierent délibération, ce qui comprenoit le droit de commencer, continuer, consommer & faire exécuter ce qu'elle estimeroit devoir arrêter, nonobstant toutes choses à ce contraires.*

De cette démarche justement motivée & parfaitement épurée ont suivi les autres admises & usitées dans toutes les cours, les remontrances sur les premieres lettres de jussion, & les démissions, sur les secondes. C'est une voie extrême, que n'aime point le ministere, mais nécessaire dans les cas où le parlement ayant épuisé les diverses ressources qu'il peut employer pour éclairer le souverain, juge convenable de cesser le

---

*a* P. 4 & 5.
*b* M. de la Chalotais, dans un mémoire manuscrit.
*c* Du 19 Mars 1763.

ſpectacle douloureux du combat de ſes arrêts contre les jugemens du conſeil, & croit devoir avertir la nation qu'il a remis au roi les pouvoirs de la défendre que le roi lui avoit confiés, & que c'eſt à elle à porter aux pieds de S. M. ſes doléances & réclamations, ſoit par elle-même, ſoit par l'organe de ſes divers ordres.

Jamais on n'a regardé des démiſſions ainſi données en corps de cour comme volontaires. Elles ſe font toujours ſous l'empire de la force & pour ſe ſouſtraire à une condition à laquelle les magiſtrats déclarent ne pouvoir acquieſcer ſans manquer à leurs obligations, à leur état & à leur ſerment. Ce premier acte de violence exercé; ſinon ſur le phyſique, au moins ſur la conſcience des dépoſitaires des loix, rend néceſſairement nul tout ce qui s'enſuit, & prétendre à tirer un induction de conſentement de quelque acte apparent de liberté durant le cours de cette tyrannie miniſtérielle, ſeroit auſſi illuſoire & auſſi abſurde que de vouloir qu'un innocent, ayant le courage de marcher au ſupplice plutôt que de s'y laiſſer traîner par la cohorte des bourreaux, démentiroit par cet acte de liberté apparente les proteſtations de ſon innocence, s'avoueroit juſtement condamné, en ſubiſſant ſon ſupplice avec réſignation.

Ainſi, que les magiſtrats ayent refuſé de reprendre leur ſervice en vertu de lettres de cachet, & dans une aſſemblée où des commiſſaires du roi, par leur préſence irréguliere, violoient le ſanctuaire des loix & gênoient la liberté des délibérations; qu'ils n'ayent tenu compte des tranſcriptions, ſignifications & ſommations

faites à leur domicile (*a*), des invitations & déclarations de l'autorité; qu'ils se soient, en vertu d'un édit (*b*), fait liquider; qu'ils ayent reçu leurs finances en especes ou en contrats; qu'ils ayent plaidé en défendant ou en demandant devant les *schismatiques* ou les *intrus*; qu'ils leur ayent donné la dénomination de magistrats (*c*); tous ces actes n'étant qu'une conséquence du premier, radicalement nul, par la contrainte inévitable qu'il manifeste, ne légitimoient en rien l'usurpation de ceux qui avoient pris leurs places.

Les expulsés mettent d'autant moins de bonne foi dans les assertions, qu'ils n'ignoroient pas que plusieurs avoient refusé de faire ces mêmes actes, de leur accorder ces mêmes titres dont ils se prévalent aujourd'hui, que d'autres avoient été exilés ou détenus dans des châteaux forts, même après ces prétendues démissions qui ne leur auroient pas valu de si cruels traitemens, si la cour les eût regardées comme sinceres & volontaires; que les président du Plan, le plus intrépide de ces illustres victimes du patriotisme, n'avoit vu finir sa disgrace qu'avec celle de M. de La Chalotais; que presque tous les parlemens du royaume avoient réclamé en leur faveur & avancé les maximes qu'on rappelle ici; qu'ils n'avoient cessé en quelque sorte leurs instances qu'après leur propre anéantissement; que le parlement

---

*a* Pages 18 & 19 du *mémoire*.
*b* P. 20 & 21 du *mémoire*.
*c* Au mois de Mai 1765.

de Bretagne qui avoit donné ses démissions dans le même tems que celui de Pau (*a*), après avoir éprouvé une infinité de persécutions, avoit enfin été rétabli. Et sous qui? sous le chef de la magistrature le plus ennemi des principes, le plus despotique; sous M. de Maupeou!

Les démettans du parlement de Pau n'ont donc jamais voulu, jamais cru avoir renoncé à leurs fonctions suspendues, que par l'impossibilité de les exécuter avec l'honneur & l'intégrité qu'elles exigeoient. Ils ont encore moins entendu laisser effacer en eux le caractere de magistrat, puisqu'ils ont toujours prétendu que l'essence de la cour résidoit en eux seuls, quoique dispersés comme faisant dans la derniere délibération, c'est-à-dire dans l'acte des démissions, le plus grand nombre, & conséquemment le parlement véritable & unique de Navarre. Autrement ce seroit accorder au roi la liberté d'intervertir l'ordre sacré & invariable des tribunaux, de recueillir les voix & de former les décisions, &, à sa volonté, de faire passer la plénitude du pouvoir dans le plus petit nombre.

C'est à ceux-là, au contraire, qu'on a droit de reprocher de n'être aux yeux de la loi que de simples citoyens, sans caractere, & tous leurs jugemens, qu'autant d'actes qu'elle réprouve, & dont elle prononce la nullité (*b*). En effet, qui leur a imprimé le

---

*a* Page 23 du *mémoire*.
*b* Page 29 du *mémoire*.

facerdoce magiftral ? en quelle cour ont-ils été reçus ? Nous venons de le voir : leur miffions de magiftrat ne leur a été donnée que par d'autres qui fe trouvoient liés en vertu d'un arrêté revêtu de toute la forme néceffaire & incapables de faire aucune fonction, jufqu'à ce que, par une délibération nouvelle, la pluralité eût anéanti l'acte des démiffions ; ils font devenus membres d'un parlement qui ne réfidoit plus que dans les prifons ou dans l'exil : ils n'ont donc pu acquérir qu'un titre vain & illufoire.

Quand ils n'auroient par connu le vice de leur conftitution, ils en auroient été avertis par le fchifme conftant qu'ont formé avec eux les autres claffes du parlement. Mais eux-mêmes s'étoient rendu juftice, & lors des défaftres de celle de Paris, bien loin d'avoir fait avec les autres des démarches auprès de Louis XV, pour lui repréfenter l'horreur des vexations de M. de Maupeou, & lui peindre la confternation & les calamités de la magiftrature, calamités fi nouvelles, fi extrêmes & fi inouïes qu'elles éveillerent même le zele du parlement de Douai qui, jufques-là n'avoit fait de réclanation en aucun cas, qui annonçât qu'il adoptoit le plan d'unité découvert entre toutes claffes, ils fe livrerent entierement à l'ennemi commun & fe rangerent fervilement fous fon joug. M. le chancelier n'eut donc garde de frapper aucun coup fur un tribunal abfolument à fes ordres, & depuis longtems auffi phantaftique que ceux qu'il élevoit en ce moment. En ce fens, ils ont raifon de dire (*a*) que la

---

*a* Page 3 du *mémoire*.

la ſituation du parlement de Pau n'avoit, en 1771, aucun rapport avec celles des autres parlemens du royaume, puiſqu'il gémiſſoit déja depuis ſix ans dans la diſgrace du ſouverain. Reſte à ſavoir ſi, parce qu'ils avoient éprouvé le double de ſouffrances, en 1775, ils devoient être moins ſuſceptibles de juſtice & de faveur que les autres.

Je ne vois plus que deux objections graves au premier coup d'œil à réſoudre pour la juſtification complette des magiſtrats rétablis, & la réfutation non moins entiere des inculpations conſignées contre eux dans le mémoire des expulſés.

Si les démiſſions n'avoient pas été volontaires; ſi elles étoient forcées pour ne pas accepter la déclaration de 1747, pourquoi donc ces magiſtrats, lorſque d'après les ſupplications de leurs confreres reſtés (*a*), elle fut retirée, ne ſe ſont-ils pas rendus au deſir, à l'invitation du monarque? Toujours par la même raiſon qui avoit motivé leur premiere démarche. C'eſt que, pour cette loi inſolite retirée, il auroit fallu approuver vingt autres infractions plus graves aux principes puiſque tout ce qui s'étoit paſſé depuis lors, même la radiation de la déclaration, étoit illégal & donne dans le piege du miniſtere qui, ſuivant la citation plus haut, *ne négocie jamais que pour tromper.*

On va plus loin, & on leur dit: „mais, en ſuppoſant même que vous euſſiez perſonnellement la liber-

---

*a* Pages 19 & 20 du *mémoire.*

ré de donner vos démiffions, pourquoi vous être refé aux gémiffemens de la province qui vous redemandoit, & dont vous compromettiez, fans objet, les intérêts & les privileges? (*a*) Que lui importoit la deftruction d'un ancien attribut, confervé à la place du premier préfident? Cela lui étoit d'autant plus indifférent que votre corps y eft borné à la diftribution de la juftice & affujetti à l'obfervation des loix & des réglemens accordés par nos rois fur la demande ou du confentement des états généraux de la nation Béarnoife (*b*).

Remarquons d'abord qui parle ainfi. Sont-ce les états de Béarn? Sans doute il faudroit plaindre leur aveuglement, leur afferviffement au defpotifme. Mais non, ce font les gens intéreffés à noircir la conduite des démettans, à imputer à une vanité futile le facrifice généreux de leur état par zele pour leur devoir, par attachement à leur patrie. Ce font les commiffaires du roi (*c*), qui, la force à la main, entourés d'une garde nombreufe, par cet appareil militaire, par ce cortege nouveau dans le temple de Thémis, démentoient trop bien cette affection en manifeftant leur crainte d'un foulevement de la province en faveur de fes magiftrats.

On fait bien que les principes de ces fuppôts de

*a* Page 18 du *mémoire*.
*b* Page 26 du *mémoire*.
*c* P. 16 du *mémoire*.

l'autorité arbitraire font trop oppofés à ceux des parlemens, pour qu'ils n'ayent pas cherché à déguifer ainfi aux Béarnois la pureté des fentimens de leurs magiftrats. Et vous, lâches intrus, je vous prends par vos propres paroles: *te judico ferve naquam.* Vous avez la baffeffe de vous dégrader jufqu'à convenir que vous n'étiez que de fimples juges de procès; que les intérêts de la province, fes privileges, la confervation de fon droit public ne vous regardoient en rien; que, conféquemment vous n'avez jamais été qu'un tribunal bâtard & non fon vrai parlement. Et de quel droit dégraderiez vous celui-ci au-deffous des autres? N'y a-t-il pas des états en Bretagne, en Languedoc, en Provence, en Artois? Les parlemens de ces provinces en font-ils moins leurs défenfeurs, leurs états *en raccourci au petit-pié*? Mais ce n'eft pas contre vous qu'il s'agit d'établir cette grande queftion, contre vous, vils jouets de l'autorité, enfans adoptés de M. de Maupeou, bien dignes d'un tel pere!

Vous vous trahiffez encore dans les plaintes que vous portez contre l'effervefcence du peuple Béarnois (*a*), contre cette joie, telle qu'elle éclate aux fêtes publiques (*b*), manifeftée par les falves d'artillerie, par les actions de graces à l'éternel, par les feux de joie, par les acclamations du peuple. Vous vous refutez vous-mêmes, impofteurs, impudens! Et c'eft ainfi que fe

*a* Page 24 du *mémoire.*
*b* Page 37 du *mémoire.*

manifeste le vœu sincere, le cri véritable de la patrie, & vous n'avez jamais joui d'un pareil triomphe !"

Tel est, Milord, le résultat des réflexions de mon magistrat dans ce mémoire seulement esquissé, mais qui m'a jetté un grand jour sur les nuages élevés dans mon esprit par la requête des expulsés. Il n'a point approuvé, au surplus, l'insolence des vainqueurs. Il a regardé cela comme une suite inévitable de l'ivresse d'une joie nationale, où l'on sort toujours des bornes de la modération : *væ victis !* a-t-il ajouté ; ce n'est qu'en revanche de celle des premiers.

Au fond, il regarde leur requête si aisée à confondre par les vrais principes, comme très-embarrassante pour la cour, qui ne les admet pas ; pour le garde des seaux, qui, au moment où il leur rendoit hommage, s'en est souvent écarté, & dont il seroit trop dangereux que l'autorité convînt cathégoriquement, parce qu'elle détruiroit ainsi un arbitraire auquel elle n'a pas renoncé. Il croit donc que toute la réponse sera d'exiler l'auteur du mémoire & de défendre à ses confreres de se plaindre, en leur jettant, comme à Cerbere, quelques gâteaux de miel dans la bouche, c'est-à dire, de l'argent, des pensions.

Adieu, Milord, j'apprends qu'il est arrivé un député de nos colonies ici. Je tâcherai de le voir.

Paris, ce 10 Juin 1776.

## LETTRE XXXIX.

*Sur un poëme plaisant, intitulé : Parapilla.*

VOus desirez, Milord, que je vous régale de tems en tems, & que j'entremêle les objets politiques & sérieux des facéties dont ce pays abonde. En voici une, qui n'est pas nationale, mais qui a été francisée par un poëte aimable qu'on ne m'a pu nommer. C'est une bouffonnerie ultramontaine : on reconnoît aisément aux détails le terroir d'où elle vient. Ce poëme dans son origine s'annonçoit plus ouvertement. Il est encore intitulé dans la premiere langue : *il cazzo*, mot fort usité chez les Italiens, en forme de juron, & que Benoît XIV avoit souvent à la bouche. On raconte qu'un jour un de ses confidens lui reprochoit d'employer ce mot sale : „ *cazzo, cazzo*, répondit il ; *je le répéterai* „ *si fréqu emment qu'il ne le sera plus.*" On ne sait si c'est ce qui a fait naître l'idée au premier auteur de la plaisanterie en question. Quoi qu'il en soit, il suppose qu'un certain *Rodric*, ayant sans doute la même habitude du saint pere, accueillit ainsi un bel inconnu qui lui vint demander brusquement ce qu'il faisoit, au moment où il cultivoit son jardin & mettoit quelque chose en terre.

„ Holà, l'ami, dis-moi, ce que tu plantes ? *Cazzo*, „ *cazzo* ", répond l'hermite bourru. L'autre ne lui donne pas le tems d'achever & reprend :

„ Vous en plantez, eh bien ! il en viendra. "

La prophétie s'accomplit, car c'étoit un ange qui la faisoit. Que devient cette tige singuliere ? quel usage en fait Rodric ; comment s'en défait-il ? en quelles mains tombe-t-elle ? quel est son dernier sort ? C'est ce qu'on voit dans le courant du poëme, divisé en cinq chants, fournis d'épisodes très ingénieuses & très-agréablement narrées. Ce qui en fait le principal charme & le mérite rare, c'est que roulant sur le sujet le plus obscene, il n'y a pas un seul mot de ce genre & la fiction soutenue d'un bout à l'autre sur le même plan, présente des images très licencieuses, toujours gazées sous des expressions honnêtes On ne sait d'où est tiré le mot *parapilla*, qu'a substitué le traducteur à celui de *cazzo*. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il ne signifie rien en François, mais il a une grande vertu dans l'ouvrage, comme vous le verrez.

Dans le premier chant, après l'exorde & l'invocation ordinaire, l'auteur établit d'abord quel personnage étoit ce Rodric, à qui le ciel fit un si étrange présent :

Jadis vivoit dans les murs de Florence
Un beau galant, d'une haute naissance,
Nommé Rodric, hélas ! trop généreux,
Car de la blonde allant droit à la brune,
En beaux festins, cadeaux, plaisirs & jeux :
Il eut bientôt dissipé sa fortune.
Que devenir en cette extrêmité ?
Sage il devint, grace à l'adversité.

Fuyant ſa honte, & cachant ſa miſere,
L'infortuné, d'un peu d'argent comptant
Qui lui reſtoit, achete une chaumiere,
Et tout auprès un petit bout de champ.
Là, tout penſif, ſans valets ni ſervantes,
Il travailloit, ayant parmi ces ſoins
Un peu d'humeur : on en auroit à moins.

Suit l'apparition de Gabriel, la réponſe & le pronoſtic déja rapportés :

Soudain il fuit comme une ombre légere,
Et de ſon pied touche à peine la terre.
Rodric alors reſta pétrifié ;
Lui, qui parloit en tout tems comme un livre,
Avoir ainſi manqué de ſavoir vivre,
Brutalement avoir congédié,
O ciel ! & qui ?..... c'eſt un ange.... ſans doute,
C'eſt Gabriel de la céleſte voûte
Exprès pour lui deſcendu par pitié.
Un tel ſoupçon n'a rien de fort étrange.
Durant le cours de ſes plaiſirs mondains,
Toujours Rodric honora ce bel ange,
Beau meſſager du maître des deſtins ;
Car à Florence on brûle plus de cierges
Aux chérubins, qu'aux onze mille vierges ;
Informez-vous, chacun vous le dira.
Mais quel remords & quelle étourderie !
Comme il gémit & ſe déſeſpera !
Si de l'effet la menace eſt ſuivie,
Plus de reſſource, & comment ſe nourrir ?
Pauvre Rodric, tu n'as plus qu'à mourir.

C'eſt bien pis, lorſqu'il voit la prédiction s'accomplir.

Le fruit fatal s'élevant ſur la terre,
Nouvel Œdipe, eſt vainqueur de ſa mere.

Rodric n'a d'autre maniere de ſortir d'embarras que de ſe repentir, de pleurer & d'invoquer le ſecours de l'eſprit céleſte.

Le Gabriël eſt né plaiſant, mais bon;
Il pardonna. Les aîles étendues,
Je l'apperçois, qui, d'un air triomphant,
Paré de pourpre & porté ſur des nues,
Dit à Rodric : „ calme-toi, mon enfant;
„ Tu viens de voir un ſingulier prodige,
„ Mais ce n'eſt rien prends la plus belle tige:
„ Dans un panier alors tu la vendras
„ Cent mille écus ; c'eſt le prix, & pour cauſe ;
„ Car auſſitôt que l'on verra la choſe,
„ Femme ni fille, à tous ne manquera
„ De s'étonner, & de crier ah! ah!
„ Or, dans l'inſtant la divine merveille,
„ Chez celle-là qui pouſſera ce cri,
„ S'introduira, mais non pas par l'oreille;
„ Et là ſans ceſſe un doux charivari
„ Excitera volupté ſans pareille,
„ Si l'on ne dit ce mot, PARAPILLA.
„ Adieu, Rodric ; retiens bien tout cela."
L'ange s'envole, & Rodric s'humilie.

On voit dans le ſecond chant comment le poſſeſſeur d'une ſi belle plante faite fortune. Allégorie toute na-

turelle de ce qui est arrivé à tant d'autres. C'est une Madame Capponi, veuve, & se désolant de cet état, qui la premiere veut voir le bijou. Elle fait appeller le marchand.

Le marchand donc à l'instant comparut ;
Bien humblement il fit sa révérence,
Ota le voile, & le tout se passa
Comme à Rodric Gabriël l'annonça.
Figurez-vous en pareille occurrence
L'émotion & le saisissement
D'une beauté qui se voit envahie ;
Et sans respect ainsi prise à partie.
Et néanmoins le premier mouvement,
Si naturel, fut de le laisser faire,
Se résignant, soupirant de grand cœur,
Et des deux mains, par excès de pudeur,
Cachant ses yeux, le second, tout contraire,
Fut d'écarter, hélas, le téméraire :
Mais vains efforts & nouvel embarras ;
Elle le veut, elle ne le peut pas.
--- Mon cher Monsieur, voulez-vous que je meure,
Je ne puis plus endurer ce méchant.....
Ah, par pitié délivrez-moi sur l'heure.
Très-volontiers. Prononcez seulement
Parapilla --- Fi donc c'est du grimoire,
Vous me trompez. --- Non ; vous pouvez m'en croire.
Le terme est neuf.... propre à la chose. --- Mais --.
Elle frémit, & ne dira jamais
Ce vilain mot. La charmante hypocrite
Gagnoit ainsi du téms & du plaisir,
Et ce ne fut qu'avec un grand soupir
Qu'elle lâcha la parole susdite.

L'efprit malin a déja pris la fuite
Parmi les fleurs prompt à fe recueillir,
On le prendroit pour un faint dans fa niche.
Ah, reprit-elle avec un air confus,
Et le voilà dans l'inftant qui déniche,
Pour fe nicher tout comme ci deffus,
Que ne peut point un procédé fi tendre,
Le cher ami déja reffufcité,
Parapilla fe fait longtems attendre,
Ce phénomene eft vingt fois répeté ;
Précaution que prend toujours le fage,
S'il veut à fond favoir la vérité.
Je n'en dirai fur cela davantage :
J'en ai trop dit, peut-être. Mais enfin
Vous connoiffez ce pauvre genre-humain ;
Pour peu qu'on foit hors de leur portée,
Un grave fot, une tête éventée
Vous traiteront de menteur ou de fot,
Si l'on ne dit comment, pourquoi, par où.
Pour terminer, la Dame bien inftruite,
Bien exercée acheta le bijou,
Sans marchander fur la valeur prefcrite,
Le bon Rodric eut les cent mille écus.

Cette veuve avoit pour fœur une abbeffe, à qui elle avoue fa découverte. Curiofité de la nonnain. Madame Capponi l'aime fi tendrement qu'elle ne peut lui refufer de lui en faire part. Quoiqu'elle déclare que la chofe vienne d'un ange, la bonne religieufe ne peut fe perfuader que ce ne foit pas quelque outil du diable, inventé par art magique. Elle veut le voir, en effayer, en juger. Sa fœur, après bien des débats,

consent à cette épreuve, promet d'envoyer au monastere la cassette contenant le don du ciel, mais avec les plus grandes précautions, & sous le serment de renvoyer le tout avant le soir.

Au troisieme chant on lit d'abord une description du couvent.

Mais j'apperçois les murs de l'abbaye,
Vaste édifice, où les Burneleschis,
Les Sartonis, par cent travaux exquis,
Ont de leur art épuisé le génie.
L'azur & l'or y mêlent leurs couleurs,
Là, dans le sein de la magnificence,
L'oisiveté, par des vœux imposteurs,
Se vante encor d'embrasser l'indigence.
La chasteté s'y garde comme ailleurs.
C'est un serrail des sultanes jalouses,
Et qui par fois, pour charmer leur ennui,
D'un même dieu se disant les épouses,
Font des enfans qui ne sont pas de lui.
Pour mon héros, c'est l'île de Cythere.
Que l'aumônier va languir aujourd'hui.

L'endroit vraiment plaisant est celui où les religieuses, surprises de ne point voir l'abbesse au cœur, & craignant qu'elle ne soit malade, accourent pour en savoir des nouvelles. Elle n'avoit point eu la précaution de fermer sa porte. Ses ouailles entrent en foule, & la trouvent avec son hôte vacant en ce moment-là. Elle se reposoit de ses fatiques.

Alors la chofe à l'écart étoit mife;
Même la boîte, où gît le beau phénix,
Etoit ouverte aux pieds du crucifix.
Agnès l'a vu, la voilà qui s'écrie. . . .
A fes genoux le vainqueur a volé;
L'affaire eft faite, autant de violé.
La fotte, hélas, craint de perdre la vie,
Elle eft fans art, ne fachant rien de rien.
L'abbeffe dit que tout eft pour fon bien,
Mais vainement, & pour la faire taire,
Car à fes cris tout le monde accouroit,
Il fallut bien révêler le myftere,
Et les deux mots par qui tout s'opéroit,
Dont l'autre fœur, très-habile écoliere,
Fort à propos fut faire fon profit;
Car le grand mot par Agnès étant dit,
Le fier Tarquin foudain la répudie.
Sœur Madelon, qui ne craint pas le viol,
Le couche en joue & l'arrête en fon vol:
L'oifeau s'abat; elle fe l'approprie.
Et cependant interrogeant Agnès,
Toutes les fœurs autour d'elle affemblées,
De Gabriël ont appris les fecrets.
Les cris, les pleurs les avoient fort troublées;
Mais contemplant l'adreffe & la valeur
De Madelon, & la grace divine
Dont à leurs yeux fa face s'illumine,
Ce noble exemple a ranimé leur cœur.
Elles n'ont vu jamais dans leur églife
Miracle aucun qui foit plus à leur guife:
Au don du ciel toutes prétendent part,
Toutes l'auront, l'abbeffe l'autorife.
Il le falloit, & fans plus de retard,
Ou c'étoit fait du vœu d'obéiffance.

L'ordre eſt donné, les ſœurs ſont en ſilence,
A deux genoux, & l'abbeſſe commence.
Vous avez vu dans le ſaint tems paſcal
Un directeur aſſis au tribunal :
A droite, à gauche, un eſſain de femelles
Eſt à l'affut, avançant pas à pas
L'une après l'autre, & ſi l'une d'entre elles
Eſt trop longtems à débrouiller ſon cas,
Chacune dit : ,, elle ne finit pas ;
,, Quoi, tout le jour il faudra ſe morfondre, "
Tel de nos mains étoit l'empreſſement,
Plus grand cent fois, j'oſe vous en répondre.
PARAPILLA marchoit ſi lentement,
A chaque fois les AH font tel eſclandre,
Sont ſi nombreux, ſi prompts, que bien ſouvent
Le directeur ne ſait auquel entendre.
Pluſieurs diſoient leur *benedicite*,
En attendant, d'autres *veni ſancte*.
Un beau ſpectacle étoit la ſous-prieure
Se recueillant en fille intérieure,
Et ſoumettant la chair à l'éternel :
L'inſtant d'après une autre moins docile,
Pleine de Dieu, n'ayant rien de mortel,
Se débattoit ainſi que la Sibylle ;
L'autre s'enfuit avec le trait fatal :
La mere Alix penſa ſe trouver mal :
Il eſt trop vrai que ſes forces ſuccombent,
Son œil ſe ferme & ſes lunettes tombent.
Sœur Madelon, déja faite au péril,
Tint fort longtems le galant en fourriere ;
On murmuroit : , où le miracle eſt il ? "
Bref, le héros accomplit ſa carriere ;
Mais ce ne fut qu'après un long combat,

Bien disputé, bien digne de mémoire :
Puis on entonne un beau *magnificat.*
Tort ou raison, les sœurs crioient victoire.
Mais ce qui doit charmer tout bon chrétien,
Trente bleſſés ſe portent tous très-bien,
Et vont gaiement souper au réfectoire.

Un point hiſtorique ouvre le quatrieme chant. Il eſt queſtion de la rivalité des deux familles de Florence, dont il réſulte la capture du tréſor précieux. Laiſſons raconter le fait au poëte.

En ce tems-là vous ſaurez que la ville
Fut diviſée en différens partis,
Et qu'on craignoit une guerre civile.
Les plus ſuſpects étoient les Capponis.
Le barigel couroit toutes les nuits,
Eſpionnant, faiſant partout la ronde,
Interrogeant & fouillant tout le monde,
Et pour un rien les menant en priſon.
Il rencontra cheminant dans la rue,
L'homme au coffret : l'heure étoit très-indue;
Et la livrée excitant le ſoupçon :
„ Arrête-là...... Dis-moi ce que tu portes.
„ --- Je n'en ſçais rien. --- La clef. --- Je ne l'ai pas.
„ --- Allons, coquin, au cachot de ce pas."
L'autre entendant ces paroles trop fortes,
Jette la boite, objet du démêlé,
Et court & fuit, & tout honteux arrive
A la maiſon, diſant on m'a volé.
Mais la caſſette ? hélas ! elle eſt captive.
Ce cher tréſor, par quel arrêt du ciel,
Va-t-il tomber aux mains d'un barigel ?

Le barigel, à qui l'on apporta la boîte, force la ferrure, & ne fait pas grand cas de cette prise. Précisément il marioit sa fille le lendemain. Par un hazard unique le jour de l'hymen, l'épousée inquiete, attendant le soir avec impatience, rodant de côté & d'autre, trouve le coffret; ce qui donne lieu à la description d'une troisieme jouissance, non moins variée que les premieres. C'est dans ces détails que brille la fécondité du peintre, toujours pudique, voluptueux & gai :

....Quoi! dit-elle, un coffret
De bois de rose en belle mosaïque
Sachons un peu quel est ce beau secret.
Ainsi pensoient Eve, Psyché, Pandore,
Madame Loth, & bien d'autres encore :
Incessamment vous jugez qu'elle l'ouvrit;
Vous devinez comment l'autre s'y prit,
Comme il accourt, comme il entre en ménage,
Si que la belle, à son apprentisage,
Croit que c'est-là la fin du sacrement
Qu'elle ignoroit, & se pâme d'autant.
L'époux survient, qui, la trouvant précoce :
„ Parbleu, dit-il, ne vous pressez pas tant,
„ Vous allez voir un beau présent de nôce.
„ Non, mon ami, non, je le tiens..... hélas,
C'est bien en vain qu'il se jette en ses bras,
Ivre d'amour, impatient, superbe;
On lui crioit, vous nous importunez : "
Notre homme reste avec un pied de nez,
Et c'est de-là que nous vient le proverbe.
Du haut des cieux Gabriël a souri :

Que voulez-vous ? tel eſt ſon caractere,
Il ne craint pas de berner un mari.
Le voilà donc fixé dans la carriere,
Bravant l'hymen, étonnant les amours,
Ce fier athlete & triomphant toujours.
Mortels heureux, on vante l'élyſée :
Il étoit là, mais quoi dans ce bas lieu
Du plus grand bien il ne nous faut qu'un peu,
Et toujours feindre eſt choſe mal aiſée.
La chere enfant, ſi l'on veut le ſavoir,
Fuyoit le monde, & ſurtout les voiſines :
Chacun diſoit : elle fait trop de mines.
Vous qui riez, je voudrois vous y voir.
Mais tout prend fin parmi l'eſpece humaine ;
Car un beau jour que ſon pere mourut,
Que les parens, amis, tout accourut,
Ah, diſoit-elle en reſpirant à peine.
Chaque ſoupir trompoit, encourageoit
Notre héros ; plus elle s'affligeoit,
plus ſon aſpect vous ſéduit, vous enchante :
Baignés de pleurs, ſes regads ſont divins,
C'eſt Médicis, des crayons de Rubens.
Bref, ſa douleur parut ſi raviſſante,
Que le ſcandale en fut univerſel.
Toute éperdue & le cœur plein d'engoiſſe,
Elle s'échappe & vole à ſa paroiſſe,
Et ſe proſterne, & dit : „ pouvoir du ciel,
„ Rendez la paix à ces ſombres demeures."
Ce *memento* n'étoit pas dans ſes heures ;
Elles ſont-là, près d'elle, à l'abandon.
Une dévote à coëffe rabattue,
A ſes côtés faiſant le cou de grue,
Prioit auſſi, mais ſur un autre ton.
L'autre reprit ſon livre de prieres ;

Et tout-à-coup à ſes regards brilla
Un beau billet en très gros caracteres,
En lettres d'or : dites PARAPILLA.
Ne doutant point de quelques grands myſteres,
Elle obéit. Meſdames, plaignez-là.
Triſte miracle ! & peu digne d'envie,
Elle ne fit de mines de ſa vie.

Cette dévote étoit une femme-de-chambre de Madame Capponi. Inſtruite par le laquais de la maniere dont il a perdu la caſſette, elle eſt aux aguets pour la retrouver. A la figure elle découvre aiſément qui poſſede ou plutôt eſt poſſédé de l'inſtrument tenace. La beauté dont il s'étoit emparé, ignoroit abſolument le mot ſeul qui pouvoit la ſouſtraire aux fureurs d'un amant de nouvelle eſpece, & l'adreſſe de la ſoubrette eſt de le lui découvrir & d'enlever ſoudain par un Ah! Ah! élancé fort à propos le bijou vacant.

*Marton*, c'eſt le nom de la chambriere, ne peut ſe laſſer de faire l'exercice avec cet inſtrument. Elle y vaque avec tant d'aſſiduité, qu'elle en perd ſa place auprès de ſa maîtreſſe & eſt chaſſée : ce qui arrive au commencement du cinquieme chant. D'abord elle s'embaraſſe peu de ce congé, ayant avec elle ſon compagnon aſſidu.

....., Tous deux incognito
Ne ſe laſſant de leur charmant duo,
Vont occuper une chambre garnie,
Ne voyant qu'eux dans ce vaſte univers,
Et fort contens d'avoir briſé leurs fers.

Amour, Amour, quelle eſt ton imprudence,
Diane même a ſenti ta puiſſance :
Combien de ſoins pour ſon Endymion,
Combien l'aurore a gémi pour Titon,
Et qu'à Vénus tes malheurs & tes charmes,
Bel Adonis, ont fait verſer de larmes,
Mais ſans chercher des exemples ſi beaux,
Que de Laïs jadis ſi bien payées
Par des Prélats, par des chefs de bureaux,
Dans un grenier maintenant oubliées,
Ont tout perdu pour des godelureaux,

Mais enfin elle tombe dans l'indigence. Ne ſachant comment faire, elle ſe réſout à vendre ce bijou. Elle trouve bientôt pour acquéreuſe une certaine courtiſanne nommée *Lucrece*, fille & maîtreſſe du ſaint-pere.

Alors ſiégeoit le fameux Borgia,
Du doux Jeſus terrible grand vicaire,
Haï de Rome & chéri dans Cythere;
Comme l'on fait, chantant *Alleluya*,
Et célebrant plus ſouvent que la meſſe,
Le cas joyeux dans les bras de Lucrece.
Nul n'a jamais violé celle-ci,
Meme à Tarquin elle eut dit grand-merci.

La courtiſanne, glorieuſe de ſa conquête, s'en retourne à Rome. Le poëte, en paſſant, compare cette capitale du monde chrétien à ce qu'elle eſt de nos jours.

Mais quoi? déja le toît du capitole
Et des chrétiens l'auguſte métropole,

Frappe ſes yeux : non telle qu'aujourd'hui,
Où d'Agrippa la fameuſe rotonde,
S'éleve aux cieux pour commander au monde,
Mais tel encor que le grand Conſtantin
L'avoit jadis par ſes mains conſacrée.
Humble au dehors, & bien plus révérée
Avant le tems de Luther & Calvin.
Oh! qu'ici bas les deſtins ſont biſarres !
Tout change en mal ſur ce globe maudit :
Rome autrefois redoutoit les barbares,
Ses Attilas ce ſont des gens d'eſprit.
Mais des enfers que peut la folle rage ?

Le dialogue de la maîtreſſe de Borgia avec ſon pere, & ce qui arrive de la jalouſie de celui-ci, conduiſent à la fin de cette ſcérie charmante.

La voyageuſe enfin rentre au palais,
Le cher objet toujours ſerré de près.
„ Bonjour, ma fille, as tu fait bon voyage ? "
Et fourrageant déja tous ſes attraits,
D'une main libre. . . . „ Alte-là, dit Lucrece :
„ Mon très-cher pere, & mon très-cher amant,
„ Vous que mon cœur doit chérir doublement :
„ Votre ſanté, c'eſt ce qui m'intéreſſe.
„ Vous pouvez tout, mieux que Jupiter,
„ Savez lancer & la foudre & l'éclair.
„ En fait d'amour il n'en eſt pas tout comme :
„ Vous le ſavez, ailleurs qu'un *cathedra*
„ Je vous ai vu ſujet à l'*errata* :
Le dieu du monde eſt ſouvent moins qu'un homme.
„ Pour m'épargner tout fâcheux accident,
„ Saint Gabriël m'a fait un beau préſent.

,, Malgré l'églife, en dépit de la bible,
,, Pour cette fois j'ai trouvé *l'infaillible.*
,, Voyez plutôt : ce n'eft pas tout encor "
Ajouta-t-elle avec un air novice ;
Quand je permets qu'il prenne un peu l'effor,
,, Vous allez voir comme il fait l'exercice."
Incontinent le lutin mis en jeu,
Part, s'élancant comme d'une foupape,
Et va brider le nez du pere en dieu.
Imaginez l'effroi du vieux fatrape
A cet afpect fubit, inattendu :
Dans fa fureur il pourfuit l'antipape ;
Mais à fon pofte un foupir l'a rendu.
Plus d'une fois on répéta la chofe.
Tel qu'un volant qui jamais ne repofe,
L'oifeau léger partoit & retournoit.
Le faint prélat couroit & entonnoit :
,, Au nom du- ciel, de la vierge Marie.
,, Démon, fuyez, je vous excommunie : "
Le pourchaffant, allongeant fes deux doigts,
Faifant fur lui de grands fignes de croix ;
Le tout en vain : & s'il court à Lucrece,
Déja l intrus l'a gagné de viteffe.
La folle éclate, & l'orgueilleux rival
Demeure ferme au lieu pontifical.
Notre Alexandre étoit non moins colere
Que celui-là qui prit Perfépolis,
,, Je n'ai donc plus les clefs du paradis ! "
Et tout de fuite il écrit à Saint Pierre,
Jurant de mettre & le ciel & la terre
En interdit, fi juftice on ne rend
Brieve & prompte, & furtout accufant
Le Gabriël d'être un mauvais plaifant.

Le dénouement du poëme n'eſt pas ce qu'il y a de plus heureux. L'auteur termine par faire l'apothéoſe de l'inſtrument & par le placer au ciel. C'eſt la ſeule maniere dont on trouve dans l'empirée pouvoir appaiſer les plaintes du pontife.

Ce fut au ciel une rumeur du diable :
Saintes & ſaints tout s'aſſemble, tout court.
L'ange a beau jeu pour ne pas reſter court;
Il s'en explique, & d'un art admirable,
Il détailla les vices du vaurien :
Puis perſiflant le pape & ſa pantoufle
Qu'il fait baiſer, le traite de maroufle.
A tout cela Piere dit : „ j'en conviens ;
„ Je n'eus jamais cet orgueil peu chrétien :
„ Pourtant là bas, il occupe ma place ;
„ Pour ce brigand je vous demande grace."
Le tout s'appaiſe, & tout s'arrange au mieux.
Mais Gabriël, par une bonne clauſe,
Pour ſon client obtint l'apothéoſe.
Le beau phénix, tranſporté dans les cieux,
Devint le page & l'amant des cometes.
Chacun d'ici peut le voir ſans lunettes.

Tel eſt ce petit ouvrage, que bien des gens comparent au *Vert-Vert*, mais dont le ſujet porte beaucoup plus d'intérêt, dont les épiſodes très-variées enchaînent plus ingénieuſement l'action, & dont le ſtyle plus leſte marche avec une rapidité que n'a pas M. Greſſet. Mais encore un coup, le chef-d'œuvre de l'auteur c'eſt de friſer continuellement l'obſcénité & de

s'en garantir toujours. Je ne connois point l'original, & il y a à parier que le traducteur l'a de beaucoup amélioré, & surtout y a répandu ce goût exquis que je vois n'apartenir qu'aux François dans cette espece de productions & qu'on ne trouve dans aucun des autres peuples. Si je puis avoir occasion d'acheter cette bagatelle, fort rare, je vous la ferai passer complette & vous conviendrez qu'elle surpasse infiniment les nôtres, même *la boucle de cheveux enlevée* de notre fameux *Pope*.

*Claudite jam rivos pueri, sat prat biberunt.*

Je reviens incessamment à des objets d'une plus grande importance.

Paris, ce 27 Juin 1776.

---

## LETTRE XL.

*Sur diverses pieces pour & contre M.* Turgot. *Ouvrage apologétique de ce ministre.*

JE suis charmé, Milord que vous ayez les *mannequins* imprimés; vous êtes plus heureux que nous dans ce pays ci. Cette satyre contre le ministre expulsé n'y est encore que manuscrite, mais elle est presque aussi répandue que si elle étoit moulée. Par l'annonce que vous m'en donnez, vous me dispensez de vous la faire copier & de vous l'envoyer. Mais vous êtes em-

preſſé de ſavoir ce que l'on en penſe. En pouvez-vous douter, d'après tout ce que je vous ai écrit ? M. Turgot n'ayant jamais eu pour lui que la claſſe des gens qui ne ſavent pas lire, jugez avec quelle fureur ce pamphlet a été accueilli ! Je ne ſerois pas ſurpris que notre nation n'en fût pas auſſi engouée. Le ſel qui y regne, car il y en a beaucoup, doit s'évaporer dans l'éloignement, & quoique les portraits puiſſent, par l'importance des perſonnages ſur le chandelier, être ſaiſis de tous les gens au fait du gouvernement actuel de France, on y trouve cependant bien des fineſſes qu'un étranger ne peut ſentir. En général, trop de dureté caractériſe cette ſatyre. Il y a beaucoup de mauvaiſe foi, mais le fond hiſtorique en eſt vrai & tracé de main de maître ; les économiſtes ſur-tout y ſont peints d'après nature ; enfin les œuvres du miniſtre jugées, appréciées, réduites à leur juſte valeur, mais ſes intentions noircies cruellement, & ſa philoſophie, ſon patriotiſme horriblement calomniés. Tel eſt mon jugement, Milord, & je ſouhaite me rencontrer avec vous.

Vous trouverez à la ſuite de cette lettre les pieces que vous deſirez (*a*) & que je n'avois pas eſtimées dignes de vous être tranſmiſes. Vous les voulez comme vaudevilles ſervant à l'hiſtoire de l'adminiſtration de M. Turgot. J'y joindrai des notes, ſuivant mon uſage, pous vous en éclaircir le texte, ſouvent embrouillé

---

*a* Les *Etonnemens*, chanſon, ſur l'air : *Robin turelure* : *Prophétie Turgotine*. *Analyſe du ſyſteme de M. Turgot.*

pour les gens les plus au courant ; à plus forte raifon pour les lecteurs éloignés. Les partifans de M. Turgot ont eu foin de répandre au dehors les productions de M. de Voltaire fervant de contrepoifon à celle-là, comme fon *Sefoftris*, fes *remontrances du pays de Gex*, fon *épitre à un homme*. Vous connoiffez auffi celle de M. Saurin fur la difgrace du miniftre. Il ne me refte plus qu'à vous parler d'une brochure nouvellement imprimée, car par la date (*a*) & fon contenu on la juge antérieure à l'événement, craint par l'auteur & fur lequel il n'auroit pas manqué de gémir. C'eft une apologie du miniftere de M. Turgot (*b*), Elle eft mife dans la bouche d'un homme deftiné à ce rôle par état. C'eft un cultivateur de province, qui écrit à un citoyen de Paris. Il s'annonce dès l'ouverture de fa lettre.

,, Tant que je n'ai entendu que des clameurs vagues fur les opérations, ou faites, ou prévues, de la part du gouvernement, j'ai cultivé paifiblement mon champ, fans y faire beaucoup d'attention, & j'ai dit : ,, voilà nos François : à chaque opération, bonne ou mauvaife, un cri, une chanfon, une boutade. Faites-leur du mal, une épigramme ; faites-leur du bien, une épigramme. Laiffons les dire, & tâchons à bon compte de

---

*a* Du 29 Avril 1776.

*b* Le titre eft : *Lettre d'un cultivateur de province à un citoyen de Paris.*

de nous procurer une bonne récolte, que nous vendrons comme nous l'entendrons.

„ Aujourd'hui, il nous revient dans nos campagnes, qu'un miniftre qui veut le bien, défefperant prefque d'y réuffir, penfe à une retraite prochaine. Je fouhaite ardemment, pour ma patrie & pour mon roi, qu'il n'en foit rien. Mais, ces bruits répetés & appuyés de plus en plus, m'ont perfuadé qu'il étoit tems que de bons citoyens s'occupaffent, chacun dans le cercle de leurs fociétés, à tâcher de s'éclairer les uns & les autres, & de faire confentir les gens à fe laiffer faire du bien. Nous fommes il faut l'avouer, un fingulier peuple, & je crains bien qu'on ne repete de nous, ce que Tacite difoit des Romains, *nec fervitutem, nec libertatem pati poffunt.*"

L'auteur voudroit que tout le monde fe dégageât, comme lui, de toute paffion, de toute prévention, de l'efprit de parti, du préjugé d'état ; qu'on ne dit pas lorfqu'un nouveau miniftere fe forme :

„ Voyons, fi ces gens-ci ne vont pas nous faire des changemens, dont nous aurons chacun féparément à fouffrir. Voyons, fi mon intérêt dans les fermes ne fera pas affoibli, fi la penfion que j'ai arrachée ne fera pas réduite, fi quelqu'une des places que j'accumule ne fera point fupprimée, fi les droits abufifs dont je jouis, & que j'appelle *droits de place*, ne feront point reftreints, fi mes bénéfices ne feront pas regardés comme exiftants dans le Royaume, où ils exiftent en effet, & fi je ne ferai pas un plus fortement invité

de contribuer à ſes beſoins. En vérité, ce ſeroit pourtant une choſe bien dure & bien injuſte, de me voir obligé de diminuer mon train, ma dépenſe, de quitter mon appartement, mon équipage, de renvoyer quelques-uns de mes gens, de quitter ma demi-loge, &c. On ne peut pas ſe paſſer de toutes ces choſes-là. Et pour qui m'en verrois-je dépouiller? Pour donner du pain à des millions de gens, qui de tems immémorial ſont en poſſeſſion de n'en pas manger; cela eſt ridicule."

Des citoyens honnêtes, humains & patriotes s'écrieroient au contraire:

Voyons, comment ces gens-ci vont s'y prendre pour rétablir des finances délabrées, & rendre du reſſort à une nation qui l'a perdu. Voyons, comment du ſein d'un déſordre univerſel, qui a vicié toutes les parties, ils feront ſortir l'ordre, l'économie, l'exactitude dans les traités, la modération dans la perception, la fidélité dans l'emploi. Si je vois qu'ils tendent vraiement à nous procurer ces biens-là, que chacune de leurs opérations faites partie à partie, (parce qu'il y aura trop d'obſtacles à vaincre pour exécuter tout d'un coup l'enſemble) ſoit marqué au coin de l'intérêt public, d'une juſtice générale, d'une bienfaiſance univerſelle, il eſt juſte que j'en ſouffre, & je ne m'y refuſerai pas; je donnerai même, autant qu'il ſera en moi, ſupport & appui au gouvernement, en défendant ſes opérations dans mes ſociétés, parmi mes connoiſſances & mes amis, dans les aſſemblées publiques; & partout

où un homme de courage, soit dans une fonction publique, soit dans une fonction privée, a le droit de se faire entendre. Un vertueux Spartiate (*a*), n'ayant pu être élu parmi les magistrats de sa patrie, se félicitoit en rentrant chez lui; que Sparte renfermât dans ses murs trois cents citoyens plus vertueux que lui; & moi je ne m'affligerai pas s'il m'en coûte des sacrifices, ou de fortune, ou de pouvoir, ou d'amour-propre, pour que mes concitoyens soient plus heureux & meilleurs; je serai autant que je le pourrai, ce Spartiate là."

Si chacun entendoit bien son intérêt personnel, il tiendroit encore le même langage. En effet, à l'avénement de Louis XVI au trône, la dépense excédant de beaucoup la recette (*b*), qu'y avoit-il à faire, si non de diminuer l'une ou d'augmenter l'autre, ou de cesser les payemens pour se mettre au pair? Ce dernier parti ne plaîroit pas sans doute aux Parisiens, & contrarieroit trop leur égoïsme: il faut donc avoir recours aux deux autres, & c'est ce qu'a fait M. Turgot. 1°. Il a réglé le nombre des agens de l'état nécessaires à employer. 2°. Il a réduit le payement de ces agens, sans mesquinerie & sans profusion. Voilà pour le premier point. Quant au second, écartant la premiere maniere d'augmenter la recette par les impôts, il a employé des moyens plus réguliers & plus patrio-

---

*a Pédarete.*

*b* L'auteur suppose la recette de 400 millions, & la dépense de 450, c'est-à-dire, plus forte d'un huitieme.

tiques : 1°. Il a ſimplifié & diminué les frais de perception. 2°. Il a créé des branches de revenu public, & a amélioré des objets de revenu déja exiſtans.

Si ce tableau de l'adminiſtration de M. Turgot étoit réel & bien établi, ſans doute ſon miniſtere, quelque court qu'il ait été, ſeroit un des plus mémorables & des plus bienfaiſans de la monarchie. Malheureuſement ce magnifique cadre reſte à remplir ; l'écrivain ne rapporte aucune économie faite par ſon héros ſur les objets de dépenſe : il trace ſeulement une deſcription magnifique des opérations de M. le comte de St Germain pour les troupes, dont le réſultat ſeroit, après avoir procuré une défenſe plus ſtable, plus permanente, mieux ordonnée, mieux diſciplinée, plus encourageante pour l'officier & le ſoldat, de réduire ſon département à huit millions de moins. Mais outre que tout l'éloge de ce revirement devroit s'attribuer au miniſtre de la guerre, c'eſt que vous avez vu que ſon plan, faute de l'exécution complette, eſt abſolument chimérique ; &, s'il ſe réaliſe jamais, eſt calculé beaucoup plus cher que ceux de ſes prédéceſſeurs.

Du reſte, malgré la ſimplicité du maître, ſon goût pour l'économie, ſa volonté de ſe réduire, on ne voit point que les dépenſes de la maiſon royale aient diminué en rien ſous M. Turgot, ni dans le nombre des officiers, ni dans les attributs de leurs places, ni dans les tables, ni dans les voyages, ni même les abus dans le gaſpillage & les déprédations : partout, même faſte, même profuſion, même brigandage, juſques chez les

altesses royales, où tout s'assimile aux entours du souverain ; on a vu un ministre y renoncer pour la partie qui le concernoit, & abandonner la cour, cette Babylone, dont il ne pouvoit réprimer ni tolérer les scandales.

La liste des pensions est restée, comme sous Louis XV, chargée d'une infinité de noms odieux, que le patriotisme en auroit dû effacer. Que dis-je? elle s'est trouvée grossie de beaucoup d'autres non moins dignement associés aux premiers. Enfin, M. Turgot n'a pas même réformé ce qui se présentoit autour de lui. Vous avez vu avec quelle magnificence il a traité un certain *Vaines* dont il s'étoit engoué : il récompensoit avec la même indiscrétion tous les économistes qui s'attachoient à lui & le leurroient de leurs idées séduisantes par des vues de bien pubic.

Le panégyriste est donc obligé de se retrancher sur le point de la recette. On pourroit lui dire d'abord qu'il est inutile & fol de chercher à remplir un vase avant d'avoir bouché l'ouverture par où la liqueur s'enfuit, ou, pour parler sans allégorie, de trouver des moyens d'amener avec plus d'abondance l'argent au fisc public, avant d'avoir prévenu ceux de l'en détourner & de le prodiguer. Mais en supposant qu'il ne fût pas réellement possible d'obvier à aucun article de dépense, suivons l'auteur dans son énumération des manieres dont M. Turgot a simplifié & diminué les frais de perception. Ce sont, 1°. la suppression des receveurs généraux des finances. 2°. Une réduction considérable des

fermiers-généraux 3°. Le dédoublement des receveurs des tailles. Il eſt fâcheux que les deux premieres n'aient exiſté réellement que dans ſa tête : Quant à la troiſieme, il faut convenir qu'elle eſt miſérable par ſon objet (*a*) ; qu'il eſt en outre ridicule de retrancher des agens utiles, tandis qu'on en laiſſe ſubſiſter de ſuperflus qui ne font qu'embarraſſer la machine politique, ou même d'onéreux, qui la ſurchargent effroyablement.

Puiſque l'auteur vouloit s'étendre ſur les ſpéculations de M. Turgot, que ne parloit-il de celle de mettre toutes provinces en pays d'états. En voilà une vraiment grande dans ſon eſpece, digne d'un génie ſublime, parce que de ce revirement unique, ſimple & fécond, tout le monde voit qu'il en doit ſurvenir ſur le champ un meilleur bien être dans le corps politique, & qu'indépendamment de l'avantage immenſe qui en réſulteroit pour la libération de la finance, il tendroit à le ramener à ſa conſtitution véritable & primitive. Si ce contrôleur général ne l'a point exécuté, on doit lui ſavoir gré du mois d'avoir propoſé au conſeil un plan ſi contraire au deſpotiſme auquel on tend ſi ouvertement depuis longtems.

L'écrivain n'eſt pas plus heureux à préconiſer le miniſtre, lorſqu'il vient aux branches de revenu découver-

---

*a* Il eſt de 600,000 livres de rentes ſuivant l'auteur, mais il n'en déduit pas les intérêts des capitaux à emprunter pour rembourſer les charges de ces financiers ou les intérêts à leur faire, ſi on ne les rembourſoit pas.

tes, vivifiées, propagées par M. Turgot. L'article des messageries bien loin de devoir être compté au nombre de ses opérations utiles, est encore problèmatique pour le grand nombre. Les détracteurs du ministre regardent même comme onéreuse. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est question de la détruire comme les autres. Puisque nous en sommes sur cet objet, il faut vous l'éclaircir. Il est traité dans les mannequins, mais d'une façon si ambigue que vous n'avez dû y rien comprendre (*a*).

Un nommé Bernard, pendu en effigie en Prusse, & accueilli ici du ministere avoit présenté à M. Turgot un projet de voitures publiques pour leur amélioration, de façon que les voyageurs se plaignant depuis longtems de leur incommodité, de leur lenteur, de leur conformation, de leur cherté, rouleroient plus sûrement, plus

---

*a* Voici le paragraphe : „ on remarquoit dans *Ispar* une demi-douzaine d'honnêtes citoyens qui dormoient, sur la foi des traités, dans une aisance héréditaire, & cette aisance n'étoit ni le prix de l'opinion ni le scandale des mœurs. *L'intérêt de la liberté publique*, , l'accroissement du fisc devinrent subitement le prétexte de leur ruine. Les pauvres Persans ne pouvant opposer à l'abus de l'autorité que la raison & la justice, s'agiterent longtems sous la main patriotique qui les opprimoit. Il fallut enfin céder. On leur promis des merveilles, ainsi qu'au Sophi, dont on prétendoit enfler les trésors & au public, qu'on vouloit soulager. Mais tout le monde fut trompé. Togur obtint seul ce qu'il s'étoit proposé, la satisfaction de remuer les esprits, de braver les murmures, de calculer ses forces, & de mesurer l'intervalle qu'il pouvoit parcourir au nom de la *liberté* dans la carriere du despotisme."

promptement, plus décemment & à meilleur compte; que le roi y feroit un gros bénéfice en rentrant dans cette propriété patrimoniale, en rappellant à lui des privileges & des engagemens essentiellement révocables par leur nature. Tout ce qui est objet de bien public, surtout relativement à la classe des plus modestes citoyens, usant particulierement, de cette maniere de se transporter, étoit fait pour éblouir le ministre patriote: il adopta aveuglement les idées du fugitif (*a*); il les communiqua au conseil & les fit passer, malgré M. Bertin dont le systême proposé écornoit le département.

Comme le nouveau service devoit être rempli par les postes, M. Turgot en fut fait surintendant général, afin que rien ne pût le contrarier ou gêner dans l'exécution de son plan; mais il refusa généreusement les gros émolumens attachés à cette place.

En conséquence, il fut écrit aux entrepreneurs une lettre ministérielle, par laquelle ils furent prévenus que S. M. avoit décidé de retirer ces droits domaniaux engagés & de les mettre en régie. Elle leur enjoignoit en même tems, sans leur fixer aucun délai, de continuer leur service sans aucune interruption, avec le même zele, la même exactitude, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné.

Bientôt parut un premier arrêt du conseil (*b*), où,

---

*a* Le Sr. Bernard avoit été longtems proclamé dans les gazettes comme tel.

*b* En date du 4 Juin 1775, concernant l'exercice des privi-

sans s'expliquer davantage dans le préambule, S. M. en donne pour motif l'importance de rémedier à différens inconvéniens qui se sont introduits dans cette partie du service public, tant à l'égard de la manutention desdits établissemens qu'au sujet des contestations qui y sont relatives, elle déclare avoir résolu de prendre une connoissance particuliere & approfondie de tout ce qui a rapport auxdits privileges & à leur exercice. (*a*)

Peu après on en publia un second (*b*), où l'objet précis du changement d'administration étoit déterminé & motivé sur l'utilité qui en devoit résulter tant pour les sujets que pour le roi (*c*).

---

leges & concessions des messageries, diligences, carosses & autres voitures publiques.

*a* En conséquence elle ordonne que tous les pourvus de concessions ou privileges, propriétaires, aliénataires, ou entrepreneurs de carosses, de voitures, diligences, messageries & autres voitures publiques, leurs fermiers, sous-fermiers ou préposés, feront tenus d'envoyer dans le délai de six mois, à compter de la date du présent, copie de leurs titres, baux, tarifs, pancartes & réglemens particuliers, au secrétaire d'état ayant dans son département la police des carosses, diligences & messageries pour, sur le compte qui en sera rendu au roi en son conseil, y être statué ce que S. M. jugera convenable.

S. M. ordonne en outre par provision que toutes les contestations qui surviendront entre lesdits fermiers ou entrepreneurs, leurs procureurs, commis ou préposés, concernant l'exercice des droits résultans de leurs baux, circonstances & dépendances, & les marchands, voituriers, voyageurs & tous autres, seront portées par devant le lieutenant-général de police de Paris, ou par devant les intendans commissaires départis, &c.

*b* En date du 7 Août.

*c* Voici ce préambule, verbeux comme tous ceux de M. Turgot : „ le roi s'étant fait rendre compte des différens ar-

Les entrepreneurs, que cet événement dérangeoit dans leurs gros bénéfices, crierent à l'injuſtice, entr'au-

---

„ rêts & réglemens rendus pour l'adminiſtration des meſſa-
„ geries, enſemble des conceſſions faites par les rois ſes pré-
„ déceſſeurs, des différens droits de caroſſes & de quelques
„ meſſageries; S. M. a reconnu que la forme de régie adoptée
„ pour cette partie ne préſente pas à ſes ſujets les avantages
„ qu'ils devroient en tirer; que la conſtruction des voitu-
„ res, & la loi impoſée aux fermiers de ne les faire marcher
„ qu'à journées réglées de dix à onzes lieues, eſt très-in-
„ commode aux voyageurs qui, par la modicité de leur for-
„ tune, ſont obligés de s'en ſervir; que le commerce ne
„ peut que ſouffrir de la lenteur dans le tranſport de l'ar-
„ gent & des marchandiſes; que d'ailleurs cette ferme ſou-
„ met les peuples à un privilege excluſif qui ne peut que
„ leur être onéreux, & qu'il lui ſeroit impoſſible de dé-
„ truire s'il continuoit d'être exploité par des fermiers; que
„ quoiqu'au moyen dudit privilege, cette ferme dût don-
„ ner un revenu conſidérable, cependant l'imperfection du
„ ſervice en rend le produit preſque nul pour ſes finances;
„ S. M. a penſé qu'il étoit également intéreſſant pour elle &
„ pour ſes peuples d'adopter un plan qui, en préſentant au
„ public un ſervice plus prompt & plus commode, augmen-
„ tât le revenu qu'elle tire de cette branche de ſes finances
„ & préparât en même tems les moyens d'abroger un privile-
„ ge excluſif onéreux au commerce. Pour y parvenir, S.
„ M. a jugé qu'il étoit indiſpenſable de diſtraire du bail des
„ poſtes les meſſageries & diligences qui y ſont compriſes,
„ de retirer des mains de ceux qui en ſont en poſſeſ-
„ ſion, les droits de caroſſe concédés par les rois, ſes pré-
„ déceſſeurs, de réſilier tous les baux qui ont été paſſés
„ pour leur exploitation, en aſſurant, tant aux fermiers
„ qu'aux conceſſionnaires, l'indemnité qui pourra leur
„ être due. Sa Majeſté, deſirant faire jouir ſes ſujets de
„ tous les avantages qu'ils doivent tirer des meſſageries
„ bien adminiſtrées, & ſe mettre en état de leur en procu-
„ rer de nouveaux par la ſuppreſſion du privilege excluſif ac-

tres une Madame Herbert qui gagnoit à ce métier cent mille livres de rentes, & au lieu d'économifer, affichant un fafte de princeffe, fe trouvoit par-là réduite à une fortune très-modique. Le public, toujours bien aife de voir humiliés les citoyens infultant aux autres par leur luxe, en fut enchanté, furtout dans l'efpoir de trouver à ce revirement les avantages qu'on lui faifoit envifager; mais ce qui révolta d'abord, ce fut qu'au lieu d'exercer cette rentrée du roi dans les meffageries avec juftice, avec modération, en achetant pour lui, au prix le plus favorable pour les dépoffédés, leurs fonds, leurs magafins & équipages, on le fit militairement. Un huiffier de la chaîne vint fignifier à quelques-uns (*a*) qui batailloient & difcutoient leurs intérêts, qu'on alloit prendre leurs chevaux, voitures & uftenciles fur le pied de l'eftimation qui en feroit faite; ce qui s'exécuta de haute lutte, & au grand mécontement

„ cordé auxdites meffageries, auffitôt que les circonftances „ pourront le permettre, a réfolu de faire rentrer dans fa main, „ tant les dits droits de caroffe que les meffageries qui font „ partie du bail général des poftes, pour former du tout une „ adminiftration royale; de fubftituer aux caroffes dont fe „ fervent les fermiers actuels, des voitures légéres, com- „ modes & bien fufpendues; d'en faire faire le fervice à un „ prix modéré, également avantageux au commerce & aux „ voyageurs; enfin d'aftreindre les maîtres de pofte à four- „ nir les chevaux néceffaires pour la conduite defdites voi- „ tures *fans aucun retard* & avec la célérité que ce fervice „ exige, &c."

*a* Aux entrepreneurs des voitures de Verfailles & de St. Germain, le 1 Septembre 1776.

de ceux-ci, qu'on renvoya à payer ſur le bénéfice de la choſe. On trouva ce coup d'autorité bien contraire au ſyſtême de liberté de M. Turgot, & à ſon reſpect pour les propriétés.

A cette premiere clameur ſuccéderent beaucoup d'autres bruits propres à décréditer l'entrepriſe, & qui firent regarder comme impoſſible qu'elle ſubſiſtât. On reconnut, que les deux avantages ſenſibles pour les voyageurs qu'elle préſentoit, la célérité & le prix modique du tranſport n'étoient qu'illuſoires & momentanés, puiſque les chevaux de poſte ne pourroient ſuffire à conduire les nouveaux caroſſes durant la mauvaiſe ſaiſon dans les chemins rompus; que l'eſpece de ces coureurs ſeroit bientôt détruite par la quantité qui en périroit, & que la conſtruction des voitures, trop fragiles & trop légeres, les expoſeroit à des accidens fréquens, à des réparations continuelles & diſpendieuſes; qu'il faudroit donc inceſſamment augmenter les places pour que le roi pû ſe retirer, bien loin de bénéficier (*a*).

Les plus modérés ſe moquerent de la bonhommie de M. Turgot, ſe laiſſant ainſi bercer de toutes les chimeres patriotiques dont on l'endormoit. Mais d'autres trouverent cruel que ſous un prétexte de bien public auſſi mal entendu, il opérât un bouleverſement ruinant 200 familles, c'eſt-à-dire environ 1,200 perſon-

---

*a* Les voitures de la cour, durant le voyage de Fontainebleau, en 1775, ont coûté 40,000 livres de perte au roi.

nes, &, dans une boutade poétique, on fit ce méchant quatrain :

Miniftre ivre d'orgueil, tranchant du fouverain,
Toi qui, fans t'émouvoir, fais tant de miférables,
Puiffe ta pofte abfurde aller un fi grand train
Qu'elle te mene à tous les diables.

Sans doute, il fe trouva des défenfeurs qui, même en admettant que la réunion des meffageries dans la main du roi, bien loin d'être économique, fut à charge au premier coup d'œil, foutinrent qu'il ne falloit pas fe décourager d'un début toujours frayeux (a); mais ils alloient plus loin, & riant à leur tour de ceux qui perfifloient leur héros de s'occuper d'un objet auffi petit & auffi fecondaire, lorfqu'il en avoit d'autres de fi grande conféquence à traiter; ils prétendoient que cette nouvelle manutention tenoit au plan vafte de M. Turgot; qu'ayant réfolu de faire faire le fervice en argent, il devoit être voituré par les diligences, & qu'au moyen de cet ordre les bénéfices des tréforiers

a Par l'examen fait concernant l'adminiftration des nouvelles voitures pour le compte du roi, on a trouvé que la premiere mife dehors de S. M. eft de dix millions, qu'il faudroit qu'elle retirât d'abord fur les bénéfices de la nouvelle régie pour qu'elle ne lui fût pas onéreufe : & il eft calculé, au contraire, que la dépenfe excede la recette; enforte qu'il n'y a que deux chofes à faire ; ou augmenter les places des voyageurs affez haut pour fe mettre au pair & même au deffus, afin de retirer les fonds d'avance & les profits que les fermiers donnoient à S. M., ou remettre la chofe à ces derniers, & c'eft ce qu'on fera, à ce qu'on croit.

& receveurs généraux des finances se réduiroient à rien; que la circulation en ce genre étant un objet d'environ 200 millions par an, calcul fait des droits de remise, d'escompte, &c. le roi économiseroit au moins trois pour cent, dont il résulteroit un bénéfice sur la chose même de cinq à six millions par an.

Quoi qu'il en soit, ce profit ne pouvant être réputé que comme chimérique, aujourd'hui que le successeur a repris les anciens erremens de la finance, il a résulté de l'innovation un mal réel & qui fait crier si généralement qu'il passe pour certain que la manutention des coches & messageries sera incessamment rétablie sur l'ancien pied, & rendue aux propriétaires dépossédés.

Ainsi, loin de mettre en ligne de compte d'augmention sur la recette le million auquel l'apologiste fait monter le bénéfice de cette opération, il faut la ranger dans la classe des essais inutilement dispendieux qu'a fait faire M. Turgot pour tâter de cette multitude de spéculations qu'il adoptoit avec une trop grande facilité.

Après cette digression nécessaire pour éclaircir un point capital du ministere de ce contrôleur général, revenons à la brochure.

„ Par exemple encore, suivant lui, on crée une branche de revenu public qui ne soit point un impôt, lorsque le roi dit: , terres incultes de mes sujets, „ marais stagnants, landes couvertes de mousse & de „ mauvaises herbes devenez des champs fertiles, chan„ gez vous en une surface *productive & imposable.*"

Enfin, on améliore un objet de revenu déja exi-

ftant, lorfque le roi ordonne dans les terres incultes, dans les marais ftagnants, dans les landes de fon domaine, les mêmes améliorations qu'il favorife & encourage dans les terres de fes fujets ; lorfqu'il tire de fes bois un plus grand revenu par une meilleure adminiftration ; lorfqu'il fe procure l'équivalent, ou même l'excédent d'un impôt déja exiftant, en le commuant en un autre verfement dans fon tréfor, moins gênant pour fes fujets, moins prenant pécuniairement fur eux, moins décourageant par l'arbitraire, les inquifitions, les vifites, les entraves des formalités, &c."

„ Or, pour procurer ou ces créations, ou ces améliorations de revenus, il a fallu, à l'égard de plufieurs objets, que l'églife & le fifc relâchaffent pendant quelque temps de leurs droits. C'eft ce que nous devons au dernier regne par la déclaration du mois d'Avril 1766, qui exempte pendant quinze ans les nouvelles créations de valeurs territoriales, de dîmes, de tailles, de vingtiemes, &c."

„ Il a fallu encourager l'agriculture, c'eft ce qu'a commencé à faire le dernier regne par l'établiffement des fociétés d'agriculture, & par des foins & des fecours utiles donnés aux laboureurs."

„ C'eft ce qu'a fait plus éminement encore le regne actuel, en établiffant la pleine liberté du commerce, en mettant la France en état de tirer de fes bleds les avantages qu'en retire la Pologne qui n'a prefque que cette fource de fubfiftance. "

„ C'eft ce qu'on travaille à faire, en accélérant la

perfection des chemins, en assurant leur entretien, en rendant à l'agriculture la portion fastueuse de leur surface (*a*). Laissons donc faire les chemins, & n'exigeons pas inhumainement qu'ils soient arrosés des sueurs & du sang de tant de malheureux, à qui la vivification de l'intérieur & la prospérité du royaume seroient chose absolument indifférente, absolument étrangere & même odieuse, s'ils n'avoient pas de pain, & s'ils ne pouvoient espérer d'en avoir jamais."

Il y a des choses plus vraies dans cette énumération des bienfaits patriotiques de M. Turgot, quoique sujets encore à discussion, à contestation; mais on ne peut nier qu'on n'y découvre des vues vastes dignes d'occuper un homme d'état.

Au surplus, pour vaincre dans leur derniers retranchemens, ces frondeurs éternels, qui, à force de critiquer tous les moyens imaginés d'administrer de mieux en mieux, soit par une diminution de dépense, soit par une augmentation de dépense, soit par une augmentation de recette, réduiroient à l'inaction un ministre qui voudroit les écouter & leur plaire. Il leur demande ce qu'ils veulent donc; comment on subviendra à un *deficit* qui ne peut que s'augmenter s'il ne diminue?

---

*a* Par un arrêt du conseil, du 6 Février, on réduit à 42 pieds la largeur des routes principales, fixée ci-devant à 60; ce qui rend à l'agriculture un terrein perdu, sans qu'il en résulte aucun avantage pour le commerce. Cet arrêt prescrit en outre des regles pour fixer la largeur des routes moins importantes.

,, Oh ! moi ( dit l'auteur de la lettre ) je vais vous l'apprendre : il viendra quelque miniſtre bien doux, bien honnête, qui n'aura pas le courage de ſe faire haïr de quelques uns de ſes compatriotes pour les ſervir tous ; ce qui demande un grand fonds d'*eſprit public* & de patriotiſme, n'étant pas fort agréable d'être le chirurgien qui coupe les bras ou les jambes d'un malade mal aviſé, qui, au riſque de la gangrene, voudroit le conſerver.“

,, Ce miniſtre accord & benin pouſſera, comme l'on dit, le tems avec l'épaule pendant quelques années, en faiſant faire à l'état *des affaires*, comme à un enfant de famille qui achete du galon, du velours, des dentelles, qu'il revend à perte ; & quand la place ne ſera plus tenable, il la quittera, ſans pourtant avoir oublié de faire, chemin faiſant, ſes propres affaires aſſez honnêtement bien.“

,, Lui parti, il en viendra un autre, qui trouvant tout dans un état déſeſpéré, & ne pouvant même tenter d'y faire face, commencera, comme le cardinal Dubois, par ſe *mettre au courant*, en laiſſant tout le paſſé en arriere, ne payant plus chaque année qu'au pair de la recette. Il vous donnera tout ſimplement l'édit ſuivant, que je vous defie même de blâmer, ſi vous êtes juſte, puiſque vous l'aurez rendu néceſſaire, en ne voulant ſouffrir ni qu'on augmente la recette de l'état, ni qu'on diminue ſa dépenſe !"

LOUIS, *par la grace de Dieu, &c.*

,, Dans le premier moment de notre regne, nous

„ donnâmes une déclaration pour nous charger de tou-
„ tes les dettes du feu roi, notre très honoré seigneur
„ & ayeul, ne consultant dans cet acte de bienfaisance
„ que notre amour pour nos sujets. Mais, comme
„ *l'exacte justice est la bienfaisance des rois*, nous
„ avons reconnu depuis, que nous n'aurions pas dû
„ prendre sur nous une telle charge, attendu que *c'est*
„ *en France une maxime consacrée* par tous les publi-
„ cistes de notre royaume, & par un arrêt solemnel de
„ notre cour de parlement, rendu en 1256, sous l'un
„ des plus religieux & des plus équitables des rois, nos
„ prédécesseurs, que le roi qui monte sur le trône
„ n'est pas tenu des dettes des rois qui l'ont précédé,
„ qu'autant qu'elles ont tourné manifestement au profit
„ de l'état même; ensorte que la légalité de leur créa-
„ tion ne suffit pas, sans la nécessité évidente de leur
„ cause & la réalité prouvée de l'emploi; nous au-
„ rions continué néanmoins à faire tous nos efforts pour
„ tâcher de les acquitter, si par les retranchemens &
„ les sacrifices personnels les plus étendus nous avions
„ pu espérer d'y parvenir; ils ne nous auroient rien
„ coûté, ayant pour objet de donner à nos sujets cette
„ nouvelle preuve de notre amour pour eux Ils ont
„ vu avec reconnoissance comment, sans avoir même
„ pu prendre aucune connoissance des dettes & des
„ charges de notre état, nous nous étions empressés d'a-
„ bord de nous en imposer indéfiniment, le payement,
„ n'écoutant que les mouvemens de notre cœur & no-
„ tre sensibilité pour un si grand nombre de familles qui

,, avoient besoin de cette assurance pour exister. Mais ,, ayant reconnu, par l'examen le plus approfondi, qu'il ,, nous est impossible d'acquitter les dettes & charges ,, antérieures à notre avénement au trône, & de faire ,, acquitter en même temps les véritables charges an- ,, nuelles de notre état, & d'ailleurs le payement de ,, ces dettes antérieures, pour autant qu'elles ne seront ,, pas prouvées avoir véritablement tourné au profit de ,, notre royaume, étant une pure grace, au lieu que ,, l'acquittement des vraies & nécessaires charges an- ,, nuelles de notre état, est un devoir, il ne nous est ,, pas permis de les mettre en concurrence: un roi ne ,, pouvant jamais avoir à balancer entre la bonté & la ,, justice. *A ces causes*, &c. nous avons dit, statué & ,, ordonné &c. qu'à compter du jour de l'enrégistre- ,, ment de notre présent édit, il ne sera fait fond assi- ,, gné à l'avenir, 1°. Que des vraies & nécessaires ,, charges annuelles de notre état, suivant le rôle qui ,, en sera dressé par nos ordres: 2°. Que des rentes & ,, charges antérieures au 1er. Octobre 1715. Et quant à ,, celles qui ont été créées depuis le 1er. Septembre ,, 1715, jusqu'au 10 Mai 1774, ordonnons qu'il sera ,, sursis indéfiniment à leur payement, jusqu'à ce que ,, par l'examen & vérification de leur cause, & de ,, l'emploi des deniers qui en sont provenus, (examen ,, que nous ferons faire incessamment par des commis- ,, saires à ce députés) nous ayons reconnu quelles sont ,, les dettes de cette époque qui ont tourné véritable- ,, ment au profit de notre royaume; pour en ordonner

„ le payement, & quelles feront celles qui n'y ont pas „ tourné, pour ftatuer à l'égard de celles-ci ce que nous „ prefcrira notre juftice ; fans avoir à établir, pour rai- „ fon de ce, d'impofitions nouvelles. *Si donnons en „ mandement*, &c."

Mais outre l'intérêt perfonnel, cet agent fi éclairé & fi actif, fi propre à déterminer les fujets à concourir aux opérations évidemment bienfaifantes du gouvernement, n'y a-t-il pas des motifs plus nobles qui devroient les guider? Ne doit-on rien à fa poftérité? l'écrivain part de là pour envifager fous ce point de vue les améliorations de M. Turgot & jette dans fes apoftrophes un intérêt & un pathétique vraiment éloquens.

„ Par exemple, étoit-ce un bien, étoit-ce une juftice, que ce malheureux pere de famille, qui laiffoit dans fa chaumiere découverte, une femme have & defféchée, les mammelles pendantes, & autour d'elle fix enfants tout nuds, fans lait, fans pain, s'allât traîner à deux lieues de là, douze ou quinze jours par an, pour préparer fans payement les chemins qui font rouler plus mollement le char du prélat & du publicain, & qui doublent l'opulence du cultivateur? Quelle fera l'ame de fer & de boue qui l'oferoit dire? Eh bien! que n'avons-nous pas vu, que n'avons-nous pas entendu au fujet des *corvées?*"

„ Etoit-ce un bien, étoit-ce une juftice, qu'un fermier fût obligé de donner fon bled, *vraiment à perte* dans un marché, je dis vraiment à perte, lorfque la maffe annuelle de fa récolte ne pouvoit, par les en-

traves des ventes forcées, remplir les impôts du roi, la dîme, les frais de semence & d'exploitation, le payement du propriétaire & la très-chétive subsistance du colon & de sa famille ? Quel est l'homme aveugle qui l'oseroit soutenir ? Comment ne verroit-il pas qu'on ne sème que pour recueillir ; que si l'agriculture ne peut faire vivre ceux qui s'y consacrent, il faut nécessairement l'abandonner pour d'autres travaux qui puissent nourrir leur homme, & qu'ainsi c'étoit appeller la stérilité & la disette, par les moyens mêmes mal-adroitement imaginés pour les prévenir."

„ Etoit-ce un bien, étoit ce une justice, que l'industrie fût perpétuellement retenue captive & dans la dépression, faute d'une premiere mise pour pouvoir s'exercer librement ? N'étoit-il pas juste de lui tendre une main secourable ?"

„ Etoit-ce un bien, étoit-ce une justice, que tel port fût privé de commerce pour enrichir les ports voisins (*a*) ; que le commerce des vins d'une grande province & des provinces voisines, fût sacrifié à l'intérêt de quelques propriétaires d'une ville ; que de grandes & de belles manufactures de verrerie fussent amenées à un état de décadence & de désertion, par la coaction

---

*a* Ceci est relatif à un édit donné à Versailles au mois d'Avril, par lequel S. M. permet de faire circuler librement les vins dans toute l'étendue du royaume, de les emmagasiner, de les vendre en tous lieux & en tout tems, & de les exporter en toute saison, nonobstant tous privileges particuliers & locaux à ce contraires, que S. M. supprime.

de vendre leurs verres dans telles villes plutôt que dans telles autres, & à tels acheteurs plutôt qu'à tels autres, & qu'enfin une inondation de privileges exclusifs, de ventes forcées, de gênes sans nombre, d'entraves incroyables, couvrît toute la surface d'un royaume pour qui la nature a tout fait, & qui n'avoit à gémir que de ses propres loix? Combien d'autres choses encore je pourrois vous citer, si je ne craignois de faire un volume au lieu d'une lettre? Cependant, quels efforts n'a-t-il pas fallu faire pour briser ces entraves, & pour amener, peu à peu & par degrés, la liberté de s'asseoir à côté de la propriété, pour les faire s'entr'aider l'une par l'autre?"

L'orateur poursuit avec une logique pressante & pleine d'énergie.

„ Mais, dit-on, ce sont des innovations. Je le veux. L'aimant, la boussole, les lunettes, l'émétique, l'imprimerie, l'agaric, les forces pour mouvoir & élever les fardeaux, tant de découvertes en un mot en physique, en chymie, en médecine, en géométrie, en astronomie; &c. découvertes, non pas seulement spéculatives, mais véritablement & utilement appliquées aux besoins des hommes, ont été aussi des innovations; car on ne les connoissoit pas surement la veille du jour où on les a faites: falloit-il donc les proscrire par cela seul qu'elles étoient des innovations, & retenir le genre humain dans une éternelle enfance? Mais d'ailleurs peut-on de bonne foi appeller des innovations l'exécution du vœu des états d'une grande nation, le retour

à la liberté primitive, enfin l'exercice respectable des premiers actes de la justice naturelle? Si la fortune a jetté sur nous un regard favorable, si nos peres nous ont transmis une propriété honnête, une aisance qui nous fasse jouir des douceurs de la vie, devons-nous voir avec indifférence, avec insensibilité, avec dédain nos malheureux freres, nos concitoyens souffrans, & ne devons-nous pas nous réjouir qu'un jeune monarque regarde comme son plaisir le plus vif, comme son devoir le plus sacré, de leur adoucir les miseres de cette vie humaine, de leur rendre leur condition supportable? "

L'apologiste profitant de ce moment d'enthousiasme pour ne pas laisser respirer les détracteurs terrassés du ministre, termine par ce morceau, où l'on trouve l'éloge de M. de St. Germain réuni à celui de M. Turgot.

„ Voulons-nous d'autres motifs encore? Des François compteroient-ils pour rien la gloire, la prospérité, la sûreté même de leur patrie? Voyez ce royaume que ses mauvaises loix, que son administration vicieuse ont amené à sa ruine, & à qui il n'est resté que ce que les puissances voisines ont daigné lui laisser Comparez dans Puffendorff notre population du tems de Charles IX, à notre population d'aujourd'hui. Voyez seulement ce qu'elle étoit il y a un siecle, & ce qu'elle est à présent. Il existe encore des registres & des états fideles, qui constateront que dans ces cent dernieres années elle a diminué de plus d'un cinquieme. Falloit il donc que nous nous laissassions mourir, pour ainsi dire, d'inani-

tion, & parvenir au dernier période d'affoibliſſement politique, ſans nous en appercevoir & ſans y remédier, ſemblables à ces hommes qui, condamnés à la mort, préferent de mourir doucement dans un bain, en ſe faiſant ouvrir les veines, & s'éteignant ſans s'en appercevoir? Il a donc fallu nous revivifier & au dedans & au dehors.

„ Sous un roi, pour qui l'amour du bien eſt une paſſion & un beſoin, deux hommes ſe ſont rencontrés qui l'ont courageuſement entrepris: tous deux fermes, pleins de grandes vues, animés d'un grand intérêt public, tous deux ſi fort ſupérieurs à l'intérêt perſonnel que de ce côté-là l'envie elle-même n'a pas oſé les entamer. Ils ont marché à grands pas dans une carriere pleine d'écueils & de précipices. Ils ont eu la noble aſſurance de ſe rendre volontairement l'objet d'une multitude innombrable de mécontentemens & de haines pour faire le bien général, le bien même de ceux qui les outragent. Et nous n'avons pas la patience de les laiſſer faire, lors même, qu'en liſant attentivement & en ſecret leurs premiers eſſais, nous ſommes forcés de convenir que le ſeul amour du bien a pu les dicter, que le vain amour de la nouveauté, la prétendue illuſtration qu'on veut tirer des grands changemens, &, ſi je puis m'exprimer ainſi, l'*Eroſtratiſme miniſtériel* n'inſpirent point de tels plans; que quand même ils ſe feroient trompés en quelque choſe, ce ne pourroit être que les erreurs d'un homme de bien qui mérite qu'on l'éclaire, & non pas qu'on l'outrage. Et cependant on les trouble, on les

les harcele, on les calomnie, on les accuſe, on voit de mauvais œil ceux qui oſent penſer & parler pour eux! Et nous diſons que nous aimons notre patrie, que nous aimons nos ſemblables! Et nous ſommes François!"

Je trouve, Milord, dans le courant de ce pamphlet une anecdote que je révoque en doute, parce que vous ne m'en avez pas parlé: l'auteur prétend que les édits de M. Turgot ont cauſé la plus vive émotion de joie en Angleterre; que l'on les y a traduits dans notre langue & qu'on y en a fait coup ſur coup, cinq ou ſix éditions; que dans pluſieurs de nos villes, à Briſtol ſurtout, on a bu des *toſtes*, on a fait des danſes, on a célébré des fêtes en l'honneur de Louis XVI & de ſon miniſtre. Je ne crois pas que le peuple chez nous aime aſſez les *chiens de François* pour s'être réjouï à ce point de leur bonheur, ſurtout dans ce moment où il n'ignore pas que ceux-ci ne s'affligent nullement de nos calamités, & voient avec une ſatisfaction trop conforme à leur conduite, la guerre ſanglante qui s'ouvre avec nos colonies en contribuant de leur mieux à les ſeconder dans leur ſciſſion. C'eſt ce qui fera la matiere de ma prochaine lettre.

Paris, ce 30 Juin 1776.

---

*Les étonnemens des Chartreux.*

Que notre roi conſulte *Maurepas*,
Qu'il ſoit ſon Mentor & ſon guide,

Qu'à tous ses conseils il préside,
Cela ne nous surprend pas :
Mais qu'à *Turgot* le *Mentor* s'abandonne,
Qu'il laisse ce ministre fou
Le traiter de foible & de mou,
Quand il peut lui river son clou,
C'est ce qui nous étonne !

Dans tout Paris au milieu du fracas,
Que personne ne s'entretienne
Du gobe-mouche de *Vergenne*, (a)
Cela ne nous surprend pas :
Mais qu'avec lui notre pauvre couronne,
Dont l'honneur est un peu déchu,
Dans l'Europe n'ait pas reçu
Quelque coup de pied dans le cu,
C'est ce qui nous étonne !

Que *Lamoignon* (b) trouve aussi peu d'appas
Au ministere qu'il occupe
Qu'aux amusemens de la jupe,
Cela ne nous surprend pas ;
Mais qu'un mortel qui pense & qui raisonne,
Qui n'est ni bête ni cagot,
Se laisse traiter d'Ostrogoth,
Pour soutenir son cher *Turgot*,
C'est ce qui nous étonne,

Que *Saint-Germain* connoisse les soldats,
Qu'il soit un brave homme à la guerre,

---

a Rien de plus injuste que cette épithete : M. de Vergennes est certainement le meilleur ministre qu'ait la France.

b M. de Malesherbes, qui passe pour peu galant.

Et qu'on l'éleve au miniſtere,
Cela ne nous ſurprend pas :
Mais qu'il admette auprès de ſa perſonne
Un petit *Guibert* (*a*), ce pied-plat,
Qui ſe croit un homme d'état,
Et qui dans le fond n'eſt qu'un fat,
C'eſt ce qui nous étonne!

Que de *Sartine* on ait fait quelque cas,
Tant qu'il n'exerçoit que l'office
De lieutenant de la police,
Cela ne nous ſurprend pas :
Mais qu'on lui trouve une tête aſſez bonne
Pour une place où ce chrétien,
En conſcience n'entend rien,
Et qu'il ne fera jamais bien ;
C'eſt ce qui nous étonne!

Qu'avec gens ſur l'honneur peu délicats,
*Saint-Germain* traite & leur confie
Des vivres l'utile régie,
Cela ne nous ſurprend pas :
Mais qu'il s'obſtine à vouloir qu'on la donne,
Pour enrichir ſes favoris,
A des fripons (*b*) qui, dans Paris,
Sont déshonorés & flétris ;
C'eſt ce qui nous étonne!

---

*a* Voyez ma lettre de 1776.
*b* Doumer & Saurin, accuſés de monopole, & mis à la Baſtille dans le tems des émeutes.

*Prophétie Turgotine.*

Vivent tous nos beaux esprits,
Encyclopédistes,
Du bonheur françois épris,
Grands Economistes ;
Par leur soins, au tems d'Adam,
Nous reviendrons, c'est leur plan :
Momus les assiste,
O gué,
Momus les assiste.

Ce n'est pas de nos bouquins
Que vient leur science ;
En eux ces fiers palladins
Ont la sapience :
Les Colbert & les Sully
Nous paroissent grands, mais si,
Ce n'est qu'ignorance
O gué,
Ce n'est qu'ignorance.

On verra tous les états
Entre eux se confondre
Les pauvres sur leurs grabats
Ne plus se morfondre,
Des biens on fera des lots
Qui rendront les gens égaux :
Le bel œuf à pondre,
O gué,
Le bel œuf à pondre,

Du même pas marcheront
Nobleſſe & roture ;
Les François retourneront
Au droit de Nature.
Adieu parlement & loix,
Ducs & princes & rois,
La bonne aventure :
O gué !
La bonne aventure !

Puis devenus vertueux,
Par philoſophie ;
Les François auront des dieux
A leur fantaiſie :
Nous reverrons un oignon,
A Jeſus damer le pion :
Ah ! quelle harmonie,
O gué,
Ah! quelle harmonie,

Alors d'amour ſûreté,
Entre ſœurs & freres ;
Sacremens & parenté,
Seront des chimeres :
Chaque pere imitera,
Noé, quand il s'enivra :
Liberté pleniere,
O gué,
Liberté pleniere.

Plus de moines langoureux,
De plaintives nonnes ;
Au lieu d'adreſſer aux cieux

Matines & nones,
On verra ces Malheureux
Danſer, abjurant leurs vœux,
Galante chaconne,
O Gué!
Galante chaconne.

Partiſans des novations.
La fine ſequelle,
La France, des nations
Sera le modele :
Et cet honneur nous devrons,
Au *Turgot* & compagnons.
Beſogne immortelle,
O gué,
Beſogne immortelle.

A qui devrons-nous le plus?
C'eſt à notre maître,
Qui ſe croyant un abus,
Ne voudra plus l'être (*a*).
Ah, qu'il faut aimer le bien,
Pour, de roi n'être plus rien,
J'enverrois tout paître,
O gué,
J'enverrois tout paître.

---

*a* Ceci a rapport à un propos de S. M. à M. de Malesherbes. Ce miniſtre ſuppliant le roi de vouloir bien accepter ſa démiſſion : *que vous êtes heureux, que ne puis-je m'en aller auſſi*, s'écria ce prince: Mot bien philoſophique, qui prouve combien il ſent ſes devoirs & a deſir de les remplir. Le couplet exprime mal tout cela.

AIR : *Robin turelurelure.*

Sous le miniſtre *Turgot*,
Nous vivons à l'aventure,
Sans ſavoir que mettre au pot,
Turelure;
Ne buvant que de l'eau pure,
Robin turelurelure.

Le miniſtre gros & gras,
Et d'une épaiſſe encolure,
Veut détruire tous états,
Turelure,
Même la magiſtrature,
Robin turelurelure.

Si *Turgot*, né ſans eſprit,
Et peu de littérature,
Se trouve un peu contredit,
Turelure,
On voit qu'il a l'ame dure,
Robin turelurelure.

Sous le regne de *Louis*,
Nous n'aurons plus de dorure;
Son miniſtre nous réduit,
Turelure,
A nous habiller de bure,
Robin turelurelure.

*Condorcet*, ſon chevalier (a)
Mais de fort triſte figure,
Prétend pouvoir allier,
Turelure,
Avec le vrai l'impoſture,
Robin turelurelure.

Il courtiſe avidement,
Cette maigre créature,
Qu'encenſent ſervilement,
Turelure,
Le délire & le parjure,
Robin turelurelure.

Je ne dirai pas ſon nom ;
On le lit dans le *Mercure*,
A l'article *d'éraiſon*,
Turelure,
Il eſt écrit ſans rature,
Robin turelurelure.

On y remarque ces mots :
*Danville* a forcé nature,
Pour convaincre tous les ſots,
Turelure,
Qu'on n'entend pas la culture
Robin turelurelure.

*Morellet ab hoc, ab hac*,
Met ſon eſprit en torture,

---

*a* Le marquis de Condorcet, ſecrétaire de l'académie des ſciences, ayant écrit pour défendre le ſyſtême de M. Turgot ſur les bleds.

Pour nous prouver que d'un ſac,
  Turelure,
On tire double mouture,
Robin turelurelure.

*Baudeau*, le plus forcené
De cette manufacture,
Nous dit en illuminé,
  Turelure:
Meſſieurs, ſuivez la nature.
Robin turelurelure.

Point de féodalité,
Nous dit-il, dans ſes brochures,
Mon cri, c'eſt la liberté!
  Turelure;
*Hors le roi, tout eſt roture,*
Robin turelurelure.

O royaume infortuné,
Dans quelle méſaventure
*Turgot* t'a-t-il donc plongé;
  Turelure,
Toi, & la race future,
Robin turelurelure.

---

## *Analyſe du ſyſtême de M. Turgot.*

Inonder l'état de brigands,
Multiplier les mendians,
Des malheurs augmenter la ſomme,
Et ſoulever les payſans,

Sont les résultats effrayans
Du systême de ce grand homme
Dont les fous sont les partisans.
Riez, chantez, peuple de France,
Vous recouvrez la liberté :
Quant à votre propriété,
Le prince en garde la finance,
Et de ce fortuné bienfait
Zéro sera le *produit net.*

---

## LETTRE XLI.

*Projets & préparatifs d'armemens en France. Etat de sa marine. Portraits de ses principaux officiers en cette partie.*

TANDIS que notre ministere, Milord cherche à en imposer à la nation, en annonçant de prétendus succès & des dissentions chimériques entre les Insurgens, les François plus adroits avancent en besogne, & il passe pour constant que l'acte par lequel les colonies vont se déclarer indépendantes est à la veille d'acquérir toute l'authenticité & toute la sanction que peut lui donner un état naissant. C'est à quoi doivent conduire naturellement les résolutions prises par les parties séparées de ce gaand corps, prêtes à se réunir indissolublement contre nous. Nos rivaux n'ont pas manqué de leur procurer, avec l'entremise des négocians de ce royaume, des secours en munitions de guerres (*a*) propres à les encourager & à fomenter la

---

*a* Ils en reçoivent surtout des colonies Françoises, où on

fcission d'avec la mere patrie. Au reste, il font leur métier & jouent un rôle que nous prendrions bien volontiers si nous étions dans le même cas; mais plus fins, ils n'ont garde de se montrer ouvertement, & se contentent d'attiser le feu & de préparer un incendie dont ils puissent impunément recueillir les débris. On assure que la cour de Versailles, pour accélérer plutôt la démarche de la part des Américains qu'elle a si fort à cœur, leur a promis de recevoir un député de leur part résidant ici. On le nomme déja : on l'appelle M. *d'Ean*, & l'on dit qu'il est parti le 15 Mai, mais qu'il restera caché dans cette capitale jusqu'à l'événement de la séparation légale de nos colonies.

C'est à la même astuce du ministere de Louis XVI, qu'il faut rapporter le bruit des grands préparatifs maritimes dont il est question en ce moment-ci. Il profite d'abord de la circonstance pour s'affranchir de l'espece

---

les porte en entrepôt, comme vous pourrez juger par l'extrait que voici, d'une lettre du *Cap-François*, du 15 Avril 1776... Nous voyons assez souvent ici des vaisseaux venant de „ l'Amérique septentionale Angloise, qui se présentent sans „ beaucoup de mystere. Ils nous ont enlevé toutes nos muni- „ tions de guerre qu'on a voulu leur vendre, & on fait chan- „ ger d'objet à nos spéculations de commerce, qui se sont „ tournées vers cette partie. La poudre à tirer vaut à présent „ 7 livres 10 sols la livre, ainsi du reste. *Le* congrès ne don- „ ne permission à ces bâtimens de venir chez nous qu'à char- „ ge de prendre en retour une certaine quantité de la mar- „ chandise en question. Du reste, tous ces Insurgens sont „ pleins de confiance & ne doutent nullement du succès de „ leurs armes."

de ſervitude où nous tenons la marine de ce royaume, & la monter ſur un pied plus reſpectable. La défenſe naturelle de ſes colonies, lorſque nous envoyons vers les nôtres des eſcadres & des armées, en eſt un prétexte bien plauſible; mais un objet plus eſſentiel en eſt le but: c'eſt toujours de faire accroire aux Inſurgens qu'on ſonge à les défendre plus efficacement par une guerre ouverte, & de les porter au point d'une ſéparation contre laquelle ils ne puiſſent revenir.

Les armemens annoncés, prochains ou plus éloignés, dont on donne la liſte (*a*), conſiſtent en 36 vaiſſeaux de ligne & 7 frégates, ſavoir 18 des premiers & 7 des dernieres au mois d'Août, 8 vaiſſeaux & 5 frégates à la fin de l'année, & 10 vaiſſeaux & 4 frégates l'année prochaine. Dans tout cela n'eſt pas compriſe l'eſcadre d'évolutions actuellement en mer. Malgré ces efforts, comptez toujours que le gouvernement n'a aucune envie réelle & ſincere de guerroyer, & ne le pourroit dans ce moment-ci. La plupart des vaiſſeaux déſignés, quoique neufs, exigent un radoub conſidérable, & d'ailleurs il faut le tems de garnir les magaſins. Différens bâtimens, envoyés dans le Nord, ont été y charger des marchandiſes & approviſionnemens néceſſaires. Ainſi l'Angleterre n'en doit être inquiete que par l'encouragement qu'en reçoivent nos colonies, & l'embarras qui en réſulte pour elle néceſſairement: car, au moyen de ſon réveil, la France ſe met en état

---

*a* Elle ſera inſérée à la ſuite de cette lettre.

d'acquérir une prépondérance que nous sommes sur le point de prendre. Je ne vois que deux partis à prendre dans ce moment-ci ; celui de terminer notre guerre d'Amérique par cette campagne, & si nous ne réussissons pas à ramener à la soumission nos colonies, d'accéder promptement à leurs desirs, de les reconnoître même indépendantes si elles l'exigent, mais en leur faisant envisager le danger pour elles de s'unir à la France, leur ennemie naturelle, ainsi que la nôtre, la nécessité de former sur le champ avec nous un traité de commerce, une alliance offensive & défensive, & de réparer ainsi promptement, autant qu'il sera possible, l'énorme faute politique commise par notre ministere.

Il y auroit un autre parti à prendre, & que ne manqueroit pas le lord Chatham, si, par une étourderie dont il est incapable, il eût engagé S. M. Britannique dans le défilé embarrassant où elle se trouve, sur la réponse peu cathégorique que vient de donner M. de Vergennes à notre ambassadeur, que sans être en guerre la France avoit, par l'exemple du passé, besoin de se mettre en garde contre quelque agression subite ; il enverroit sur le champ à Terre-Neuve un vaisseau de guerre & quelques frégates, enleveroit, d'un coup de filet à la France, peut-être, dix mille de ses meilleurs matelots, l'énerveroit ainsi pour longtems & ôteroit aux *rebelles* l'espoir des secours prochains de cette puissance, les empêcheroit de se porter à une extrêmité dont ils envisageroient les suites fâcheuses.

Je vois que le lord North, fort entreprenant contre

nous & nos ſujets, malgré ſon génie, manque de tête dans ces occaſions importantes. Il compte ſur l'eſprit pacifique du monarque françois & de ſon miniſtere; il eſpere de pouvoir les tenir aſſoupis & avoir le tems de réduire nos colonies avant que la France ſe ſoit miſe en poſture d'attaquer. Il eſt peu effrayé des préparatifs de l'Eſpagne, parce qu'il ſait que leur direction eſt contre le Portugal, & il ſe flatte, en maintenant la diviſion entre ces deux royaumes, de n'avoir rien à craindre du premier: politique déteſtable, puiſqu'il ſe met dans la néceſſité de ſoutenir un allié foible & qui ne peut réſiſter ſeul, ou de ſe le voir enlever & de faire perdre ainſi à l'Angleterre une ſource féconde de richeſſes pour ſon commerce Mais laiſſons les raiſonnemens politiques & revenons aux faits. Vous me demandez ce que fait l'eſcadre de France. Voici le journal de ſes ſottiſes & de ſes forfanteries. Dès ſon départ (*a*) une des frégates a ſi mal manœuvré

---

*a* Extrait d'une lettre de Breſt du 22 Avril .... L'eſcadre ,, eſt ſortie de la rade le 20 Mai; le vent étant preſque contraire, elle a eu beaucoup de peine à ſortir du Goulet, & ,, il a fallu louvoyer. *La Renommée* en a ſouffert. Dans une ,, anſe, appellée l'anſe St. Anne: M. de Monteuil, capitaine ,, de cette frégate, ayant voulu revirer de bord, a donné ſur ,, une roche ſi lourdement, que le bâtiment y eſt reſté & l'on ,, ignore encore ſi l'on pourra le ramener. Preſque toute l'eſcadre a touché, mais ſans être endommagée, & elle a continué ſa route. Hier, à dix heures du matin on ne l ,, voyoit plus. Le vent eſt bon. On blâme fort M. Duchaffault ,, d'avoir appareillé dans une circonſtance auſſi critique.

qu'elle s'eſt trouvée hors d'état de la ſuivre, & a été forcée de rentrer pour ſe réparer. La jonction des deux diviſions s'étant faite on a brûlé beaucoup de poudre en l'honneur de M. le duc de Chartres (*a*). Il y avoit déja des relâches, & le vaiſſeau entr'autres que devoit monter S. A. Séréniſſime étoit en Portugal. Elle a établi une croiſiere, dont l'objet paroît être de favoriſer les bâtimens des Inſurgens & de leur faciliter l'entrée des ports de France. On débite une eſpiéglerie de M. Duchaffault, dont on ne croiroit pas capable ce marin, qui n'a rien moins que l'air d'un plaiſant (*b*), & que les François citent avec complaiſan-

„ Il eſt arrivé quelques retraites, mais en petit nombre. „ Un ſeul capitaine de vaiſſeau y eſt compris. Il paroît que M. „ de Sartine a de beaucoup rallenti ſon projet. On dit ici „ qu'il ne gardera pas la marine, & que c'eſt la raiſon de ſon „ retard."

*a* Par des lettres reçues de notre eſcadre en date de 7 & 19 Mai, la diviſion de Rochefort s'y étoit réunie à celle de Toulon. Cette derniere avoit paru le 14. M. le duc de Chartres avoit été reçu avec tous les honneurs de prince du Sang. On avoit crié trois fois *vive le roi*; & il y avoit eu une triple décharge de toute la mouſqueterie & de toute l'artillerie des vaiſſeaux. S. A. s'étoit enſuite rendue à *Lagos* pour y prendre le commandement de ſon vaiſſeau, où il avoit relâché à cauſe de ſes malades. L'eſcadre continuoit à croiſer depuis le cap de St. Vincent juſques à Lagos & à exécuter différentes manœuvres.

*b* Voici ce qu'on dit : l'eſcadre françoiſe, aux ordres de M. Duchaffault, lieutenant-général des armées navales, rencontra dans le commencement du mois de Mai, à la vue du cap la Roque, la frégate angloiſe *le Bedford*, chargée de trou-

ce. Mais je ſuis révolté de ſon propos inſolent dans une autre occaſion, & il faut que notre miniſtere ſoit auſſi foible envers celui de Verſailles qu'il eſt entreprenant envers nos colonies, s'il n'en fait pas demander

---

pes, qui, après diverſes manœuvres fit route pour traverſer l'eſcadre ; elle n'avoit point de pavillon. M. du Chaffault ayant fait faire un mouvement à tous ſes vaiſſeaux, cette frégate ſe trouva comme enfermée dans l'eſcadre. Ne voyant plus de jour pour paſſer, elle prit le parti d'amener toutes ſes voiles, & de mettre enfin ſon pavillon. Alors le général François, changea ſon ordre, & tira cette frégate de l'eſpece de labyrinthe dans lequel elle s'étoit inconſidérément engagée. M. du Chaffault dirigea enſuite ſa route ſur *Saint Vincent.*

On ajoute que le 17 du même mois, à la hauteur du cap de Saint-Vincent, l'eſcadre françoiſe, étant ſur trois colonnes, on apperçut deux bâtimens portant pavillon Anglois ; l'un venoit du large : M. du Chaffault le fit mettre ſous ſon écoute ; l'autre étoit la frégate du roi d'Angleterre, *l'Entrepriſe ;* elle longeoit la côte en forçant de voiles ; enſuite elle porta ſur l'eſcadre, & vint ſe mettre en panne à demi-portée du canon. Bientôt après ſon canot parut à la mer ; mais elle le rappella, & le fit rembarquer auſſitôt que M. du Chaffault lui eut fait demander quel étoit ſon deſſein. Las de ces manœuvres lentes, incertaines & propres à donner des ſoupçons, le général François s'approcha davantage du bâtiment Anglois, & le ſomma encore de dire qui il étoit & ce qu'il vouloit, en ajoutant que ſon refus ne pouvant le faire prendre que pour un forban, il eût à remettre promptement ſon canot à la mer & à envoyer un officier pour ſe faire connoître. Le capitaine Anglois repliqua que *ſi l'on exigeoit de lui cette démarche, il n'avoit point d'ordre à recevoir, & ne s'y ſoumettroit pas ; mais que ſi c'étoit à titre d'égards & de politeſſe, il ſeroit charmé d'en marquer au général François.* Sur la réponſe honnête & polie qu'il reçut, il envoya ſon canot & ſes deux lieutenans à bord.

M. le comte du Chaffault les reçut dans ſa chambre du conſeil, en préſence de ſon état-major, & leur reprocha l'irrégularité de leur conduite : ils s'excuſerent de leur mieux, en aſſurant qu'ils n'avoient pas eu l'intention de manquer au pavillon

satisfaction. Cela ne feroit point arrivé du tems de notre fameux *Pitt.*

Des lettres de Cadix annoncent du reste, que cette escadre reçoit journellement des avaries, & que c'est tous les jours quelque bâtiment qui arrive pour se raccommoder (*a*) & cependant il est à présumer que les officiers employés en ce moment sont les plus expérimentés entre leurs camarades. Jugez-en par l'échantillon & voyez ce que vous avez à craindre!

Indépendamment de ces faits j'ai voulu mieux connoître le corps, & ayant eu occasion d'en questionner

---

François ; ils ajouterent que la mer étoit libre, & qu'ayant ordre de visiter les bâtimens de Boston, ils avoient reconnu pour tel celui qui s'étoit rangé sous son écoute, & qu'ils avoient cru pouvoir le fouiller :,, vous n'en aviez pas le droit, ,, leur répondit M. Duchaffault en les congédiant ; c'eût été ,, agir contre le droit de la mer & des gens & je ne souffrirai ,, jamais la visite d'un bâtiment, de quelque nation qu'il soit, ,, lorsqu'il se sera mis sous ma protection."

*a* En voici une entr'autres, en date du 5 Juin . . . ,, Nous ,, sommes en relâche ici pour réparer *le Solitaire* & *la Terpsicore*. Le premier, par une mauvaise manœuvre de M. le duc ,, de Chartres, malgré les représentations de M. de la Motte ,, Piquet, son capitaine de pavillon, a abordé la frégate & tous ,, deux ont été endommagés & obligés de se rendre à Cadix. ,, S. A. a eu la générosité d'écrire en cour qu'il ne faloit attribuer cet accident à personne qu'à lui. Le vrai est que ,, c'est au Sr. de Bougainville, intrus dans le corps de la marine & intriguant, qui a capté la bienveillance du prince, ,, qu'il faut le reprocher. Le prince est allé voir Gibraltar pendant qu'on met son vaisseau en état de retourner à ,, la mer.

un membre (*a*), dont le témoignage ne pouvoit m'être ſuſpect, j'ai appris de ſa bouche ce que nous en avions à redouter. C'étoit d'ailleurs lui-même un excellent officier, très-appliqué à ſon métier, y ayant acquis des connoiſſances diſtinguées, & dont la perte a été d'autant plus regrettée du miniſtre qu'il étoit à la veille d'exécuter une miſſion ſecrette en Angleterre & ſur les côtes de France. Voici le réſultat de notre converſation, que j'ai ſuivant mon uſage, tout de ſuite écrite en rentrant chez moi. Je le déſignerai ſous le nom du *Marin* dans notre dialogue.

LE MARIN.

Jamais, ſans doute, les circonſtances ne pourront être plus favorables à la France pour une guerre contre la Grande Bretagne. Cependant je tremblerois encore s'il ſurvenoit une rupture.

L'ESPION.

Comment! eſt-ce que vous ne ſeriez pas prêts?

LE MARIN.

Pas tout-à-fait. Nous n'avons ni vaiſſeaux, ni munitions, ni matelots, ni officiers.

L'ESPION.

Je n'y conçois rien. J'entends dire dans toutes les converſations, quant aux vaiſſeaux, que vous en regorgez. Bien plus, un de vos camarades m'a aſſuré

---

*a* Le chevalier d'Oiſy, capitaine de vaiſſeau, mort depuis peu.

que lors de la disgrace du duc de Choiseul (*a*), à la veille de nous déclarer la guerre, vous aviez 64 vaisseaux de ligne, non compris ceux de la compagnie des Indes, dont, par arrangement avec les actionnaires, le roi devenoit propriétaire.

LE MARIN.

Il vous a dit vrai, & je puis vous en donner la preuve, car j'ai dans ma poche la liste de notre marine en 1771, que je me trouve par hasard à raison d'un travail que j'ai fait ce matin avec le ministre (*b*). Elle n'est pas beaucoup augmentée depuis, parce que M. de Boynes s'est plus occupé à faire des expériences que des vaisseaux, que d'ailleurs nous ne pouvions trop travailler à cet accroissement sans nous faire avec vous autres une querelle que l'humeur pacifique de Louis XV vieillissant ne vouloit pas engager. Bien plus, elle est diminuée, en ce que n'ayant eu aucun soin de ces bâtimens, beaucoup se trouvent pourris, dans le cas d'une refonte ou d'un radoub considérable, même avant d'avoir été à la mer. On m'écrit de Toulon qu'il n'y a pas actuellement six vaisseaux en état d'être armés.

---

*a* Le 24 Décembre 1770.

*b* M. le chevalier d'Oysy me tira en même tems cette liste, &, sur ma curiosité d'en prendre copie, il me le permit. Je vous l'envoie jusqu'à ce que je puisse vous faire part des changemens. La carte de la marine de Toulon surtout est précieuse par ses détails. Enfin vous y trouverez un catalogue des vaisseaux de l'Espagne à cette époque. Je vous renvoie le tout à joindre à la fin de ma lettre.

Vous en pouvez juger aiſément par la liſte qu'on répand depuis quelque tems du nombre conſidérable de vaiſſeaux qui doivent occuper pendant plus de dix-huit mois cette foule d'ouvriers qu'on fait paſſer dans nos ports.

L' E s p i o n.

Et vos magaſins, eſt-ce qu'ils ne ſont pas bien fournis ?

L e M a r i n.

Par la prévoyance & l'activité de M. de Sartine il vient de nous arriver des flûtes du roi chargées de toutes ſortes de marchandiſes du Nord pour la conſtruction, le radoub & gréement de nos vaiſſeaux ; mais malheureuſement il ne peut ſe pourvoir de matelots avec la même facilité. Cette claſſe d'hommes ne peut ſe former qu'avec le tems & par un grand exercice.

L' E s p i o n.

Mais vous en avez dû rétablir l'eſpece depuis la paix.

L e M a r i n.

Vous nous en avez ôté le meilleur moyen en nous enlevant le Canada, Louisbourg & reſtreignant nos pêcheries. Le roi a fait très peu d'armemens, & nous ſommes fort mal pourvus en ce genre. Nous n'aurions pas actuellement de quoi armer tous nos bâtimens.

L' E s p i o n.

Pourquoi n'avez-vous pas cherché à ſuppléer aux occaſions qui vous manquoient de naviguer dans vos

colonies du Nord de l'Amérique que nous vous avions conquises, par d'autres courses dans les mers du Nord de l'Europe, qui vous auroient procuré le triple avantage d'étendre vos classes de marins, de vous pourvoir à meilleur compte des matieres de premiere nécessité pour la marine & de les avoir d'une qualité supérieure ?

LE MARIN.

Vous avez trouvé-là une des plus grandes fautes politiques qu'aient commis les ministres de la marine depuis la paix.

L'ESPION.

J'ai été surpris d'apprendre dans mon voyage en Russie qu'on voyoit à Cronstadt communément 200 vaisseaux Anglois par an, & tout au plus 4 ou 5 de votre nation. Cependant c'est par cette branche de commerce que vous auriez pu vous dédommager de vos pertes.

LE MARIN.

Nous aurions gagné nous-mêmes le fret que nous payons continuellement à une foule de navires Hollandois, qui nous apportent le chanvre, le goudron, le bois de sapin, les mâtures, les fers, soit pour le roi, soit pour les négocians. En outre, j'ai été souvent à même de vérifier que ces facteurs étangers ne nous procuroient que des marchandises de qualité inférieure, quelquefois même les parties avariées de ces matieres, & qu'ils nous les vendoient le double de ce qu'elles coûtent dans le pays.

L' E s p i o n.

Je m'en rapporte bien à cette nation.

L e  M a r i n.

J'en ai donné un exemple dans un mémoire que j'ai fourni au miniſtre ſur cet objet. Pour l'engager à augmenter ainſi la marine du roi, je ſuppoſois un chargement de chanvre qui coût tout au plus 12 livres le quintal à Pétersbourg ; les frais d'armement, ſi l'on doit les compter, avec les droits acquittés à Elſeneur, quand même on ſuppoſeroit que les vaiſſeaux de S. M. les payaſſent, n'augmenteroient pas le prix de vingt ſols par quintal. On auroit donc pour 13 livres ce qui coûte de la ſeconde main, & dans l'état actuel des choſes, 26 ou 28 livres.

L' E s p i o n.

Je croyois, avant de connoître ce pays-ci & ſon commerce, que quelque raiſon d'état ſecrete ou ignorée empêchoit de prendre la réſolution que vous avez ſuggérée à M. de Sartine ; mais je fus bien ſurpris d'apprendre d'un François, (*a*), chargé par *interim* du conſulat de Petersbourg, qu'il n'avoit ceſſé de faire à deux miniſtres ſucceſſifs (*b*) des repréſentations vives & preſſantes, de l'eſpece de celles dont vous me parlez.

L e  M a r i n.

Enfin j'ai fait entendre raiſon au miniſtre actuel, &

---

*a* M. Rimbert.
*b* M. le duc de Praſlin & M. de Boynes.

il vient de commencer cette utile navigation. Je sais que cette année il y a eu 25 ou 30 de nos bâtimens qui ont entrepris ce voyage, aussi nécessaire pour nous procurer des officiers que des matelots.

L' ESPION.

A l'égard des officiers, ce n'est pas le nombre qui vous manque. J'ai fait depuis peu acquisition d'un *état de la marine* qui me tient lieu d'almanach, & j'ai été émerveillé de cette multitude, qui ne doit pas vous servir à grand'chose en tems de paix.

LE MARIN.

Si ces Messieurs, soit dit entre nous, car ce sont mes camarades avec qui je ne veux pas me fâcher, servoient bien du moins en tems de guerre, le roi n'auroit pas à se repentir de les entretenir à si grands frais dans leur inutilité.

L' ESPION.

En effet, pendant la derniere guerre ils ont fait bien des sottises. Mais tout cela est renouvellé.

LE MARIN.

Oui les individus. Mais l'esprit du corps, qui est diabolique, reste : la force de la vérité m'oblige d'en convenir. Elle ne doit pas être suspecte dans ma bouche.

L' ESPION.

J'aurois cru, au contraire, que la constitution de votre marine l'auroit rendue nécessairement excellente.

car enfin ſous Louis XIV elle a été portée à un point de ſplendeur étonnant.

LE MARIN.

Ce n'a jamais été que par intervalles. Il y a un vice radical qui empêche qu'elle ne ſoit eſſentiellement bonne & ſe ſoutienne, ſurtout pendant la paix: c'eſt cette ligne de démarcation entre nos deux marines, ſuivant laquelle un officier de la marine marchande, quelque action qu'il faſſe, eſt toujours exclu de la marine royale, & conſéquemment des honneurs qui y ſont attachés, même en tems de guerre; &, au contraire, un officier de la marine royale ſe croiroit deſhonoré s'il ſervoit dans la marine marchande, lorſque S. M. n'eſt pas dans le cas de l'employer; ce qui ralentit l'émulation des premiers & laiſſe les autres dans une inaction pernicieuſe. Croiriez-vous que la moitié de nos gardes-marines & enſeignes de vaiſſeau n'ont pas vu la mer (*a*)? En effet, depuis 14 ans de paix, le roi ayant encore fait moins d'armemens que de coutume, par la diminution de nos colonies, & ces jeunes gens ne pouvant être placés que ſur les vaiſſeaux de S. M. & ſous les ordres de leurs officiers, on n'a pu leur faire acquérir beaucoup de pratique. Enſuite la néceſſité de les occuper aux moindres occaſions qui ſe préſentent, fait qu'on renforce les états-majors, leſquels

*a* Du moins avant les eſcadres d'évolution qui ont eu lieu depuis l'année derniere. C'eſt une reſtriction que me fit le chevalier d'Oiſy.

quels étoient fort dispendieux en France, obligent le ministre, pour économiser les fonds de son département, d'être plus circonspect encore sur ses dépenses extraordinaires.

Il y a un autre inconvénient, moins sensible, mais également vrai. C'est qu'au moyen de cette quantité d'officiers, le service devient beaucoup plus doux, presque nul, & les jeunes gens ne se forment & ne s'habituent pas ainsi à la vie dure & active de leur métier.

En vous parlant, il y a un instant, des états-majors, j'ai paru y comprendre les gardes-marines, qui, dans le fait, n'en sont pas. On désigne en général sous cette dénomination ceux qui mangent à la table du capitaine, & pour lesquels il est payé par le roi. Les premiers, suivant l'esprit sage de l'institution, sont réputés de simples soldats, doivent en faire les fonctions, & manger ce qui s'appelle à la gamelle, c'est-à-dire entre eux, mais des mêmes vivres que l'équipage. Depuis longtems on a oublié le principe de cette discipline sévere; les chefs les reçoivent à leur table, & cet adoucissement funeste a introduit une familiarité, une insubordination, qui ne font que s'accroître lorsqu'ils sont parvenus au grade pour lequel ils sont faits & auquel ils aspirent. On en a vu un exemple bien remarquable l'année derniere, dans l'escadre où étoit M. le duc de Chartres. Ces jeunes gens avoient tellement abusé de la bonté, de la popularité

de S. A. qu'ils n'ôtoient pas même leur chapeau en entrant où elle étoit, ou en l'abordant. Ce prince, peu accoutumé à cette indécence, n'a pas voulu s'en plaindre & les faire rentrer dans un devoir dont ils n'auroient jamais dû s'écarter. Il a seulement fait ses réflexions sur une pareille insolence & en a parlé à son retour à ses intimes, de qui je tiens l'anecdote.

L'Espion.

Ces gardes-marines sont la pépiniere de vos officiers, & ne peuvent être reçus qu'après avoir fait certaines preuves de noblesse.

Le Marin.

Oui, l'on appelle *intrus* dans notre corps, & l'on regarde de mauvais œil tous ceux qui n'ont pas ainsi passé par les grades. Le prince dont je viens de vous parler, est censé l'avoir fait. Il partit de Rochefort l'année derniere en habit de *garde-marine*, & il fut nommé pendant la campagne, successivement, *enseigne*, *lieutenant*, *capitaine* de vaisseau; il a été élevé à la fin au grade de *chef d'escadre* qu'il a actuellement. Il ne sera déclaré *lieutenant-général* des armées navales qu'au retour.

L'Espion.

Ainsi, ce qui paroîtroit devoir contribuer à la prospérité de votre marine y est un obstacle par les abus qui se sont glissés dans un établissement si exalté sous Louis XIV.

LE MARIN.

C'eſt que ſous ce prince le mérite n'étoit pas exclu de notre corps ; que les *Dugué-Trouin* & les *Jean Barth* étoient admis à commander ſes eſcadres. C'eſt que ce monarque ſavoit punir & récompenſer. C'eſt que ſes miniſtres, pleins de nerf, avoient le talent de donner des ordres, de les faire reſpecter & exécuter des plus illuſtres perſonnages. C'eſt que la diſcipline & les ordonnances ne ſouffroient aucune infraction. C'eſt qu'enfin les officiers de la marine, appliqués à leurs fonctions & affidus à leur départemens, ne venoient point intriguer, cabaler à la cour, ne circonvenoient, n'obſédoient pas le miniſtre, & ſurtout ne lui faiſoient pas craindre de cheoir, s'il ne ſe rendoit docile à leurs inſpirations, s'il ne gouvernoit par eux & ſous eux.

L'ESPION.

Voilà de grands inconvéniens !

LE MARIN.

Si grands que M. le Duc de Choiſeul, lorſqu'il avoit ce département, étoit tenté de caſſer tout le corps, pour le recréer enſuite ſous une nouvelle forme, ſentant bien qu'il n'avoit que ce moyen violent d'y remédier. Ne nous ayant plus ſous ſa direction, il n'y a pas pris le même intérêt. Son couſin, le duc de Praſlin, étoit trop foible, trop inappliqué pour avoir de ſi grandes vues. Il a trouvé doux, au contraire, de laiſſer ainſi faire la beſogne par ceux qui vouloient bien

s'en charger. Eſt venu le Boynes (*a*), tout neuf, ſans conſiſtance par lui-même, paîtri d'ambition & d'amour-propre; le moyen qu'il pût tenir tête à de grands ſeigneurs qui l'écraſoient de leur nom, de leur crédit, de leur ſupériorité! M. Turgot n'a fait que paſſer. Nous avons aujourd'hui pour chef un ancien lieutenant-général de police. La marine n'a pu que ſe détériorer ſous ces miniſtres, & ſe remplir de nouveaux abus.

L'ESPION.

Et qu'a-t-on fait de ce corps d'officiers de la compagnie des Indes? J'en ai toujours oui dire du bien.

LE MARIN.

Certainement il faut avouer que c'étoit ce que nous avions de mieux. Sous le Boynes, il a été queſtion un moment de les incorporer parmi nous. Bientôt un cri général s'eſt fait entendre; toute la marine s'eſt révoltée contre un pareil ſacrilege. Il a fallu abandonner ces braves gens à leur malheureux ſort. Ils ſont même, je crois, reſtés la plupart ſans traitement, quoique les actionnaires euſſent ſtipulé dans leur acte de ceſſion au roi que S. M. s'obligeroit de les récompenſer.

L'ESPION.

Cela eſt incroyable. Il n'y a pas deux gouvernemens

---

*a* Je conſerve l'expreſſion même du chevalier d'Oiſy, qui m'a paru avoir le plus ſouverain mépris pour ce miniſtre.

comme le vôtre ! Enforte qu'aujourd'hui, fi vous aviez guerre avec nous, on ne fauroit qui envoyer dans l'Inde !

LE MARIN.

Il s'eft fait quelques armemens depuis pour ce pays-là. Mais, en général, notre corps n'eft point au fait de cette navigation.

L'ESPION.

Sans doute, on auroit recours alors à ces officiers qu'on dédaigne aujourd'hui.

LE MARIN.

Cela ne feroit pas poffible. Naturellement ils ne voudroient pas être fous nos ordres & jamais un officier de la marine, que dis-je ? jamais un garde-marine n'a fervi fous un officier-bleu.

L'ESPION.

Que veut dire cette dénomination ?

LE MARIN.

Nous appellons ainfi ceux qui n'ont point de grades dans la marine du roi, ou qui n'ont que des grades intermédiaires, & ne roulent point parmi nous. Les capitaines de flûte, de brûlot, de frégate, même les officiers de port, quoiqu'ils aient cet avantage, & puiffent parvenir au rang d'officier général, nous répugnent beaucoup, & c'eft à qui ne fera pas campagne avec eux.

L' Espion.

Pour des marins, vous êtes bien délicats, Meffieurs !

Le Marin.

Oh ! c'eft comme cela.... Durant la guerre derniere un miniftre qui auroit bien dû connoître l'efprit de notre corps, puifqu'il en étoit, M. de Maffiat, a fait échouer une des plus utiles & des plus fûres expéditions qu'on eût entreprifes. Il étoit queftion d'intercepter fur *Ste. Hélene* vos vaiffeaux de la compagnie des Indes à leur retour.

L' Espion.

Je me rappelle ce que vous voulez dire. C'eft en 1759. Nous en avons bien ri en Angleterre. J'avois un de mes parens fur un de ces bâtimens, qui m'affura qu'il n'avoit tenu qu'aux François de s'emparer des cargaifons de ces navires, valant plus de 25 millions.

Le Marin.

C'eft précifément ce dont je voulois parler.

L' Espion.

J'ai vu à la Haye en 1760 l'auteur du projet, un nommé Marchis. Il me conta comment M. de Maffiat lui avoit laiffé l'efpoir de l'exécuter lui-même, comment, lorfque cet étranger fut affez avancé pour ne pouvoir plus reculer, il lui fit entendre enfuite qu'il n'étoit pas poffible qu'il commandât en chef, & l'éblouit par un brevet de capitaine de frégate pour la campagne, en l'affurant qu'il feroit toujours l'ame &

le conseil d'un M. de Marniere, qui fut chargé de l'expédition; comment, par la jalousie & l'orgueil des officiers les plus subalternes & la mollesse du chef, il resta, sans la moindre fonction, dans l'état le plus passif; comment, malgré toutes les sottises faites au moyen du peu d'égard qu'on eut à ses conseils, on vit cependant les navires indiqués, dans le tems prescrit, de maniere à pouvoir s'en emparer; comment enfin on manqua toutes ces captures, malgré la facilité de les faire.

LE MARIN.

C'est à la lettre. Ce coup de main ne rata que par l'antipathie du corps des officiers contre l'intrus qu'on avoit mêlé parmi eux.

L'ESPION.

Cette basse envie étoit cependant bien aveugle. La pousser au point de manquer sa fortune! On a peine à croire de pareilles choses, d'autant que vous autres Messieurs de la marine royale, passez pour n'être pas dénués de l'esprit d'intérêt, pour être très-mercénaires, pour aimer à faire la pacotille.

LE MARIN.

On ne peut le nier. C'est prouvé par trop d'exemples. On a vu dans la derniere guerre des vaisseaux formidables ne pouvoir manœuvrer pour être trop chargés, & se laisser ainsi prendre, presque sans tirer un coup de canon. Mais si nous aimons bien l'argent, nous aimons encore plus l'honneur.

L' E S P I O N.

De quel *honneur* voulez-vous nous parler ? Car le véritable eſt de bien ſervir ſa patrie.

L E M A R I N.

Ce n'eſt pas de celui-là dont nous nous piquons, mais d'un qui nous touche plus perſonnellement, de *l'honneur du corps;* c'eſt de ne point ſouffrir d'étrangers qui faſſent mieux que nous, qui nous donnent des leçons, ſurtout des ordres, & de tout ſacrifier plutôt que de recevoir cette humiliation.

L' E S P I O N.

Ce principe pourroit être bon s'il excitoit les talens parmi vos camarades, ſi, pour ne point être ſurpaſſés, ils faiſoient eux mêmes des prodiges. Mais de la façon dont vous m'en parlez, ils n'en ſont pas là.

L E M A R I N.

Il ne faut cependant pas prendre les choſes trop à la lettre. Dans le grand nombre nous avons encore des officiers de diſtinction, mais plus à la queue ou dans le centre du corps qu'à la tête. Voulez vous bien me prêter votre almanach ?

L' E S P I O N.

Très-volontiers. Je ſerai fort aiſe de connoître les illuſtres adverſaires que nous aurions à combattre, en cas de rupture.

(*Ici, je lui remis mon état de la marine, & il*

*apostilla successivement les noms que je vais vous indiquer.* )

LE MARIN.

Quant à nos deux vice-amiraux, vous pouvez les apprécier aussi bien que moi. M. le maréchal *de Conflans* (*a*) & M. le comte *Daché* (*b*) sont trop connus des Anglois pour avoir rien à vous en dire. Tous deux vous ont encore été plus utiles que l'amiral Byng

---

*a* Voici un portrait de cet officier, tracé au commencement de la derniere guerre, moins désavantageux. Je l'ai trouvé dans un manuscrit sur la marine, qu'on m'a confié, & l'impartialité exige d'autant mieux que je le place ici, que l'auteur étoit à même de le bien connoître & du corps de l'administration. Il est sous la date du 12 Décembre 1755. M. de *Conflans* n'étoit alors que lieutenant général.

,,M. de *Conflans*, pour les talens du métier, élevé jusqu'aux ,, nues par la moitié de la marine & mis par l'autre au dernier ,, rang, réunit les suffrages sur l'article de la bravoure. Il a ,, fait des fautes essentielles dans la derniere guerre. Sa campa- ,,gne de 1746 auroit couvert de gloire un officier assez habile ,,pour savoir mettre à profit les circonstances. Il dépendoit de ,, lui de réparer le désastre de l'escadre du duc *d'Anvile*, de ,, s'emparer de Chiboućton & même reprendre Louisboug.

,,Il manque de grandeur d'ame, & n'a pas rougi de s'attri- ,, buer hautement la prise du *Northumberland*, que M. de Pe- ,, rier avoit réduit. La sobriété n'est pas sa vertu : il est vain, ,,emporté, foible, capricieux, & se laisse conduire par de jeu- ,, nes cerveaux. S'il peut être regardé comme un général, ,, c'est tout au plus un jour d'action."

*b* Dans le même manuscrit, voici ce qu'on disoit de M. Daché.,, M. Daché a beaucoup d'acquit, de courage & d'ambition ,, mais il n'est pas heureux. . . . au reste, aimable & très gé- ,,néreux. Il est à la tête des capitaines."

à la France. Vous devez au premier la perte entiere de notre marine & au ſecond vos prodigieux ſuccès dans l'Inde, la proſpérité de vos établiſſemens & la deſtruction de notre compagnie; mais vous avez tiré parti même de la faute de votre amiral en le faiſant ſervir d'exemple. On ne connoît point cette maniere d'inſtruire chez nous: au contraire, on a récompenſé M. Daché, en le mettant à la tête de notre corps, & l'on s'eſt contenté de ne pas donner à M. de Conflans le cordon-bleu auquel il aſpiroit.

L'ESPION.

Que cet honnête homme ne venoit-il chez nous! Nous ne lui aurions pas donné nos flottes à commander, mais tous les cordons qu'il auroit deſiré.

LE MARIN.

C'étoit celui de Turquie qu'il lui falloit.

L'ESPION.

Et vos lieutenans-généraux? Vous avez, ſans doute, là de vieux routiers, des loups de mer?

LE MARIN.

Ne plaiſantez pas. En voilà un qui vaut bien les vôtres: le comte d'Eſtaing. Il a toutes les qualités eſſentielles à un flibuſtier, un courage intrépide, une ſanté robuſte, une activité, une patience infatigables: il n'a d'autre défaut que d'avoir la vue baſſe. Il a en outre toutes celles néceſſaires au commandement, la tête la mieux organiſée, de la dignité, de la fermeté,

un amour ardent de la discipline. Il est travailleur: actuellement il a quatre secrétaires qu'il emploie; il joint la théorie à la pratique, il a de grandes vues, s'occupe sans relâche de son métier, & ne seroit pas moins bon ministre qu'excellent général.

L'ESPION.

Malgré cela j'ai oui dire que votre corps ne l'aimoit pas.

LE MARIN.

Parce qu'il est entaché de ce péché originel que rien ne peut effacer, qu'il est un intrus.

L'ESPION.

Mais c'est un homme d'un grand nom, ce me semble?

LE MARIN.

Personne ne l'ignore, mais il n'a point passé par les grades. Un gentilhomme qui sert depuis quarante ans; qui sait que sans se presser en rien, sans se distinguer, il doit parvenir avec le tems à être officier-général, voit de mauvais œil un personnage qui, sous prétexte de belles actions, vient lui passer sur le corps & le reculer de son rang. Cela n'étoit point dans ses arrangemens lorsqu'il s'est fait garde de la marine; & une récompense ainsi accordée au mérite, est à ses yeux un passe-droit, lui rendant odieux l'individu couvert d'une gloire qui l'offusque.

L' Espion.

Je commence à me rendre. Je n'étois pas au fait d'une hiérarchie militaire, où les rangs se reglent sur es rides & non sur les cicatrices. Cela ne se pratique pas ainsi chez nous. Chaque nation a sa méthode.

Le Marin.

Raillerie à part, il faut convenir que nous n'avons dans notre corps personne qui approche du mérite de M. le comte d'Estaing. Aussi, malgré les clameurs élevées contre lui, lorsque le Boynes, le redoutant, l'a envoyé à Brest pour y commander, personne n'osa broncher, & il fit respecter ses ordres avec une austérité à laquelle nous n'étions pas accoutumés. C'est ce qui s'appelle un maître-homme dans toute la force du terme.

L' Espion.

Qu'est-ce que ce M. de *Beaufremont*, Prince de *Listenois*? Voilà encore un grand nom! (*a*)

Le Marin.

Celui-là est dans les regles. Il a cheminé par tous

---

*a* On en avoit des espérances en 1755, suivant le manuscrit déja cité : on disoit le chevalier *de Beaufremont*, chef d'escadre, est rempli d'ardeur & animé d'un noble émulation, il fait ce qu'il doit à son nom & n'en démentira pas l'eclat lorsque l'occasion lui fournira les moyens de se distinguer : il s'est trop peu appliqué au mérite, mais il s'en apperçoit, & pourra réparer son peu d'acquit : c'est l homme du monde le plus aimable, cultivant la jeunesse jusqu'à l'indécence : ses manieres contrastent parfaitement avec la morgue de bien d'autres.

les degrés. Auſſi a-t-il l'eſprit du corps ſupérieurement. Du reſte il a bien fait, car ſes talens ne l'auroient ſûrement pas fait connoître. Il aime cependant aſſez ſon métier, il en parle avec plaiſir, par loquacité, pour bavarder, plutôt que par attrait véritable, car il ne l'a jamais étudié. Il eſt d'une ignorance craſſe. Il commandoit une diviſion dans l'eſcadre de M. de *Conflans*, & prenant pour ſignal de chaſſe celui de ralliement, il ſe mit à fuir à pleines voiles juſqu'à ce qu'il eut atteint la rade de l'iſle d'Aix.

L'ESPION.

En voilà aſſez. Je m'en ſouviens à préſent. C'eſt encore un de nos amis. J'avois l'ingratitude de le méconnoître !

LE MARIN.

Quant au comte d'*Aubigny* (*a*), c'eſt un homme ſage, appliqué à ſon métier, bon pour remplir une

---

*a* Voici ce qu'on en écrivoit de Rochefort, le 17 Janvier 1756... „ Je ne vous dirai rien de nos matadors, parce que „ vous ſavez auſſi bien que moi ce qu'ils jugent, & qu'il n'y „ a aucun d'eux qui ait jamais rien fait de fort éclatant, & qui „ mérite une place bien honorable dans l'hiſtoire ; je n'en vois „ que trois ici au deſſus du commun Mrs. *de Marnemara*, lieu- „ tenant général, *d'Aubigny* & *de l'Eguille*, Capitaines de „ vaiſſeau. Le premier eſt capable d'un grand détail & heu- „ reux. Le ſecond paſſe pour brave & entendu. Le dernier „ promet beaucoup, ſachant ſa beſogne, ayant de la tête & „ conſervant un grand ſang froid dans l'action la plus chau- „ de. Ce *trio* actuel eſt *une eſpece de bouts-rimés que les événe-* „ *nemens rempliront.*

miſſion ordinaire, mais qui ne s'eſt pas ſignalé dans aucune action d'éclat ni de tête.

Le comte *de Roquefeuil* a beaucoup d'eſprit, eſt parfaitement inſtruit, mais ſi diſtrait qu'on ne peut rien lui confier ; il feroit voile pour le Nord, comptant aller dans le Sud.

L' Espion, *liſant auſſi.*

Et le marquis *de Saint-Aignan ?*

Le Marin.

Pauvre homme ! n'ayant que ſon nom pour lui (*a*) Le comte de *Couſages la Rochefoucault* de même (*b*). Le Prince *de Montbazon* (*c*), excellent manœuvrier,

---

*a* Voici ce qu'on écrivoit de Toulon, le 1er. Février 1756 : „ nous avons encore Mrs. de *Saint-Aignan* & *Livry*, qu'on „ regarde comme gens faits pour parvenir bientôt à la cor- „ nette. Le premier, quoique réſidant dans le département, „ n'eſt pas encore bien habile. Il commande *le Lion*. Si pen- „ dant la compagne il ſe préſente une occaſion, on verra s'il „ eſt en état de s'en tirer. Quant à l'autre, comme il n'y a „ point à Paris d'école de marine, on ne ſuppoſe pas qu'il y „ ait appris ſon métier pendant le long ſéjour qu'il y a fait.

*b* „ Né à Aix, poli, facile dans le commerce. Il a eu plu- „ ſieurs commandemens depuis la paix. C'eſt au tems à dé- „ velopper ce qu'on doit attendre de ſes talens.

*c* Autrefois le chevalier *de Rohan*. „ Il aime ſon métier, „ le poſſède & en eſt poſſédé. Il eſt, de l'aveu de toute la „ marine le meilleur matelot du roi de France. Il n'eſt pas „ ſon meilleur ſoldat ; on parle du *Terrible*, du fond de „ cale, & l'on ſe tait du reſte.

„ Il étoit bien jeune alors : c'eſt aux occaſions à fixer „ ſa réputation.

„ Il va être Capitaine, il n'eſt lieutenant que de 1751."

meilleur matelot que capitaine, franc étourdi, fort libertin, en un mot, grand ſeigneur dans toute la force du terme, en ayant les travers & les vices. Quant au vicomte *de Morogues*, appellé dans les ports par dériſion le vicomte *de Morgue*, c'eſt autre choſe. Il ne manque point de talent; il eſt bon artilleur, mais encore plus grand intriguant: c'étoit un des conſeillers du Boynes; il étoit de ſes parties fines, & lui faiſoit faire tout ce qu'il vouloit, c'eſt-à-dire, bien des ſottiſes. Du reſte, il a été peu à la mer, il ne s'y eſt nullement ſignalé; il n'a par devers lui aucune action, aucune campagne mémorable ou connue.

En voici un autre qui n'a pas inventé la poudre, mais qui prouve que, dans notre métier, le cœur eſt la partie eſſentielle; qu'il peut ſuppléer à la tête Si tous nos camarades avoient comme lui payé de leur perſonne dans la derniere guerre, vous n'auriez pas tant de vaiſſeaux à nous & tant d'autres choſes vraiſemblablement. Il a perdu un bras dans un commandement. (*a*) C'eſt M. *de Mauryille*.

---

*a* Relation du combat de l'*Aquilon*, du 20 Mai 1756... grand courage de M. *de Maurville*, qui, le chirurgien voulant lui conſerver le bras, s'écrioit: *il eſt inutile; coupez ce qui reſte, mettez l'appareil & qu'on me monte ſur le gaillard*. . . Il ne put monter, mais il s'écria de nouveau; *courage, grand feu! je défens d'amener*. . . . Il ajoutoit qu'*avec de l'intrépidité l'on vaincroit*. . . . On ne connoît plus de ſabords à l'*Aquilon*. . L'Anglois a fini par envoyer ſes cuillieres & fourchettes faute de munitions. . . L'*Aquilon* a tiré 1,106 & plus de boulets de 12 . . . . On dit qu'on n'a jamais vu de vaiſſeau dans l'état où étoit l'Anglois. On doute qu'il puiſſe regagner ſes côtes.

L' E S P I O N.

Je connois ce nom là ; car nous mettons aussi sur nos tablettes ceux qui nous ont fait du mal & nous conservons de l'estime pour eux, au défaut de reconnoissance.

L E M A R I N.

Voilà tous nos lieutenans-généraux qui, à les apprécier à leur juste valeur, se réduisent à un, digne à tous points de remplir les fonctions d'un grade aussi supérieur. Mais M. de Sartines nous en promet de sa façon, & nous jugerons de son choix.

L' E S P I O N.

Etes-vous mieux en chefs d'escadre ?

L E M A R I N.

Poursuivons. Le Bailly *de Raimond d'Eaux*, excellent officier en tems de paix.

Le comte *d'Orvilliers*, dévot & point hypocrite, conséquemment faisant bien son métier, ce qu'il met au rang de ses devoirs ; borné, du reste, & sans aucune action d'éclat qui annonce des talens supérieurs.

*Du Chaffault de Besné.* Nous en avons déja fait mention. Il sera sûrement avancé à la fin de la campagne, & le meilleur lieutenant-général après M. *d'Estaing*.

*Mercier.* Bon à accoupler au bailly de Raimond d'Eaux.

Le comte *de Breugnon* (a), de pietre mine, peu

---

a Sous la date du 19 Mars on lit : ,, M. *de Breugnon*, lieu-

impoſant dans le commandement, ayant beaucoup ſervi durant la derniere guerre même depuis.

*De la Touche.* Encore un auquel vous devez des actions de graces, Meſſieurs les Anglois.

L' Espion.

Oui ; ce perſonnage figure dans les tableaux de notre Wauxhall. C'eſt à lui que nous ſommes redevables, ſi je m'en ſouviens bien, de la conquête de la Martinique.

Le Marin.

*Dabon*, eſt actuellement en activité, commande la diviſion de Toulon; un des meilleurs marins au département de ce port, peu fécond en habiles gens.

Chevalier *Foucquet*, vicomte *de Roquefeuil.* Ces deux n'ont encore point figuré en chef.

*La Jonquiere Taffanel*, grand pacotilleur, comme preſque tous les officiers du département de Rochefort.

*Voutron*, idem.

*De Broves* eſt parvenu-là par rang d'ancienneté, n'a

---

„ tenant de vaiſſeau, eſt le fils d'un des plus anciens & des „ plus braves officiers de la marine, qui a ſervi avec diſtinc„ tion dans toutes les campagnes du grand Du Guay. Un ex„ emple, auſſi prochain mene loin quelquefois & eſt bien pro„ pre à exciter l'émulation. Auſſi M. *de Bréugnon* ne manque ni „ d'ardeur ni de talent pour le métier. Il a ſervi dans les der„ nieres guerres ſur les gardes-côtes, a commandé, croiſé „ & convoyé des flottes & a bien fait partout."

jamais fait parler de lui, n'a point commandé. On ignore absolument son mérite.

L'ESPION.

Ainsi je vois que vos chefs d'escadre se réduisent à deux, Mrs. *du Chaffault & de Breugnon*, mais qui ensemble ne valent pas l'unique de vos lieutenans-généraux.

LE MARIN.

Au gré de bien des gens ce sera juger fort à la rigueur : mais c'est mon avis.

L'ESPION.

Peut-être dans vos capitaines de vaisseau, dont le nombre me paroît fort considérable, en est-il davantage sur lesquels on puisse compter dans l'occasion.

LE MARIN.

Cela doit être sur le grand nombre. Je trouve d'abord parmi ceux qui prétendent à la cornette & qui y vont passer incessamment, M. *de Guichen*, qui a commandé l'année derniere l'escadre d'évolution. M *de la Touche Tréville*, (*a*) annonçant beaucoup de choses,

---

*a* Ce M. *de la Touche Tréville* est un intrus dans la marine, qui sort du corps des cadets. Il commandoit l'année derniere 1756 le *Zéphir* dans l'escadre de M. d'Aubigny à la Martinique. Le premier bruit qui avoit couru de la prise du *Warvick* lui attribuoit l'honneur de la victoire. On a su depuis qu'il n'avoit été que spectateur & que M. du Chaffault avoit tout le mérite de cette action. Néanmoins cette premiere impression a

& en ayant fait peu bien. Le chevalier *du Dresnay des Roches*, l'homme le plus fin, c'est-à-dire, les plus fourbe de la marine. Il a été gouverneur de l'Isle de France, & ne s'y est fait connoître que par des tracasseries & des querelles, dont l'astuce & la faveur l'ont tiré sans qu'il soit justifié véritablement aux yeux des honnêtes gens. Le chevalier *de Fabry* s'est emparé du ministre & a de grandes prétentions, mais n'ira pas bien loin par son mérite personnel. Le vicomte *de Rochechouart*, n'ayant gueres qu'un beau nom pour lui. (*a*)

---

fait effet, & il a profité de cette disposition heureuse où l'on étoit à son égard, non-seulement pour se faire faire capitaine de vaisseau, mais pour avoir le pas sur tous ses anciens, qui ne l'ont été qu'à la proportion derniere. Il est frere du *La Touche*, qui a été en Prusse, & que tout le monde connoît. Au demeurant, c'est un homme adroit, insinuant, qui a beaucoup d'esprit, de politesse, un très-beau danseur & un très-petit guerrier; en outre, faux & cachant sous une apparence de candeur & de bonne amitié le cœur le plus traître & le plus ulcéré. Extrait d'une Lettre de Rochefort du 23 Mai 1757.

*a* M. *de Rochechouart* est vain, parce qu'il s'occupe trop de ce qu'il est, & ne fait pas assez ce qu'il vaut. Il est excessivement froid & timide; ce qui vient d'une crainte ridicule de se compromettre. Son malheur est d'avoir été élevé dans le fond de la Gascogne, de n'avoir pas connu de bonne heure le monde & la cour & d'avoir pris l'un & l'autre à gauche. Il a de la douceur dans le caractere, de la noblesse dans la façon de penser, beaucoup de justesse dans l'esprit & encore plus d'entêtement. C'est un des meilleurs officiers de la marine, & un de ceux qui se trouvent dans la plus belle passe. Extrait d'une Lettre de Brest du 12 Décembre 1775.

Le chevalier *de Tournay*, l'officier qui s'eſt ſignalé le dernier dans la guerre de 1757, & a conſervé l'honneur du pavillon, lorſque tout étoit perdu. Il a relevé le chevalier *De Roches* dans l'Inde, & s'y eſt acquis plus d'amour & de conſidération.

Entre la foule des autres qui ne ſont pas ſi près d'être officiers généraux, je remarque *Riouffe*, ſorti du port, parvenu par ſon mérite. Il n'ira pas plus loin, & ſes talens même ſont circonſcrits dans des miſſions particulieres.

Le comte *de Graſſe du Bar* a beaucoup ſervi, plus pour exiſter que pour acquérir de la gloire. Bon ſubalterne, parce qu'il eſt ſouple; incapable de commander, parce qu'il eſt inſolent & n'a point de tête. Son nom eſt connu de tout tems dans la marine, ſur les liſtes ſeulement. Aucun de ſes ancêtres ne s'y eſt ſignalé par des faits mémorables dignes de paſſer à la poſtérité. L'amour de l'argent lui a fait épouſer la fille d'un premier commis & faire une méſailliance, plus rare en Provence que dans les autres provinces.

*Hector*, plus digne de deſcendre du *valet de carreau* que du héros de *Troye*.

Chevalier *de Monteil* a beaucoup commandé, a deſir de mériter, mais vient de faire une ſottiſe dans l'eſcadre.

*Bougainville*, fils d'un notaire; intrus ayant fait beaucoup de métiers, encore jeune, ardent, & décidé à parvenir de quelque maniere que ce ſoit.

*Bigot*, mal vu, comme frere de l'intendant du Ca-

nada, déshonoré ; d'ailleurs n'a pas un de ces mérites tranfcendans qui effacent toutes les taches.

Marquis *de Vaudreuil*, d'un nom refpećté dans la marine, fait pour parvenir à tout, n'a point encore de grandes aćtions par devers lui, mais en fera fûrement fi l'occafion s'en préfente.

*Tronjoly*, officier de mérite, plein d'ardeur & d'imagination, fans ceffe occupé de fon métier.

*La Poype Vertrieux*, connu par une mauvaife brochure fur la marine.

Le marquis *de Chabert* de l'académie des fciences : bon la plume à la main.

Comte *Dumaitz de Goimpy*, à diftinguer, peut aller loin.

Le comte *d'Amblimont*, le plus bête de la marine, & c'eft beaucoup dire !

*Saulx de Rofnevet*, s'occupe de fon métier, a du talent pour la conftrućtion, de l'imagination, & brûle de fe faire connoître.

Entre les lieutenans & enfeignes de vaiffeau, trop jeunes pour s'annoncer autrement qu'en donnant des efpérances, je trouve M. *Keredern de Trobiant*, déja ancien, & fait pour être inceffamment à même de fe diftinguer dans le grade de capitaine de vaiffeau.

M. *de Fleurieu*, tout jeune, & d'un mérite éminent en théorie, s'eft fait connoître à Lyon, dès le college, par une thefe brillante qui annonçoit fa vocation. Elle avoit pour objet *l'application des mathématiques à l'art nautique*. Ses talens lui ont valu la

confiance la plus intime du miniftre, & fûrement il l'avancera de bonne heure & fera en fa faveur un paffe-droit bien mérité.

*Cornic*, lieutenant parvenu à ce garde, étoit un corfaire dans la derniere guerre &, par une foule de belles actions a forcé, pour ainfi dire, l'entrée de notre corps, & feroit un des hommes les plus dangereux pour vous en cas de guerre.

*De Borda* eft très-connu par des voyages entrepris pour la perfection des cartes marines, des inftrumens utiles à la mer, de l'aftronomie & des fciences occupant l'académie dont il eft membre.

Le chevalier de *Marquery*, le chevalier *de la Coudraye*, *d'Afnieres*, *de Flotte*, *de Rofilly*, *de Rochegude*, *de Bonnaventure*; &c. je ne finirois pas en vous nommant tous nos jeunes gens qui s'appliquent & font animés d'un belle émulation. C'eft au tems & aux circonftances à développer leurs talens. Puiffent l'orgueil, l'infubordination & l'envie ne pas les flétrir! Ces défauts trop communs dans notre corps, en ont empêché plufieurs de briller dans la carriere & furtout d'être utiles à la patrie.

L' ESPION.

Je vois que tous ces Meffieurs ne menacent que nos defcendans......

Nous nous féparâmes alors, & j'appris peu après que cet officier, dont j'avois en quelque forte reçu le teftament de mort, n'exiftoit plus; ce qui me permet

d'avoir moins de ménagement & de vous le nommer pour donner plus de poids à ma lettre.

Ne vous voilà pas mal au fait d'une partie qui doit vous toucher essentiellement, & peut être en savez-vous plus long aujourd'hui que ce lord North, que je voudrois bien voir à Philadelphie. Je le desirois-là pour qu'on en fît justice, puisque nous n'avons pas le courage de nous la faire.... Pardon de mon humeur, Milord; mais toutes les fois que je lis nos gazettes, elle augmente. Il faut cependant la mettre de côté pour vous embrasser avec la cordialité que vous méritez.

Paris, ce 4 Juillet 1776.

---

LISTE *des Vaisseaux à mettre en armement, au mois d'Août* 1776.

| VAISSEAUX. | *canons* |
| --- | --- |
| *La Ville de Paris.* | 90 |
| *Le Duc de Bourgogne.* | 80 |
| *Le Robuste.* | 76 |
| *Le Magnifique.* | 74 |
| *L'Intrépide.* | 74 |
| *L'Actif.* | 74 |
| *Le Zodiaque.* | 74 |
| *La Victoire.* | 74 |
| *Le Bien-Aimé.* | 74 |

| | canons |
|---|---|
| *Le Prothée.* | 64 |
| *L'Eveillé.* | 64 |
| *Le Roland.* | 64 |
| *Le Solitaire.* | 64 |
| *Le Bizarre.* | 64 |
| *L'Alexandre.* | 64 |
| *Le Fier.* | 50 |
| *L'Amphion.* | 50 |
| *Le Dauphin Royal.* | 70 |

FRÉGATES.

| | |
|---|---|
| *L'Indiscrete.* | 30 |
| *L'Inconstante.* | 30 |
| *La Boudeuse.* | 30 |
| *L'Oiseau.* | 26 |
| *La Blanche.* | 30 |
| *Le Zéphir.* | 26 |
| *La Lunette.* | 6 |

POUR LA FIN DE L'ANNEÉ.

*Vaisseaux.*

| | |
|---|---|
| *La Couronne.* | 80 |
| *Le Palmier.* | 74 |
| *Le Glorieux.* | 74 |
| *Le Citoyen.* | 74 |
| *L'Union.* | 64 |
| *L'Indien.* | 64 |
| *L'Actionnaire.* | 64 |
| *Le Sphinx.* | 64 |

FRÉ-

## FRÉGATES.

| | Canons. |
|---|---|
| *La Sincere.* | 30 |
| *L'Amphitrite.* | 30 |
| *La Dédaigneuse.* | 30 |
| *La Danaë.* | 30 |
| *L'Etourdie.* | 20 |

## POUR L'ANNNÉE PROCHAINE.

### *Vaisseaux.*

| | |
|---|---|
| *La Bretagne.* | 100 |
| *Le Saint Esprit.* | 80 |
| *L'Orient.* | 76 |
| *Le Conquérant.* | 74 |
| *Les Six Corps.* | 74 |
| *Le Diligent.* | 74 |
| *Le Minotaure.* | 74 |
| *Le Diadême.* | 74 |
| *Le Northumberland.* | 66 |
| *Le Vengeur.* | 66 |

### FRÉGATES.

| | |
|---|---|
| *La Belle Poule.* | 30 |
| *La Malicieuse.* | 30 |
| *La Folle.* | 26 |
| *La Légere.* | 26 |

*Etat général des Vaisseaux de la Marine de France, en 1771.*

| *Année.* | *Vaisseaux.* | *Canons* | *Départ.* |
|---|---|---|---|
| | PREMIER RANG. | | |
| 1759 | *Le Royal Louis* (lég rad). | 116 | Brest. |
| 1765 | *La Bretagne.* | 110 | Idem. |
| 1764 | *La Ville de Paris.* | 90 | Idem. |
| 1765 | *Le Saint-Esprit.* | 80 | Idem. |
| 1761 | *Le Duc de Bourgogne* (lég. rad.) | 80 | Idem. |
| 1763 | *Le Languedoc.* | 80 | Toulon. |
| 1757 | *Le Tonnant.* | 80 | Idem. |
| | SECOND RANG. | | |
| 1766 | *L'Orient.* | 74 | Brest. |
| 1766 | *Le Magnifique.* | 74 | Idem. |
| 1758 | *L'Intrépide* (à refondre) | 74 | Idem. |
| 1760 | *Le Sceptre.* | 74 | Idem. |
| 1760 | *Le Palmier.* | 74 | Idem. |
| 1760 | *Le Diadême.* | 74 | Idem. |
| 1760 | *Le Zodiaque.* | 74 | Idem. |
| 1760 | *Le Minotaure.* | 74 | Idem. |
| 1759 | *Le Robuste.* (grand rad.) | 74 | Idem. |
| 1762 | *Le Citoyen.* | 74 | Idem. |
| 1762 | *Les Six Corps.* (léger rad.) | 74 | Idem. |
| 1762 | *Le Diligent.* (grand rad.) | 74 | Idem. |
| 1762 | *Le Glorieux.* (grand rad.) | 74 | Idem. |

| *Année.* | *Vaisseaux.* | *Canons.* | *Départ.* |
|---|---|---|---|
| 1766 | *Le Conquérant.* | 74 | Breſt. |
| 1766 | *La Couronne.* | 74 | Idem. |
| 1766 | *Le Protecteur.* | 74 | Toulon. |
| 1766 | *Le Zélé.* | 74 | Idem. |
| 1766 | *La Bourgogne.* | 74 | Idem. |
| 1766 | *Le Marſeillois.* | 74 | Idem. |
| 1766 | *Le Guerrier.* | 74 | Idem. |
| 1766 | *Le Souverain.* | 74 | Idem. |
| 1766 | *L'Hector.* | 74 | Idem. |
| 1766 | *Le Céſar.* | 74 | Idem. |

TROISIEME RANG.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1767 | *Le Dauphin Royal.* | 70 | Rochef. |
| 1757 | *Le Northumberland.* (grand rad.) | 68 | Breſt. |
| 1761 | *Le Prothée.* ( demi-refonte. ) | 64 | Idem. |
| 1761 | *L'Actif* ( demi refonte ) | 64 | Idem. |
| 1761 | *Le Sphinx.* ( grand rad. ) | 64 | Idem. |
| 1765 | *L'Eveillé.* ( grand rad ) | 64 | Idem. |
| 1765 | *Le Solitaire.* ( refonte après une campagne) | 64 | Idem. |
| 1765 | *Le Vengeur.* | 64 | Idem. |
| 1762 | *L'Union.* | 64 | Idem. |
| 1762 | *Le Brillant.* ( léger rad. ) | 64 | Idem. |
| 1763 | *L'Artéſien.* | 64 | Idem. |
| 1763 | *Le Saint-Michel.* | 64 | Ieem. |
| 1763 | *Le Content.* | 64 | Idem. |
| 1763 | *Le Triton.* | 64 | Idem. |
| 1763 | *Le Lion* | 64 | Idem. |

| *Année.* | *Vaisseaux.* | *Canons.* | *Départ.* |
|---|---|---|---|
| 1763 | *Le Vaillant.* ( léger radoub. ) | 64 | Brest. |
| 1763 | *Le Fantasque.* | 64 | Idem. |
| 1763 | *L'Altier* | 64 | Idem. |
| 1763 | *L'Aventurier.* ( constr. à Genes. ) | 64 | Idem. |
| 1763 | *La Rencontre.* | 64 | Idem. |
| 1763 | *Le Hazard.* | 64 | Idem. |
| 1763 | *La Provence.* | 64 | Idem. |
| 1763 | *Le Sage.* | 64 | Idem. |
| 1765 | *Le Hardi.* | 64 | Idem. |
| 1767 | *Le Bizarre.* | 64 | Rochef. |
| 1763 | *Le Bordelois.* | 56 | Idem. |
| 1763 | *La Ferme.* | 56 | Idem. |
| 1764 | *L'Utile.* | 56 | Idem. |
| 1764 | *Le Flamand.* | 56 | Idem. |
| 1764 | *Le Sagittaire.* | 50 | Toulon |
| 1764 | *Le Fier.* | 50 | Rochef. |
| 1764 | *L'Hyppopotame.* | 50 | Idem. |
| 1764 | *L'Amphion.* | 50 | Idem. |

---

| *Année de Constr.* | FRÉGATES. | *Canons du calibre de 12.* | *départ.* |
|---|---|---|---|
| 1764 | *La Terpsicore.* | 26 | Brest. |
| 1764 | *La Légere.* | 26 | Idem. |
| 1764 | *L'Infidelle.* | 26 | Idem. |
| 1764 | *La Chimere.* | 26 | Idem. |
| 1764 | *La Gracieuse.* | 26 | Idem. |

| *Année.* | *Frégates.* | *Canons.* | *Départ.* |
|---|---|---|---|
| 1764 | *La Boudeuſe.* | 26 | Nantes. |
| 1764 | *L'Aurore.* | 26 | Rochef. |
| 1764 | *La Dédaigneuſe.* | 25 | Bordeaux. |
| 1764 | *La Belle Poule.* | 26 | Idem. |
| 1764 | *L'Amphitrite.* | 26 | Idem. |
| 1764 | *La Tourterelle.* | 26 | Idem. |
| 1764 | *L'Inconſtante.* | 26 | le Havre. |
| 1764 | *La Sincere.* | 26 | Idem. |
| 1764 | *La Blanche.* | 25 | Idem. |
| 1764 | *La Vengeance.* | 26 | Idem. |
| | Du calibre de 8. | | |
| 1764 | *La Mignonne.* | 26 | Toulon. |
| 1764 | *La Malicieuſe.* ( grand rad. ) | 26 | Breſt. |
| 1764 | *La Licorne.* | 26 | Idem. |
| 1764 | *La Folle.* | 26 | Idem. |
| 1764 | *La Danaë.* ( léger radoub. ) | 26 | Idem. |
| 1764 | *La Topaſe.* | 26 | Idem. |
| 1764 | *La Pleyade.* | 26 | Idem. |
| 1764 | *La Fortune.* | 26 | Idem. |
| 1764 | *La Sultane.* | 26 | Idem. |
| 1764 | *L'Engageante.* | 26 | Idem. |
| 1764 | *Le Zéphir.* | 26 | Breſt. |
| 1764 | *La Renommée.* | 26 | Idem. |
| 1764 | *L'Aigrette.* | 26 | Rochef. |
| 1764 | *La Diligente.* | 26 | Idem. |
| 1764 | *La Comete* ( à refondre ) | 26 | Idem. |
| 1764 | *L'Oiſeau.* | 26 | Idem. |

| *Année.* | *Frégates.* | *Canons.* | *Départ.* |
|---|---|---|---|
| 1764 | L'*Athalante.* | 26 | Toulon. |
| 1764 | L'*Héroïne* ( à refondre ) | 24 | Breft. |
| 1764 | La *Thétis* ( léger radoub. ) | 24 | Idem. |

| *Année. de Conftr.* | CORVETTES. | *Canons de* 6. *& de* 4. | *Départ.* |
|---|---|---|---|
| 1764 | L'*Etourdie.* ( léger radoub. ) | 20 | Breft. |
| 1764 | L'*Ambition.* | 20 | Rochef. |
| 1764 | L'*Ifis.* | 18 | Idem. |
| 1764 | La *Calypfo.* | 18 | Idem. |
| 1764 | La *Fleche.* | 18 | Toulon. |
| 1764 | La *Perle.* | 18 | Breft. |
| 1764 | L'*Hirondelle.* | 14 | Idem. |
| 1764 | La *Sylphide.* | 12 | Rochef. |
| 1764 | La *Fortune.* | 12 | Idem. |
| 1764 | La *Bergere.* | 12 | Idem. |
| 1764 | L'*Ecureuil.* | 12 | Idem. |
| 1764 | Le *Cerf-volant.* | 10 | Rochef. |
| | | *Calibre de* 24. | |
| 1764 | La *Lunette.* | 4 | Breft. |

| *Année de Conftr.* | GALIOTT. A BOMB. | *Mortiers de* 12 *pouces.* | *Départ.* |
|---|---|---|---|
| 1764 | La *Tempête.* | 2 | Toulon. |
| 1764 | La *Salamandre.* ( à refondre ) | 2 | Idem. |
| 1764 | L'*Ethna.* | 2 | Idem. |

| *Année de Conſtr.* | CHEBECS. | *Canons de 8.* | *Départ.* |
|---|---|---|---|
| 1764 | *Le Requin.* | 24 | Toulon. |
| 1764 | Le *Renard.* | 20 | Idem. |
| 1764 | Le *Caméléon.* | 20 | Idem. |
| 1764 | Le *Séduiſant.* | 20 | Idem. |
| 1764 | Le *Singe.* | 20 | Idem. |
| | | *De* 16 | |
| 1764 | Le *Serpent.* | 18 | Idem. |
| 1764 | Le *Ruſé.* | 18 | Breſt. |
| 1764 | La *Revanche.* | 24 | Toulon. |

| *Année de Conſtr.* | FLUTES. | *Port en Tonneaux.* | *Départ.* |
|---|---|---|---|
| 1764 | La *Bricole.* | 700 | Rochef. |
| 1764 | La *Couliſſe* | 700 | Idem. |
| 1764 | La *Garonne.* | 700 | Idem. |
| 1764 | La *Normande* ( à refondre ) | 700 | Idem. |
| 1764 | La *Fortune.* | 600 | Idem. |
| 1764 | L'*Eléphant.* | 700 | Bord. |
| 1764 | Le *Danube.* | 700 | Rochef. |

| Année de Constr. | GABARES. | Port en tonneaux. | Départ. |
|---|---|---|---|
| 1764 | La *Digue*. | 350 | Breft. |
| 1764 | L'*Eclufe*. | 350 | Idem. |
| 1764 | La *Forte*. ( léger radoub. | 300 | Idem. |
| 1764 | La *Porteufe*. | 300 | Idem. |
| 1764 | La *Dorothée*. | 250 | Idem. |
| 1764 | La *Dorade*. | 250 | Idem. |
| 1764 | La *Gelinotte*. | 200 | Idem. |
| 1764 | La *Fauvette*. | 150 | Idem. |
| 1764 | L'*Efturgeon*. | 150 | Idem. |
| 1764 | L'*Etoile*. | 350 | Rochef. |
| 1764 | La *Barbue*. | 330 | Idem. |
| 1764 | La *Corifante*. | 300 | Idem. |
| 1764 | Le *Parham*. | 300 | Idem. |
| 1764 | Le *Salomon*. | 160 | Idem. |
| 1764 | L'*Angelique*. | 180 | Idem. |
| 1764 | La *Ville de Bilbao*. | 100 | Idem. |
| 1764 | Le *Grand Saint-Louis* | 90 | Idem. |
| 1764 | Le *David*. | 350 | Rochef. |
| 1764 | La *Tamponne*. | 250 | Bayonn |
| 1764 | Le *Gros ventre*. | 350 | Idem. |

*Nota*. Les Gabares portent depuis 20 jufqu'à 12 canons de 6 & de 4.

P. S. Par arrangement fait entre le roi & les actionnaires de la compagnie des Indes en l'année 1770,

au moyen d'une fomme de 18 millions, dont S. M. leur fait la rente, elle fe met au lieu & place defdits actionnaires, qui cedent au roi toutes leurs poffeffions tant en France que dans l'Inde, tous leurs biens, meubles & immeubles. Dans cette claffe font compris les vaiffeaux que la compagnie des Indes avoit au port de l'Orient dans l'Inde. On a cru par cette raifon devoir ajouter à la fuite de la marine du roi ceux de la compagnie, dont les noms font ci-après.

### Vaisseaux du 2d Rang.

*Département.* L'*Orient.*

| Vaisseaux. | *Canons* |
|---|---|
| Le *Bien-aimé.* | 74 |
| La *Victoire.* | 74 |

### IIIe. Rang.

| Vaisseaux. | *Canons* |
|---|---|
| Le *Mars.* | 64 |
| L'*Actionnaire.* | 64 |
| L'*Indien.* | 64 |
| Le *Dauphin.* | 56 |
| Le *Duc de Duras.* | 56 |
| Le *Duc de Penthievre* | 56 |
| Le *d'Argenfon.* | 56 |
| Le *Berrier.* | 56 |

| VAISSEAUX. | Canons. |
|---|---|
| Le *Maſſiat.* | 56 |
| Le *Vilerault.* | 56 |
| Le *Bertin.* | 56 |
| Le *Beaumont.* | 56 |
| Le *Duc de Choiſeul.* | 56 |
| La *Paix.* | 56 |
| Le *Pondicheri.* | 56 |
| Le *Condé.* | 56 |

---

FRÉGATES.

| | |
|---|---|
| Le *Briſſon.* | 26 |
| Le *Marquis de Caſtries.* | 26 |
| Le *Laverdy.* | 26 |
| Le *Gange.* | 26 |
| Le *Duc de Praſlin.* | 26 |
| Le *Triton.* | 26 |
| L'*Eléphant.* | 26 |
| L'*Adour.* | 26 |
| L'*Ajax.* | 24 |
| Le *Sancé.* | 24 |
| L'*Outarde.* | 24 |
| Le *Maſcarin.* | 24 |

---

ETAT *des Vaisseaux de l'*ESPAGNE, *y compris ceux qui sont sur les chantiers, prêts à être lancés, au* 1er *Mars* 1771.

| *Année de leur constr.* | VAISSEAUX. | *Canons.* |
|---|---|---|
| 1769 | *La Sainte Trinité.* | 110 |
| 1749 | *Le Phénix.* | 80 |
| 1749 | *La Foudre.* | 80 |
| 1765 | *Le Saint-Charles.* | 80 |
| 1765 | *Le Ferdinand.* | 80 |
| 1767 | *Le Saint-Louis.* | 80 |
| 1768 | *Le Saint-Vincent-Ferrier.* | 80 |
| 1769 | *Le Saint-Nicolas.* | 80 |
| 1750 | *La Princesse.* | 70 |
| 1750 | *La Galice.* | 70 |
| 1754 | *Le Septentrion.* | 70 |
| 1752 | *L'Afrique.* | 70 |
| 1753 | *Le Trident.* | 70 |
| 1754 | *Le Sérieux.* | 70 |
| 1754 | *L'Arrogant.* | 70 |
| 1754 | *Le Magnanime.* | 70 |
| 1754 | *Le Gaillard.* | 70 |
| 1754 | *Le Puissant.* | 70 |
| 1754 | *Le Brillant,* | 70 |
| 1754 | *Le Ferme.* | 70 |
| 1750 | *Le Saint-Paul.* | 70 |
| 1754 | *L'Achille.* | 70 |

| Vaisseaux. | | Canons. |
|---|---|---|
| 1754 | Le *Terrible.* | 70 |
| 1754 | L'*Amant.* | 70 |
| 1755 | Le *Vainqueur* | 70 |
| 1755 | Le *Glorieux.* | 70 |
| 1755 | Le *Guerrier.* | 70 |
| 1755 | L *Hector.* | 70 |
| 1755 | L'*Heureux.* | 70 |
| 1755 | Le *Triomphant.* | 70 |
| 1755 | Le *Monarque.* | 70 |
| 1755 | Le *Diligent.* | 70 |
| 1759 | Le *Prince.* | 70 |
| 1759 | Le *Victorieux.* | 70 |
| 1754 | Le *Velafco.* | 70 |
| 1766 | Le *Saint-Jenare.* | 70 |
| 1766 | La *Sainte Ifabelle.* | 70 |
| 1766 | Le *Sainte-Jean-Népomucene.* | 70 |
| 1767 | Le *Saint-Pafcal.* | 70 |
| 1767 | Le *Saint-François d'Affife.* | 70 |
| 1768 | Le *Saint-Ifidore.* | 70 |
| 1768 | Le *Saint-Julien.* | 70 |
| 1768 | Le *Saint-Laurent.* | 70 |
| 1768 | Le *Saint-Auguftin.* | 70 |
| 1769 | Le *Saint Dominique.* | 70 |
| 1769 | Le *Saint François de Sales.* | 70 |
| 1769 | Le *Saint-Jofeph.* | 70 |
| 1770 | Le *Saint Gabriël.* | 70 |
| 1770 | Le *Saint-Pierre.* | 70 |
| 1770 | Le ***. | 70 |

| | Vaisseaux | Canons. |
|---|---|---|
| 1745 | Le *Dragon.* | 64 |
| 1757 | L'*Espagne.* | 64 |
| 1757 | Le *Bon conseil.* | 64 |
| 1766 | Le *Saint Jacques.* | 64 |
| 1757 | La *Castille.* | 64 |
| 1757 | Le *Campion.* | 64 |
| 1758 | Le *Rusé.* | 64 |
| 1758 | Le *Peruvien.* | 64 |

En tout 58 Vaisseaux.

---

| Frégates. | Canons. |
|---|---|
| 2 de | 30 |
| 16 | 26 |
| 2 | 22 |
| 2 | 20 |
| 1 | 18 |

En tout 23 Frégates.

---

| Flutes. | Canons. |
|---|---|
| 2 de | 18 |
| 2 | 14 |
| 2 | 8 |
| 6 | |

| CHEBECS. | Canons. |
| --- | --- |
| 5 de | 30 |
| 4 | 22 |

| PACQUETBOT. | Canons. |
| --- | --- |
| 1 | 18 |

| GALIOTTES. | Canons. |
| --- | --- |
| 5 | 14 |

| GABARRES | Canons. |
| --- | --- |
| 3 | 12 |

| BRIGANTIN. | Canons. |
| --- | --- |
| 1 | 10 |

Outre divers bâtimens de tranſport, ou galions, dont on pourroit au beſoin en armer 25 de 50 ou 60 canons, 30 de 40, 22 de 18 canons.

*Fin du troiſieme Volume.*

# Liste générale des Vaisseaux & autres Bâtimens du Roi, au Port de Toulon, pendant l'Année 1771.

| Noms des Vaisseaux. | Lieux de leur construction. | Noms de leurs Constructeurs. | Année de leur construction. | Tems auquel ils ont été lancés à la mer. | Proportions. Longueur de l'etrave à l'étambot. | Largeur à son maître bau. | Creux à son maître bau. | Longueur de la quille. | Queste. | Elancement. | Tirant d'eau arriere. | Tirant d'eau avant. | Equipage. Port en tonneaux. | Armés en guerre. | Armés en paix. | Artillerie. 1 Batterie. nombre. | calibre. | 2 Batterie. nombre. | calibre. | 3 Batterie. nombre. | calibre. | Total. | Mois de vivres qu'ils peuvent porter | Qualités. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DU PREMIER RANG. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | mois. | |
| *Le Languedoc.* - | Toulon. | Coulomb. - | 29 Janv. 1763. | - - - | 184. - | 48. - | 23. 2 | 1 - | 2. - | 17. - | - - | - - | - - | - - | - - | 30. - | 36. - | 32. - | 24. - | 18. - | 8. - | 80 | 6. | |
| *Le Tonnant.* - | Idem. - | Franç Coulomb. | 17 Oct. 1740. | 15 Nov. 1743. | 168. . | 46. - | 22. 6 | 1. - | 5. - | 20. - | - - | - - | - - | - - | - - | 30. - | 36. - | 32. - | 18. - | 18. - | 8. - | 80 | Id. | |
| DU SECOND RANG. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | mois. | |
| *Le Protecteur.* | Toulon. | Pommet. - | 1 Sept. 1757. | 21 Mai 1760. | 164. - | 43. 6 | 21. 6 | 1. 6 | 4. - | 16. 6 | 22. - | 19. - | 1530. | 650. - | 480. - | 28. - | 36. - | 30. - | 18. - | 16. - | 8. - | 74 | 6. | |
| *Le Zélé.* - - | Idem. - | Coulomb. - | 15 Avril 1762 | 1 Juil. 1763. | 168. - | 43. 6 | 20. 9 | 1. - | 2. - | 17. - | - - | - - | 1500. | 650. - | 480. - | 28. - | 36. - | 30. - | 18 - | 16. - | 8. - | 74. | Id. | |
| *La Bourgogne.* - | Idem. - | Pommet. - | 20 Fév. 1763. | - - - | 168. - | 43. 6 | 21. 6 | 1. - | 4. - | 18. - | - - | - - | 1500. | 650. - | 480. - | 28. - | 36. - | 30. - | 18. - | 16. - | 8. - | 74 | Id. | |
| *Le Marseillois.* - | Idem. - | Chapelle. - | 1 Mars 1763. | - - - | 167. - | 43. 6 | 21. - | 1. - | 3. - | 18. - | - - | - - | 1500. | 650. - | 480. - | 28. - | 36. - | 30. - | 18. - | 16. - | 8. - | 74 | Id. | |
| *Le Guerrier.* - - | Idem. - | Coulomb. - | en Août 1751. | 7 Sept. 1753. | 164. - | 43. | 20. 8 | 1. - | 3. - | 16. - | 20. 5 | 19. - | 1500. | 650. - | 480. - | 28. - | 36. - | 20. - | 18. - | 16. - | 8. - | 74 | Id. | |
| *Le Souverain.* - - | Idem. - | Pommet. - | 1 Déc. 1755. | 6 Mai 1757. | 164. - | 3. 6 | 21. 6 | 1 3 | 5. - | 19. 9 | 20. 6 | 19. - | 1500. | 650. - | 480. - | 28. - | 36. - | 30. - | 18. - | 16. - | 8. - | 74. | Id. | A toutes les bonnes qualités. |
| *L'Hector.* - - - | Idem. - | - - - | Janv. 1752. | 23 Août 1755. | 164. - | 4 43. - | 20. 6 | 1 - | 4. - | 16. - | - - | - - | 1500 | 650 - | 480. - | 28. - | 36. - | 30. - | 18. - | 16. - | 8. - | 74 | Id. | Gouverne bien & porte très bien la voile. |
| *Le Destin* (sur le chant.) | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | 74 | - - - | |
| DU TROISIEME RANG. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | mois. | |
| *Le Content.* - - | Toulon. | Chapelle. - | Février 1746. | 11 Fév. 1747. | 146. - | 40. - | 19. - | 1 - | 3. - | 14. - | 20. 7 | 19. 5 | 1200. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64 | 6. | Porte bien la voile, gouverne de même, dérive peu & a les mouvemens doux. |
| *Le Triton.* - - | Idem. - | Franç Coulomb. | Janvier 1746. | 4 Août 1747. | 149. 6 | 40. 4 | 19. 2 | 1 3 | 4. 9 | 18. 6 | 20. 1 | 17. - | 1250. | 450. - | 320 - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64. | Id. | A toutes les bonnes qualités. |
| *Le Lion.* - - | Idem. - | Ch. Coulomb. | Juillet 1749. | 22 Mai 1751. | 151. | 40. 6 | 19. 6 | 1. - | 5. - | 15. - | 21. 1 | 1. 3 | 1100. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64 | Id. | |
| *Le Fantasque.* - | Idem. - | Chapelle. - | Août 1756. | 10 Mai 1758. | 151. - | 40 6 | 19. 6 | 1 9 | 3. - | 14. 3 | 20. 6 | 1. 3 | 1150. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64 | Id. | |
| *L'Allié.* - - | Idem. - | Coulomb. - | 1 Oct. 1757. | 23 Mars 1760. | 151. - | 40 6 | 19. 4 | 1 - | 2. - | 14. - | 19 1 | 17. 9 | 1100. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6 - | 64 | Id. | |
| *L'Aventurier.* - | Genes. - | - - - | - - - | - - - | 154. 9 | 39. 6 | 19. 4 | 1 - | 4. - | 16. - | - - | - - | 1150. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64. | Id. | Gouverne bien, vire de bord facilement, un peu lent à arriver, se comportant bien, a les mouvemens doux, dérive beaucoup. |
| *La Rencontre.* - | Idem. - | - - - | - - - | - - - | 155. - | 39. 10 | 19. - | 13 - | 4. - | 16. - | - - | - - | 1150. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64. | Id. | Gouverne bien, marche & porte bien la voile. |
| *Le Hasard.* - - | Idem. - | - - - | - - - | - - - | 153. - | 40. - | 19. 6 | 13 | 4. - | 16. - | - - | - - | 1150. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64 | Id. | Bon Vaisseau. |
| *La Provence.* - | Toulon. - | Gautier. - | 1 Avril 1762. | 29 Avril 1763. | 153. - | 40. 6 | 19. 8 | 13 | 2. 6 | 15. - | - - | - - | 1150. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64 | Id. | Gouverne & porte la voile parfaitement bien, a les mouvemens doux. |
| *Le Sage.* - - | Idem. - | Ch. Coulomb. | Juillet 1749. | 29 Déc. 1751. | 151. - | 40. 6 | 19. 6 | 131 | 5. - | 15. - | 20. 6 | 17. 3 | 1150. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64. | Id. | Gouverne bien, & a les mouvemens doux. |
| *Le Vaillant.* - - | Idem. - | Pommet. - | Octobre 1752. | 1 Oct. 1755. | 151. - | 40. 6 | 19. 8 | 127 | 4. 9 | 18. 6 | - - | - - | 1250. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64. | Id. | |
| *Le Caton* (sur le chant.) | Idem. - | - - - | - - - | - - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | 64. | - - - | |
| QUATRIEME RANG. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | mois. | |
| *Le Sagittaire.* - | Toulon. - | Coulomb. - | 19 Fév. 1760 | 8 Août 1761. | 146. - | 39. 4 | 18. 6 | 129 | 3. - | 14. - | - - | - - | - - | 400. - | 300. - | 24. - | 24. - | 26. - | 12. - | - - | - - | 50 | 6. | A toutes les bonnes qualités. |

# Liste générale des Vaisseaux & autres Bâtimens du Roi, au Port de Toulon, pendant l'Année 1771.

| Noms des Vaisseaux. | Lieux de leur construction. | Noms de leurs Constructeurs. | Année de leur construction. | Tems auquel ils ont été lancés à la mer. | Portions. | | | | | | | | Équipage. | | | Artillerie. | | | | | | | Mois de vivres qu'ils peuvent porter | Qualités. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Longueur de l'étrave à l'étambot. | Largeur à son maître bau. | Creux à son maître bau. | ueur la le. | Queste. | Elancement. | Tirant d'eau arriere. | Tirant d'eau avant. | Port en tonneaux. | Armés en guerre. | Armés en paix. | 1 Batterie. nombre. | 1 Batterie. calibre. | 2 Batterie. nombre. | 2 Batterie. calibre. | 3 Batterie. nombre. | 3 Batterie. calibre. | Total. | | |
| DU PREMIER RANG. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| *Le Languedoc.* - | Toulon. | Coulomb. - | 29 Janv. 1763. | - - - | 184. - | 48. - | 23. 2 | 1 - | 2. - | 17. - | - - | - - | - - | - - | - - | 30. - | 36. - | 32. - | 24. - | 18. - | 8. - | 80 | mois. 6. | |
| *Le Tonnant.* - | Idem. - | Franç Coulomb. | 17 Oct. 1740. | 15 Nov. 1743. | 168. - | 46. - | 22. 6 | 1 - | 5. - | 20. - | - - | - - | - - | - - | - - | 30. - | 36. - | 32. - | 18. - | 18. - | 8. - | 80 | Id. | |
| DU SECOND RANG. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| *Le Protecteur.* | Toulon. | Pommet. - | 1 Sept. 1757. | 21 Mai 1760. | 164. - | 43. 6 | 21. 6 | 1 6 | 4. - | 16. 6 | 22. - | 19. - | 1530. | 650. - | 480. - | 28. - | 36. - | 30. - | 18. - | 16. - | 8. - | 74 | mois. 6. | |
| *Le Zélé.* - - | Idem. - | Coulomb. - | 15 Avril 1762 | 1 Juil. 1763. | 168. - | 43. 6 | 20. 9 | 1 - | 2. - | 17. - | - - | - - | 1500. | 650. - | 480. - | 28. - | 36. - | 30. - | 18 - | 16. - | 8. - | 74 | Id. | |
| *La Bourgogne* - | Idem. - | Pommet. - | 20 Fév. 1763. | - - - | 168. - | 43. 6 | 21. 6 | 1 - | 4. - | 18. - | - - | - - | 1500. | 650. - | 480. - | 28. - | 36. - | 30. - | 18. - | 16. - | 8. - | 74 | Id. | |
| *Le Marseillois.* - | Idem. - | Chapelle. - | 1 Mars 1763. | - - - | 167. - | 43. 6 | 21. - | 1 - | 3. - | 18. - | - - | - - | 1500. | 650. - | 480. - | 28. - | 36. - | 30. - | 18. - | 16. - | 8. - | 74 | Id. | |
| *Le Guerrier.* - - | Idem. - | Coulomb. - | en Août 1751. | 7 Sept. 1753. | 164. - | 43. - | 20. 8 | 1 - | 3. - | 16. - | 20. 5 | 19. - | 1500. | 650. - | 480. - | 28. - | 36. - | 20. - | 18. - | 16. - | 8. - | 74 | Id. | |
| *Le Souverain.* - - | Idem. - | Pommet. - | 1 Déc. 1755. | 6 Mai 1757. | 164. - | 3. 6 | 21. 6 | 1 3 | 5. - | 19. 9 | 20. 6 | 19. - | 1500. | 650. - | 480. - | 28. - | 36. - | 30. - | 18. - | 16. - | 8. - | 74 | Id. | A toutes les bonnes qualités. |
| *L'Hector.* - - | Idem. - | - - - | Janv. 1752. | 23 Août 1755. | 164. - | 4 43. - | 20. 6 | 1 - | 4. - | 16. - | - - | - - | 1500 | 650 - | 480. - | 28. - | 36 - | 30. - | 18. - | 16. - | 8. - | 74 | Id. | Gouverne bien & porte très bien la voile. |
| *Le Destin* (sur le chant.) | - - | - - - | - - - | - - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | 74 | - - - | |
| DU TROISIEME RANG. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| *Le Content.* - - | Toulon. | Chapelle. - | Février 1746. | 11 Fév. 1747. | 146. - | 40. - | 19. - | 1 - | 3. - | 14. - | 20. 7 | 19. 5 | 1200. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64 | mois. 6. | Porte bien la voile, gouverne de même, dérive peu & a les mouvemens doux. |
| *Le Triton.* - - | Idem. - | Franç Coulomb. | Janvier 1746. | 4 Août 1747. | 149. 6 | 40. 4 | 19. 2 | 1 3 | 4. 9 | 18. 6 | 20. 1 | 17. - | 1250. | 450. - | 320 - | 26. - | 24 - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64. | Id. | |
| *Le Lion.* - - | Idem. - | Ch. Coulomb. | Juillet 1749. | 22 Mai 1751. | 151. - | 40. 6 | 19. 6 | 1 - | 5. - | 15. - | 21. 1 | 1. 3 | 1100. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64 | Id. | A toutes les bonnes qualités. |
| *Le Fantasque.* - | Idem. - | Chapelle. - | Août 1756. | 10 Mai 1758. | 151. - | 40. 6 | 19. 6 | 1 9 | 3. - | 14. 3 | 20. 6 | 1. 3 | 1150. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64 | Id. | |
| *L'Allié.* - - | Idem. - | Coulomb. - | 1 Oct. 1757. | 23 Mars 1760. | 151. - | 40 6 | 19. 4 | 13 - | 2. - | 14. - | 19 1 | 17. 9 | 1100. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6 - | 64 | Id. | |
| *L'Aventurier.* - | Genes. - | - - - | - - - | - - - | 154. 9 | 39. 6 | 19. 4 | 13 - | 4. - | 16. - | - - | - - | 1150. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64. | Id. | Gouverne bien, vire de bord facilement, un peu lent à arriver, se comportant bien, a les mouvemens doux, dérive beaucoup. |
| *La Rencontre.* - | Idem. - | - - - | - - - | - - - | 155. - | 39. 10 | 19. - | 13 - | 4. - | 16. - | - - | - - | 1150. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64 | Id. | Gouverne bien, marche & porte bien la voile. |
| *Le Hasard.* - - | Idem. - | - - - | - - - | - - - | 153. - | 40. - | 19. 6 | 13 - | 4. - | 16. - | - - | - - | 1150. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64 | Id. | Bon Vaisseau. |
| *La Provence.* - | Toulon. - | Gautier. - | 1 Avril 1762. | 29 Avril 1763. | 153. - | 40. 6 | 19. 8 | 135 | 2. 6 | 15. - | - - | - - | 1150. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64 | Id. | Gouverne & porte la voile parfaitement bien, a les mouvemens doux. |
| *Le Sage.* - - | Idem. - | Ch. Coulomb. | Juillet 1749. | 29 Déc. 1751. | 151. - | 40. 6 | 19. 6 | 131 - | 5. - | 15. - | 20. 6 | 17. 3 | 1150. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64 | Id. | Gouverne bien, & a les mouvemens doux. |
| *Le Vaillant.* - - | Idem. - | Pommet. - | Octobre 1752. | 1 Oct. 1755. | 151. - | 40. 6 | 19. 8 | 127 | 4. 9 | 18. 6 | - - | - - | 1250. | 450. - | 320. - | 26. - | 24. - | 28. - | 12. - | 10. - | 6. - | 64. | Id. | |
| *Le Caton* (sur le chant.) | Idem. - | - - - | - - - | - - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | - - | 64. | - - - | |
| QUATRIEME RANG. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| *Le Sagittaire.* - | Toulon. - | Coulomb. - | 19 Fév. 1760 | 8 Août 1761. | 146. - | 39. 4 | 18. 6 | 129 | 3. - | 14. - | - - | - - | - - | 400. - | 300. - | 24. - | 24. - | 26. - | 12. - | - - | - - | 50 | mois. 6. | A toutes les bonnes qualités. |





